

# Table des matières

Séance du 30 janvier 2023 .....	2
Séance EXTRA du 6 février 2023 .....	38
Séance du 13 février 2023.....	40
Séance du 27 février 2023 .....	70
Séance EXTRA du 17 mars 2023.....	84
Séance du 20 mars 2023 .....	87
Séance du 3 avril 2023.....	121
Séance du 24 avril 2023.....	137
Séance du 8 mai 2023 .....	155
Séance du 29 mai 2023 .....	178
Séance du 12 juin 2023 .....	191
Séance du 27 juin 2023 .....	223
Séance du 10 juillet 2023 .....	242
Séance EXTRA du 19 juillet 2023.....	265
Séance du 28 août 2023.....	274
Séance EXTRA du 11 septembre 2023 .....	308
Séance du 18 septembre 2023 .....	311
Séance du 2 octobre 2023 .....	332
Séance EXTRA du 10 octobre 2023.....	354
Séance du 23 octobre 2023 .....	358
Séance du 6 novembre 2023.....	388
Séance du 20 novembre 2023 .....	403
Séance EXTRA du 18 décembre 2023 .....	423
Séance EXTRA du 18 décembre 2023 - BUDGET .....	425
Séance EXTRA du 20 décembre 2023 .....	428

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 30 janvier 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

***TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis tient à souligner le bon coup d'Habitat jeunesse pour la distribution des trousseaux de premiers soins pour la santé psychologique et mentale. Madame la conseillère Michèle Demers tient à souligner et féliciter la performance en ski acrobatique de Marie-Lou et Benoit Nadeau. Madame la conseillère Anny Mailloux tient à inviter la population à la Fête de la famille hivernale et remercier le Comité de la famille et les employés municipaux pour la tenue de l'activité.***

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe  
Despins  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

***Monsieur le Maire a une pensée pour les gens éprouvés par la tragédie de Saint-Roch de l'Achigan et offre ses condoléances aux familles.***

**OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H03.**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

230130-01  
1.

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 janvier 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de question est à 19h11 à 19h26.

230130-02  
3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230130-03  
5.1

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 41-1 DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS (RAIM), SOIT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 41 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SURPRESSEUR CÔTE DE TERREBONNE ET DÉMOLITION DE L'EXISTANT AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 828 800 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 41-1 de la RAIM a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 463.37 de la *Loi sur les cités et villes* (la Loi) prévoit qu'une régie peut contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 463.38 de la Loi prévoit que chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit approuver le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville approuve l'objet du règlement 41-1 de la RAIM;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le Règlement no 41-1 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), soit le règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt numéro 41 décrétant des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 828 800 \$.

ADOPTÉE

230130-04  
5.2

**AVENANT NO 2 VENANT MODIFIER L'ENTENTE DE FINANCEMENT ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS, AINSI QUE LES VILLES DE MASCOUCHE ET DE TERREBONNE INTITULÉE « MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS RELATIVEMENT À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES VILLES DE MASCOUCHE ET DE TERREBONNE »**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a accordé aux villes de Terrebonne et Mascouche une aide financière dans le cadre du programme Cadre pour la prévention de sinistres pour des problématiques d'inondation en bordure de la rivière des Milles-Îles en vertu d'une entente intervenue le 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2022, un avenant no 1 a été ratifié afin notamment de modifier les modalités de versement de l'aide financière et de reporter la date de fin de l'entente de financement au 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE certains correctifs doivent être apportés aux travaux livrés et que ces correctifs ne seront pas réalisés avant le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter la date de fin de l'entente au 31 décembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'entériner l'avenant No 2 de l'Entente de financement entre le ministère de la Sécurité publique, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne pour la « Mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations relativement à l'usine de production d'eau potable des villes de Mascouche et de Terrebonne »;

2° D'autoriser, le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche ledit avenant No 2, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ce dernier.

ADOPTÉE

230130-05  
5.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 506 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 506-6 modifiant le règlement numéro 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230130-06  
5.4

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS, POUR AUTORISER UN NOUVEL EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT**

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 664-40 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche et ses amendements, pour autoriser un nouvel emplacement de stationnement hivernal de nuit, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230130-07  
5.5

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-23 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-22 ET SES AMENDEMENTS**

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1137-23 sur la tarification des services municipaux, modifiant le règlement numéro 1137-22 et ses amendements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230130-08  
5.6

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1164 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1164-3 modifiant le règlement 1164 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230130-09  
5.7

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1315 SUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX**

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière et directrice des services juridiques de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 9 au 13 janvier 2023 sur le Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte du dépôt du certificat du cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux.

ADOPTÉE

**Monsieur le conseiller Éric Ladouceur se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt étant à l'emploi du Centre de services scolaire des Affluents; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, il était absent lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

230130-10  
5.8

**ENTENTE RÉGISSANT LE PARTAGE DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS ET LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Affluents et le ministre de l'Éducation souhaitent conclure une entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente annexé à la présente résolution a été approuvé par la direction du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire avant d'être révisé par le Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :**

1° D'approuver le projet d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Mascouche, le ministre de l'Éducation et le Centre de services scolaire des Affluents, dans sa forme actuelle, substantiellement conforme au projet soumis et tel que modifié par le Service du greffe et des affaires juridiques;

2° D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à conclure et signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

**Monsieur le conseiller Éric Ladouceur est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 230130-10.**

230130-11  
6.1

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS  
DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le Règlement  
numéro 1265 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi  
budgétaires pour le mois décembre 2022, représentant la somme de  
10 978 079,72 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

230130-12  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE  
DÉCEMBRE 2022 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de  
crédits : 11410

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre  
2022, représentant la somme de 3 722 683,84 \$ à même le fonds des  
activités financières.

ADOPTÉE

230130-13  
6.3

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE  
PRIX POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des listes des bons de  
commandes et des demandes de prix pour le mois de décembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte des listes des bons de commande et des demandes de  
prix pour le mois de décembre 2022.

ADOPTÉE

230130-14  
6.4

**MISE À JOUR DES RESPONSABILITÉS DES REPRÉSENTANTS DE LA  
VILLE AUTORISÉS À SIGNER TOUT DOCUMENT FINANCIER POUR  
CAISSE DES JARDINS LE MANOIR ET ABROGE LES RÉSOLUTIONS  
220829-17 ET 220919-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
appuyé par Madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser les personnes suivantes à agir à titre de représentant de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins Le Manoir :

- Monsieur Guillaume Tremblay, maire;
- Madame Luce Jacques, trésorière;
- Monsieur Simon Charette-Beauvais, assistant-trésorier.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Tous les pouvoirs mentionnés ci-dessus devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux dont le maire. Cependant, la trésorière ou l'assistant-trésorier exercera seul les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

2° D'autoriser les personnes suivantes à agir à titre de responsable d'AccèsD Affaires comme administrateur principal à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse :

- Madame Luce Jacques, trésorière;
- Monsieur Simon Charette-Beauvais, assistant-trésorier.

3° La présente résolution liera la Ville envers la Caisse jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par une autre résolution et que celle-ci ait été reçue par la Caisse;

4° D'abroger les résolutions 220829-17 et 220919-07.

ADOPTÉE



230130-15  
7.1

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1313 AUTORISANT DES TRAVAUX DE STABILISATION DES EXUTOIRES PLUVIAUX ET DU TALUS AU BOUT DE LA RUE LAMOUREUX, LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE, AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE LOTS ET DE SERVITUDES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 689 000 \$**

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1313 autorisant des travaux de stabilisation des exutoires pluviaux et du talus au bout de la rue Lamoureux, les services professionnels de laboratoire, autres services professionnels connexes, la surveillance des travaux et l'acquisition de lots et de servitudes et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 689 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230130-16  
7.2

**AVIS DE MODIFICATION NO 2 AU CONTRAT MAS-2020-2270 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES DUPUIS, LAURIER, LÉGARÉ, DUGAS ET LE CHEMIN SAINT-HENRI INCLUANT UNE STATION DE POMPAGE**

Certificat de  
crédits : 11395

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires de la firme BHP Experts-Conseils S.E.C. datée du 10 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 novembre 2022 du chargé de projets au Service du génie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 47 803,44 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2020-2270 adjugé à BHP Experts-conseils S.E.C. en vertu de la résolution 200622-05 pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures sur les rues Dupuis, Laurier, Légaré, Dugas et le chemin Saint-Henri incluant une station de pompage;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1276.

ADOPTÉE

230130-17  
7.3

**AVIS DE MODIFICATION NO 1 AU CONTRAT MAS-2022-2390 RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DIGUE ET DU BARRAGE SUR LE SITE DU MANOIR SEIGNEURIAL**

Certificat de  
crédits : 11409

CONSIDÉRANT l'émission des avenants 1 à 16 et la variation des quantités prévues bordereau de prix par rapport aux quantités réalisées;

CONSIDÉRANT le rapport du chargé de projets au Service du génie;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 311 928.50 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2022-2390 adjudgé à Gelco Construction inc. en vertu de la résolution 220502-12 pour des travaux de réfection de la digue et du barrage sur le site du manoir seigneurial;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1272.

ADOPTÉE

230130-18  
7.4

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 210329-20 ET ANNULATION DU CONTRAT MAS-2021-2333 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE MODIFICATION DE PROFIL EN LONG ET DE SÉCURISATION DU CHEMIN DE LA CABANE-RONDE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 210329-20 a octroyé le contrat MAS-2021-2333 pour des travaux de réfection, de modification de profil en long et de sécurisation du chemin de la Cabane-Ronde au plus bas soumissionnaire conforme, Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides), au montant de 250 294,83 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) est datée du 4 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'effondrement du chemin de la Cabane-Ronde a rendu impossible l'exécution de ce contrat tant en 2021 qu'en 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De modifier le point 1° de la résolution 210329-20 en remplaçant la date du 11 février par celle du 4 mars 2021;

2° D'annuler le contrat MAS-2021-2333 octroyé le 29 mars 2021 à Sintra inc. au montant de 250 294,83 \$ et de libérer la somme imputée au règlement numéro 1284.

ADOPTÉE

230130-19  
9.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les demandes portant les numéros 22-12-223, 22-12-227, 22-12-228 et 22-12-231 feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2022 et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

**I. Demande de PIIA - PG 2022-00232 - Nouveau projet résidentiel - Développement Mascouche Nord inc. - Rue Prudent-Beaudry - Lot 6 440 153 - Zone CM 597 - District 4**

Nouveau projet résidentiel, selon les plans des élévations et cahier de projet préparés par Forme studio architecture, datés du 13 décembre 2022 ainsi que du plan d'aménagement paysager préparé par Stantec, daté du 14 décembre 2022.

Le tout, selon les exigences suivantes :

- Que la dérogation mineure (résolution 22-12-223, dossier PG 2022-00234) concernant le taux d'implantation soit accordée par le conseil municipal;
- Que les installations mécaniques et de ventilation soient dissimulées de façon à ne pas être visibles depuis la voie publique;
- Que le lien piéton vers le Walmart soit aménagé;
- D'ajouter un arbre feuillu à moyen déploiement de part et d'autre de l'entrée charretière qui donnera sur la rue privée afin de fermer la perspective visuelle vers l'aire de stationnement extérieur;
- De fournir un plan de gestion des eaux de surfaces assurant un apport adéquat en eaux au milieu humide et aux espaces forestiers;
- De fournir une étude acoustique réalisée par un ingénieur spécialisé dans le domaine et aux frais du promoteur, afin d'identifier les mesures d'atténuation externes et/ou internes nécessaires pour assurer l'atteinte de l'une ou l'autre des normes sonores;
- Que les arbres feuillus à planter pour l'ensemble des travaux d'aménagement paysager du projet devront minimalement avoir un diamètre de 50 mm (mesure prise à 30 cm du sol ou du collet de l'arbre);
- Que les arbres conifères à planter pour l'ensemble des travaux d'aménagement paysager du projet devront minimalement avoir une hauteur de 225 cm (mesure prise à partir du collet);

**II. Demande de PIIA – PG 2022-00223 – Agrandissement d'un bâtiment principal – 2735, croissant des Roitelets – Lot 4 894 180 – Zone RD 509 – District 5**

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le plan d'implantation préparé par M. Benoit Rochon, daté du 17 août et des plans d'architecture reçus le 8 novembre 2022.

**III. Demande de PIIA – PG 2022-00189 – Modification d'un aménagement paysager (conteneurs semi-enfouis) – Vidéotron – 1070, montée Masson – Lot 5 052 020 – Zone CB 306 – District 3**

Modification d'un aménagement paysager (conteneurs semi-enfouis), selon un croquis d'implantation reçu le 14 novembre 2022.

Le tout, selon les exigences suivantes :

- D'ajouter des aménagements paysagers de part et d'autre de l'entrée charretière de l'aire de stationnement, afin de fermer la perspective visuelle vers l'aire de stationnement et l'aire d'entreposage des matières résiduelles;
- De prévoir dissimuler les conteneurs semi-enfouis à l'aide de plantation d'arbustes et de graminées aux pourtours des conteneurs semi-enfouis.

**IV. Demande de PIIA – PG 2022-00228 – Nouvelles enseignes – L'Alternative clinique d'hygiène dentaire – 1100, montée Masson – Lot 5 052 031 – Zone CB 306 – District 3**

Nouvelles enseignes, selon le plan des enseignes préparé par Xpression Num.Eric, daté du 19 juillet 2022.

Le tout, selon l'exigence suivante :

- De prévoir un aménagement paysager distinctif à la base de l'enseigne sur socle.

**V. Demande de PIIA – PG 2022-00224 – Installation d'une enseigne – Legris Tatouage – 3015, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 644 – Zone CM 329 – District 1**

Installation d'une enseigne, selon le plan de l'enseigne préparé par Les Enseignes Lucie Landry, reçu en date du 15 novembre 2022.

2° De refuser la demande portant le numéro 22-12-221, relativement à une modification d'un projet résidentiel, située sur les lot 5 701 634 et 5 701 635 du cadastre du Québec, pour les raisons évoquées au procès-verbal du CCU du 14 décembre 2022;

3° De refuser la demande portant le numéro 22-12-226, relativement à une modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, située sur le lot 5 797 569 du cadastre du Québec, pour les raisons évoquées au procès-verbal du CCU du 14 décembre 2022.

ADOPTÉE

230130-20  
9.2

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 20 avril 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivant :

**Demande de PIIA - PG 2021-00103 - Nouvelle construction multifamiliale - O'Pur - Place de l'Esplanade - Lot 4 893 100 - Zone RD 551 - District 5**

Nouvelle construction multifamiliale, selon les plans préliminaires préparés par DKA architecture, datés du 9 avril 2021 ainsi que le plan d'aménagement paysager préparé par Développement Zoneverte, daté du 24 mars 2021.

Le tout, selon aux conditions suivantes :

- Que l'allée centrale soit libre de tout obstacle pour permettre la circulation des véhicules d'urgence;
- Que les arbres feuillus à planter pour l'ensemble du projet devront minimalement avoir un diamètre de 70 mm (mesure prise à 30 cm du sol ou du collet de l'arbre);
- Que les arbres conifères à planter pour l'ensemble du projet devront minimalement avoir une hauteur de 225 cm (mesure prise à partir du collet).

ADOPTÉE

230130-21  
9.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1103-69 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1103-69 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

230130-22  
9.4

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA 519**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1198-8 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1198-8 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'assujettir la zone IA 519.

ADOPTÉE

230130-23  
9.5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AFIN D'ASSUJETTIR LES PROJETS EN SECTEUR RURAL À UNE CONTRIBUTION MINIMALE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1286-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 janvier 2023, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1286-1 modifiant le règlement sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin d'assujettir les projets en secteur rural à une contribution minimale.

ADOPTÉE

230130-24  
9.6

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE - RUE PRUDENT-BEAUDRY - LOTS 6 440 153 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un rapport espace bâti-terrain de 24,4 %, contrairement à la grille de spécifications de la zone CM 597 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un ratio espace bâti-terrain minimal de 30 %;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 21 décembre 2022, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-12-223 relative à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour le lot 6 440 153 du cadastre du Québec, situé sur la rue Prudent-Beaudry, selon les conditions suivantes :

- Que les installations mécaniques et de ventilation soient dissimulées de façon à ne pas être visibles depuis la voie publique;
- Que le lien piéton vers le Walmart soit aménagé;
- D'ajouter un arbre feuillu à moyen déploiement de part et d'autre de l'entrée charretière qui donnera sur la rue privée, afin de fermer la perspective visuelle vers l'aire de stationnement extérieur;
- De fournir un plan de gestion des eaux de surfaces assurant un apport adéquat en eaux au milieu humide et aux espaces forestiers;
- De fournir une étude acoustique réalisée par un ingénieur spécialisé dans le domaine et aux frais du promoteur, afin d'identifier les mesures d'atténuation externes et/ou internes nécessaires pour assurer l'atteinte de l'une ou l'autre des normes sonores;
- Que les arbres feuillus à planter pour l'ensemble des travaux d'aménagement paysager du projet devront minimalement avoir un diamètre de 50 mm (mesure prise à 30 cm du sol ou du collet de l'arbre);
- Que les arbres conifères à planter pour l'ensemble des travaux d'aménagement paysager du projet devront minimalement avoir une hauteur de 225 cm (mesure prise à partir du collet);
- De l'approbation de la résolution octroyant la dérogation mineure par la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

230130-25  
9.7

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT POUR LE LOT 5 472 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CABANE-RONDE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 22-12-227;



CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition (démantèlement) d'une construction résidentielle abandonnée et sans adresse;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date d'environ 1733;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas été inventorié dans l'inventaire du patrimoine bâti (non réalisé pour cette partie du territoire), mais possède vraisemblablement une valeur d'âge;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de matériaux de revêtement extérieur sur plusieurs parties du bâtiment (ex. portes, fenêtres, toiture, murs extérieurs) et l'absence d'entretien des matériaux de revêtement restants (ex. revêtement de bois, recouvrement des murs extérieurs, tôle) ont permis aux intempéries la dégradation de l'état des matériaux de revêtement et une détérioration avancée de l'état du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée semble s'être complètement effritée avec le temps et l'absence d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble et que le bâtiment est abandonné depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un état inhabitable (par son absence d'eau courante, d'installation de traitement des eaux usées, d'installation électrique et d'isolation);

CONSIDÉRANT QUE lors d'une inspection visuelle extérieure effectuée par le Service d'aménagement du territoire, il a été constaté que l'intérieur du bâtiment était dans un état de délabrement et d'encombrement et que les matériaux comportaient vraisemblablement de la moisissure;

CONSIDÉRANT QU'une remise en état nécessiterait des travaux majeurs, qui consisteraient à reconstruire la presque totalité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de remise en état seraient vraisemblablement très onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la SODAM (Société d'histoire de Mascouche) a pu photographier et documenter ce bâtiment;

CONSIDÉRANT les dispositions du régime transitoire du ministère de la Culture et Communications relativement aux démolitions des immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 21 décembre 2022;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 21 décembre 2022, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 5 472 797 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Cabane-Ronde, selon la recommandation 22-12-227 du Comité consultatif d'urbanisme et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, sous réserve d'une non-objection du dossier de la part du ministère de la Culture et des Communications et tel que prévu aux dispositions du régime transitoire.

ADOPTÉE

230130-26  
9.8

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 3601, AVENUE DE LA GARE, SITUÉ SUR LE LOT 6 470 156 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels est entré en vigueur le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de centre de transformation de produits non recyclables en matières réutilisables lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de centre de transformation de produits non recyclables en matières réutilisables, situé au 3601, avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 22-12-228;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le « Journal de Montréal » du 21 décembre 2022, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été affiché sur le terrain concerné le 21 décembre 2022, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour informer les personnes intéressées que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé peut se faire entendre sur la demande;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel sur le lot 6 470 156 du cadastre du Québec, située au 3601, avenue de la Gare, sous réserve des conditions suivantes :

- Qu'un plan d'aménagement intérieur du local soit transmis aux fins de déterminer l'utilisation des différents espaces et le nombre de cases de stationnement requis en vertu du Règlement de zonage numéro 1103;
- Que la dérogation mineure pour régulariser l'enjeu du nombre de cases de stationnement requis, le cas échéant, soit accordée par le conseil municipal;
- Que le permis d'agrandissement du bâtiment principal, visant la portion dans laquelle il est prévu que soit situé le local utilisé par l'usage conditionnel, ait été délivré;
- Que l'entreprise obtienne les permis nécessaires à ses opérations auprès des instances concernées;
- Les activités de l'établissement se limitent à la description détaillée des usages projetés;
- Aucun entreposage n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment;
- Que l'usage doit s'intégrer adéquatement avec le milieu d'insertion. À cet égard, l'installation ne génère peu ou aucune nuisance (ex. poussière, fumée, vibrations, odeurs, chaleur, lumières, gaz, etc.) pour les usages existants ou, le cas échéant, ne fait l'objet de mesures de mitigation rendant l'exercice de l'usage conditionnel acceptable;
- Que le requérant remplisse le formulaire de déclaration en ligne, disponible sur le site internet de la ville, sur le contrôle des rejets industriels en lien avec le Règlement 2008-47;
- Que tout changement dans les activités, qui pourrait influencer le type de rejet d'eaux usées au réseau sanitaire, doit faire l'objet préalable d'une demande d'usage conditionnel;
- Que l'intensité du bruit ne soit pas supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain;
- Que tous rapports ou études concernant des impacts ou rejets sur l'environnement soient transmis à la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

230130-27  
9.9

**RÉSOLUTION VISANT À REFUSER LE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE D'UN NOUVEAU PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS, SUR LES LOTS 2 023 184, 2 024 885, 2 024 256, 2 024 854, 2 336 694, 5 531 187 ET 3 780 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a notamment pour effet d'interdire d'ériger une construction, de réaliser un ouvrage, d'entreprendre des travaux ou toute activité sur le site visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2022-96 est entré en vigueur le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.1 du RCI 2022-96 prévoit que des constructions, ouvrages, travaux ou activités peuvent être autorisés dans un délai de six (6) mois après la date d'entrée en vigueur du règlement si une entente dont la signature a été autorisée par résolution d'un conseil municipal a été conclue concernant un projet ou des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce délai de six mois expire le 16 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'évaluation du plan d'aménagement d'ensemble a été déposée par courriel le 30 novembre 2022 et que le paiement des frais d'analyse du plan d'aménagement d'ensemble a été acquitté le 12 décembre 2022, ce qui laisse une période de temps insuffisante à la Ville de Mascouche pour négocier, rédiger et signer une entente pour un projet ayant un impact aussi important sur le territoire et les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, s'il n'est pas abrogé avant par la CMM, demeurera en vigueur sur ce site pendant toute la durée de révision du plan métropolitain, et ce, jusqu'à ce que, par principe de concordance et en application des articles 58, 58.1 et 71.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville adopte, à terme, les règlements de concordance nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'application des dispositions contenues dans le RCI 2022-96 a préséance sur l'application des dispositions contenues dans les règlements d'urbanisme de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du RCI 2022-96 de la CMM visent la protection et la mise en valeur des milieux terrestres d'intérêt métropolitain, des milieux humides d'intérêt métropolitain et de l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie les objectifs du RCI 2022-96;

CONSIDÉRANT QUE les besoins municipaux sont divers et évolutifs dans l'intérêt de la population et que, dans cette optique, le conseil ne souhaite pas recommander l'approbation d'un projet qui pourrait ne plus répondre aux besoins municipaux dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE le but recherché par une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble est de prévoir des règles d'urbanisme particulières et adaptées dans le secteur visé par le projet permettant ainsi sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire recherchée est et demeurerait inopérante tant que le RCI 2022-96 demeure en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble dans un contexte d'incertitude quant à la durée de vie du RCI 2022-96 prive le conseil et la Ville d'évaluer la pertinence d'exiger, comme condition d'approbation du plan d'aménagement d'ensemble, que le propriétaire des immeubles situés dans la zone visée par le plan réalise le plan dans le délai qu'il impartit;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble dans un contexte d'incertitude quant à la durée de vie du RCI 2022-96 prive le conseil et la Ville d'évaluer la pertinence d'exiger, comme condition d'approbation du plan d'aménagement d'ensemble, que le propriétaire des immeubles situés dans la zone visée par le plan fournisse les garanties financières qu'il détermine puisque le contexte économique fait en sorte que le niveau de garantie requis par la Ville dans quelques années demeure indéterminé;

CONSIDÉRANT QUE les normes qui devront obligatoirement être intégrées dans le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, en application de l'article 2.25 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et leur impact possible sur le projet soumis demeure inconnu;

CONSIDÉRANT les objectifs du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble qui visent à préserver le couvert forestier et à prévoir l'insertion de commerces de support en lien avec les habitations de manière à répondre aux besoins des futurs occupants de ce secteur et des secteurs environnants;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 1199 ne sont pas atteints;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs informations utiles à l'évaluation de la qualité du projet n'ont pas été fournies ou n'ont pas été mises à jour avec la demande de plan d'aménagement d'ensemble, notamment les liens piétons et cyclables proposés, un relevé topographique du site, le morcellement proposé des terrains, la localisation projetée et approximative des équipements et des infrastructures (ex. aqueduc, égout sanitaire, gestion des eaux pluviales) situés à l'intérieur du projet ainsi que leur raccordement aux réseaux existants, l'emplacement des cessions de terrains pour fins de parc proposé, les tracés projetés des réseaux de transport d'énergie et de télécommunications ainsi que les caractéristiques des intersections des rues projetées avec le chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE des bâtiments multifamiliaux, situés dans la partie est du site, seront vraisemblablement situés dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de type RA 1, alors que les critères du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 1199 prévoient plutôt une localisation aux abords d'une telle zone;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un îlot de grande taille dans la partie ouest du projet permet la perméabilité du transport actif dans son axe nord/sud, mais pas dans son axe est/ouest;

CONSIDÉRANT QU'aucun passage pour les usagers du transport actif n'est prévu entre la rue en cul-de-sac située dans la partie ouest du site et la zone boisée située à l'intérieur de l'îlot de grande taille;

CONSIDÉRANT QUE les liens actifs proposés n'assurent pas des liaisons avec les secteurs déjà construits, notamment vers la rue Boissonneault ou la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la trame linéaire peut favoriser une circulation automobile plus rapide, ce qui engendre des enjeux de sécurité pour les piétons et cyclistes et défavorise l'utilisation des transports actifs;

CONSIDÉRANT QU'aucune identité propre au projet n'est développée;

CONSIDÉRANT QUE le site est identifié comme corridor écoforestier au plan 4 du Plan d'urbanisme numéro 1085;

CONSIDÉRANT QU'il semble y avoir plus de trois étranglements ou trouées dans le corridor forestier proposé;

CONSIDÉRANT QUE les potentiels naturels propres au site à développer ne sont pas suffisamment mis en valeur puisqu'une grande proportion des espaces boisés conservés se situent dans des zones de contraintes (zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ou bande riveraine);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble nécessiterait notamment l'ouverture de nouvelles rues et le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux serait requise à la réalisation des travaux nécessaires et que, dans le cadre de cette entente, la Ville dispose du pouvoir discrétionnaire de refuser l'ouverture de nouvelles rues et le prolongement des infrastructures pour des fins d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la trame de rue proposée créerait un dédoublement inutile des infrastructures dans certains cas, ce qui occasionnerait des frais d'entretien et de remise à niveau plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de congestion routière surviennent sur le chemin des Anglais durant les heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'amélioration de la circulation déjà prévus (ajout de feux de circulation sur le chemin des Anglais / nouvelle bretelle d'autoroute) ne permettront pas d'assurer un niveau de service adéquat suffisant considérant l'état du niveau actuel de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la densité de population des secteurs existants à laquelle s'ajouterait la population projetée du secteur projeté ne permettrait vraisemblablement pas d'assurer une desserte plus efficace au niveau du transport en commun;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans l'intérêt public d'augmenter la pression sur le réseau routier dans ce secteur déjà problématique alors qu'aucune solution viable et efficace pour régler cet enjeu n'est actuellement prévue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas de débit sanitaire excédentaire suffisant pour desservir ce projet et que les débits créés dans les prochaines années dans le bassin d'égout sanitaire de la RAETM serviront prioritairement à desservir les projets de construction et de redéveloppement situés dans l'aire TOD ainsi que les projets de redéveloppement situés dans les secteurs déjà construits à des fins de consolidation du tissu urbain existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public d'utiliser les débits sanitaires qui seront graduellement rendus disponibles dans le bassin d'égout sanitaire de la RAETM pour développer un quartier excentré sur un terrain vacant boisé alors que de vastes terrains sont disponibles aux fins de redéveloppement, notamment dans l'aire TOD;

CONSIDÉRANT QU'il est fiscalement plus responsable de prioriser le développement et le redéveloppement des secteurs déjà urbanisés au développement de terrains vacants induisant des charges fiscales pour l'entretien des infrastructures plus imposantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas de débit sanitaire excédentaire suffisant pour desservir ce projet et que les débits créés dans les prochaines années dans le bassin d'égout sanitaire de La Pinière serviront prioritairement à desservir les projets de construction et de redéveloppement commercial ou industriel ainsi que les secteurs non desservis existants;

CONSIDÉRANT QUE les débits d'eau sanitaire engendrés par le projet proposé n'ont pas été comptabilisés dans les débits sanitaires du bassin d'égout sanitaire de La Pinière qui seront rendus disponibles suivant les travaux de la station d'épuration La Pinière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public d'utiliser la capacité de traitement des eaux usées de la station La Pinière pour desservir un nouveau secteur résidentiel alors que des secteurs existants ne sont pas desservis en égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la présente demande ne font pas parties des bassins de taxation en assainissement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de débit sanitaire supplémentaire afin de permettre la desserte de ce projet nécessiterait des investissements majeurs sur les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de raccordement aux réseaux d'infrastructures soumises pour ce site est datée de 2012 et qu'elle n'a pas été actualisée, ne prenant ainsi pas compte de l'évolution des normes entourant la conception des réseaux, ni du développement urbain de la dernière décennie et ses impacts sur les réseaux d'infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, l'étude de raccordement aux réseaux d'infrastructures ne considère pas que la capacité de l'usine d'épuration devrait être revue pour traiter le débit d'eaux usées généré par le projet ni que des mesures compensatoires devraient être mises en place considérant les potentiels de débordement aux trop-pleins du réseau;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans l'intérêt public de détruire des milieux naturels pour réaliser un projet de développement dont la balance des inconvénients semble plus élevée que les retombées positives, dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT QU'en considération des conditions et des contraintes d'aujourd'hui, le coût des mesures compensatoires (circulation / réseau sanitaire) fait en sorte que la rentabilité du projet pour la Ville est questionnable;

CONSIDÉRANT QU'entre-temps, il demeure possible de développer le potentiel des terrains ayant front sur le chemin des Anglais, en planifiant un projet sans ouverture de rues et sans prolongement des réseaux d'infrastructures, en autant qu'un projet conforme aux règlements municipaux soit déposé;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De refuser le plan d'aménagement d'ensemble d'un nouveau projet résidentiel sur le chemin des Anglais, sur les lots 2 023 184, 2 024 885, 2 024 256, 2 024 854, 2 336 694, 5 531 187 et 3 780 851 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

230130-28  
9.10

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ - RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 200831-18 - MON ESPACE ATELIER MASCOUCHE - AVENUE DE LA GARE - LOTS 6 328 666 ET 6 328 667 - ZONE IA 519 - DISTRICT 2**

Projet de résolution

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 200831-18 datée du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ajouter les usages reliés aux professionnels œuvrant dans le domaine de la médecine thérapeutique ou médecine douce et de la santé mentale au projet tel que :

1. Acuponcteur;
2. Chiropraticien;
3. Homéopathe;
4. Kinésithérapeute;
5. Ludothérapeute;
6. Massothérapeute;
7. Musicothérapeute;
8. Naturopathe;



9. Orthothérapeute;
10. Ostéopathe;
11. Physiothérapeute;
12. Réflexologue;
13. Sage-femme;
14. Zoothérapeute;
15. Psychologue;
16. Psychiatre.

CONSIDÉRANT QUE le projet autorise déjà certains usages de type industriel, de commerce de gros, les commerces, les ateliers artisanaux et d'artistes, les bureaux administratifs, professionnels et d'affaires, les entreprises de service et de ventes en ligne ainsi que les ateliers de formation;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre environ 83 espaces de travail modulables en location, favorisant la croissance d'une clientèle variée de petites et microentreprises composées d'entrepreneurs, de professionnels et d'artisans spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE par la nature uniquement du projet, la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat d'un tel projet, notamment au niveau de la gestion des usages pouvant y être exercés;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance industrielle « IA 519 » et que les usages de la classe d'usage « I-1 » ainsi que plusieurs usages de types bureaux administratifs, professionnels et d'affaires y sont actuellement autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la modification des usages autorisés à un projet préalablement approuvé doit faire l'objet d'une nouvelle résolution, autorisant les changements par le conseil municipal en vertu de l'article 28 du Règlement numéro 1231;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du projet déroge à la disposition suivante du Règlement numéro 1103 sur le zonage :

- À l'exercice de certains usages non autorisés au cahier des spécifications de la zone IA 519;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement numéro 1231) permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit de modifier les usages autorisés à la présente résolution, suivant un délai minimal de 12 mois et sans délai maximal suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de résolution a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° D'adopter, en vertu du Règlement numéro 1231, un second projet de résolution visant à modifier la résolution portant le numéro 200831-18 afin de permettre l'ajout des usages reliés aux professionnels œuvrant dans le domaine de la médecine thérapeutique ou médecine douce et de la santé mentale selon les conditions déjà établies pour le groupe d'usage « Bureaux et les ateliers de formation », sur les lots 6 328 666 et 6 328 667, cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

3° De permettre que le projet déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, à cette fin, d'autoriser le requérant à :

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :**

- Procéder à l'exercice des usages respectant les conditions de la présente résolution;

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt ayant une entreprise de couches lavables; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, il s'était également retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

**Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre, maire suppléant, préside la séance pour le point suivant.**

230130-29  
10.1

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES 2023**

Certificat de  
crédits : 11416

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire offrir à ses citoyens des subventions environnementales pour encourager l'utilisation de couches lavables, récupérateurs d'eau de pluie ainsi que l'achat de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire promouvoir de saines pratiques environnementales et améliorer le niveau des services offerts à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47) confère aux municipalités les compétences en matière d'environnement et le pouvoir d'établir des programmes d'aide;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de subvention proposés auront des effets bénéfiques sur l'environnement de Mascouche, et plus particulièrement sur la réduction du transport et de l'enfouissement de déchets, sur l'économie d'eau potable et sur la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des programmes de subventions sont majoritairement compensés par la réduction des déchets à la source, des coûts liés à leur transport et à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des rapports préparés par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable relatifs aux modalités des programmes de subvention;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :**

1° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à appliquer les modalités prévues pour chacun des programmes de subventions suivants :

- a) Aide financière aux citoyens de la Ville de Mascouche pour encourager l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminins durables;
- b) Aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique;
- c) Distribution d'un maximum de 40 récupérateurs d'eau de pluie lors du Rendez-vous nature 2023;

2° D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à émettre mensuellement des chèques correspondant aux subventions prévues aux programmes ci-dessus mentionnés suivant la recommandation du directeur du Service de l'environnement et du développement durable, et ce, selon les modalités prévues à ces programmes, pour un montant total ne dépassant pas 53 500 \$.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 230130-29 et préside à nouveau la séance.**

230130-30  
10.2

**RECOMMANDATION À LA C.P.T.A.Ø RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE REMBLAI DE SOLTERRA INC. SUR LES LOTS 5 474 267 ET 5 474 268**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Mascouche est tenue de faire une recommandation pour toutes les demandes d'autorisation qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 474 267 et 5 474 268 sont situés dans la zone agricole protégée par la LPTAA totalisant une superficie de 15,42 hectares sur lesquels la CPTAQ a déjà accordé une autorisation no. 431481 autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit des travaux de nettoyage, de décontamination et de remblai, d'une superficie approximative de 16,77 hectares, correspondant à une partie des lots 5 472 861, 5 474 233, 5 474 234, 5 474 267, 5 474 268 et la coupe d'érables, d'une superficie approximative de 2,9 hectares, correspondant à une partie des lots 5 474 267 et 5 474 268;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est en partie situé sur un ancien site d'enfouissement sanitaire dont le niveau de contamination est variable;

CONSIDÉRANT QUE Lise Hébert, propriétaire des lots 5 474 267 et 5 474 268, a mandaté Remblayage Solterra inc. pour des travaux de remblai visant à aménager des butes d'entraînement pour chevaux et le broyage de souches pour amender du terreau de plantation;

CONSIDÉRANT QUE Remblayage Solterra inc. s'adresse à la Commission afin que soit émise une autorisation permettant l'utilisation autre qu'agricole sur la totalité des lots 5 474 267 et 5 474 268 pour du remblai visant à aménager des butes d'entraînement pour chevaux des butes d'entraînement pour chevaux et le broyage de souches pour amender du terreau de plantation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis agronomique de l'agronome Hugues Francoeur daté du 25 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE portion des lots visés occupant une superficie d'environ 5,07 hectares est actuellement boisée. Cette surface boisée correspond à la portion des lots visés située à l'extérieur de l'ancien site d'enfouissement sanitaire, et qu'aucune contamination n'a été prouvée sur cette portion des deux lots;

CONSIDÉRANT QUE la superficie boisée existante sur ces deux lots est un couvert forestier protégé par les dispositions spécifiques aux bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier du règlement de zonage de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme aux dispositions spécifiques aux bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier du règlement de zonage de la Ville de Mascouche, qui interdisent l'abattage d'arbres à des fins agricoles (autres que la sylviculture), sauf pour l'acériculture, l'élevage par système sylvopastoral ou l'apisylviculture, alors que l'usage projeté, qui consiste à l'aménagement de butes destinées à l'entraînement des chevaux, n'entre pas dans ces catégories d'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau est présent sur les lots visés;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Régime transitoire en matière de gestion des zones inondables, des rives et du littoral ne permettent pas des travaux de remblai tels que ceux visés par le projet de Remblayage Solterra inc. sur le littoral du cours d'eau ni sur ses rives;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble s'intègre à un milieu agroforestier caractérisé par la présence d'une vaste forêt présentant un potentiel acéricole et de nombreuses superficies cultivées à proximité;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Mascouche hors de la zone agricole, qui pourrait satisfaire la demande, puisque les activités liées à l'élevage de chevaux ne peuvent s'exercer qu'en zone agricole selon la réglementation de la ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols serait le potentiel de sol de la superficie visée est majoritairement de classe 4 avec limitations liées à une faible fertilité, un manque ainsi qu'un excès d'humidité et la pierrosité;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés est nul dans la portion contaminée située à l'emplacement de l'ancien site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aurait pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, et ne créera aucune contrainte additionnelle reliée aux odeurs inhérentes aux activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera pas de contraintes additionnelles sur les activités agricoles en cours dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire n'a pas démontré que l'autorisation recherchée et l'usage projeté seront sans effet sur les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE l'intrusion de l'usage autre qu'agricole prévu dans cette zone agricole n'aura pas d'impact significatif sur la superficie qui demeurera dédiée à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucune incidence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet occasionnerait une contrainte en matière d'environnement, car il aurait pour résultat de réduire le couvert forestier d'intérêt métropolitain protégé par la réglementation de zonage de la ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait pour effet de rendre la propriété visée non conforme aux dispositions des règlements municipaux en vigueur par l'abattage d'arbres non autorisé qui est requis pour pouvoir procéder au remblai destiné à aménager des butes pour l'entraînement des chevaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser l'autorisation recherchée par Solterra inc.

ADOPTÉE

230130-31  
11.1

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS, ENTRE L'EXTRÉMITÉ OUEST DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DU STATIONNEMENT MUNICIPAL DU VIEUX MASCOUCHE ET L'EXTRÉMITÉ EST DU STATIONNEMENT DE L'ADRESSE 2939 DE LA RUE DUPRAS**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, entre l'extrémité ouest de l'entrée charretière du stationnement municipal du vieux Mascouche et l'extrémité est du stationnement de l'adresse 2939 de la rue Dupras;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

230130-32  
11.2

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, DU CÔTÉ EST DE L'AVENUE DE MAUPASSANT, ENTRE LE BOULEVARD DE MASCOUCHE ET LE CARREFOUR GIRATOIRE**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, du côté est de l'avenue de Maupassant, entre le boulevard de Mascouche et le carrefour giratoire;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service du génie.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay rappelle aux citoyens de ne pas se stationner de façon inadéquate dans les rues afin de permettre le déneigement des rues correctement.**

230130-33  
11.3

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DE SERVICE DE SOUTIEN EN MATIÈRE D’AGENT ÉVALUATEUR**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 31, intitulé *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers* à modifier l'article 70 de la *Loi sur la police* pour permettre aux municipalités du Québec de conclure des ententes sur le partage des services de soutien ou d'urgence déterminés par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique exige que chaque corps policier ait, au moins, un agent évaluateur accrédité au sein de son organisation pour pouvoir partager ces services;

CONSIDÉRANT QUE l'agent évaluateur est un technicien qualifié, d'alcootest, certifié en évaluation de drogues;

CONSIDÉRANT QUE le service de technicien qualifié d'alcootest et un service de soutien pouvant être partagé en vertu de l'arrêté AM-0005-2015 adopté par la ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole a pour but de maximiser la formation des agents impliqués ainsi que de maintenir l'expertise;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche désire partager avec d'autres services de police ses ressources en vue de bénéficier en tout temps de la disponibilité d'un agent évaluateur;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Mascouche à signer pour et au nom de la Ville, un addenda et/ou tout autre documents relatifs à l'entente relative au partage de service de soutien en matière d'agent évaluateur afin de permettre à la Ville de Mascouche de se joindre au protocole opérationnel relatif au partage de ce service.

ADOPTÉE

230130-34  
11.4

**INSTALLATION D’UN PANNEAU « ARRÊT » DANS L’AXE DE LA RUE PRIVATE ET DE LA RUE GLENGARRY**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt dans l'axe de la rue Private et de la rue Glengarry;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

230130-35  
13.1

**CONTRAT MAS-2018-2150 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE LA ZONE 3 - AJOUT AU CONTRAT**

Certificat de crédits : 11415

CONSIDÉRANT la densité du développement du secteur Jardins du Coteau;

CONSIDÉRANT les enjeux de mobilité des véhicules de services publics et d'urgences;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite aux recommandations dudit rapport;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le directeur du service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à encourir les frais supplémentaires au contrat MAS-2018-2150 pour procéder aux opérations de chargement de neige systématiques dans le secteur Jardins du Coteau, y incluant autres mesures accessoires, pour un montant de 243 686,68 \$, toutes taxes comprises, selon les termes du contrat.

ADOPTÉE

230130-36  
13.2

**CONTRAT MAS-2023-011 RELATIF AUX SERVICES D'ÉLECTRICIEN SUR DEMANDE POUR LES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR 2024 ET 2025**

Certificat de crédits : 11411

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEA0 le 15 décembre 2022 relativement au contrat MAS-2023-011 relatif aux services d'électricien sur demande pour les bâtiments et équipements municipaux pour l'année 2023 avec deux (2) options de renouvellement pour 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2023, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 16 janvier du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-011 relatif aux services d'électricien sur demande pour les bâtiments et équipements municipaux pour l'année 2023 avec deux(2) options de renouvellement pour 2024 et 2025 au soumissionnaire conforme, soit JNA Leblanc Électrique Inc., pour un montant total de 183 603,58 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée.

ADOPTÉE

230130-37  
13.3

**CONTRAT MAS-2022-2456 RELATIF À L'ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE CENTRAL DES FEUX DE CIRCULATION, INCLUANT PRÉEMPTION POUR LES VÉHICULES DU SERVICE DES INCENDIES ET SUPERVISION DU SYSTÈME POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 INCLUSIVEMENT**

Certificat de  
crédits : 11418

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 20 octobre 2022 relativement au contrat MAS-2022-2456 relatif à l'acquisition et implantation d'un système de contrôle central des feux de circulation, incluant préemption pour les véhicules du Service des incendies et supervision du système pour les années 2023 à 2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2022, la Ville a reçu deux(2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 janvier 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par Madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2022-2456 relatif à l'acquisition et implantation d'un système de contrôle central des feux de circulation, incluant préemption pour les véhicules du Service des incendies et supervision du système pour les années 2023 à 2027 inclusivement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Électromega Ltée, pour un montant total de 2 185 130,10 \$ toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'imputer un montant n'excédant pas 1 225 370,81 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté (220516-04);

3° D'imputer un montant annuel de 192 486,06 \$ au budget d'opération pour les années 2024 à 2027.

ADOPTÉE

230130-38  
13.4

**CONTRAT MAS-2023-007 RELATIF À LA STABILISATION DE TALUS ET RELOCALISATION DU CHEMIN DE LA CABANE-RONDE**

Certificat de crédits : 11419

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 15 décembre 2022 relativement au contrat MAS-2023-007 relatif à la Stabilisation de talus et relocalisation du chemin de la Cabane-Ronde;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2023, la Ville a reçu quinze (15) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 janvier 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-007 relatif à la Stabilisation de talus et relocalisation du chemin de la Cabane-Ronde au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation), conditionnellement à l'approbation de la méthode de travail par le ministère de la Sécurité Publique, pour un montant total de 934 485,07 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 853 309,42 \$.

ADOPTÉE

230130-39  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 17 JANVIER 2023, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES RETRAITES, DES DÉMISSIONS ET UNE EMBAUCHE ET DES FINS D'EMPLOI/DÉMISSIONS DE SURVEILLANTS DE PARCS-PATINOIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 17 janvier 2023, concernant des embauches, des retraites, des démissions et une embauche et des fins d'emploi/démissions de surveillants de parcs-patinoires;

Il est proposé par Madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises au conseil et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 17 janvier 2023, concernant des embauches, des retraites, des démissions et une embauche et des fins d'emploi/démissions de surveillants de parcs-patinoires.

ADOPTÉE

230130-40  
16.1

**AUTORISATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB CYCLISTE DE MASCOUCHE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE**

Certificat de  
crédits : 11414

CONSIDÉRANT l'engouement pour ce sport et l'entretien spécialisé nécessaire pour maintenir les pistes de vélo de montagne sécuritaires pour tous les usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme possède les compétences nécessaires pour l'accomplissement de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 17 janvier 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire ;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et le Club cycliste de Mascouche et de tout autre document pour donner suite à la présente résolution;

2° D'autoriser le versement d'une contribution financière de 11 000 \$ au Club cycliste de Mascouche selon les modalités spécifiées audit protocole.

ADOPTÉE

230130-41  
16.2

**AUTORISATION ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DES ACTIVITÉS DE PICKLEBALL POUR LES ANNÉES 2023 À 2025**

Certificat de  
crédits : 11417

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'offrir des environnements favorables au vieillissement actif à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ désire offrir des activités en gymnase de jour pour les aînés et que la Ville ne possède pas l'infrastructure nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉBETM possède l'emplacement et les disponibilités pour répondre à la demande de la FADOQ;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 17 janvier 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la tenue des activités de pickleball selon le protocole d'entente soumis;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche, l'Église La Cité Mascouche et la FADOQ pour la location du gymnase et la tenue des activités de pickleball selon les modalités spécifiées au protocole d'entente, incluant toutes modifications mineures qui pourraient être apportées, ainsi que tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

230130-42  
16.3

**AUTORISATION ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DE COURS DE DANSE EN LIGNE**

Certificat de  
crédits : 11412

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ désire offrir des cours de danse en ligne pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir ses organismes dans l'offre d'activités de loisir à ses citoyens;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 17 janvier 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la tenue des cours de danse en ligne pour les aînés selon les modalités du protocole d'entente soumis;

2° D'autoriser le versement d'une contribution financière de 1700 \$ à la FADOQ;

3° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la FADOQ pour l'offre de cours de danse en ligne aux aînés et de tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Anny Mailloux se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt, sa fille étant à l'emploi du Théâtre Côte à Côte; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas; elle s'était également retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

230130-43  
16.4

**SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELS RECONNUS**

Certificat de  
crédits : 11408

CONSIDÉRANT l'adoption par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015 du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 37 organismes communautaires et culturels reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 9 janvier 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :**

D'octroyer une aide financière aux organismes communautaires et culturels reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution, pour un montant total de 124 150 \$.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Anny Mailloux est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 230130-43.**

230130-44  
16.5

**SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS**

Certificat de  
crédits : 11407

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015, du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 19 organismes sportifs reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 17 janvier 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière aux organismes sportifs reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution, pour un montant total de 52 465 \$.

ADOPTÉE

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

La deuxième période de question est à 20h15, aucune question n'est posée.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 13 février 2023.

230130-45

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

20.

ÉTANT 20h16,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 6 février 2023 à 17h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - Madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 4, La Vérendrye - Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 6, Des Hauts-Bois - Monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - Madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - Madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Directeur au Service de la prévention des incendies - monsieur Jean-  
Pierre Boudreau  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 17H.**

230206-01

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.

Il est proposé par Madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par Monsieur le conseiller Éric Ladouceur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 février 2023,  
tel que présenté.

ADOPTÉE

230206-02

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE MASCOUCHE - SCFP 7146, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2030**

2.

CONSIDÉRANT les négociations qui ont eu lieu avec le Syndicat des  
pompiers et pompières du Québec, section locale Mascouche -  
SCFP 7146, et leurs représentants dûment autorisés;

CONSIDÉRANT la conclusion de l'entente de principe intervenue, en date du 8 décembre 2022 entre le comité de négociation de la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mascouche - SCFP 1746;

CONSIDÉRANT les rapports et présentations effectués par ce comité ainsi que le directeur du Service de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale à l'effet d'entériner ladite entente de principe et d'approuver la convention collective envisagée en conséquence;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver la convention collective à intervenir entre la Ville de Mascouche et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mascouche - SCFP 7146, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2030;

2° D'autoriser le maire, le directeur général, le directeur du Service de la prévention des incendies et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite convention pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

3.

Aucune question n'est posée.

230206-03

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

4.

ÉTANT 17h03,

Il est proposé par Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 13 février 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général – monsieur André Pratte  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale –  
monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens –  
madame Marisa Cursio  
Directeur au Service de l'aménagement du territoire – monsieur Philippe  
Despins  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

***TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le conseiller Éric Ladouceur fait l'annonce de la semaine de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023 et félicite les ambassadeurs. Madame la conseillère Lise Gagnon félicite un citoyen, Stéphane Vinet, qui a fait acte de bravoure pour aider une citoyenne en détresse. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne les exploits d'une jeune mascouchoise en trampoline, madame Amélia Leporé, partout au pays. Madame la conseillère Patricia Lebel souligne l'initiative de madame Émilie Beaudoin pour le dévoilement de la Chaise des générations à la salle du conseil.***

***Monsieur le Maire souligne le travail d'équipe pour la mise en œuvre du projet de la Chaise des générations afin d'en faire un symbole fort pour la prise des décisions pour nos générations futures.***

***Monsieur le Maire fait état de la situation pour le mur antibruit pour les résidents de la rue Brien.***

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H06.**

230213-01  
1.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de question est à 19h19 à 19h25.

Une pétition de 7 pages est déposée par monsieur Miguel Tomas, résidant au 818, rue Brien, quant au projet de construction du mur-anti-bruit, longeant l'autoroute A25, entre le poste de police et le parc Terry-Fox.

230213-02  
3.1

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2023, tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230213-03  
3.2

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2023, tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230213-04  
5.1

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 506-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 506 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 506-6 modifiant le règlement numéro 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche avec les modifications suivantes par rapport au projet de règlement :

- l'ajout de la possibilité pour le conseil municipal de prévoir que les interdictions prévues aux articles 3 (obstruction de passage), 13 (défense de faire du bruit), 15 (défense d'avoir des animaux bruyants) et 21 (défense de faire fonctionner un moteur) ne s'appliquent pas à certaines conditions lors d'une fête autorisée;
- l'ajout d'une exception pour permettre de mendier, chaque 1<sup>er</sup> dimanche de décembre pour l'opération de la guignolée.

ADOPTÉE

230213-05  
5.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOCHE ET SES AMENDEMENTS, POUR AUTORISER UN NOUVEL EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT**

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 664-40 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche et ses amendements, pour autoriser un nouvel emplacement de stationnement hivernal de nuit.

ADOPTÉE

230213-06  
5.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS, POUR RÉGIR UNE AIRE DE STATIONNEMENT PRIVÉ**

Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 664-41 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche et ses amendements, pour régir une aire de stationnement privé, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230213-07  
5.4

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-23 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-22 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1137-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1137-23 sur la tarification des services municipaux, modifiant le règlement numéro 1137-22 et ses amendements.

ADOPTÉE

230213-08  
5.5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1313 AUTORISANT DES TRAVAUX DE STABILISATION DES EXUTOIRES PLUVIAUX ET DU TALUS AU BOUT DE LA RUE LAMOUREUX, LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE, AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE LOTS ET DE SERVITUDES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 689 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1313 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1313 autorisant des travaux de stabilisation des exutoires pluviaux et du talus au bout de la rue Lamoureux, les services professionnels de laboratoire, autres services professionnels connexes, la surveillance des travaux et l'acquisition de lots et de servitudes et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 689 000 \$.

ADOPTÉE

230213-09  
5.6

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 122-1 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE-MASCOUCHE (RAETM) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 122 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POMPAGE QUARANTE-ARPENTS II ET DÉMOLITION DE L'EXISTANT INCLUANT LES TRAVAUX SUR LA CONDUITE DE REFOULEMENT AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 5 951 200 \$**

CONSIDÉRANT la teneur de l'entente relative à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (« RAETM »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche a soumis à la Ville son règlement numéro 122-1 pour approbation et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance plus de 72 heures avant la présente;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le Règlement d'emprunt no 122-1 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) modifiant le règlement 122 décrétant des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpes II et démolition de l'existant incluant les travaux sur la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 951 200 \$.

ADOPTÉE

230213-10  
5.7

**APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTIONS POUR UN APPEL D'OFFRES NÉCESSITANT DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUARIAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire appel à des services professionnels d'actuariat;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation des offres doivent être adoptés pour lancer l'appel d'offres pour ces services;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation jointe au rapport de l'assistante-greffière;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter la grille d'évaluation jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

230213-11  
5.8

**CONTRAT MAS-2023-003 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET ATTESTATEUR DU SUIVI DES SOLS CONTAMINÉS POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET PROJETS DOMICILIAIRES POUR L'ANNÉE 2023 - BORDEREAUX A ET B**

Certificat de  
crédits : 11429

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels de laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux et attestateur du suivi des sols contaminés pour divers travaux d'infrastructures municipales et projets domiciliaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2023 à 10 h, la Ville a reçu trois(3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QU'UNE des soumissions reçues a été rejetée à l'étape de l'analyse de conformité administrative;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 30 janvier 2023 afin d'analyser les deux autres soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 30 janvier 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-003 relatif à des services professionnels de laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux et attestateur du suivi des sols contaminés pour divers travaux d'infrastructures municipales et projets domiciliaires pour l'année 2023 - Bordereaux A et B relatif aux services professionnels à Solmatech inc., pour le Bordereau A pour un montant de 432 710,02 \$, toutes taxes incluses et pour le Bordereau B 81 816,21 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge aux règlements selon le tableau ci-joint.

ADOPTÉE

230213-12  
5.9

**CONTRAT MAS-2023-004 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels concernant la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2023, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 24 janvier afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue présentait une non conformité majeure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de l'assistante-greffière joint à la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter la soumission dans le dossier d'appel d'offres MAS-2023-004 reçue de la part de Aquadata inc. et de retourner l'enveloppe non ouverte contenant le formulaire « offres de prix » à cette dernière.

ADOPTÉE

230213-13  
5.10

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES - RÉVISION PÉRIODIQUE - FONDATION DYSON MOORE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1455, CHEMIN PINCOURT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour Fondation Dyson Moore dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec (dossier numéro CMQ-64499-001), et ce, pour la propriété située au 1455, chemin Pincourt;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la révision périodique d'une telle reconnaissance doit être effectuée à tous les 9 ans;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de l'organisme pour exemption de taxes foncières a été accordée en décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'appuyer la demande de *Fondation Dyson Moore* visant à reconduire la reconnaissance de l'organisme aux fins d'exemption des taxes foncières pour la propriété située au 1455, chemin Pincourt.

ADOPTÉE

230213-14  
6.1

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS JANVIER 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le Règlement numéro 1265 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaires pour le mois janvier 2023, représentant la somme de 8 665 402,48 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

230213-15  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER SUPPLÉMENTAIRES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022 ET DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de crédits : 11427

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer supplémentaire pour le mois de décembre 2022 et la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023, représentant la somme de 121 840,29 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

230213-16  
6.3

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS DE JANVIER 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte des listes des bons de commande et des demandes de prix pour le mois de janvier 2023.

ADOPTÉE

230213-17  
7.1

**AVIS DE MODIFICATION NO 1 AU CONTRAT MAS-2021-2358 RELATIF À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC LE RUCHER - AFFECTATION DE LA DÉPENSE AU FONDS DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

Certificat de crédits : 11423

CONSIDÉRANT l'émission des avis de changements 1 à 8 et la variation des quantités prévues bordereau de prix par rapport aux quantités réalisées;

CONSIDÉRANT le rapport de la chargée de projets au Service du génie;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 54 825,06 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2022-2358 adjudgé à Terrassement Baril en vertu de la résolution 21122-19 pour des travaux d'aménagement de terrains de pickleball au parc le Rucher;

2° D'en imputer la charge au fonds des parcs et terrains de jeux n'excédant pas 50 062,59 \$.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Michèle Demers et monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur se retirent avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt, respectivement pour la demande II et la demande III, les demandeurs étant client de leurs entreprises respectives; ils ne participent pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne votent pas. Ils n'ont pas participé aux discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 et au Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les demandes portant les numéros 23-01-005, 23-01-009, 23-01-010, 23-01-011, 23-01-013 et 23-01-017 feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

### **ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :**

QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2023 et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants ainsi que la demande de modification réglementaire suivante :

#### **I. Demande de modification réglementaire - PG 2022-00243 - Règlement de zonage - Nouvel usage - 1282, avenue de la Gare - Lots 5 545 270 à 5 545 278 - Zone IA 318 - District 2**

Demande de modification réglementaire, selon la lettre explicative et le plan du local préparés par 60 minutes, jeux d'évasion.

Le tout, selon les exigences suivantes :

- Que l'usage « jeux d'évasion » soit inclus à la zone IA 318 comme « usage spécifiquement inclus » plutôt que d'autoriser l'ensemble de la classe d'usage C-6.1;
- Qu'une note soit ajoutée au cahier des spécifications de la zone IA 318 pour établir un ratio de case de stationnements pour cet usage.

#### **II. Demande de PIIA - PG 2022-00217 - Agrandissement d'un bâtiment - Construction Laval Aubin - 575, montée Masson - Lot 4 894 030 - Zone CB 514 - District 1**

Agrandissement d'un bâtiment, selon les plans d'aménagement paysager préparés par BAD architecture, datés du 22 décembre 2022 ainsi que le plan d'aménagement paysager préparé par NVIRA, daté du 22 décembre 2022.

Le tout, selon les exigences suivantes :

- De dissimuler les équipements mécaniques des bâtiments afin qu'ils ne soient pas visibles depuis une voie publique;

- Que les bacs roulants doivent être entreposés en cour arrière, entre la dalle de béton près du mur latéral gauche et la terrasse des employés, tel que spécifié verbalement par le requérant.

**III. Demande de PIIA – PG 2023-00002 – Agrandissement d'un bâtiment – Domino's Pizza – 1101, montée Masson – Lot 5 051 674 – Zone CM 328 – District 1**

Agrandissement d'un bâtiment, selon les plans d'élévation et d'aménagement paysager préparés par BG architectes, datés du 24 janvier 2023.

Le tout, selon l'exigence suivante :

- Que le déclin de fibrociment soit remplacé par un déclin de bois.

**IV. Demande de PIIA –PG 2023-00009 – Nouveau bâtiment commercial – Hyundai Mascouche – 290, montée Masson – Lot 6 526 762 – Zone CM 505 – District 5**

Nouveau bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par BAD architecture, révisés en date du 15 novembre 2022;
- Perspective couleur reçue et document descriptif des panneaux solaires reçu par courriel le 19 janvier 2023;
- Plan concept d'aménagement paysager dans sa version révisée du 21 janvier 2022;
- Document de présentation du projet « ALBI Hyundai Mascouche » dans sa version révisée du 20 janvier 2022;
- Plan concept d'aménagement paysager dans sa version révisée du 21 janvier 2022;
- Document explicatif des besoins en implantation daté du 21 janvier 2022.

Le tout, selon les exigences suivantes :

- De respecter l'ensemble des conditions énumérées à la résolution du conseil municipal numéro 220328-23 en vigueur pour le projet;
- Que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par une résolution d'approbation du PPCMOI, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville.

**V. Demande de PIIA – PG 2022-00229 – Agrandissement d'un bâtiment principal – 2751, chemin Sainte-Marie – Lot 5 314 045 – Zone CM 320 – District 3**

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le plan d'implantation préparé par M. Kevin Quevillon, daté du 17 mars 2022 et reçu le 4 avril 2022 ainsi que le plan d'agrandissement préparé par M. André St-Amand, daté du 23 mars 2022 et reçu le 4 avril 2022.

**VI. Demande de PIIA – PG 2022-00238 – Remplacement d'enseigne – Clinique Pro-Mouvement – 218, chemin des Anglais – Lot 2 022 653 – Zone CM 415 – District 6**

Remplacement d'enseigne, selon le plan de l'enseigne préparé par Image & cie inc., reçu en date du 20 décembre 2022.

Le tout, selon l'exigence suivante :

- De prévoir du relief au niveau du lettrage de l'enseigne au mur.

**VII. Demande de PIIA – PG 2022-00244 – Installation d'enseignes – Bicycles Quilicot – 401, rue Louis-Blériot – Lot 6 359 637 – Zone IA 519 – District 2**

Installation d'enseignes, selon le plan des enseignes préparé par Zone Enseigne+ éclairage, version 5, révisé en date du 15 décembre 2022.

2° De refuser la demande portant le numéro 23-01-014, relativement à une nouvelle enseigne, située sur le lot 6 275 888 du cadastre du Québec, pour les raisons évoquées au procès-verbal du CCU du 25 janvier 2023.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Michèle Demers et Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur sont de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 230213-18.**

230213-19  
9.2

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE RÉFÉRER EXPLICITEMENT À L'ENJEU DU LOGEMENT SOCIAL À L'ORIENTATION 1 DU PLAN D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1085-10 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin de référer explicitement à l'enjeu du logement social à l'orientation 1 du plan d'urbanisme.

**Présentation par le directeur du Service de l'aménagement du territoire du projet de règlement numéro 1085-10.**

230213-20  
9.3

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE RÉFÉRER EXPLICITEMENT À L'ENJEU DU LOGEMENT SOCIAL À L'ORIENTATION 1 DU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite prendre les mesures d'interventions nécessaires pour favoriser un plus grand équilibre dans le marché de l'offre en logements dédiés à des fins sociales ou communautaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme pour permettre à la Ville d'intervenir par ses règlements d'urbanisme pour atteindre ce plus grand équilibre;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230213-19 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1085-10 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin de référer explicitement à l'enjeu du logement social à l'orientation 1 du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

230213-21  
9.4

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN DE PRÉCISER LE CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, D'AJOUTER DIVERS CRITÈRES DANS LE TERRITOIRE 1 ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR CERTAINES ENSEIGNES DANS CERTAINS SECTEURS**

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1089-20 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin de préciser le contenu du plan d'aménagement paysager, d'ajouter divers critères dans le territoire 1 et d'ajouter des critères d'évaluation pour certaines enseignes dans certains secteurs.

Cet avis est donné conformément à l'article 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats pour un projet dont les plans advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront assujettis aux processus d'approbation.

**Présentation par le directeur du Service de l'aménagement du territoire du projet de règlement numéro 1089-20.**

230213-22  
9.5

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN DE PRÉCISER LE CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, D'AJOUTER DIVERS CRITÈRES DANS LE TERRITOIRE 1 ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR CERTAINES ENSEIGNES DANS CERTAINS SECTEURS**

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230213-21 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1089-20 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin de préciser le contenu du plan d'aménagement paysager, d'ajouter divers critères dans le territoire 1 et d'ajouter des critères d'évaluation pour certaines enseignes dans certains secteurs;

2° De fixer l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement au 8 mars 2023 à 18h30 à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

230213-23  
9.6

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RÉPARTIR L'USAGE ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR LE TERRITOIRE ET LE SOUMETTRE À DES NORMES**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1103-70 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de répartir l'usage établissement d'hébergement touristique de type résidence principale sur le territoire et le soumettre à des normes.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée.

**Présentation par le directeur du Service de l'aménagement du territoire du premier projet de règlement numéro 1103-70.**

230213-24  
9.7

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RÉPARTIR L'USAGE ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR LE TERRITOIRE ET LE SOUMETTRE À DES NORMES**

CONSIDÉRANT QUE des copies du premier projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'une modification réglementaire suivant la procédure prévue à l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* est nécessaire afin d'encadrer l'usage établissement d'hébergement touristique de type résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon le processus adapté découlant de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230213-23 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-70 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de répartir l'usage établissement d'hébergement touristique de type résidence principale sur le territoire et le soumettre à des normes;

2° De fixer l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 1103-70 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de répartir l'usage établissement d'hébergement touristique de type résidence principale sur le territoire et le soumettre à des normes au 8 mars 2023 à 18h30 à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

230213-25  
9.8

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1103-71 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

**Présentation par le directeur du Service de l'aménagement du territoire du premier projet de règlement numéro 1103-71.**

230213-26  
9.9

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE des copies du premier projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230213-25 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-71 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications;

2° De soumettre le projet de Règlement numéro 1103-71 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications à une assemblée publique de consultation à être tenue le 8 mars 2023 à 18h30 à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

230213-27  
9.10

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1146 AFIN DE PERMETTRE LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTE À L'ÉGARD D'UNE NORME NE PORTANT PAS SUR UNE CONTRAINTE**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1146-1 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin de permettre le dépôt d'une demande de dérogation mineure dans une zone de contrainte à l'égard d'une norme ne portant pas sur une contrainte.

**Présentation par le directeur du Service de l'aménagement du territoire du projet de règlement numéro 1146-1.**

230213-28  
9.11

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1146 AFIN DE PERMETTRE LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTE À L'ÉGARD D'UNE NORME NE PORTANT PAS SUR UNE CONTRAINTE**

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville comporte de nombreuses zones de contrainte relatives à la sécurité ou à la santé publiques ou à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre le dépôt et l'évaluation d'une demande de dérogation mineure située dans une zone de contrainte;



CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230213-27 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1146-1 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin de permettre le dépôt d'une demande de dérogation mineure dans une zone de contrainte à l'égard d'une norme ne portant pas sur une contrainte;

2° De fixer l'assemblée publique de consultation au 8 mars 2023 à 18h30 à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

230213-29  
9.12

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1198-9 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique de type résidence principale.

**Présentation par le directeur du Service de l'aménagement du territoire du premier projet de règlement numéro 1198-9.**

230213-30  
9.13

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE des copies du premier projet de règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'une modification réglementaire suivant la procédure prévue à l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* est nécessaire afin d'encadrer l'usage établissement d'hébergement touristique de type résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon le processus adapté découlant de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230213-29 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1198-9 modifiant le règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnel afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique de type résidence principale;

2° De fixer l'assemblée publique de consultation au 8 mars 2023 à 18h30 à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

230213-31  
10.1

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE NOUVELLE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 5 715 515, À PRÉSENTER À LA CPTAQ AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE D'ENVERGURE MÉTROPOLITAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche projette d'entretenir et de réaménager les sentiers existants, de construire des aires de repos et deux passerelles piétonnes sur le lot 5 715 515, soit la forêt domaniale du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche, afin de créer un parc d'envergure métropolitaine sur le Domaine-Seigneurial-de-Mascouche (le Projet);

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de sentiers, d'aires de repos, de passerelles et de réfection de barrage sont considérés comme des utilisations à des fins autres que l'agriculture au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et doivent être, par conséquent, autorisés par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a été délégué par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la mise en valeur, la gestion, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la forêt domaniale du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a intégré cette charge à même les objectifs de son plan stratégique de développement durable, dans son Plan d'action 2021-2025 (orientations A5, A7 et C2);

CONSIDÉRANT QUE la CMM et la Ville sont des producteurs forestiers enregistrés, membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privés et désirent préserver l'ensemble des 201 ha de la forêt domaniale à des fins de conservation et d'exploitation sylvicole et acéricole au sens de la LPTAA et, qu'à ce titre, elles détiennent un plan d'aménagement forestier forêt-faune (Sylva-Croissance, 2022) pour la gestion écoresponsable des superficies forestières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en œuvre un projet d'acériculture à vocation éducative et accessible au public, avec l'aide de l'UPA de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Projet envisagé dans la forêt domaniale a une emprise minimale et n'impacte pas le potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE les fins récréatives et agricole du Projet répondent à un besoin local et régional, en plus d'avoir un effet positif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est conforme au Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible équivalent pour les fins visées à l'intérieur du territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la forêt domaniale (le lot 5 715 515) est constituée à 100 % d'un ensemble de boisés d'exception faisant parti du corridor forestier du Grand-Coteau;

CONSIDÉRANT QUE la forêt domaniale est maintenant une propriété publique de la CMM, acquise dans le but de développer un réseau récréotouristique qui protège et met en valeur nos milieux naturels, suivant leur Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE la forêt domaniale possède une affectation agroforestière au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins, laquelle permet les activités de récréation extensive incluant des sentiers de largeur maximale de 5 mètres, et que le Projet respecte ces conditions;

CONSIDÉRANT QUE la forêt domaniale (le lot 5 715 515) est identifiée comme un milieu naturel et récréatif au concept d'organisation spatiale du plan d'urbanisme de la Ville de Mascouche et possède une affectation d'espace vert et de conservation;

CONSIDÉRANT QU'UNE autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur ce lot n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, ni sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'existence du Domaine-seigneurial-de-Mascouche et de ses sentiers en forêt est antérieure à l'application de la LPTAA et que la Ville souhaite les faire reconnaître en droit acquis auprès de la CPTAQ;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De déposer une demande d'autorisation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ pour le lot 5 715 515, avec les documents et les mesures d'atténuation proposés, afin de réaménager les sentiers existants, de construire des aires de repos et deux passerelles piétonnes dans la forêt domaniale du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche, afin de créer un parc d'envergure métropolitaine;

2° D'inclure dans cette demande l'autorisation de l'une des deux assises du barrage récemment mis à niveau pour répondre à l'avis d'infraction reçue le 19 juillet 2022;

3° Par le dépôt de cette demande, de demander à la CPTAQ l'annulation de l'avis d'infraction;

4° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mascouche et le fonctionnaire désigné du Service de l'aménagement du territoire, à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche tous les documents requis dans le cadre de cette démarche.

ADOPTÉE

230213-32  
11.1

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS DEVANT L'ACCÈS AUX RÉSIDENCES DU CÔTÉ EST, D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL DU CÔTÉ OUEST ET D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LE RONDPONT DE LA PLACE CORBEIL**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, devant l'accès aux résidences du côté est, d'une réglementation de stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril du côté ouest et d'une réglementation d'arrêt interdit dans le rondpoint de la place Corbeil;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230213-33  
11.2

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS DEVANT L'ACCÈS AUX RÉSIDENCES DU CÔTÉ NORD, D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL DU CÔTÉ SUD ET D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LE RONDPONT DE LA RUE DALPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, devant l'accès aux résidences du côté nord, d'une réglementation de stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril du côté sud et d'une réglementation d'arrêt interdit dans le rondpoint de la rue Dalpé;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230213-34  
11.3

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LES COURBES À 90 DEGRÉS DE LA RUE DE BAYONNE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, dans les courbes à 90 degrés de la rue de Bayonne;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230213-35  
11.4

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT ET DANS LA COURBE À 90 DEGRÉS DE LA RUE CANNES**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, dans la courbe à 90 degrés de la rue Cannes;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230213-36  
11.5

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LES COURBES À 90 DEGRÉS DE LA RUE DU HAVRE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, dans les courbes à 90 degrés de la rue du Havre;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230213-37  
11.6

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LES COURBES À 90 DEGRÉS DE LA RUE MONTBÉLIARD**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, dans les courbes à 90 degrés de la rue Montbéliard;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230213-38  
11.7

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LES COURBES À 90 DEGRÉS DE LA RUE DE TOULON ET DE LA RUE DE L'ORIENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, dans les courbes à 90 degrés de la rue de Toulon et de la rue de l'Orient;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230213-39  
11.8

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LES COURBES À 90 DEGRÉS DE LA RUE DE BREST**

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, dans les courbes à 90 degrés de la rue de Brest;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation de la Service de police.

ADOPTÉE

230213-40  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 31 JANVIER 2023, CONCERNANT DES DÉMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 31 janvier 2023, concernant des démissions;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 31 janvier 2023, concernant des démissions.

ADOPTÉE

230213-41  
14.2

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE CHARGÉE DE PROJETS AU SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE, À COMPTER DU OU VERS LE 23 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 31 janvier 2023, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et madame Nicole Laniel par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de chargée de projets au Service des finances et de la trésorerie, à compter du ou vers le 23 janvier 2023;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230213-42  
16.1

**AUTORISATION, OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS POUR LA TENUE DU FESTIVAL GRANDE TRIBU 2023**

Certificat de  
crédits : 11413

CONSIDÉRANT les demandes de la SODAM pour l'organisation du Festival musical Grande Tribu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite animer le Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 17 janvier 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la tenue du Festival Grande Tribu, à titre de fête, les 5, 6 et 7 mai 2023 et de permettre conditionnellement à la conclusion d'un protocole d'entente établissant les modalités pour permettre certaines exceptions au Règlement numéro 506 concernant la paix et le bon ordre dans le territoire de la Ville de Mascouche :

- Une exception à l'article 2 du Règlement numéro 506 pour permettre la fermeture du chemin Sainte-Marie entre la montée Masson et la rue Renaud du vendredi 5 mai 9 h au dimanche 7 mai 23 h 59;
- Une exception aux articles 13, 17 et 20 du Règlement numéro 506 pour permettre l'utilisation d'un système de sonorisation;
- Une exception à l'article 7 du Règlement numéro 506 pour la permission de mendier avec un chapeau;
- Une exception à l'article 21 pour l'utilisation d'une génératrice;
- Une exception à l'article 29 du Règlement numéro 506 pour permettre le marquage du sol;



- Une exception à l'article 25 du Règlement numéro 506 pour permettre la vente et la consommation d'alcool sur le chemin Sainte-Marie durant l'événement, conditionnellement à l'obtention des permis requis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- la présence de « food trucks »;
- la vente de nourriture et d'articles promotionnels;
- l'installation de décors et d'éléments de promotion;

3° D'autoriser le versement d'une aide financière de 4 000 \$ à la SODAM en soutien à la programmation;

4° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente entre la Ville et la SODAM pour l'organisation du Festival Grande Tribu 2023 ainsi que tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

230213-43  
16.2

### **ASSISTANCE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE NOS AMBASSADEURS**

Certificat de  
crédits : 11425

CONSIDÉRANT le Programme de reconnaissance de nos Ambassadeurs, pour une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 31 janvier 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer à toutes les personnes qui se sont qualifiées au Programme de reconnaissance de nos Ambassadeurs, les sommes figurant au tableau joint à ce rapport.

ADOPTÉE

230213-44  
16.3

### **LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activités exerce une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du décrochage scolaire est liée aux enjeux relatifs au développement économique local dont la relève et la qualification de la main-d'œuvre, ainsi que la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) a réussi à mobiliser, depuis plus de 15 ans, les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De reconnaître la réussite éducative comme un enjeu important pour le développement de la municipalité;

2° De déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

3° D'assurer une implication de la Ville de Mascouche et de la bibliothèque Bernard-Patenaude dans le cadre des projets du CREVALE par :

- La participation et la promotion des « JPS 2023 » via nos outils de communication;
- Le port du ruban vert et blanc lors des Journées de la persévérance scolaire;
- La distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Le maintien de la certification « Oser-Jeunes » pour nos emplois étudiants;

4° De nommer officiellement madame Darllie Pierre-Louis, conseillère municipale, à titre d'élue déléguée à la persévérance scolaire;

5° De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE.

ADOPTÉE

230213-45  
16.4

**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES JEUNES LA BARAK DE MASCOUCHE**

Certificat de  
crédits : 11422

CONSIDÉRANT la mission sociale auprès de la jeunesse que s'est donnée la Maison des jeunes La Barak de Mascouche;

CONSIDÉRANT les subventions antérieures de la Ville depuis son existence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 31 janvier 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'octroyer une subvention mensuelle de 1 160 \$ à la Maison des jeunes La Barak de Mascouche, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

2° De révoquer, de plein droit, l'octroi de la présente subvention advenant la cessation des opérations de la Maison des jeunes ou l'aliénation volontaire ou forcée de l'immeuble sis au 2522, chemin Sainte-Marie, à Mascouche.

ADOPTÉE

230213-46  
17.1

**APPUI FINANCIER AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

Certificat de  
crédits : 11420

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le RFEL a obtenu un soutien financier pour son projet Pour en finir avec l'intimidation des femmes en politique du ministère de la Famille du Québec et entend produire une charte en ce sens;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'octroyer une aide financière de 100 \$ au Réseau des femmes élues de Lanaudière;

2° De déléguer madame Michèle Demers, conseillère municipale, pour participer à la réalisation d'une Charte municipale contre l'intimidation des femmes en politique, à être déposée en 2024.

ADOPTÉE

230213-47  
17.2

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT  
BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL)**

Certificat de  
crédits : 11421

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mascouche d'être en partenariat avec le CDBL;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser :

- le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mascouche au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière;
- le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2023 au montant de 125 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

230213-48  
17.3

**INSTAURATION DE LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS À LA SALLE DU  
CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques sont des enjeux majeurs pour le bien-être des générations futures;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Mascouche à exercer un rôle de leader en matière environnementale, notamment par le biais de la réalisation de son Plan stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mères au Front aspire à doter les villes du Québec d'une Chaise des générations à installer à la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est portée à l'échelle locale par les élèves de l'École Le Rucher, à l'initiative de Mme Émilie Beaudoin, enseignante et Mme Geneviève Fournier-Goulet, membre de Mères au front;

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations agit symboliquement comme un phare pour aider les élus-es à garder le cap sur les questions liées à la préservation de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention de la pollution;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise permet également aux jeunes qui la fabriquent d'exprimer leur potentiel créatif autour d'une thématique environnementale et d'articuler leurs attentes auprès des décideurs;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De saluer l'engagement de Mme Geneviève Fournier-Goulet, Mme Émilie Beaudoin et des élèves de l'école Le Rucher qui ont collaboré à la réalisation d'une Chaise des générations pour la Ville de Mascouche;

2° Que la Chaise des générations soit exposée en tout temps dans la salle du conseil, lors des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

Aucune question n'est posée à 20h16.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 27 février 2023.

230213-49  
20.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h16,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 27 février 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Michèle Demers souligne et félicite l'excellence de Manic Noël, jeune mascouchois qui prendra part au Jeux du Canada en karaté et salue le travail de son entraîneur et son équipe. Madame la conseillère Patricia Lebel remercie le Comité Émilie Mondor suite à la fin de la Classique Émilie Mondor et les félicite pour leur accomplissement.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
CDistrict 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Cheffe de division de l'Urbanisme au Service de l'aménagement du  
territoire - madame Stéphanie Laurier  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H03.**

230227-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 février 2023 reproduit ci-après, avec l'ajout du point 14.2 : Approbation d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et un chargé de projet au Service du génie, à compter du ou vers le 20 mars 2023 pour une durée déterminée de 3 ans.

ADOPTÉE

2. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de question est à 19h05 à 19h36.

230227-02  
3.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
13 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023,  
tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230227-03  
5.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-41 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA  
VILLE DE MASCOUCHE ET SES AMENDEMENTS, POUR RÉGIR UNE AIRE  
DE STATIONNEMENT PRIVÉ**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de  
motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de  
règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 664-41 modifiant le règlement  
numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche et ses  
amendements, pour régir une aire de stationnement privé.

ADOPTÉE

230227-04  
5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-3 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 1164 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE  
MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de  
motion a été donné lors de la séance du 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les formalités de la loi ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de  
règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1164-3 modifiant le règlement 1164 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

230227-05  
5.3

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 123-1 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE-MASCOUCHE (RAETM) MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 123 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE BLÉRIOT II ET DE RÉHABILITATION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 2 682 500 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche a soumis à la Ville son règlement numéro 123-1 pour approbation et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance plus de 72 heures avant la présente;

CONSIDÉRANT la teneur de l'entente relative à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (« RAETM »);

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 463.37 de la *Loi sur les cités et villes* (la Loi) prévoit qu'une régie peut contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 463.38 de la Loi prévoit que chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit approuver le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville approuve l'objet du règlement 123-1 de la RAETM;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le Règlement no 123-1 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) modifiant le règlement d'emprunt 123 décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage Blériot II et de réhabilitation de la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de 2 682 500 \$.

ADOPTÉE



230227-06  
5.4

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304 CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 834 ET SES AMENDEMENTS**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1304-1 modifiant le règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230227-07  
5.5

**ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE DES IMMEUBLES DONT LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES ET DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS LES PROPRIÉTAIRES SONT EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DUES AU 30 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées au 30 juin 2022, dressé et déposé par la trésorière;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De prendre acte du dépôt par la trésorière de la liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de payer les taxes dues au 30 juin 2022;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière ou l'assistant-greffier, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, à procéder, elle-même ou par l'entremise de la firme Gauthier Montpetit, huissiers de justice, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales apparaissant sur la liste jointe à la présente résolution, à l'enchère publique, le 17 mai 2023, à 10 h à la salle du conseil de la Ville de Mascouche, située au 3038, chemin Sainte-Marie;

3° D'autoriser la trésorière, ou en son absence, le directeur adjoint et assistant trésorier, à enchérir en vue d'acquérir pour et au nom de la Ville;

4° De confirmer que la greffière, ou l'assistante-greffière ou l'assistant-greffier, est autorisé à retenir les services de la firme Gauthier Montpetit, huissiers de justice, et lui confier un mandat aux fins susdites.

ADOPTÉE

230227-08  
6.1

**RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'ordonner la radiation des comptes à recevoir énumérés au rapport de la trésorière pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et d'autoriser celle-ci à débiter le poste de provision pour mauvaises créances 54-131-20-010 pour les montants y indiqués.

ADOPTÉE

230227-09  
7.1

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1318 AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE SÉGUIN ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 89 000 \$**

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1318 autorisant des travaux de pavage sur la rue Séguin et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 89 000 \$.

230227-10  
9.1

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE AINSI QU'À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - RUE SICARD - LOTS 5 701 634 ET 5 701 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lots 5 701 634 et 5 701 635 - Rue Sicard - Zone RC 537 - District 2

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à :

- Autoriser une marge avant minimale de 2 mètres à l'endroit du rayon de courbure du coin de la rue Sicard, contrairement au cahier de spécification de la zone RC 537 du Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit une marge avant minimale de 4 mètres;
- Autoriser une marge avant maximale de 7,1 mètres (rue Sicard existante) et 9,2 mètres (rue Sicard projetée), contrairement à l'article 327.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant maximale de 6 mètres;
- Autoriser un rapport espace bâti-terrain minimal de 25 %, contrairement au cahier de spécification de la zone RC 537 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un rapport espace bâti-terrain minimal de 30 %;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 1<sup>er</sup> février 2023, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-01-010 relative à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 23-01-005 relative à une demande de PIIA liée à la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De reporter à une séance ultérieure la décision relative aux demandes de dérogation mineure et de PIIA pour un immeuble situé sur la rue Sicard et composé des lots 5 701 634 et 5 701 635 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

230227-11  
9.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE - 1505, PLACE DE L'ESPLANADE - LOT 4 893 100 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lot 4 893 100 - 1505, place de l'Esplanade - Zone RD 551 - District 5

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un empiètement de balcon de 2,25 mètres, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit que l'empiètement n'excède pas deux mètres dans le périmètre de la façade;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 1<sup>er</sup> février 2023, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 22-01-009 relative à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour le lot 4 893 100 du cadastre du Québec, situé au 1505, place de l'Esplanade, en fonction des plans des élévations datés du 15 novembre 2022 pour autoriser un empiètement de balcon de 2,25 mètres.

ADOPTÉE

230227-12  
9.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104 SUR LE LOTISSEMENT – 109, CHEMIN PINCOURT – LOT 4 982 986**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnée ci-dessous :

Lot 4 892 986 – 109, chemin Pincourt – Zone RA 440 – District 8

La demande vise à autoriser une ligne latérale presque parallèle à la ligne de la voie de circulation, contrairement au Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit que toute ligne latérale doit être perpendiculaire à la voie de circulation.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 1<sup>er</sup> février 2023, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro 23-01-011 relative à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le rapport verbal fait par le directeur du Service de l'aménagement du territoire au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour le lot 4 982 986 du cadastre du Québec, situé au 109, chemin Pincourt, afin de permettre un lotissement qui comporte une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la voie de circulation, conformément au plan cadastral daté du 13 février 2018.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 1101, MONTÉE MASSON,  
SITUÉ SUR LE LOT 5 051 674 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de restaurant lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un restaurant au 1101, montée Masson, à l'intérieur du secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE l'usage consiste à effectuer la préparation de nourriture pour emporter et pour livraison seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une bonification des aménagements paysagers et augmente la proportion d'espace vert sur le site;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 23-01-013;

CONSIDÉRANT QUE les formalités requises par la loi ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel sur le lot 5 051 674 du cadastre du Québec, située au 1101, montée Masson, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Que l'entreprise obtienne les permis nécessaires à ses opérations auprès des instances concernées;
- Les activités de l'établissement se limitent à la description détaillée des usages projetés;
- Aucun entreposage n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment;

- Que l'usage doit s'intégrer adéquatement avec le milieu d'insertion. À cet égard, l'installation ne génère peu ou aucune nuisance (ex. poussière, fumée, vibrations, odeurs, chaleur, lumières, gaz, etc.) pour les usages existants ou, le cas échéant, a fait l'objet de mesures de mitigation rendant l'exercice de l'usage conditionnel acceptable;
- Que l'intensité du bruit ne soit pas supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain.

ADOPTÉE

230227-14  
9.5

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ – RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 220328-23 – NOUVEAU PROJET COMMERCIAL – HYUNDAI MASCOUCHE – 290, MONTÉE MASSON – LOT 6 526 762 – ZONE CM 505 – DISTRICT 5**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande initiale visant la construction d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe C-5.4 « Vente et location de véhicules domestiques neufs », le tout, selon le concept du promoteur du projet « ALBI Hyundai Mascouche » (« le Projet ») sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la société Hyundai Mascouche (9216-8038 Québec inc.) et son représentant, Proservin Construction (« le Requérant ») a été approuvé en 2022;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 220328-23, datée du 28 mars 2022 et entrée en vigueur le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 891 953 et 6 115 984 sont dorénavant désignés comme étant le lot 6 526 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier le projet particulier autorisé par :

- L'ajout d'un abri d'auto en cour avant pour un usage de nature commerciale;
- L'aménagement de 13 cases de stationnement en parallèle d'une longueur de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un abri d'auto (construction accessoire) attenant à un bâtiment commercial est prohibée par l'article 104 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des 13 cases de stationnement en parallèle est de 6,1 mètres plutôt que 6,5 mètres prévus par l'article 161 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'installer des capteurs solaires sur le toit du bâtiment, incluant la partie de l'abri d'auto attenant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié poursuit l'objectif d'accroître la superficie disponible au toit pour l'utilisation d'une source d'énergie propre et renouvelable répondant ainsi au critère d'utilisation de technique de performance environnementale dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du toit du bâtiment reliant le volume avant renforcit la volumétrie du bâtiment;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter un premier projet de résolution visant à autoriser l'ajout d'un abri auto en cour avant pour un usage de nature commerciale et l'aménagement de 13 cases de stationnement en parallèle d'une longueur de 6,1 mètres à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la montée Masson, sur le lot 6 526 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231;

2° Permettre que le projet déroge aux articles 104 et 161 du Règlement de zonage numéro 1103 et aux autres dispositions mentionnées à la résolution du conseil municipal numéro 220328-23;

3° De respecter l'ensemble des conditions énumérées à la résolution du conseil municipal numéro 220328-23 en vigueur pour le projet;

4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par la résolution du conseil municipal numéro 220328-23, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville.

ADOPTÉE

230227-15  
9.6

**RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ - RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 200831-18 - MON ESPACE ATELIER MASCOUCHE - AVENUE DE LA GARE - LOTS 6 328 666 ET 6 328 667 - ZONE IA 519 - DISTRICT 2**

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 200831-18 datée du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ajouter les usages reliés aux professionnels œuvrant dans le domaine de la médecine thérapeutique ou médecine douce et de la santé mentale au projet, tel que :

1. Acuponcteur;

2. Chiropraticien;
3. Homéopathe;
4. Kinésithérapeute;
5. Ludothérapeute;
6. Massothérapeute;
7. Musicothérapeute;
8. Naturopathe;
9. Orthothérapeute;
10. Ostéopathe;
11. Physiothérapeute;
12. Réflexologue;
13. Sage-femme;
14. Zoothérapeute;
15. Psychologue;
16. Psychiatre.

CONSIDÉRANT QUE le projet autorise déjà certains usages de type industriel, de commerce de gros, les commerces, les ateliers artisanaux et d'artistes, les bureaux administratifs, professionnels et d'affaires, les entreprises de service et de ventes en ligne ainsi que les ateliers de formation;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre environ 83 espaces de travail modulables en location, favorisant la croissance d'une clientèle variée de petites et microentreprises composées d'entrepreneurs, de professionnels et d'artisans spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE par la nature unique du projet, la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat d'un tel projet, notamment au niveau de la gestion des usages pouvant y être exercés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance industrielle « IA 519 » et que les usages de la classe d'usage « I-1 » ainsi que plusieurs usages de types bureaux administratifs, professionnels et d'affaires y sont actuellement autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la modification des usages autorisés à un projet préalablement approuvé doit faire l'objet d'une nouvelle résolution, autorisant les changements par le conseil municipal en vertu de l'article 28 du règlement numéro 1231;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du projet déroge à la disposition suivante du Règlement numéro 1103 sur le zonage :

- À l'exercice de certains usages non autorisés au cahier des spécifications de la zone IA 519;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement numéro 1231) permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit de modifier les usages autorisés à la présente résolution, suivant un délai minimal de 12 mois et



sans délai maximal suivant son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De modifier la résolution portant le numéro 200831-18 afin de permettre l'ajout des usages reliés aux professionnels œuvrant dans le domaine de la médecine thérapeutique ou médecine douce et de la santé mentale selon les conditions déjà établies pour le groupe d'usage « Bureaux et les ateliers de formation », sur les lots 6 328 666 et 6 328 667, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

2° De permettre que le projet déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, à cette fin, d'autoriser le requérant à :

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 :**

- Procéder à l'exercice des usages respectant les conditions de la présente résolution;

3° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville.

ADOPTÉE

230227-16  
10.1

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1316 RÉGISSANT LES DROITS D'ÉCOCONTRIBUTION SUR LA DISTRIBUTION D'OBJETS À USAGE UNIQUE**

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ordinaire ou extraordinaire subséquente, le Règlement numéro 1316 régissant les droits d'écocontribution sur la distribution d'objets à usage unique.

230227-17  
10.2

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR COMMERÇANTS RELATIVEMENT À LA RÉGLEMENTATION PORTANT SUR LES OBJETS À USAGE UNIQUE - 2023**

Certificat de  
crédits : 11428

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire offrir à ses commerçants des subventions environnementales afin de favoriser la réduction à la source, le réemploi, la récupération et la valorisation des matières résiduelles pour limiter l'enfouissement des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire promouvoir de saines pratiques environnementales et améliorer le niveau des services offerts à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47) confère aux municipalités les compétences en matière d'environnement et le pouvoir d'établir des programmes d'aide;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif en environnement de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de subventions proposés auront des effets bénéfiques sur l'environnement de Mascouche, et plus particulièrement sur la réduction du transport et de l'enfouissement de déchets, sur l'économie d'eau potable et sur la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des programmes de subventions sont majoritairement compensés par l'application des écocontributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport préparé par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable relatifs aux modalités du programme de subventions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à appliquer les modalités prévues pour le programme de subventions;

2° D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à émettre trimestriellement des chèques correspondant aux subventions prévues au programme ci-dessus mentionné suivant la recommandation du directeur du Service de l'environnement et du développement durable, et ce, selon les modalités prévues à ce programme.

ADOPTÉE

230227-18  
11.1

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LES COURBES À 90 DEGRÉS ET D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT SUR L'ENSEMBLE DE LA PARTIE INTÉRIEUR DU CROISSANT TRIANON**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, en tout temps, dans les courbes à 90 degrés et d'une réglementation de stationnement interdit sur l'ensemble de la partie intérieur du croissant Trianon;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230227-19  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 14 FÉVRIER 2023, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES DÉMISSIONS ET DES RETRAITES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 14 février 2023, concernant des embauches, des démissions et des retraites;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 14 février 2023, concernant des embauches, des démissions et des retraites.

ADOPTÉE

230227-20  
14.2

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHARGÉ DE PROJET AU SERVICE DU GÉNIE, À COMPTER DU OU VERS LE 20 MARS 2023 POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DE 3 ANS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 27 février 2023, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Alphonse Dossou Hounsa par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chargé de projets au Service du génie, à compter du ou vers le 20 mars 2023 pour une durée déterminée de 3 ans;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230227-21  
15.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 26 janvier 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2023 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

Aucune question n'a été posée à la deuxième période de questions à 19h59.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 20 mars 2023.

230227-22  
20.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2023**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 17 mars 2023 à 17h30, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne

Greffière et directrice des services juridiques - maîtresse Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 17H33.**

230317-01

1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mars 2023 reproduit ci-après.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Contrat MAS-2023-002 relatif à des services professionnels pour la réalisation d'une programmation de camps de jour réguliers d'été et de la relâche incluant le programme d'accompagnement et le service de garde, à partir de l'été 2023 jusqu'à l'été 2026 inclusivement
3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. Levée de la séance

ADOPTÉE

230317-02  
2.

**CONTRAT MAS-2023-002 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION DE CAMPS DE JOUR RÉGULIERS D'ÉTÉ ET DE LA RELÂCHE INCLUANT LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ET LE SERVICE DE GARDE, À PARTIR DE L'ÉTÉ 2023 JUSQU'À L'ÉTÉ 2026 INCLUSIVEMENT**

Certificat de  
crédits : 11438

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une programmation de camps de jour réguliers d'été et de la relâche incluant le programme d'accompagnement et le service de garde, à partir de l'été 2023 jusqu'à l'été 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2023 à 10 h, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque la municipalité n'a reçu qu'un seul soumissionnaire conforme, elle peut s'entendre avec ce soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 23 février 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 23 février 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-002 relatif aux services professionnels pour la réalisation d'une programmation de camps de jour réguliers d'été et de la relâche incluant le programme d'accompagnement et le service de garde, à partir de l'été 2023 jusqu'à l'été 2026 inclusivement à GVL inc., pour un montant de 2 663 755,09 \$, plus les taxes applicables, et selon les termes et conditions de sa soumission. Les prix, à compter des camps de jour réguliers de l'été 2024, seront ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada – province de Québec, région de Montréal.

ADOPTÉE

3. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

230317-03  
4.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 17h35,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 20 mars 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux informe la population des livres publiés par Nourri-Source et invite les citoyens à l'heure du conte dimanche. Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis souligne les 30 ans de la Popote roulante et les remercie pour leurs actions dans la communauté.**

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio  
Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe Despins  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.**

230320-01

1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2023 reproduit ci-après.

ADOPTÉE



## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de question est à 19h01 à 19h23.

230320-02  
3.1

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230320-03  
4.1

### **DÉCLARATION LANAUDOISE - HABITER LANAUDIÈRE - APPUI**

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'appuyer le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit;

2° D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de la Ville de Mascouche et de la région de Lanaudière;

3° De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à la Ville de Mascouche et à la région de Lanaudière;

4° De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ ou tous autres programmes plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de la Ville de Mascouche et de la région de Lanaudière;

5° De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

ADOPTÉE

230320-04  
5.1

Certificat de  
crédits : 11439

**ACQUISITION DU LOT 5 053 075 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MASCOUCHE ET DE L'AVENUE DE CHÂTEAUBRIANT**

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 053 075 du cadastre du Québec est présentement loué et utilisé à des fins de stationnement pour desservir le parc canin, notamment;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été conclue avec le propriétaire de ce lot, Gaudreault construction inc., en vue de son acquisition par la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'acquisition du lot 5 053 075 du cadastre du Québec, de Gaudreault construction inc. au prix de 61 900 \$, plus les taxes applicables et selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat conclue le 22 février 2023;

2° De ratifier ladite promesse d'achat conclue entre les parties, confirmer l'habilitation de la greffière à conclure ladite promesse d'achat, et autoriser cette dernière à signer l'acte de vente, pour et au nom de la Ville;

3° D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 64 987,26 \$.

ADOPTÉE

230320-05

5.2

Certificat de  
crédits : 11440

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DE SERVITUDES VISANT DES PARTIES DES LOTS 2 024 241, 2 024 268 ET 6 258 445 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉES SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Mascouche relativement au réaménagement et l'entretien du chemin des Anglais, d'un ponceau et d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville de Mascouche en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du réaménagement du ponceau et du cours d'eau, il y a lieu d'acquérir, par voie d'expropriation, le droit de propriété de certaines parties des lots 2 024 241 (propriété d'Hudrick DURAND), 2 024 268 (propriété de Brian DUFRESNE) et 6 258 445 (propriété de France FRANCIS et Yves PELLETIER), tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de l'entretien du cours d'eau, il y a lieu d'acquérir, par voie d'expropriation, sur des parties des lots susdits, à titre de fonds servant, une servitude réelle et perpétuelle, en faveur du lot 2 025 237 du cadastre du Québec (chemin des Anglais), à l'effet :

- De prohiber, sur ledit fonds servant, toute construction, tout entreposage, toute installation ou la mise en place de tout objet et plantation;
- D'autoriser, sur ledit fonds servant, le déboisement, le déplacement voire, au besoin, la destruction de tout obstacle;
- De permettre, en tout temps, sur ledit fonds servant, l'accès et passage à pied pour les fins de l'entretien du cours d'eau afin de retirer tout sédiment, débris ou déchet;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du réaménagement et de l'entretien du chemin des Anglais, il y a lieu d'acquérir, par voie d'expropriation, le droit de propriété d'une partie du lot 2 024 241 susdit;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'expropriation d'une partie des lots 2 024 241, 2 024 268 et 6 258 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, plus amplement décrites comme étant les parcelles 2 aux descriptions techniques préparées, le 14 mars 2023, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous les numéros 28 711 et 28 712 de ses minutes ainsi que la parcelle 1, à la description technique préparé à la même date, par le même arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 713 de ses minutes, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique découlant du réaménagement d'un ponceau et d'un cours d'eau;

2° D'autoriser l'expropriation de servitudes réelles et perpétuelles aux fins et affectant de la façon plus amplement spécifiées au préambule, comme fonds servants, des parties des lots 2 024 241, 2 024 268 et 6 258 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, plus amplement décrites comme étant la parcelle 1 à description technique préparée, le 14 mars 2023, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 711 de ses minutes, la parcelle 3 à la description technique préparé par ce même arpenteur-géomètre, à la même date, sous le numéro 28 712 de ses minutes et la parcelle 2 à la description technique préparé par lui, sous le numéro 28 713 de ses minutes, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique découlant de l'entretien du cours d'eau existant;

3° D'autoriser l'expropriation d'une partie du lot 2 024 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, plus amplement décrite comme étant la parcelle 1 à la description technique préparée, le 14 mars 2023, par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 712 de ses minutes, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique découlant du réaménagement du chemin des Anglais;

4° De mandater le Service du greffe et des affaires juridiques à l'effet qu'il pourvoit à la préparation, au dépôt et représentations nécessaires, pour et au nom de la Ville, d'avis d'expropriation ou autres procédures judiciaires utiles à l'obtention des droits de propriété et des servitudes requis;

5° D'autoriser la greffière à signer les avis d'expropriation nécessaires ainsi qu'à négocier et à conclure des transactions avec les propriétaires des lots concernés, en vue de l'acquisition de gré à gré des droits de propriété et des servitudes nécessaires et de tout autre droit réel requis;

6° D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 112 581,58 \$.

ADOPTÉE

230320-06  
5.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304 CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 834 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1304-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 février 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1304-1 modifiant le règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements.

ADOPTÉE

230320-07  
5.4

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1318 AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE SÉGUIN ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 89 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1318 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 février 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1318 autorisant des travaux de pavage sur la rue Séguin et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 89 000 \$, avec la modification suivante :

- Retrait de l'article relatif à la possibilité de la non imposition d'un immeuble puisque non applicable pour ce règlement et ajout de la possibilité de paiement comptant.

ADOPTÉE

230320-08  
5.5

**AUTORISATION DE FORMULER UNE DEMANDE POUR CESSER L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE CRIMINELLE À LA COUR MUNICIPALE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT le Décret 419-94 du 23 mars 1994 instituant la Cour municipale locale de Mascouche afin de desservir exclusivement le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale de Mascouche traite de dossiers de compétence civile, pénale et criminelle;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice par une cour municipale de la compétence sur certains dossiers de nature criminelle est optionnel;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de dossiers de compétence criminelle traité par la Cour municipale de Mascouche a considérablement diminué au cours de la dernière décennie;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun pour la Ville de Mascouche de formuler une demande auprès du ministère de la Justice afin de cesser l'exercice de la compétence en matière criminelle par la Cour municipale de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à formuler une demande auprès du ministre de la Justice afin de conclure une entente relative à la cessation de l'exercice de la compétence en matière criminelle pour la Cour municipale de Mascouche et d'autoriser la greffière et directrice des services juridique, à signer l'entente à intervenir et d'y prévoir les conditions de la cessation.

ADOPTÉE

230320-09  
5.6

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1313 AUTORISANT DES TRAVAUX DE STABILISATION DES EXUTOIRES PLUVIAUX ET DU TALUS AU BOUT DE LA RUE LAMOUREUX, LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE, AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE LOTS ET DE SERVITUDES ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 689 000 \$**

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier de son certificat suite à la période d'enregistrement tenue le 27 février au 3 mars 2023 sur le Règlement numéro 1313 autorisant des travaux de stabilisation des exutoires pluviaux et du talus au bout de la rue Lamoureux, les services professionnels de laboratoire, autres services professionnels connexes, la surveillance des travaux et l'acquisition de lots et de servitudes et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 689 000 \$ conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de ce certificat.

ADOPTÉE

230320-10  
5.7

**IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINS MUNICIPALES QUANT AUX LOTS 4 892 008 ET 4 892 009 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la teneur, notamment, des dispositions des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) et des articles 29.4 et 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les fins municipales de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite imposer une réserve pour fins publiques sur les lots 4 892 008 et 4 892 009 du cadastre du Québec, étant respectivement la propriété de Gestions Immobilières actives, S.E.C. et d'Huguette Daoust-Allard;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'imposer une réserve pour fins publiques, à savoir pour les fins municipales de réserve foncière, affectant les lots 4 892 008 et 4 892 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier, à pourvoir à la préparation, à la signature, à la signification et à la publication des avis de réserve pour fins publiques portant sur les lots susdits.

ADOPTÉE

230320-11  
6.1

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS FÉVRIER 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le Règlement numéro 1265 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaires pour le mois février 2023, représentant la somme de 7 523 664,85 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt étant un fournisseur de services pour un événement; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, elle était absente lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

230320-12  
6.2

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de  
crédits : 11433

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023, représentant la somme de 214 511,64 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 230320-12.**

230320-13  
6.3

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023**

Veto exercé  
conformément à  
l'article 53 al. 2 de  
la *Loi sur les cités  
et villes*

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte des listes des bons de commande et des demandes de prix pour le mois de février 2023.

ADOPTÉE

230320-14  
6.4

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER PRÉVUES AU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS POUR LES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte du rapport des activités de la trésorière pour l'année 2022.

ADOPTÉE



230320-15  
6.5

**DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS PRÉVUE AU CHAPITRE IV.1 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ Chapitre T-11.001), au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers par la municipalité pendant l'exercice précédent doit être déposé devant le conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien autorisés pour l'année 2022.

ADOPTÉE

230320-16  
7.1

**APPROBATION DE L'AVIS DE QUALIFICATION NUMÉRO MAS-2023-027 ET DE LA GRILLE DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE**

CONSIDÉRANT l'avis de qualification numéro MAS-2023-027 ainsi que la grille des critères de sélection pour des services professionnels en architecture du paysage, préparés conjointement par l'approvisionnement et le Service du Génie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de qualification et la grille des critères de sélection doivent être approuvés par le conseil avant leur publication sur SEA0;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver l'avis de qualification portant le numéro MAS-2023-027 ainsi que la grille des critères de sélection pour des services professionnels en architecture du paysage.

ADOPTÉE

230320-17  
9.1

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE F - PPU DOT DU PLAN D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion de la présente séance le projet de Règlement numéro 1085-11 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin de remplacer l'annexe F - PPU DOT du plan d'urbanisme.

230320-18  
9.2

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE F - PPU DOT DU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la réflexion nécessaire quant à la vision d'ensemble pour l'aménagement du secteur TOD;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 20 mars 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1085-11 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin de remplacer l'annexe F - PPU DOT du plan d'urbanisme;

2° Déléguer à la greffière le pouvoir de déterminer la date de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

230320-19  
9.3

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1319 SUR L'AUGMENTATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX**

Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1319 sur l'augmentation de l'offre en logements sociaux et familiaux.

230320-20  
9.4

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1319 SUR L'AUGMENTATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite prendre les mesures d'interventions nécessaires pour favoriser un plus grand équilibre dans le marché de l'offre en logements dédiés à des fins sociales ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230320-19 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet du Règlement numéro 1319 sur l'augmentation de l'offre en logements sociaux et familiaux.

ADOPTÉE

230320-21  
9.5

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 MARS 2022**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 22-03-053 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 23 mars 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivant :

**Demande de PIIA - PG 2021-00277 - Nouveau bâtiment commercial - 2855, chemin Sainte-Marie - Lot 5 314 714 - Zone CM 328 - District 3**

Nouveau bâtiment commercial, selon les plans des élévations préparés par Exode architecture, datés du 9 mars 2022.

Le tout, selon les recommandations évoquées dans l'extrait du procès-verbal du CCU du 23 mars 2022.

ADOPTÉE

230320-22  
9.6

**APPROBATION DE PIIA SOUMIS POUR RECOMMANDATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 ainsi que dans le cadre du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandes portant les numéros 23-03-023, 23-03-024, 23-03-025, 23-03-031, 23-03-032 feront l'objet d'une résolution distincte par le conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1<sup>o</sup> QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

**I. Demande de PIIA – PG 2023-00013 – Transformation extérieure et modification de l'aire de stationnement – CSDA – 1177, avenue St-Jean – Lots 5 314 716, 6 135 409 et 6 158 967 – Zone PB 326 – District 3**

Transformation extérieure et modification de l'aire de stationnement, selon la lettre explicative préparée par Mme Daphnée Cyr, datée du 30 janvier 2023, des plans de travaux projetés préparée par DBA Expert-Conseils, datés du 27 janvier 2023 et des plans préparés par Arcand Laporte Klimpt Architectes, datés du 30 janvier 2023.

**II. Demande de PIIA – PG 2023- 00024 – Transformation extérieure – Maison Chaput – 2865, chemin Sainte-Marie – Lot 6 158 966 – Zone CM 328 – District 3**

Transformation extérieure, selon l'avis du SARP daté du 13 février 2023.

**III. Demande de PIIA – PG 2023-00020 – Nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée – 560, rue de l'Orangerie – Lot 6 336 551 – Zone RD 501 – District 5**

Nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée, selon le plan d'implantation préparé par M. Normand Fournier, daté du 9 février 2023 et du plan de construction préparé par Lalancette architecture, daté de février 2023.

**IV. Demande de PIIA – PG 2022-00226 – Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – C.P.E Clair-Soleil – 855, avenue de l'Étang – Lot 5 053 712 – Zone RD 509 – District 5**

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le plan de plantation préparé par Meta-Forme Paysages, daté de février 2023.

**V. Demande de PIIA – PG 2023-00022 – Aménagement d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – Chemin Pincourt – Lot 2 021 708 – Zone IA 448 – District 6**

Aménagement d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon les plans préparés par Corriveau architecte, datés du 28 février 2023 et le plan de plantation préparé par NVira, daté du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**VI. Demande de PIIA – PG 2033- 00010 – Modification d'une enseigne – Doyle – 772, montée Masson – Lot 5 053 742 – Zone CB 532 – District 5**

Modification d'une enseigne, selon le plan des enseignes préparé par Posimage, daté du 25 janvier 2023.

**VII. Demande de PIIA – PG 2033-00003 – Modification des enseignes – Équipe Stéphane Girard – 3080, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 730 – Zone CB 314 – District 1**

Modification des enseignes, selon le plan des enseignes préparé par Enseignes Déco Design, daté du 30 janvier 2023.

**VIII. Demande de PIIA – PG 2033-00007 – Nouvelles enseignes – Domino's – 1101, montée Masson – Lot 5 051 674 – Zone CM 328 – District 1**

Nouvelles enseignes, selon le plan des enseignes préparé par Création Deziign Plus inc., daté du 22 février 2023.

**IX. Demande de PIIA – PG 2023-00019 – Nouvelles enseignes – Tête à cœur – 2902 A, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 676 – Zone CM 328 – District 1**

Nouvelles enseignes, selon le plan des enseignes préparé par Services RSD Enseignes, daté du 30 janvier 2023.

**X. Demande de PIIA – PG 2023-00027 – Nouvelles enseignes – Trévi – 96, montée Masson – Lot 6 275 888 – Zone CM 505 – District 4**

Nouvelles enseignes, selon le plan des enseignes préparé par Enseignes Décor Design, daté du 23 février 2023.

2° De reporter la demande portant le numéro 23-03-021, relativement à une demande de modification réglementaire, sur le lot 4 892 008 du cadastre du Québec, pour les raisons évoquées au procès-verbal du CCU du 1<sup>er</sup> mars 2023;

3° De refuser la demande portant le numéro 23-03-028, relativement à une modification d'un aménagement paysager, située sur le lot 6 281 388 du cadastre du Québec, pour les raisons évoquées au procès-verbal du CCU du 1<sup>er</sup> mars 2023.

ADOPTÉE

230320-23  
9.7

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – RUE SICARD – LOTS 5 701 634 ET 5 701 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lots 5 701 634 et 5 701 635 – rue Sicard – Zone RC 537 – District 2

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à :

- Autoriser une marge avant minimale de 2 mètres à l'endroit du rayon de courbure du coin de la rue Sicard, contrairement au cahier de spécification de la zone RC 537 du Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit une marge avant minimale de 4 mètres;
- Autoriser une marge avant maximale de 7,1 mètres (rue Sicard existante) et 9,2 mètres (rue Sicard projetée), contrairement à l'article 327.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant maximale de 6 mètres;
- Autoriser un rapport espace bâti-terrain minimal de 25 %, contrairement au cahier de spécification de la zone RC 537 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un rapport espace bâti-terrain minimal de 30 %;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 1<sup>er</sup> mars 2023, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé sur la rue Sicard et composé des lots 5 701 634 et 5 701 635 du cadastre du Québec, le tout, aux conditions suivantes :

- La présente résolution deviendra caduque si aucune suite n'a été donnée à cette résolution approuvant le plan, par la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, dans les dix-huit (18) mois ou l'expiration du délai de validité du permis ou certificat, si l'objet du permis ou du certificat n'a pas été réalisé;
- Qu'une aire d'agrément de type jeux pour enfant ou exercice ou une programmation de même nature (axée sur les activités physiques) soit ajoutée sur le site;
- Que la volumétrie de la façade latérale droite, visible depuis la rue Sicard, soit bonifiée de manière que le même traitement volumétrique que la façade soit poursuivie sur ce mur;
- Que le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments s'apparente au niveau moyen de la couronne de rue;
- Que l'émission des permis de construction suive le phasage de réalisation proposé et en cohérence avec les travaux du prolongement de la rue Sicard;
- Que les installations mécaniques et de ventilation soient dissimulées de façon à ne pas être visibles depuis la voie publique;
- Qu'une garantie financière supplémentaire au montant de 100 000 \$ soit déposée afin d'assurer l'achèvement de l'ensemble des travaux prévus aux document soumis;
- Que les arbres feuillus à planter pour l'ensemble du projet devront minimalement avoir un diamètre de 70 mm (mesure prise à 30 cm du sol ou du collet de l'arbre);
- Que les arbres conifères à planter pour l'ensemble du projet devront minimalement avoir une hauteur de 225 cm (mesure prise à partir du collet);

ET en référence au projet illustré par le document suivant :

- Plans des élévations préparés par YHS architecte, dossier 2022-008, révision CCU-R3 et datés du 20 janvier 2023.

ADOPTÉE

230320-24  
9.8

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 23-01-005 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 25 janvier 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivant :

**Demande de PIIA – PG 2022-00241 – Modification d'un projet résidentiel – Le Sofia – Rue Sicard – Lots 5 701 634 et 5 701 635 – Zone RC 537 – District 2**

Modification d'un projet résidentiel, selon les plans des élévations préparés par YHS architecte, datés du 20 janvier 2023.

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que la résolution du conseil municipal devienne caduque si aucune suite n'a été donnée à cette résolution approuvant le plan, par la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, dans les dix-huit (18) mois. Si un permis de construction, de lotissement ou un certificat d'autorisation a été délivré, la résolution devient caduque à l'expiration du délai de validité du permis ou du certificat, si l'objet du permis ou du certificat n'a pas été réalisé;
- Qu'une aire d'agrément de type jeux pour enfants ou exerciceur ou une programmation de même nature (axée sur les activités physiques) soit ajoutée sur le site;
- Que la volumétrie de la façade latérale droite, visible depuis la rue Sicard, soit bonifiée de manière à ce que le même traitement volumétrique que la façade soit poursuivie sur ce mur;
- De l'obtention d'une résolution favorable de la part du conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure visant les marges avant minimales et maximales ainsi que le rapport espace bâti-terrain;
- Que le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments s'apparente au niveau moyen de la couronne de rue;

- Que l'émission des permis de construction suive le phasage de réalisation proposé et en cohérence avec les travaux du prolongement de la rue Sicard;
- Que l'émission des permis de construction suive le phasage de réalisation proposé et en cohérence avec les travaux d'augmentation de la capacité du réseau d'égout sanitaire;
- Que les installations mécaniques et de ventilation soient dissimulées de façon à ne pas être visibles depuis la voie publique;
- Qu'une garantie financière supplémentaire au montant de 100 000 \$ soit déposée afin d'assurer l'achèvement de l'ensemble des travaux prévus aux documents soumis;
- Que les arbres feuillus à planter pour l'ensemble du projet devront minimalement avoir un diamètre de 70 mm (mesure prise à 30 cm du sol ou du collet de l'arbre);
- Que les arbres conifères à planter pour l'ensemble du projet devront minimalement avoir une hauteur de 225 cm (mesure prise à partir du collet).

ADOPTÉE

230320-25  
9.9

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À PRÉSERVER LES EFFORTS DE PLANIFICATION CONSENTIS DANS LE SECTEUR TOD**

CONSIDÉRANT QUE le secteur TOD a été établi par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le plan métropolitain d'aménagement et de développement, entré en vigueur en mars 2012, et que ce type de secteur vise à articuler le développement urbain à la présence d'un équipement ou d'une infrastructure lourde de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le programme particulier d'urbanisme du secteur TOD, entré en vigueur en juillet 2015, a été planifié suite à la mise en service du train de banlieue à la fin de l'année 2014, alors que la fréquence de passage du train de banlieue et le temps de parcours étaient plus structurants pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence de passage du train de banlieue est en diminution depuis les dernières années et que cette diminution engendre des impacts sur le fondement de la planification du secteur TOD;

CONSIDÉRANT QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement est en révision et que dans ce processus s'inscrira une réflexion sur la planification régionale des modes de transport en commun structurant, ce qui pourrait influencer la réflexion municipale sur la vision du secteur TOD;



CONSIDÉRANT QUE le contexte du secteur TOD a évolué considérablement depuis l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme en 2015, notamment au niveau de la fréquence de desserte du train de banlieue et du temps de parcours, des changements de vocation plus rapide qu'anticipés dans le secteur et de la situation des infrastructures (capacité de l'égout sanitaire, enjeux de circulation sur les voies publiques, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la planification de la capacité du réseau d'égout sanitaire est interreliée à la planification du développement et du redéveloppement du secteur TOD;

CONSIDÉRANT QUE l'intensité des activités urbaines planifiées dans le secteur dépend notamment de la capacité du réseau d'égout sanitaire à desservir ces activités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs places publiques et parcs doivent être planifiés et aménagés dans les prochaines années dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la planification doit tenir compte des besoins en logement social et familial, lesquels sont exacerbés par la récente crise du logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît la participation essentielle du développement économique industriel et commercial à la création d'un milieu de vie complet dans le secteur TOD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne prévoit pas modifier substantiellement les orientations de planification relatives aux objectifs du développement économique industriel et commercial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourrait lever le contrôle intérimaire partiellement, en priorisant le développement économique, si les enjeux relatifs à la capacité du réseau d'égouts sanitaires et aux impacts de ce développement dans un secteur précis sont adressés au cours du processus de planification;

CONSIDÉRANT QUE le développement s'est concrétisé conformément à la vision de planification du programme particulier d'urbanisme du secteur TOD entré en vigueur en 2015 et conformément avec la capacité des infrastructures existantes selon les informations dont la Ville disposait en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le développement réalisé jusqu'à présent dans le secteur TOD respecte les capacités du réseau d'égout sanitaire, mais que des travaux sont requis pour que le réseau d'égout sanitaire puisse supporter le développement à venir;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de saine gestion du réseau d'égout sanitaire et de diligence par rapport aux impacts du développement réalisé depuis 2015, la Ville a validé l'adéquation entre les débits réels du réseau d'égouts sanitaires de la station de pompage Industriel, située près de la gare de train, et les débits résiduels pour le développement à venir ainsi que les impacts probables de l'ajout de débits supplémentaires dans la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la validation, à la suite des développements récents, conclue à un enjeu de capacité de la conduite gravitaire de l'égout sanitaire entre la station de pompage Industriel et la station de pompage Blériot II, qui constitue un obstacle pour le développement à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en processus de planification des seuils de débits à rendre disponible et pour augmenter à court terme la capacité du réseau d'égouts sanitaires du secteur TOD;

CONSIDÉRANT QU'en se basant sur la planification du développement projeté dans le secteur TOD, la Ville souhaite répartir équitablement les débits disponibles dans le secteur TOD, en fonction d'une planification globale de la capacité de l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus en 2025 sur l'avenue de la Gare, notamment pour prendre en compte les besoins d'accroissement de la capacité routière et pour augmenter la capacité de la conduite d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus en 2025 pour prolonger la rue Sicard afin qu'elle débouche sur l'avenue de la Gare pour boucler la rue locale du secteur à prédominance résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus en 2024 pour aménager le parc « Boisé de la cité de la Gare »;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus en 2025 pour aménager la place publique au coin de l'avenue de la Gare et de la rue Sicard, au cœur du secteur à prédominance résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus en 2025 pour aménager un parc au coin de l'avenue de la Gare et du prolongement de la rue Sicard, en transition entre le secteur à prédominance résidentielle et du secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement sont prévus au boisé Jean-Marie Cossette, dans le secteur du CentrOparc;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réfléchir la planification du secteur en tant que milieu de vie complet en lien avec tous les travaux projetés à court terme dans le secteur TOD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est diligente dans sa gestion des débits sanitaires résiduels et projetés, en lien avec la planification à venir, afin d'éviter des conséquences néfastes pour l'environnement et pour les immeubles existants;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a débuté le processus de modification du plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement visant à remplacer le programme particulier d'urbanisme du secteur TOD, adopté initialement en 2015;

CONSIDÉRANT QUE les articles 111 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la Ville d'instaurer un contrôle intérimaire pour limiter le développement d'une partie du secteur TOD, le temps de réaliser un exercice de planification visant à remettre à jour, selon le contexte actuel, le programme particulier du secteur TOD;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets visés par la présente résolution, en l'absence de contrôle intérimaire, pourrait compromettre les efforts de planification consentis dans le secteur TOD, notamment pour préciser les grandes orientations d'aménagement et fixer les moyens à prendre afin de concrétiser les choix effectués;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'interdire toute nouvelle construction de bâtiment principal, tout agrandissement de bâtiment principal et tout bâtiment complémentaire muni d'équipement de plomberie dans le secteur A (vers la station de pompage Industriel), identifié sur la carte en annexe A de la présente résolution. Pour les fins de la présente résolution, est considéré comme un nouveau bâtiment principal tout bâtiment dans l'une ou l'autre de ces situations :

- a. Un bâtiment maître érigé sur un terrain;
- b. Un bâtiment dans lequel prend place l'usage principal du terrain;
- c. Chacune des tours ou portion de bâtiment d'un immeuble d'habitation multifamiliale comportant plusieurs tours ou plusieurs portions de bâtiment réunies par un stationnement souterrain, une passerelle aérienne, un rez-de-chaussée ou tout autre structure similaire et situé sur un même terrain.
  - i. Le renouvellement d'un permis de construction visant un bâtiment principal dont la structure des étages hors-sol n'est pas érigée est donc interdit.

De plus, sur délivrance d'un permis, l'interdiction concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal d'usage autre que résidentiel peut être levée aux conditions suivantes :

- a. Fournir une note technique d'un ingénieur attestant que le débit d'eaux usées qui sera rejeté à l'égout sanitaire sera négligeable par rapport au débit d'eaux usées attribuable à l'utilisation, l'exploitation, l'occupation, l'activité ou la destination de l'immeuble.

Sur délivrance d'un permis, l'interdiction concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal d'usage résidentiel peut être levée aux conditions suivantes :

- a. Fournir une note technique d'un ingénieur attestant qu'il n'y aura aucun ajout de débit d'eaux usées supplémentaire qui sera rejeté à l'égout sanitaire.

2° D'interdire toute nouvelle utilisation du sol, dans le secteur A (vers la station de pompage Industriel) identifié sur la carte en annexe A de la présente résolution. Pour les fins de la présente résolution, est considéré comme nouvelle utilisation du sol :

- a. L'utilisation, l'exploitation ou l'occupation d'un terrain actuellement vacant;

- b. Le remplacement ou le changement de l'exploitation d'un immeuble, de l'opération d'une activité, de l'occupation, de l'usage ou de la destination d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment ou d'un terrain, sauf dans le cas suivant :
  - i. Un changement d'occupant, sans changement d'usage, d'activité ou de destination du bâtiment, à condition qu'il n'y ait pas d'intensification de l'usage.
- c. L'ajout d'un exploitant, d'une activité, de l'occupation, d'un usage ou d'une destination, sauf pour les classes d'usages suivantes :
  - i. La classe C-1 du Règlement de zonage numéro 1103, sauf les usages de buanderie et les usages apparentés en termes de rejet d'eaux usées;
  - ii. La classe C-2.1 du Règlement de zonage numéro 1103, sauf les usages de nettoyage à sec, de salle de danse, de salle de réception et les usages apparentés en termes de rejet d'eaux usées.

De plus, sur délivrance d'un permis, l'interdiction concernant le remplacement, le changement d'exploitation d'un immeuble, de l'opération d'une activité, de l'occupation, de l'usage ou de la destination d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment ou d'un terrain peut être levée aux conditions suivantes :

- a. Fournir une note technique d'un ingénieur attestant que le débit d'eaux usées qui sera rejeté à l'égout sanitaire sera similaire ou moindre au débit de l'usage ou de l'utilisation antérieure ayant été autorisée pour le lieu visé.

3° D'interdire toute nouvelle construction de bâtiment principal, tout agrandissement de bâtiment principal et de tout bâtiment complémentaire muni d'équipement de plomberie, dans le secteur B (vers la station de pompage Sainte-Marie) identifié sur la carte en annexe A de la présente résolution, incluant :

- a. Un bâtiment maître érigé sur un terrain;
- b. Un bâtiment dans lequel prend place l'usage principal du terrain.

De plus, sur délivrance d'un permis, l'interdiction concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal peut être levée aux conditions suivantes :

- a. Fournir une note technique d'un ingénieur attestant que le débit d'eaux usées qui sera rejeté à l'égout sanitaire sera négligeable par rapport au débit d'eaux usées attribuable à l'utilisation, l'exploitation, l'occupation, l'activité ou la destination de l'immeuble.

4° D'interdire toute nouvelle utilisation du sol, dans le secteur B (vers la station de pompage Sainte-Marie) identifié sur la carte en annexe A de la présente résolution. Pour les fins de la présente résolution, est considéré comme nouvelle utilisation du sol :

- a. L'utilisation, l'exploitation ou l'occupation d'un terrain actuellement vacant;
- b. Le remplacement ou le changement de l'exploitation d'un immeuble, de l'opération d'une activité, de l'occupation, de l'usage ou de la destination d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment ou d'un terrain, sauf dans le cas suivant :
  - i. Un changement d'occupant, sans changement d'usage, d'activité ou de destination du bâtiment, à condition qu'il n'y ait pas d'intensification de l'usage.

De plus, sur délivrance d'un permis, l'interdiction concernant le remplacement, le changement de l'exploitation d'un immeuble, de l'opération d'une activité, de l'occupation, de l'usage ou de la destination d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment ou d'un terrain peut être levée aux conditions suivantes :

- a. Fournir une note technique d'un ingénieur attestant que le débit d'eaux usées qui sera rejeté à l'égout sanitaire sera similaire ou moindre au débit de l'usage ou de l'utilisation antérieure ayant été autorisée pour le lieu visé.

5° D'interdire toute nouvelle construction de bâtiment principal, tout agrandissement de bâtiment principal et de tout bâtiment complémentaire muni d'équipement de plomberie, dans le secteur C (vers la station de pompage Blériot II) identifié sur la carte en annexe A de la présente résolution, incluant :

- a. Un bâtiment maître érigé sur un terrain;
- b. Un bâtiment dans lequel prend place l'usage principal du terrain.

De plus, sur délivrance d'un permis, l'interdiction concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal peut être levée aux conditions suivantes :

- a. Fournir une note technique d'un ingénieur attestant que le débit d'eaux usées qui sera rejeté à l'égout sanitaire sera négligeable par rapport au débit d'eaux usées attribuable à l'utilisation, l'exploitation, l'occupation, l'activité ou la destination de l'immeuble.

6° D'interdire toute nouvelle utilisation du sol, dans le secteur C (vers la station de pompage Blériot II) identifié sur la carte en annexe A de la présente résolution. Pour les fins de la présente résolution, est considéré comme nouvelle utilisation du sol :

- a. L'utilisation, l'exploitation ou l'occupation d'un terrain actuellement vacant;
- b. Le remplacement ou le changement de l'exploitation d'un immeuble, de l'opération d'une activité, de l'occupation, de l'usage ou de la destination d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment ou d'un terrain, sauf dans le cas suivant :
  - i. Un changement d'occupant, sans changement d'usage, d'activité ou de destination du bâtiment, à condition qu'il n'y ait pas d'intensification de l'usage.

De plus, sur délivrance d'un permis, l'interdiction concernant le remplacement, le changement de l'exploitation d'un immeuble, de l'opération d'une activité, de l'occupation, de l'usage ou de la destination d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment ou d'un terrain peut être levée aux conditions suivantes :

- a. Fournir une note technique d'un ingénieur attestant que le débit d'eaux usées qui sera rejeté à l'égout sanitaire sera similaire ou moindre au débit de l'usage ou de l'utilisation antérieure ayant été autorisée pour le lieu visé.

7° D'interdire toute nouvelle construction de bâtiment principal, tout agrandissement de bâtiment principal et de tout bâtiment complémentaire muni d'équipement de plomberie, dans le secteur D (vers la station de pompage Blériot I) identifié sur la carte en annexe A de la présente résolution. Pour les fins de la présente résolution, est considéré comme un nouveau bâtiment principal tout bâtiment dans l'une ou l'autre de ces situations :

- a. Un bâtiment maître érigé sur un terrain;
- b. Un bâtiment dans lequel prend place l'usage principal du terrain;
- c. Chacune des tours ou portions de bâtiment d'un immeuble d'habitation multifamiliale comportant plusieurs tours ou plusieurs portions de bâtiment réunies par un stationnement souterrain, une passerelle aérienne, un rez-de-chaussée ou toute autre structure similaire et située sur un même terrain.
  - i. Le renouvellement d'un permis de construction visant un bâtiment principal dont la structure des étages hors-sol n'est pas érigée est donc interdit.

De plus, sur délivrance d'un permis, l'interdiction concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal d'usage autre que résidentiel peut être levée aux conditions suivantes :

- a. Fournir une note technique d'un ingénieur attestant que le débit d'eaux usées qui sera rejeté à l'égout sanitaire sera négligeable par rapport au débit d'eaux usées attribuable à l'utilisation, l'exploitation, l'occupation, l'activité ou la destination de l'immeuble.

Sur délivrance d'un permis, l'interdiction concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal d'usage résidentiel peut être levée aux conditions suivantes :

- a. Fournir une note technique d'un ingénieur attestant qu'il n'y aura aucun ajout de débit d'eaux usées supplémentaire qui sera rejeté à l'égout sanitaire.

8° D'interdire toute nouvelle utilisation du sol, dans le secteur D (vers la station de pompage Blériot I) identifié sur la carte en annexe A de la présente résolution. Pour les fins de la présente résolution, est considéré comme nouvelle utilisation du sol :

- a. L'utilisation, l'exploitation ou l'occupation d'un terrain actuellement vacant;
- b. Le remplacement ou le changement de l'exploitation d'un immeuble, de l'opération d'une activité, de l'occupation, de l'usage ou de la destination d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment ou d'un terrain, sauf dans le cas suivant :
  - i. Un changement d'occupant, sans changement d'usage, d'activité ou de destination du bâtiment, à condition qu'il n'y ait pas d'intensification de l'usage.

De plus, sur délivrance d'un permis, l'interdiction concernant le remplacement, le changement de l'exploitation d'un immeuble, de l'opération d'une activité, de l'occupation, de l'usage ou de la destination d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment ou d'un terrain peut être levée aux conditions suivantes :

- a. Fournir une note technique d'un ingénieur attestant que le débit d'eaux usées qui sera rejeté à l'égout sanitaire sera similaire ou moindre au débit de l'usage ou de l'utilisation antérieure ayant été autorisée pour le lieu visé.

ADOPTÉE

230320-26  
10.1

**SERVICE DE BRIGADE VERTE ET D'ÉCOPATROUILLE POUR LES ANNÉES 2023 - 2024 - 2025 AVEC UNE OPTION POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027 POUR LES VILLES DE MASCOUCHE ET TERREBONNE**

Certificat de  
crédits : 11442

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un nouveau plan d'action 2021-2025 en lien avec le Plan stratégique de développement durable de la Ville de Mascouche et que ce plan fixe des objectifs et détermine certaines actions en lien avec la sensibilisation de la population et la diminution de la consommation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire mandater la Brigade verte à des fins d'information, de sensibilisation et de vigilance des citoyens face aux enjeux et aux règlements touchant l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite mandater l'Écopatrouille dont le mandat est principalement d'appliquer le règlement concernant l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 7 mars 2023 du directeur du Service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Consult-terre le 9 février 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De donner à la Brigade verte le mandat de sensibiliser les citoyens sur la qualité et l'économie de l'eau sur le territoire, le recyclage, la collecte municipale des matières organiques, la protection des rives et du littoral des cours d'eau et la protection des arbres;

2° De donner à l'Écopatrouille le mandat de voir au respect de la réglementation sur l'utilisation de l'eau potable, la vérification des herbes hautes sur les terrains privés ainsi que d'effectuer un suivi sur les travaux autorisés d'abattage d'arbres;

3° D'octroyer le contrat à Consul-terre pour la mise en œuvre de l'Écopatrouille et de la Brigade verte pour les années 2023, 2024 et 2025, incluant une option de renouvellement pour la Ville de Mascouche pour les années 2026 et 2027, et ce, selon les termes et conditions présentés dans l'offre de services datée du 9 février 2023, pour un montant forfaitaire de 423 471,32 \$, toutes taxes comprises;

4° D'autoriser la Brigade verte et l'Écopatrouille à représenter la Ville lors des rencontres avec les citoyens aux événements et rassemblements publics organisés par la Ville ou en collaboration avec celle-ci;

5° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à agir à titre de responsable de projets et à déposer les documents justificatifs dans le cadre de projets de subventions octroyés à la Ville, notamment par Tricentris, pour les fins du contrat à Consul-terre;

6° D'imputer un montant n'excédant pas 30 000 \$ toutes taxes incluses au règlement d'emprunt numéro 1300.

ADOPTÉE

230320-27  
12.1

**ADOPTION DU RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS 2022 DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC LES MOULINS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport final ci-joint de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le rapport final d'activités 2022 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

230320-28  
13.1

**CONTRAT MAS-2023-010 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN (1) ROULEAU COMPACTEUR TANDEM VIBRANT À ASPHALTE, NEUF, ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de  
crédits : 11430

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été effectuée le 5 janvier 2023 pour le contrat MAS-2023-010 relatif à la fourniture et la livraison d'un(1) rouleau compacteur tandem vibrant à asphalte, neuf, année 2022 ou plus récent;

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2023, la Ville a reçu trois(3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT le présent rapport daté du 21 février 2023 rédigé par le directeur adjoint, division Travaux publics, du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-010 relatif à la fourniture et la livraison d'un(1) rouleau compacteur tandem vibrant à asphalte, neuf, année 2022 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit J.A. Larue Inc., pour un montant total de 72 842,41\$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la dépense au règlement d'emprunt numéro 1292.

ADOPTÉE

230320-29  
13.2

**CONTRAT MAS-2023-019 RELATIF À LA TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES PUBLICS - SECTEUR C - ANNÉE 2023**

Certificat de  
crédits : 11443

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée le 9 février 2023 pour le contrat MAS-2023-019 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics - Secteur C - Année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2022, la Ville a reçu six(6) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 8 mars 2023, du directeur-adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-019 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics – Secteur C – Année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Roy, pour un montant de 58 195,32 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230320-30  
13.3

Certificat de  
crédits : 11445

**CONTRAT MAS-2023-022 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PIERRES CONCASSÉES ET DE PIERRE ABRASIVE POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée le 26 janvier 2023 pour le contrat MAS-2023-022 relatif à la fourniture et la livraison de pierres concassées et de pierres abrasives pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2023, la Ville a reçu six (6) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 9 mars 2023, du directeur adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer le contrat MAS-2023-022 relatif à la fourniture et la livraison de pierres concassées et de pierres abrasives pour les années 2023, 2024 et 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., pour un montant de 435 240,16 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230320-31  
13.4

Certificat de  
crédits : 11432

**CONTRAT MAS-2023-028 RELATIF À LA LOCATION DE SEPT (7) CAMIONNETTES DE CATÉGORIE 2500 OU ÉQUIVALENTE POUR UNE PÉRIODE DE SEPT (7) MOIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée le 2 février 2023 pour le contrat MAS-2023-028, relatif à la location de sept (7) camionnettes de catégorie 2500 ou équivalente pour une période de sept (7) mois;

CONSIDÉRANT QUE le 23 février 2023, la Ville a reçu deux (2) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 28 février 2023, du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-028, relatif à la location de sept (7) camionnettes de catégorie 2500 ou équivalente pour une période de sept (7) mois, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Kiroule inc., pour un montant de 89 464,35 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230320-32  
14.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 7 MARS 2023, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET DES DÉMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 7 mars 2023, concernant des embauches et des démissions;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 7 mars 2023, concernant des embauches et des démissions.

ADOPTÉE

230320-33  
14.2

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DU GÉNIE (SB)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Samuel Barbeau, chargé de projets au Service du génie;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230320-34  
14.3

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CHARGÉ DE PROJETS  
AU SERVICE DU GÉNIE (AM)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Alexandre Martin, chargé de projets au Service du génie;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230320-35  
14.4

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN ANALYSTE À LA  
CIRCULATION AU SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Yves Girard, analyste à la circulation au Service de police;

2° D'autoriser le Maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230320-36  
16.1

**AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA TENUE DU FESTIVAL  
GRANDE TRIBU 2023**

Certificat de  
crédits : 11434

CONSIDÉRANT les demandes de la SODAM pour l'organisation du Festival Grande Tribu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite animer le Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT les travaux qui sont présentement en cours à l'hôtel de ville forçant le déplacement de l'événement sur la rue Sainte-Marie et, ainsi, augmentant les coûts d'opération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 mars 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la bonification financière à la SODAM pour l'organisation du Festival Grande Tribu, laquelle bonification est liée à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

2° D'autoriser les locations supplémentaires mentionnées au rapport de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire daté du 7 mars 2023 pour la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

230320-37  
16.2

**AJOUTS - ASSISTANCE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE NOS AMBASSADEURS**

Certificat de crédits : 11437

CONSIDÉRANT le Programme de reconnaissance de nos Ambassadeurs, pour une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture, des loisirs, et de la vie communautaire souhaite ajouter à la liste des récipiendaires les membres de 2 équipes qui n'étaient pas inscrits correctement par leur entraîneur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 mars 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière aux candidats supplémentaires qui se sont qualifiés au Programme de reconnaissance de nos Ambassadeurs, selon les montants figurant pour chacun d'eux au tableau joint au rapport daté du 7 mars 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay et madame la conseillère Patricia Lebel se retirent avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt ayant en étant président et secrétaire de la Fondation du Domaine seigneurial; ils ne participent pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne votent pas, ils s'étaient également retirés des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.**

**Madame la conseillère Michèle Demers, préside la séance pour le point suivant.**

230320-38  
16.3

### **RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 151214-44 entérinant le *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 7 mars 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

#### **ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :**

1° De reconnaître l'organisme, Fondation du Domaine seigneurial de Mascouche, selon les termes de la politique de reconnaissance incluse au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

2° D'autoriser la membre concernée de la Commission des loisirs ainsi que la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à procéder à la signature d'un protocole d'entente avec cet organisme.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay et madame la conseillère Patricia Lebel sont de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 230320-38 et monsieur le Maire préside à nouveau la séance.**

230320-39  
16.4

### **SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS POUR LES HEURES DE GLACE**

Certificat de  
crédits : 11431

CONSIDÉRANT l'adoption par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015 du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par les organismes de sports de glace reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 20 mars 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De verser les subventions annuelles reliées aux heures de glace aux organismes sportifs reconnus, conformément au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution, pour un montant total de 120 857,46 \$.

ADOPTÉE

230320-40  
17.1

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU 19<sup>E</sup> GROUPE SCOUT DE MASCOUCHE**

Certificat de  
crédits : 11435

CONSIDÉRANT QUE le 19<sup>e</sup> Groupe Scout de Mascouche est un organisme bien implanté dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes par le groupe s'adressent aux jeunes âgés entre 7 et 17 ans;

CONSIDÉRANT la demande du Groupe pour un soutien financier de la Ville pour son activité du 1<sup>er</sup> avril 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une contribution financière de 100 \$ au 19<sup>e</sup> Groupe Scout de Mascouche pour leur activité LudoScout, journée de jeux de société.

ADOPTÉE

230320-41  
17.2

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À LA CROIX-ROUGE LES MOULINS**

Certificat de  
crédits : 11436

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche reconnaît l'importance du travail de la Croix-Rouge Les Moulins;

CONSIDÉRANT les demandes accrues pour les services de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite contribuer à la campagne de financement de la Croix Rouge Les Moulins;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 1000 \$ à la Croix-Rouge Les Moulins.

ADOPTÉE

230320-42  
17.3

**SOUTIEN FINANCIER AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

Certificat de  
crédits : 11446

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière est un organisme reconnu par la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est un enjeu sociétal important;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer un montant de 100 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière dans le cadre d'une activité de financement se tenant le 24 mars prochain.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

18.

Aucune question n'a été posée à la deuxième période de questions à 20h12.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 3 avril 2023.

230320-43  
20.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h13,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 3 avril 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur souligne la participation des élèves de l'école le Prélude à la finale régionale Expo-science Hydro-Québec qui se tenait les 11 et 13 mars dernier. Monsieur le conseiller Éric Ladouceur rend hommage à Michel Caouette, propriétaire de la Bijouterie Au Petit Bijou depuis 66 ans, pour sa retraite. Monsieur le Maire informe que le maire suppléant et monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre est présentement moins présent dans les diverses activités de la population puisqu'il est atteint d'un cancer et doit restreindre ses occupations. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre remercie ses collègues pour leur soutien dans le combat de sa vie.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Greffière et directrice des services juridiques - maîtresse Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio

Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe Despins

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

**OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H06.**

230403-01

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 reproduit ci-après, en retirant les points 9.3, 9.6 et 13.1.

ADOPTÉE

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est à 19h07 à 19h22.

230403-02

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230403-03

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt étant la directrice générale d'un fournisseur de services; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, elle s'est retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en séance de travail.**

230403-04

### **RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION 230320-13 - DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Guillaume Tremblay, a avisé la greffière qu'il désapprouvait la résolution 230320-13, et ce, à l'intérieur du délai prescrit et conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de veto de monsieur le Maire est justifié puisque qu'il y a eu interversion des points à l'ordre du jour de la séance du 20 mars 2023 par la greffière et qu'une conseillère aurait dû se retirer pour l'adoption de la résolution 230320-13 - Dépôt des listes des bons de commandes et des demandes de prix pour le mois de février 2023, mais s'est retirée à l'adoption de la résolution précédente;

CONSIDÉRANT QUE lors de la session de travail ayant eu lieu le 13 mars 2023, la conseillère s'était retirée des discussions relatives à ce point ayant déclaré l'apparence possible de conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la greffière doit soumettre de nouveau au conseil pour considération ladite résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ ABSOLUE conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes :**

D'adopter à nouveau la résolution 230320-13 dont le texte est reproduit ci-dessous :

De prendre acte des listes des bons de commande et des demandes de prix pour le mois de février 2023.

ADOPTÉE

**Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 230403-04.**

230403-05

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR LE MOIS MARS 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des chèques émis en conformité avec le Règlement numéro 1265 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaires pour le mois mars 2023, représentant la somme de 5 235 027,94 \$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

230403-06

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2023 À MÊME LE FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Certificat de crédits : 11447

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023, représentant la somme de 103 835,85\$ à même le fonds des activités financières.

ADOPTÉE

230403-07

**DÉPÔT DES LISTES DES BONS DE COMMANDE ET DES DEMANDES DE PRIX POUR LE MOIS DE MARS 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte des listes des bons de commande et des demandes de prix pour le mois de mars 2023.

ADOPTÉE

230403-08

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1085 AFIN DE RÉFÉRER EXPLICITEMENT À L'ENJEU DU LOGEMENT SOCIAL À L'ORIENTATION 1 DU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 mars 2023 et que des commentaires ou questions ont été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1085-10 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1085 afin de référer explicitement à l'enjeu du logement social à l'orientation 1 du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

230403-09

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN DE PRÉCISER LE CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, D'AJOUTER DIVERS CRITÈRES DANS LE TERRITOIRE 1 ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR CERTAINES ENSEIGNES DANS CERTAINS SECTEURS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 mars 2023 et que des commentaires ont été formulés sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des changements mineurs ont été apportés au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement et que les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été mentionnés;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1089-20 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin de préciser le contenu du plan d'aménagement paysager, d'ajouter divers critères dans le territoire 1 et d'ajouter des critères d'évaluation pour certaines enseignes dans certains secteurs.

ADOPTÉE

230403-10

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 mars 2023 et que des commentaires ou questions ont été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains changements mineurs ont été apportés au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement et que les changements entre le projet déposé et le second règlement soumis pour adoption ont été mentionnés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-71 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

230403-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1146 AFIN DE PERMETTRE LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTE À L'ÉGARD D'UNE NORME NE PORTANT PAS SUR UNE CONTRAINTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville comporte de nombreuses zones de contrainte relatives à la sécurité ou à la santé publiques ou à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre le dépôt et l'évaluation d'une demande de dérogation mineure située dans une zone de contrainte lorsque la norme visée ne porte pas sur cette contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 mars 2023, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1146-1 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin de permettre le dépôt d'une demande de dérogation mineure dans une zone de contrainte à l'égard d'une norme ne portant pas sur une contrainte.

ADOPTÉE

230403-12

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéro 23-03-023 et 23-03-031 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

**Demande de PIIA - PG 2023-00023 - Construction d'un bâtiment principal - 3200, avenue de la Gare - Lot 4 891 917 - Zone IA 148 - District 2**

Nouvelle construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par TLA architectes, numéro de dossier 22-317, datés du 24 février 2023 et révisés en date du 6 mars 2023;
- Plan d'implantation préparé par Mme Andréanne Masson arpenteuse-géomètre, numéro de dossier 4278, minute 3670, daté du 24 février 2023;

- Palette des végétaux et des matériaux, CCU Révision 5, préparée par Mme Isabelle Papineau Dyotte, projet Avatek, datée du 23 février 2023 et révisée en date du 6 mars 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Dyotte Déom paysage, numéro de dossier 22-26, révision 5, daté du 24 février 2023 et révisé en date du 6 mars 2023.

Le tout, selon les recommandations évoquées à la résolution 23-03-023 dans l'extrait du procès-verbal du CCU du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00015 – Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager – 3601, avenue de la Gare – Lots 6 470 156 et 6 454 075 – Zone IA 143 – District 2**

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le plan d'implantation préparé par GKC architecture & design, daté du 22 février 2023 (révision 5).

ADOPTÉE

230403-13

**BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la Ville de Mascouche demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

2° Que la Ville de Mascouche demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

3° Que la Ville de Mascouche transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

230403-14

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – 3200, AVENUE DE LA GARE – LOT 4 891 917 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lot 4 891 917 – 3200, avenue de la Gare – Zone IA 148 – District 2

- La demande vise à autoriser une marge avant de 25 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 448 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant maximale de 22 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 8 mars 2023, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de 25 mètres au lieu du maximum prévu de 22 mètres pour un immeuble situé au 3200, avenue de la Gare, sur le lot 4 891 917 du cadastre du Québec, le tout, aux conditions suivantes :

- Que des mesures de protection du couvert forestier à conserver soient mises en place préalablement à l'émission d'un permis de construction;
- De s'assurer d'une harmonisation au niveau de la localisation des entrées charretières projetées avec le futur projet sur le lot 6 463 524.

ET en référence au projet illustré par le document suivant :

- Plans des élévations préparés par TLA architectes, numéro de dossier 22-317, datés du 24 février 2023 et révisés en date du 6 mars 2023;
- Plan d'implantation préparé par Mme Andréanne Masson arpenteuse-géomètre, numéro de dossier 4278, minute 3670, daté du 24 février 2023.

ADOPTÉE

230403-15

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – 3601, AVENUE DE LA GARE – LOTS 6 470 156 ET 6 454 075 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lots 6 470 156 et 6 464 075 – 3601, avenue de la Gare – Zone IA 143 – District 2

- La demande vise à autoriser un rayon de courbure de 19 mètres, contrairement à l'article 158 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un rayon maximal de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 8 mars 2023, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser un rayon de courbure de 19 mètres pour un immeuble situé au 3601, avenue de la Gare et composé des lots 6 470 156 et 6 454 075 du cadastre du Québec, le tout, à la condition suivante :

- Qu'une clôture opaque dissimulée par une haie dense soit installée en cour arrière longeant la bretelle de l'autoroute 640 et que le plan démontrant le respect de cette exigence soit soumis au Service de l'aménagement du territoire préalablement à l'émission du permis de construction.

ET en référence au projet illustré par le document suivant :

- Plan d'implantation préparé par GKC architecture & design, numéro de dossier 21054, daté du 22 février 2023 (révision 5);
- Lettre explicative préparée par GKC Architecture & Design, datée du 24 janvier 2023.

ADOPTÉE

230403-16

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 2902 A, CHEMIN SAINTE-MARIE, SITUÉ SUR LE LOT 5 051 676 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de clinique de soins de psychologie et de neuropsychologie lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de clinique de soins de psychologie et de neuropsychologie au 2902 A, chemin Sainte-Marie, à l'intérieur du Vieux- Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté remplace un usage similaire (bureau d'avocats);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande en imposant les conditions énumérées à la recommandation numéro 23-03-032;

CONSIDÉRANT QUE les formalités requises par la loi ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel sur le lot 5 051 676 du cadastre du Québec, située au 2902 A, chemin Sainte-Marie, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les activités de l'établissement se limitent à la description détaillée des usages projetés;
- Aucun entreposage n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment;
- Que l'intensité du bruit ne soit pas supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain.

ADOPTÉE

230403-17

**DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ – RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 220328-23 – NOUVEAU PROJET COMMERCIAL – HYUNDAI MASCOUCHE – 290, MONTÉE MASSON – LOT 6 526 762 – ZONE CM 505 – DISTRICT 5**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande initiale visant la construction d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe C-5.4 « Vente et location de véhicules domestiques neufs », le tout, selon le concept du promoteur du projet « ALBI Hyundai Mascouche » (« le Projet ») sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la société Hyundai Mascouche (9216-8038 Québec inc.) et son représentant, Proservin Construction (« le Requérant ») a été approuvé en 2022;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 220328-23, datée du 28 mars 2022 et entrée en vigueur le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 891 953 et 6 115 984 sont dorénavant désignés comme étant le lot 6 526 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier le projet particulier autorisé par :

- L'ajout d'un abri d'auto en cour avant pour un usage de nature commerciale;
- L'aménagement de 13 cases de stationnement en parallèle d'une longueur de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un abri d'auto (construction accessoire) attenant à un bâtiment commercial est prohibée par l'article 104 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des 13 cases de stationnement en parallèle est de 6,1 mètres plutôt que 6,5 mètres prévus par l'article 161 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'installer des capteurs solaires sur le toit du bâtiment, incluant la partie de l'abri d'auto attenant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié poursuit l'objectif d'accroître la superficie disponible au toit pour l'utilisation d'une source d'énergie propre et renouvelable répondant ainsi au critère d'utilisation de technique de performance environnementale dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du toit du bâtiment reliant le volume avant renforcit la volumétrie du bâtiment;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter un deuxième projet de résolution visant à autoriser l'ajout d'un abri auto en cour avant pour un usage de nature commerciale et l'aménagement de 13 cases de stationnement en parallèle d'une longueur de 6,1 mètres à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la montée Masson, sur le lot 6 526 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231;

2° Permettre que le projet déroge aux articles 104 et 161 du Règlement de zonage numéro 1103 et aux autres dispositions mentionnées à la résolution du conseil municipal numéro 220328-23;

3° De respecter l'ensemble des conditions énumérées à la résolution du conseil municipal numéro 220328-23 en vigueur pour le projet.

ADOPTÉE

230403-18

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT  
ET D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DE LA RUE SAUVÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse relativement à un problème de circulation et un enjeu de sécurité sur la rue Sauvé;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation d'arrêt interdit, dans la courbe intérieure de la rue Sauvé et à l'intersection de la rue Longpré;

2° D'adopter une réglementation de stationnement interdit en tout temps sur tout le côté sud est, de la rue Sauvé;

3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230403-19

**APPROBATION DU PROJET TRAVAIL DE MILIEU, 17<sup>E</sup> ÉDITION ENTRE  
LA MAISON DES JEUNES DE MASCOUCHE ET LA VILLE DE  
MASCOUCHE**

Certificat de  
crédits : 11449

CONSIDÉRANT QUE les documents intitulés « Rapport final 2022 » et « Projet Travail de Milieu, Budget été 2023, Ville de Mascouche, 17<sup>e</sup> édition » présenté par la coordonnatrice de la Maison des Jeunes de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE deux organismes contribuent à ce projet, soit La Maison des jeunes de Mascouche et Emploi d'été Canada;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'appuyer la réalisation du « Projet Travail de Milieu, Budget été 2023, Ville de Mascouche, 17<sup>e</sup> édition »;

2° D'approuver l'entente précitée à intervenir entre La Maison des jeunes de Mascouche et la Ville de Mascouche;

3° D'autoriser le directeur du Service de police et la greffière de la Ville de Mascouche à signer ladite entente.

ADOPTÉE

230403-20

**CONTRAT MAS-2023-024 RELATIF AUX TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2023, LOTS A ET B**

Certificat de crédits : 11451

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2023, nous procédions à un appel d'offres publics pour le contrat MAS-2023-024 relatif aux travaux de marquage de chaussées pour l'année 2023, lots A et B;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2023, trois(3) entreprises ont déposées des soumissions pour le Lot A et deux(2) entreprises par le Lot B;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient la possibilité de soumissionner pour deux(2) lots différents, soit le Lot A, ou le Lot B;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur adjoint au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, daté du 20 mars 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-024 relatif aux travaux de marquage de chaussées pour le Lot A pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Entreprise Techline inc. pour un montant total de 160 945,83 \$ taxes incluses, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'adjuger le contrat MAS-2023-024 relatif aux travaux de marquage de chaussées pour le Lot B pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Entreprise Techline inc. pour un montant total de 160 858,11 \$ taxes incluses, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

3° D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 107 549,89 \$ pour financer une partie du coût des contrats.

ADOPTÉE

230403-21

**MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- -précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

2° QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

3° QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

4° QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

5° QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

6° QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

7° QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

8° QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

9° QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

230403-22

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 21 MARS 2023, CONCERNANT UNE DÉMISSION ET DES RETRAITES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 21 mars 2023, concernant une démission et des retraites;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 21 mars 2023, concernant une démission et des retraites.

ADOPTÉE

230403-23

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CAPITAINE - NORMES PROFESSIONNELLES ET DÉVELOPPEMENT OPÉRATIONNEL AU SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Martin St-Pierre, capitaine -Normes professionnelles et développement opérationnel au Service de police;

2° D'autoriser le Maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE



230403-24

## **RETRAIT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU DOMAINE PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE les biens et équipements décrits ne sont plus susceptibles d'être utilisés au bénéfice de la population ou d'être utilisés dans le cadre des activités du Service culture, loisirs et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service culture, loisirs et vie communautaire souhaite se départir de ces biens et équipements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 21 mars 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le retrait des 8 haut-parleurs actuellement entreposés au Pavillon du Grand-Coteau du domaine public;

2° D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à se départir de ces biens et équipements, à vendre ces biens ou à les donner à des organismes reconnus.

ADOPTÉE

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est à 19h42, aucune question n'est posée.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 24 avril 2023.

230403-25

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h43,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 24 avril 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Lise Gagnon félicite et souligne l'excellent travail des élèves, de l'option exploration culturelle, du 5<sup>e</sup> secondaire de l'école du Coteau pour le lancement du livre : Citoyen invisible, tenu le 12 avril dernier. Madame la conseillère Michèle Demers rend hommage à 3 mascouchoises de l'équipe de Cheerleading lors de leur participation au Championnat du monde, tenu à Orlando en Floride du 21 au 24 avril 2023. Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des employés municipaux qui se sont mobilisés pendant l'épisode de verglas. De plus, il remercie le Complexe aquatique qui a offert des services de leur propre initiative et remercie le personnel du Pavillon du Grand-Coteau.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio  
Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe Despins  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H05.**

230424-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 avril 2023 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de question est de 19h07 à 19h11.

Une lettre de félicitations est déposée par madame Nicole Juteau, résidente depuis 10 ans de Mascouche et bénévole lors de la compétition tenue récemment au Complexe aquatique de Mascouche. Elle tient à remercier et souligner le travail exceptionnel du personnel.

3. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose au conseil le document suivant :

- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1318 autorisant des travaux de pavage sur la rue Séguin et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 89 000 \$;

230424-02  
4.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230424-03  
6.1

**AMENDEMENT À UNE TRANSACTION CONCLUE DANS LE CADRE DU DOSSIER LIT-01-11**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une transaction avec Robert Wood et Les Immeubles Robwood Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender ladite transaction selon les termes convenus entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution intervient sans aucune admission;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement à la transaction avec Robert Wood et Les Immeubles Robwood Inc., relativement au lot 6 270 642 du cadastre du Québec (rue Kolle), de même que toutes conventions connexes s'y rapportant.

ADOPTÉE

230424-04  
6.2

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS POUR FINS MUNICIPALES**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1322 concernant les modalités de publication des avis publics pour fins municipales, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230424-05  
6.3

**CONTRAT MAS-2023-017 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT UN PROJET D'AUTO-ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET D'ASSURANCE DE BIEN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publiques a été publiée pour des services professionnels pour une étude de faisabilité d'un projet d'auto-assurance en responsabilité civile et en assurance de bien;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2023, à 10 h, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle a été ouverte publiquement le même jour, à l'exception de l'enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés afin d'analyser la soumission selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » et de la « Recommandation du comité de sélection » du 23 mars 2023 de l'assistant-greffier et que la seule soumission reçue n'a pas obtenu la note de 70 %, faisant en sorte que son enveloppe contenant le prix n'a pas été ouverte;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour le contrat MAS-2023-017 relatif à des services professionnels pour une étude de faisabilité concernant un projet d'auto-assurance responsabilité civile et d'assurance de bien puisque non conforme selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres.

ADOPTÉE

230424-06  
6.4

**CONTRAT MAS-2023-029 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS ENTRE LE BOULEVARD RAYMOND ET LE CHEMIN SAINTE-MARIE**

Certificat de  
crédits : 11454

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'infrastructures et de feux de circulation sur le chemin des Anglais entre le boulevard Raymond et le chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2023 à 10 h, la Ville a reçu quatre(4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 6 avril 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 6 avril 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-029 relatif aux services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'infrastructures et de feux de circulation sur le chemin des Anglais entre le boulevard Raymond et le chemin Sainte-Marie à MLC Associés inc. pour un montant de 419 888,70 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1287.

ADOPTÉE

230424-07  
6.5

**CONTRAT MAS-2023-032 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS À TROIS INTERSECTIONS**

Certificat de  
crédits : 11453

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et la surveillance pour des travaux de réaménagement et d'ajout de feux de circulation sur le chemin des Anglais à trois intersections;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2023 à 10 h, la Ville a reçu deux(2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 3 avril 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » 3 avril 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-032 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réaménagement et d'ajout de feux de circulation sur le chemin des Anglais à trois intersections à la firme EFEL Experts-Conseils, pour un montant de 250 645,50 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1287.

ADOPTÉE

230424-08  
6.6

**DEMANDE DE NOMINATION DE MADAME NATASHA CHAPDELAIN  
COMME PERCEPTRICE DES AMENDES DE LA COUR MUNICIPALE DE  
LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale*, chapitre C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes pouvant agir à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que madame Natasha Chapdelaine agisse à titre de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Natasha Chapdelaine à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

230424-09  
6.7

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE  
TOUTES TAXES FONCIÈRES - RÉVISION PÉRIODIQUE - LA MAISON  
DES JEUNES DE MASCOUCHE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2522-2522A,  
CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour la Maison des jeunes de Mascouche dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec (dossier numéro CMQ-60249-002), et ce, pour la propriété située au 2522-2522A, chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la révision périodique d'une telle reconnaissance doit être effectuée à tous les 9 ans;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de l'organisme pour exemption de taxes foncières a été accordée en mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'appuyer la demande de la *Maison des jeunes de Mascouche* visant à reconduire la reconnaissance de l'organisme aux fins d'exemption des taxes foncières pour la propriété située au 2522-2522A, chemin Sainte-Marie.

ADOPTÉE

230424-10  
6.8

Certificat de  
crédits : 11456

**RECONDUCTION DES CONTRATS D'ASSURANCES AUTOMOBILES, BIENS ET RESPONSABILITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023 AU 30 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QU'en 2021, la Ville de Mascouche a procédé par appel d'offres pour obtenir des soumissions pour ses divers contrats d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet qu'un contrat d'assurance octroyé 1 an peut être renouvelé pour une période jusqu'à 4 ans additionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant en assurance, Olivier Turcot, de Gestion Turcot et ass.;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat pour l'acquisition de portefeuilles d'assurances pour l'année 2023-2024 :

- À BFL Canada risques et assurances inc. pour les options suivantes soit la responsabilité civile générale, la responsabilité des officiers publics ainsi que la responsabilité complémentaire (Umbrella), la fidélité des employés (délicts), la responsabilité des fiduciaires et la responsabilité atteinte à l'environnement pour un montant de 404 297,35 \$ taxes incluses;
- À Aon assurances générales inc. pour les options suivantes soit les biens de toutes descriptions, les biens informatiques ainsi que les frais supplémentaires pour un montant de 146 462,21 \$ taxes incluses;

- Et à Beneva pour l'option d'assurance automobile (propriétaire et garagiste) pour un montant de 63 906,70 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

230424-11  
8.1

Certificat de  
crédits : 11459

**AUTORISATION D'UNE DÉPENSE À BELL CANADA POUR LE DÉPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT À L'INTERSECTION DE LA RUE DUPRAS ET DU CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QU'il s'est avéré nécessaire de déplacer l'équipement de Bell Canada à l'intersection de la rue Dupras et du chemin Sainte-Marie, dans le cadre des travaux d'infrastructures sur le chemin Sainte-Marie et la rue Le Gardeur (MAS-2020-2260);

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la dépense pour le déplacement de l'équipement de Bell Canada à l'intersection de la rue Dupras et du chemin Sainte-Marie, dans le cadre des travaux d'infrastructures sur le chemin Sainte-Marie et la rue Le Gardeur (MAS-2020-2260);

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1262.

ADOPTÉE

230424-12  
8.2

**CONFIRMATION DES INTENTIONS DE LA VILLE À TERMINER LES TRAVAUX AUTORISÉS EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION (PAVL 2022-2023)**

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro 210419-22 du conseil municipal, il a notamment été résolu d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT la lettre du ministre François Bonnardel, datée du 18 février 2022, qui confirme qu'une aide financière maximale de 1 122 169 \$ est consentie à la Ville de Mascouche dans le cadre de la bonification de l'enveloppe du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2022-2023);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), il est de la responsabilité du bénéficiaire de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du Ministre;

**CONSIDÉRANT QUE :**

- Les travaux autorisés en vertu du programme sont tributaires au remplacement d'un ponceau sur le chemin Sainte-Marie et que ce dernier requière une autorisation du ministère de l'Environnement;



- Les travaux de remplacement du ponceau doivent quant à eux, être réalisés pour des considérations environnementales entre le 15 août et le 15 septembre;
- Les travaux résiduels nécessitent une période approximative de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer par résolution au Ministère l'intention de la Ville de compléter les travaux visés par l'aide financière d'ici le 30 novembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer l'intention de la Ville d'avoir complété d'ici le 30 novembre 2023 l'ensemble des travaux admissibles et autorisés en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

230424-13  
10.1

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 MARS 2023**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre d'une demande de modification réglementaire et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 23-03-047, 23-03-048, 23-03-049, 23-03-050, 23-03-053 et 23-03-054, du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 29 mars 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1<sup>o</sup> QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

**Demande de PIIA - PG 2023-00025 - Transformation extérieure de bâtiments principaux - 2289 à 2319, 2321 à 2351, 2409 à 2439 et 2441 à 2471, avenue de la Gare - Lots PC 32457, PC 32449, PC 32455 et PC 32447 - Zone RD 574 - District 2**

Transformation extérieure de bâtiments principaux, selon le document suivant :

- Plan et visuel 3d couleur reçus en date du 10 février 2023, révisés en date du 2 avril 2023;

**Demande de PIIA – PG 2023-00035 – Transformation extérieure d'un bâtiment – 381, rue Martel – Lot 6 099 458 – Zone RA 222 – District 7**

Transformation extérieure d'un bâtiment, selon le document suivant :

- Plan et montage photo reçus en date du 1<sup>er</sup> mars 2023;

**Demande de PIIA – PG 2023-00026 – Construction d'un bâtiment accessoire – CPE Clair-Soleil – 171, chemin des Anglais – Lot 2 022 610 – Zone CM 415 – District 6**

Construction d'un bâtiment accessoire, selon le document suivant :

- Plan préparé par Métaforme paysage, numéro de plan AP-01, en date de mars 2022, révisé en date du 30 mars 2023;

**Demande de PIIA – PG 2023-00031 – Agrandissement d'un bâtiment principal – 885, rue George-Sand – Lot 5 052 317 – Zone RA 301 – District 3**

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan de construction préparé par Lalancette architecture, numéro de dossier 280-AG-22, daté de décembre 2022;

**Demande de PIIA – PG 2023-00032 – Nouvelles enseignes – Santé Ivoire denturologistes – 3351 avenue de la Gare – Lot 6 407 850 – Zone IA 519 – District 2**

Nouvelles enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Groupe d'enseignes Dominion, numéro dessin DS66895-4, révisé en date du 7 février 2023;

**Demande de PIIA – PG 2023-00040 – Nouvelle enseigne – Tec N Tec – 3351, avenue de la Gare (local 113) – Lot 6 407 850 – Zone IA 519 – District 2**

Nouvelle enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Zone Enseignes + éclairage, version 4, révisé en date du 27 mars 2023, révisé en date du 7 avril 2023.

2° De refuser la demande de modification réglementaire pour le lot 3 707 180 du cadastre du Québec, situé au 446, chemin des Anglais, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-03-042 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2023;

3° De refuser la demande d'agrandissement d'un bâtiment commercial et le réaménagement d'une aire de stationnement, pour le lot 5 050 737 du cadastre du Québec, situé au 3100, chemin Sainte-Marie, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-03-043 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2023;

4° De refuser la demande de nouveau projet préliminaire de développement résidentiel, pour les lots 5 050 650 et 5 050 648 du cadastre du Québec, situé au 480-500, rue Sicard, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-03-044 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2023;

5° De reporter la demande de modification à un PIIA et de subvention, pour le lot 5 051 644 du cadastre du Québec, situé au 3015, chemin Sainte-Marie, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-03-055 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2023.

ADOPTÉE

230424-14  
10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE - 1982, RUE DOIRON - LOT 2 024 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lot 2 024 080 - 1982, rue Doiron - Zone RA 425 - District 6

- Une marge arrière de 1,29 mètre, contrairement à l'article 103 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge arrière minimale de 1,5 mètre;
- Une superficie de garage isolée de 50,75 mètres carrés, contrairement à l'article 105 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une superficie maximale de 50 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 5 avril 2023, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser une marge arrière de 1,29 mètre et une superficie de 50,75 mètres carrés pour un garage isolé situé au 1982, rue Doiron, sur le lot 2 024 080 du cadastre du Québec.

ET en référence au projet illustré par les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par les propriétaires, datée du 23 février 2023;

- Certificat de localisation préparé par M. Sylvain Lebel arpenteur-géomètre, numéro de dossier 26011, minute 17 332, daté du 6 décembre 2021.

ADOPTÉE

230424-15  
10.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104 SUR LE LOTISSEMENT – 1965, MONTÉE DU DOMAINE – LOT 5 715 741 (6 469 105 ET 6 469 106) DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnée ci-dessous :

Lot 5 715 741(6 469 105 et 6 469 106) – 1965, montée du Domaine – Zone RA 431 – District 8

- Autoriser une superficie de terrain de 1 483,7 m<sup>2</sup>, contrairement à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une superficie minimale de 1 500 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 5 avril 2023, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser un lot d'une superficie de terrain de 1 483,7 m<sup>2</sup>, située au 1965, montée du Domaine, sur le lot 5 715 741(6 469 105 et 6 469 106 – lots projetés) du cadastre du Québec.

ET en référence au projet illustré par le document suivant :

- Plan cadastral parcellaire préparé par Normand Fournier arpenteur-géomètre, numéro de dossier 31 713, minute 27 902, daté du 14 septembre 2021.

ADOPTÉE

230424-16  
10.4

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT POUR LE LOT 2 023 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 494, CHEMIN DES ANGLAIS**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 23-03-051;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date d'environ 1955;

CONSIDÉRANT QU'un locataire habite l'immeuble, mais qu'il a été avisé de la demande de démolition et qu'il aura libéré les lieux avant la démolition;

CONSIDÉRANT QUE la fondation du bâtiment est présentement faite de bloc de béton et est endommagée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain comporte deux arbres matures en cour avant, mais qu'aucun arbre mature n'entrera vraisemblablement en conflit avec l'implantation du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en angle par rapport au chemin des Anglais, ce qui fait que le mur latéral droit du bâtiment sera aussi visible de la voie publique qu'un mur de façade;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 5 avril 2023;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 5 avril 2023, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 2 023 920 du cadastre du Québec, situé au 494, chemin des Anglais, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 23-03-051 du Comité consultatif d'urbanisme et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

230424-17  
11.1

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT LE LOT 5 715 515 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'ENVERGURE MÉTROPOLITAINE DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ en vue de réaliser des aménagements sur le lot 5 715 515 afin de créer un parc d'envergure métropolitaine sur le Domaine-Seigneurial-de-Mascouche (le Projet), le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a procédé à l'ouverture du dossier et lui a affecté le numéro 440823;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Parc métropolitain a déjà fait l'objet d'une recommandation municipale à l'appui de la démarche à la CPTAQ (résolution no 230213-31);

CONSIDÉRANT QUE pour les divers aménagements planifiés comme l'amélioration des sentiers et l'aménagement d'aires de repos, le projet prévoit que la coupe ponctuelle d'érables pourrait être nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'un professionnel en foresterie accompagnera la Ville dans cette démarche afin de recommander les coupes nécessaires et de restreindre celles-ci à l'essentiel;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation sont prévues afin de limiter l'impact sur le potentiel et les possibilités acéricoles des peuplements touchés par ces coupes notamment, par la plantation compensatoire de jeunes érables pour chaque arbre coupé;

CONSIDÉRANT QUE la coupe ponctuelle d'érables pour les fins visées doit être autorisée par la CPTAQ tel qu'inclut dans la demande déposée (dossier no 440823);

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil no 230213-31 ne traitait pas de ce volet de la demande et que la CPTAQ considère que l'information est manquante;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'inclure dans la demande déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (no 440823) un volet permettant la coupe ponctuelle d'érables comme prévu au Projet d'aménagement du Parc;

2° D'autoriser le directeur général adjoint - services à la communauté à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis pour donner suite à la demande.

ADOPTÉE

230424-18  
12.1

**INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DE LA RUE SAINT-GABRIEL À L'INTERSECTION DE LA PLACE DE LA MILLIONNAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter la réglementation de panneaux « Arrêt » dans l'axe de la rue Saint-Gabriel à l'intersection de la place de la Millionnaire;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230424-19  
14.1

**CONTRAT MAS-2023-2465 RELATIF À L'ACHAT REGROUPE DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023**

Certificat de  
crédits : 11452

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 221121-32 visant à mandater l'UMQ de préparer au nom de la Ville et de plusieurs autres municipalités, un document d'appel d'offres visant l'achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2023 l'UMQ procédait à la publication de l'appel d'offres publique numéro AP-2023 « Fourniture, livraison, épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 »;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ, a avisé la Ville, en date du 20 mars 2023, que le comité exécutif de l'UMQ confirme l'octroi des contrats pour la fourniture, la livraison et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT pour le Lot 2D - Région 04-14-17 associé à la Ville de Mascouche, le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises Bourget Inc. pour l'option « Chlorure de calcium en solution liquide »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 23 mars 2023, du directeur-adjoint au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte de l'adjudication par l'UMQ, du contrat AP-2023 pour le Lot #2D - Chlorure en solution liquide, Régions 04, 14 et 17, à Les Entreprises Bourget Inc. pour la fourniture la livraison et l'épandage de Chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière, pour l'année 2023, pour un montant évalué à 35 320,32 \$ toutes taxes comprises.

ADOPTÉE

230424-20  
15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 11 AVRIL 2023, CONCERNANT UNE EMBAUCHE, DES DÉMISSIONS ET L'EMBAUCHE DES SURVEILLANTS DE PARCS - ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 11 avril 2023, concernant une embauche, des démissions et l'embauche des surveillants de parcs - Été 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 11 avril 2023, concernant une embauche, des démissions et l'embauche des surveillants de parcs - Été 2023.

ADOPTÉE

230424-21  
15.2

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHARGÉ DE PROJET AU SERVICE DU GÉNIE, À COMPTER DU OU VERS LE 24 AVRIL 2023 POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DE 3 ANS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 11 avril 2023, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Dideley Paul par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chargé de projets au Service du génie, à compter du ou vers le 24 avril 2023 pour une durée déterminée de 3 ans;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE



**APPUI AU REGROUPEMENT "METTONS FIN À L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TRAJET SCOLAIRE"**

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT QU'EN 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la Ville de Mascouche appuie la démarche du regroupement " Mettons fin à l'insécurité routière sur le trajet scolaire ", dans un effort national de conscientisation à l'enjeu de la sécurité routière pour les piétons et cyclistes;

2° Que la Ville de Mascouche demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

3° Que la Ville de Mascouche demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;

4° Que la Ville de Mascouche demande au gouvernement provincial de mettre en oeuvre la stratégie de prévention en sécurité routière;

5° De transmettre copie de la présente résolution aux députés locaux ainsi qu'au ministre responsable de la région.

ADOPTÉE

230424-23  
18.2

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ÉCLIPSE - LE GROUPE VOCAL**

Certificat de  
crédits : 11458

CONSIDÉRANT la pertinence de Éclipse - Le groupe vocal, dans le paysage culturel Moulinois;

CONSIDÉRANT la campagne de financement de la Scène au Studio;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer un montant de 100 \$ à Éclipse - Le groupe vocal, afin de lui permettre de présenter un concert le 6 mai prochain.

ADOPTÉE

19.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions s'est déroulée de 19h33 à 19h38.

20.

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 8 mai 2023.

230424-24  
21.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h38,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 8 mai 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte

Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS :** Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis souligne l'hommage aux bénévoles qui a eu lieu le 19 avril dernier et remercie les employés municipaux impliqués dans l'organisation de cet événement. Madame la conseillère Patricia Lebel souligne l'excellence de l'athlète mascouchois Richard Boudrias qui participera à un triathlon olympique mondial en septembre prochain en Espagne. Madame la conseillère Anny Mailloux remercie madame Rachel Tourangeau-Clermont pour l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition du « Salon qui fait du bien » qui se tenait au Pavillon du Grand-Coteau les 22 et 23 avril dernier.

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H08.**

230508-01

1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2023 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de question est de 19h08 à 19h16.

Une pétition de 6 pages est déposée par monsieur Guy Lenseigne, résidant au 3058, rue Louvain, quant à divers sujets dont notamment l'ajout de signalisation, de bornes fontaines et de jeux dans les parcs.

3. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière a déposé au conseil les documents suivants :

- Procès-verbal de correction par la greffière signée le 27 avril 2023 relativement à la résolution numéro 221121-09 ;
- Liste des chèques émis à même le fonds des activités financières pour le mois d'avril 2023;
- Liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2023 à même le fonds des activités financières;
- Liste des bons de commande et des demandes de prix pour le mois d'avril 2023;

230508-02  
4.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230508-03  
6.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS POUR FINS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues par la loi ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1322 concernant les modalités de publication des avis publics pour fins municipales.

ADOPTÉE

230508-04  
6.2

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1323 SUR L'UTILISATION D'ARMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1153**

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1323 sur l'utilisation d'armes sur le territoire de la Ville de Mascouche et remplaçant le règlement numéro 1153, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230508-05  
6.3

**CONTRAT MAS-2023-031 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES FOSSÉS ET EXUTOIRES DANS LE SECTEUR DU LAC-LAPLAINE**

Certificat de  
crédits : 11464

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réaménagement des fossés et exutoires;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2023 à 10 h, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 20 avril 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 24 avril 2023 de l'assistant-greffier;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-031 relatif aux services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réaménagement des fossés et exutoire à MLC Associés inc. pour un montant de 73 584,00 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1255.

ADOPTÉE

230508-06  
6.4

**CONTRAT MAS-2023-040 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

Certificat de  
crédits : 11463

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2023 à 10 h, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 13 avril 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 13 avril 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-040 relatif aux services professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées à Aqua-Data Inc., pour un montant de 86 965,54 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission.

2° D'en imputer la dépense au règlement d'emprunt numéro 1175.

ADOPTÉE

230508-07  
6.5

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 025 272 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la volonté de 9112-6375 QUÉBEC INC. d'acquérir une partie du lot 2 025 272 du cadastre du Québec, qui correspond au lot projeté 6 554 181 du même cadastre, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé, en date du 28 novembre 2022, par Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, sous le numéro 336 de ses minutes, le tout afin de régulariser un empiètement;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat concernant ladite partie de lot a été conclue en date du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot n'est plus nécessaire à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer ladite partie de lot du domaine public de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De retirer du domaine public la partie du lot 2 025 272 du cadastre du Québec, correspondant au lot projeté 6 554 181 du même cadastre;

2° D'autoriser la vente de ladite partie de lot à 9112-6375 QUÉBEC INC. au prix de 34 001,40 \$, plus les taxes applicables et selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat conclue le 7 mars 2023 et de ratifier ladite promesse d'achat;

3° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente envisagé et tous autres documents utiles ou nécessaires pour donner suite à la promesse d'achat.

ADOPTÉE

230508-08  
7.1

**REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION VISANT LA GRATUITÉ DES FORMATIONS DES SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES**

Certificat de crédits : 11460

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le remboursement au Centre Aquatique de Mascouche des sommes perçues dans le cadre de la subvention visant la gratuité des formations des sauveteurs et des moniteurs aquatiques, jusqu'à concurrence d'un montant de 19 983 \$.

ADOPTÉE

230508-09  
8.1

**CONTRAT MAS-2023-026 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MODULES DE JEUX ET DE MOBILIER DANS DIVERS PARCS - PHASE 2**

Certificat de crédits : 11469

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 16 mars 2023 pour le contrat MAS-2023-026 relatif à des travaux de remplacement de modules de jeux et de mobilier dans divers parcs - Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2023, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme Conception paysage procédera à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations qui seront contenues au rapport de la firme Conception paysage;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-026 relatif à des travaux de remplacement de modules de jeux et de mobilier dans divers parcs – Phase 2 au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Vert Dure inc. pour un montant de 999 949,07 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 20 avril 2023 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1285.

ADOPTÉE

230508-10  
8.2

**CONTRAT MAS-2023-037 POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL AU PARC DES OPTIMISTES**

Certificat de crédits : 11466

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 23 mars 2023 pour le contrat MAS-2023-037 relatif à des travaux de réfection du terrain de baseball au parc des Optimistes;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2023, la Ville a reçu sept (7) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme BC2 a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme BC2 du 20 avril 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-037 relatif à des travaux de réfection du terrain de baseball du parc des Optimistes au plus bas soumissionnaire conforme, Lanco Aménagement inc. au montant de 130 007,98 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 13 avril 2023 et du devis;

2° D'autoriser une affectation au fonds des parcs et terrains de jeux pour un montant total n'excédant pas 130 585,35 \$.

ADOPTÉE



230508-11  
9.1

**CONTRAT MAS-2023-055 - AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS REQUIS POUR QUE LA VILLE ADHÈRE AU REGROUPEMENT D'ACHATS 2023-8111-50 - BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales et que les articles 573 et 573.1 de cette loi ne s'appliquent pas à un contrat conclu en conséquence entre une municipalité et le Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie aux conditions de conclusion de contrats applicables au CAG en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a reçu une proposition du CAG d'adhérer au processus d'appel d'offres pour un achat regroupé « Biens et services de mobilité cellulaire »;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adhérer au regroupement d'achats numéro 2023-8111-50 « Biens et services de mobilité cellulaire » instauré par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), contrat se terminant le 20 octobre 2028;

2° De s'engager, pour toute la durée du contrat, à effectuer les achats des équipements pour lequel nous sommes engagées auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CAG, et ce, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

3° De s'engager, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les conditions prévues au contrat;

4° De s'engager à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseur(s) dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville;

5° D'attester que nous ne sommes pas engagés à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes;

6° D'autoriser le directeur du Service informatique à signer tout document à cet effet;

7° De transmettre une copie de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

ADOPTÉE

230508-12  
10.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 mars 2023 et que des commentaires ou questions ont été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE certains changements mineurs ont été apportés au projet de règlement entre le premier projet et le deuxième projet de règlement adopté le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'un avis référendaire, aucune demande n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée depuis l'adoption du second projet de règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1103-71 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

230508-13  
10.2

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre d'une demande de modification réglementaire et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 23-04-060, 23-04-062, 23-04-063, 23-04-064, 23-04-065, 23-04-066, 23-04-067, 23-04-069, 23-04-070, 23-04-071, 23-04-072, 23-04-073 et 23-04-074 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 18 avril 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

1<sup>o</sup> QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

**Demande de PIIA – PG 2023- 00038 – Construction d'un bâtiment principal mixte – Plomberie JMC – Chemin des Anglais – Lot 3 899 104 – Zone CM 415 – District 6**

Construction d'un bâtiment principal mixte, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Quévillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 27 241, minute 403, daté du 28 février 2023;
- Plan des élévations préparé par GGG architectes inc., numéro de projet 22-378, révision 3, en date du 17 avril 2023;
- Plans 3D préparés par GGG architectes inc., numéro de projet 22-378, révisés en date du 18 avril 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par prestige paysage, numéro de projet 23-006, version 6, daté du 4 avril 2023 et révisé en date du 19 avril 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00046 – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – Les Têtes Brulées – 583, montée Masson – Lots 4 894 031, 4 894 033 et 4 894 038 – Zone CB 514 – District 1**

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan de Concept Johanne, daté du 12 décembre 2022 et reçu le 24 mars 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00049 – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – Équipements JP immobilier inc. – 585, montée Masson – Lots 4 894 034, 4 894 038 et 4 894 043 – Zone CB 514 – District 1**

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan de Concept Johanne, daté du 12 décembre 2022 et reçu le 24 mars 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023- 00043 – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 409, avenue Crépeau – Lot 4 893 902 – Zone CB 515 – District 1**

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Photomontage préparé par le demandeur, reçu le 15 mars 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00045 – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 3050, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 759 – Zone CM 329 – District 1**

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Document de présentation préparé par Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), numéro de dossier 3336, reçu le 3 avril 2023.

**Demande de PIIA - PG 2022-00198 - Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager - CPE Chaton - 2545, chemin Sainte-Marie - Lot 5 313 991 - Zone CB 319 - District 3**

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Croquis préparé par la demanderesse, reçu le 20 février 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00060 - Aménagement d'une terrasse en cour arrière - 2932, chemin Sainte-Marie - Lot 5 051 683 - Zone CM 328 - District 1**

Aménagement d'une terrasse en cour arrière, selon le document suivant :

- Document de présentation préparé par Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), numéro de dossier 3302, daté du 12 octobre 2022, révisé en date du 24 avril 2023.

**Demande de PIIA - PG 2022-00187 - Remplacement d'enseignes - Couche-Tard - 275, montée Masson - Lot 6 466 499- Zone CM 544 - District 4**

Remplacement d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Enseignes Patisson, numéro dessin KM1-74695H-P, révisé en date du 8 mars 2023 et reçu le 27 mars 2023, révisé en date du 24 avril 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023- 00042 - Remplacement des enseignes - Harnois - 3100, chemin Sainte-Marie - Lot 5 050 737 - Zone CB 314 - District 1**

Remplacement des enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par JB Enseignes, daté du 21 décembre 2022 et reçu le 16 mars 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023- 00051 - Nouvelles enseignes - CPE Clair Soleil - 171, chemin des Anglais - Lot 2 022 610 - Zone CM 415 - District 6**

Nouvelles enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Enseignes AL, daté du 9 et 17 mars 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023- 00052 - Remplacement d'enseignes - CPE Clair Soleil - 215, chemin des Anglais - Lot 2 022 617 - Zone CM 415 - District 6**

Remplacement d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Enseignes AL, daté du 9 mars 2023.

**Demande de PIIA et de subvention patrimoniale – PG 2023-00050 – Transformation extérieure d'un bâtiment résidentiel – 3073, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 654 – Zone CM 329 – District 1**

Transformation extérieure d'un bâtiment résidentiel, selon les documents suivants :

- Formulaire de demande de subvention patrimoniale dûment rempli par le requérant et reçu le 5 avril 2023;
- Soumission préparée par Peintres M, numéro de soumission 2239, datée du 3 avril 2023;
- Soumission préparée par Elastopro. Numéro de soumission 1331, datée du 23 mars 2023.

**Demande de modification à un PIIA et de subvention – PG 2023-00017 – Enseigne sur socle – Legris Tatouage – 3015, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 644 – Zone CM 329 – District 1**

Enseigne sur socle, selon les documents suivants :

- Formulaire de demande de subvention patrimoniale dûment rempli par le requérant et reçu le 15 novembre 2022;
- Soumission préparée par Effigi Art inc. et datée du 2 mars 2023;
- Soumission préparée par Création Martin Cyr et reçue le 2 avril 2023.

2° De reporter la demande de modification réglementaire pour le lot 4 892 008 du cadastre du Québec, situé sur la rue Louis-Hébert, considérant qu'un exercice de planification a débuté le 20 mars 2023 par l'adoption d'un projet de règlement visant à remplacer le PPU de l'aire DOT de la gare, et que la réflexion sur les aménagements du secteur n'est pas terminée;

3° De refuser la demande d'agrandissement d'un bâtiment commercial et le réaménagement d'une aire de stationnement, pour le lot 5 050 737 du cadastre du Québec, situé au 3100, chemin Sainte-Marie, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-04-061 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire mentionne qu'il s'abstiendra de voter pour le point 10.2 puisque sa conjointe est membre du conseil d'administration du CPE Le Chaton et qu'une des recommandations favorables du CCU ci-dessus relatives concerne la modification d'une aire de stationnement et de l'aménagement paysager de ce CPE.**

**Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre, maire suppléant, préside la séance pour le vote du point 10.2.**

**Monsieur le Maire préside à nouveau suivant le traitement de ce point.**

230508-14  
10.3

**RECOMMANDATION À LA C.P.T.A.Q. POUR LE LOT 5 472 257**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Mascouche est tenue de faire une recommandation pour toutes les demandes d'autorisation qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 472 257 visé par la présente demande, d'une superficie de 4.09 hectares, est un terrain entièrement boisé;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, par sa mandataire, demande à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation du lot 5 472 257, situé sur le territoire de la Ville de Mascouche, ainsi que 5 autres lots contigus situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan, pour qu'ils soient vendus ou cédés à son fils;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 472 257 est exploité à des fins d'érablière familiale;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 5 472 257 par le fils de Mme Marchand a pour but de poursuivre l'utilisation familiale de l'érablière;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 5 472 257 a un potentiel acéricole selon la carte disponible sur le site web de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 472 257 est situé dans la zone agricole, soit la zone AA 102 de la Ville de Mascouche, dans laquelle l'usage agricole acériculture est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 472 257 s'intègre à un milieu principalement caractérisé par la présence de vastes forêts privées dont une partie a un potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Mascouche hors de la zone agricole, qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera pas de contraintes additionnelles sur les activités agricoles en cours dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée et l'usage projeté n'auront pas d'effet sur les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura pas d'impact sur la superficie qui demeurera dédiée à la pratique de l'agriculture, puisque l'acquéreur du lot veut continuer l'exploitation acéricole du lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucune incidence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'occasionnera aucune contrainte en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas pour effet de rendre la propriété visée non conforme aux dispositions des règlements municipaux en vigueur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Ville de Mascouche recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée pour permettre l'aliénation du lot 5 472 257, le tout sujet à toutes les conditions que la Commission jugerait pertinent d'imposer.

ADOPTÉE

230508-15  
10.4

**RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ – RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 220328-23 – NOUVEAU PROJET COMMERCIAL – HYUNDAI MASCOUCHE – 290, MONTÉE MASSON – LOT 6 526 762 – ZONE CM 505 – DISTRICT 5**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1231 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande initiale visant la construction d'un bâtiment commercial accueillant un usage de la classe C-5.4 « Vente et location de véhicules domestiques neufs », le tout, selon le concept du promoteur du projet « ALBI Hyundai Mascouche » (« le Projet ») sur les lots 4 891 953 et 6 115 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la société Hyundai Mascouche (9216-8038 Québec inc.) et son représentant, Proservin Construction (« le Requérant ») a été approuvé en 2022;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 220328-23, datée du 28 mars 2022 et entrée en vigueur le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 891 953 et 6 115 984 sont dorénavant désignés comme étant le lot 6 526 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier le projet particulier autorisé par :

- L'ajout d'un abri d'auto en cour avant pour un usage de nature commerciale;

- L'aménagement de 13 cases de stationnement en parallèle d'une longueur de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un abri d'auto (construction accessoire) attenant à un bâtiment commercial est prohibée par l'article 104 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des 13 cases de stationnement en parallèle est de 6,1 mètres plutôt que 6,5 mètres prévus par l'article 161 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'installer des capteurs solaires sur le toit du bâtiment, incluant la partie de l'abri d'auto attenant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de la Ville de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié poursuit l'objectif d'accroître la superficie disponible au toit pour l'utilisation d'une source d'énergie propre et renouvelable répondant ainsi au critère d'utilisation de technique de performance environnementale dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du toit du bâtiment reliant le volume avant renforcit la volumétrie du bâtiment;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une résolution visant à autoriser l'ajout d'un abri auto en cour avant pour un usage de nature commerciale et l'aménagement de 13 cases de stationnement en parallèle d'une longueur de 6,1 mètres à l'angle de l'avenue de l'Esplanade et de la montée Masson, sur le lot 6 526 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231;

2° Permettre que le projet déroge aux articles 104 et 161 du Règlement de zonage numéro 1103 et aux autres dispositions mentionnées à la résolution du conseil municipal numéro 220328-23;

3° De respecter l'ensemble des conditions énumérées à la résolution du conseil municipal numéro 220328-23 en vigueur pour le projet.

ADOPTÉE



230508-16  
10.5

**RÉSOLUTION VISANT À PROLONGER LE DÉLAI DE VALIDITÉ D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ ET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉALABLEMENT APPROUVÉE**

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil numéros 230320-23 et 230320-24 visant la modification du projet résidentiel Le Sofia, situé sur la rue Sicard, numéros de lots 5 701634 et 5 701635 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire numéro 230320-25;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé qu'un règlement de contrôle intérimaire sera adopté par le conseil municipal, prolongeant ainsi les effets de cette résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT la durée anticipée du contrôle intérimaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prolonger le délai de validité des résolutions d'approbation du projet numéros 230320-23 et 230320-24 à un délai maximal de 24 mois suivant la levée du contrôle intérimaire.

ADOPTÉE

230508-17  
11.1

**CONTRAT MAS-2023-034 RELATIF AU NETTOYAGE MANUEL, FAUCHAGE ET ÉRADICATION PARTIELLE DU ROSEAU COMMUN DANS LES ÉTANGS SITUÉS DANS LES PARCS DE MASCOUCHE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 AVEC UNE OPTION POUR 2025**

Certificat de crédits : 11455

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été faite le 9 mars 2023 pour le contrat MAS-2023-034 relatif au service de nettoyage manuel, fauchage et éradication partielle du roseau commun dans les étangs situés dans les parcs de Mascouche pour les années 2023 et 2024 avec une option pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2023, la Ville a reçu trois (3) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été jugée conforme et que le prix soumis est plus élevé que l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 permet à la Ville de négocier avec le seul soumissionnaire conforme à la suite d'un appel d'offres lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 12 avril 2023 du chef de division du Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-034 relatif au service de nettoyage manuel, fauchage et éradication partielle du roseau commun dans les étangs situés dans les parcs de Mascouche pour les années 2023 et 2024 avec une option de renouvellement pour l'année 2025 au seul soumissionnaire conforme, soit JM 4 Saisons S.E.N.C., au montant de 130 790,96 \$, toutes taxes incluses, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée dont le prix fut révisé à la baisse suite aux négociations de prix qui ont eu lieu le 12 avril 2023 entre le l'adjudicataire et la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

230508-18  
11.2

**CONTRAT MAS-2023-035 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DANS LE PROJET DOMICILIAIRE LES JARDINS DU COTEAU POUR L'ANNÉE 2023**

Certificat de crédits : 11462

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique par voie d'invitation a été faite le 9 mars 2023 pour le contrat MAS-2023-035 relatif l'aménagement de sentiers dans le projet domiciliaire Les Jardins du Coteau pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2023, la Ville a reçu huit (8) soumissions lesquelles furent ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 20 avril 2023 du chef de division du Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-035 relatif l'aménagement de sentiers dans le projet domiciliaires Les Jardins du Coteau pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.), au montant de 38 056,73 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 6 avril 2023.

ADOPTÉE

230508-19  
12.1

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT PERMIS POUR UNE DURÉE DE 15 MINUTES DEVANT L'ARÉNA DE LA RUE BRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une réglementation de stationnement limité à 15 minutes, en tout temps, sur le côté est de la rue Brien, d'une longueur de 30 mètres, débutant immédiatement au sud de la rue Beaudoin;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230508-20  
12.2

**INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DU CHEMIN NEWTON (SUD) ET DU CHEMIN NEWTON (EST - OUEST)**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter la réglementation de panneaux « Arrêt » dans l'axe du chemin Newton (sud) et du chemin Newton (est - ouest);

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service du génie.

ADOPTÉE

230508-21  
14.1

**CONTRAT MAS-2023-018 RELATIF À LA FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2024**

Certificat de  
crédits : 11448

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par appel d'offres publique a été publiée le 26 janvier 2023 pour le contrat MAS-2023-018;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2023, la Ville a reçu trois(3) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur-adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 21 mars 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le Contrat MAS-2023-018 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux pour une période de douze (12) mois, pour l'asphalte estival et l'asphalte chaud hivernal, se terminant le 30 avril 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL Inc. pour un montant total de 182 810,25 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230508-22  
14.2

**CONTRAT MAS-2023-023 RELATIF AU SCHELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERSES RUES POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024, AVEC UNE (1) OPTION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL POUR 2025**

Certificat de  
crédits : 11467

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2023, nous procédions à un appel d'offres public pour le contrat MAS-2023-023 relatif au scellement de fissures sur diverses rues pour les années 2023 et 2024, avec une (1) option de renouvellement annuel pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2023 quatre (4) entreprises ont déposées des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur adjoint aux Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, daté du 13 avril 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-023 relatif au scellement de fissures sur diverses rues pour les années 2023 et 2024, avec une (1) option de renouvellement annuel pour 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit : 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), pour un montant total de 77 033,25 \$, toutes taxes comprises, et ce, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230508-23  
14.3

**CONTRAT MAS-2023-030 POUR LA LOCATION ET INSTALLATION D'APPAREILS DE REPÉRAGE (GPS) AVEC LOGICIEL DE TÉLÉMÉTRIE POUR TROIS (3) ANNÉES FERMES, DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023 AU 30 AVRIL 2026, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2027 ET 2028**

Certificat de  
crédits : 11468

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2023 nous procédions à un appel d'offres public pour le contrat MAS-2023-030 relatif à la location et installation d'appareils de repérage (GPS) avec système de télémétrie pour trois (3) années fermes, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mars 2023 trois (3) entreprises ont déposé des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur aux Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, daté du 25 avril 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-030 pour la location et installation d'appareils de repérage (GPS) avec système de télémétrie pour trois(3) années fermes, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026, avec deux(2) options de renouvellement pour les années 2027 et 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise TELUS Communications inc., au montant de 128 842,73 \$(3 ans), toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230508-24

14.4

Certificat de crédits : 11457

**CONTRAT MAS-2023-044 RELATIF À LA RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS EN BÉTON SUR DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2023 nous procédions à un appel d'offres public pour le contrat MAS-2023-044 relatif à la réfection de bordures et de trottoirs en béton sur diverses rues pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2023 deux(2) entreprises ont déposées des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur adjoint aux Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, daté du 13 avril 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-044 relatif à la réfection de bordures et de trottoirs en béton sur diverses rues pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Pavage des Moulins inc., pour un montant total de 146 593,13 \$, toutes taxes comprises, et ce, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230508-25

15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 25 AVRIL 2023, CONCERNANT DES EMBAUCHES, UNE RETRAITE, UN DÉSISTEMENT, UNE FIN DE MANDAT ET UNE FIN D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 25 avril 2023, concernant des embauches, une retraite, un désistement, une fin de mandat et une fin d'emploi;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 25 avril 2023, concernant des embauches, une retraite, un désistement, une fin de mandat et une fin d'emploi.

ADOPTÉE

230508-26  
15.2

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DE LA RECOMMANDATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 26 AVRIL 2023, CONCERNANT UNE EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 26 avril 2023, concernant une embauche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 26 avril 2023, concernant une embauche.

ADOPTÉE

230508-27  
15.3

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR ASSOCIÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET STRATÉGIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, À COMPTER DU OU VERS LE 9 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 3 mai 2023, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et monsieur Philippe Despins par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur associé à la direction générale - Développement économique et stratégique à la Direction générale, à compter du ou vers le 9 mai 2023;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230508-28  
15.4

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, À COMPTER DU OU VERS LE 9 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 3 mai 2023, de la directrice du Service des ressources humaines

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et madame Stéphanie Laurier par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire, à compter du ou vers le 9 mai 2023;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230508-29  
15.5

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LA BIBLIOTHÉCAIRE ADJOINTE AU SERVICE DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - BIBLIOTHÈQUE, À COMPTER DU OU VERS LE 15 MAI 2023, POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 18 MOIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 3 mai 2023, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de contrat à intervenir entre la Ville et madame Mireille Bruneau, par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de bibliothécaire adjointe au Service de la culture et de la vie communautaire - Bibliothèque, à compter du ou vers le 15 mai 2023 pour une durée maximale de 18 mois;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230508-30  
15.6

**APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT LIT-RH-20230508-01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° D'approuver la transaction ou l'entente visée;
- 2° D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines et le chef de division-bibliothèque à signer pour et au nom de la Ville telle transaction ou entente de règlement.

ADOPTÉE

230508-31  
15.7

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UNE CHARGÉE DE PROJETS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et madame Lyne Moreau, chargée de projets au Service de l'environnement et du développement durable;
- 2° D'autoriser le Maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230508-32  
15.8

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA CIVILITÉ, DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la modification de la Politique en matière de promotion de la civilité, de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal approuve la modification de la Politique en matière de promotion de la civilité, de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

ADOPTÉE



230508-33  
18.1

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE F.A.M. DES MOULINS**

Certificat de  
crédits : 11465

CONSIDÉRANT QUE le Centre de F.A.M. célèbre son 40<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services d'aide et des activités éducatives qui favorisent l'autonomie des femmes, l'estime de soi ainsi que l'atteinte d'une véritable égalité entre les sexes;

CONSIDÉRANT la tenue d'un salon de la femme misant sur la sensibilisation, la prévention et l'éducation;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer un montant de 100 \$ au Centre de F.A.M. des Moulins dans le cadre de son 40<sup>e</sup> anniversaire.

ADOPTÉE

230508-34  
18.2

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION POUR L'ENCOURAGEMENT SCOLAIRE**

Certificat de  
crédits : 11470

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives en persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT le rôle joué par la Fondation pour l'encouragement scolaire auprès des jeunes de notre municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer un montant de 2 000 \$ à la Fondation pour l'encouragement scolaire afin de lui permettre de poursuivre sa mission de soutien à la persévérance scolaire.

ADOPTÉE

19.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de question est à 19h47, aucune question n'est posée.

20.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 29 mai 2023.

230508-35  
21.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h47,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 29 mai 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le conseiller Éric Ladouceur félicite deux entreprises mascouchoises, toutes deux lauréates au concours québécois en entrepreneuriat OSEntreprendre, soit les entreprises Bloc Action et Filet Gourmet. Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur félicite le mascouchois Ulric Boucher pour avoir remporté le concours universitaire Ubisoft dans la catégorie « Meilleur prototype de jeu ». Monsieur le Maire félicite également M. Boucher et souligne que le Buffet Accès emploi a aussi remporté un prix.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Directeur au Service de l'aménagement du territoire - monsieur Philippe  
Despins  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H08.**

230529-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 mai 2023 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de question est de 19h10 à 19h37.

3. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose au conseil le document suivant :

- Rapport annuel 2022 - Application sur la gestion contractuelle de la Ville de Mascouche

230529-02  
4.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230529-03  
5.1 **AUTORISATION À SIGNER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PASSAGE AU 9-1-1 PG**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de concert avec le ministre de la Sécurité publique (MSP) ont mis en place le Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1) a été désignée par le gouvernement pour administrer le Programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite présenter une demande d'aide financière conformément au Programme de modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des CU 9-1-1 et des CSAU admissibles en vue du passage au 9-1-1 de prochaine génération;

2° D'autoriser le directeur général, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

230529-04  
6.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1323 SUR L'UTILISATION D'ARMES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1323 sur l'utilisation d'armes sur le territoire de la Ville de Mascouche avec les changements suivants par rapport au projet de règlement déposé :

- Le titre du règlement a été modifié pour retirer les termes « et remplaçant le règlement 1153 »;
- Le préambule a été modifié pour indiquer que la Ville de Mascouche intervient en vertu de ses pouvoirs en matière de nuisance;
- Les termes « garderie publique ou privée » ont été ajoutés dans la définition d'endroit public;
- Les annexes 1 à 3 ont été ajustés pour considérer les sentiers de la Presqu'île;
- Les heures pour effaroucher les oiseaux migrateurs et les animaux nuisibles à l'agriculture ont été modifiées pour assurer une concordance avec le règlement sur les nuisances;
- L'exigence que la terre soit exploitée ou en production alimentaire a été ajoutée pour permettre d'effaroucher les oiseaux migrateurs et les animaux nuisibles à l'agriculture;
- L'exigence que le pistolet de départ soit chargé à blanc a été ajoutée.

ADOPTÉE

230529-05  
6.2

**CONTRAT MAS-2023-027 RELATIF À UN AVIS DE QUALIFICATION  
POUR DES SERVICES D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE**

Veto exercé  
conformément à  
l'article 53 al. 2 de  
la *Loi sur les cités  
et villes*

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour l'avis de qualification pour des services d'architecture du paysage;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2023, à 10 h, la Ville a reçu sept (7) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 11 mai 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation de l'assistante-greffière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De déclarer comme étant qualifiées pour soumissionner sur les futurs appels d'offres pour des services d'architecture du paysage les entreprises Aecom Consultants inc., Les Services EXP inc., WSP Canada inc. et Opaysage Architectes Paysagistes inc.

ADOPTÉE

230529-06  
6.3

**CONTRAT MAS-2023-045 RELATIF À DES SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LE PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS -  
CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBITS**

Certificat de  
crédits : 11474

CONSIDÉRANT QU'une demande publique de soumissions a été publiée pour obtenir des services professionnels pour le plan de gestion des débordements - Campagne de mesure de débits;

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2023 à 10 h, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 27 avril 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 4 mai 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-045 relatif aux services professionnels pour le plan de gestion des débordements – Campagne de mesure de débits à Avizo Experts-Conseils inc. pour un montant de 163 444,33 \$ toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer le paiement au règlement d'emprunt numéro 1259.

ADOPTÉE

230529-07  
6.4

**DEMANDE DE NOMINATION DE MADAME ANIK PARISEAU COMME PERCEPTRICE DES AMENDES DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale*, chapitre C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes pouvant agir à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que madame Anik Pariseau agisse à titre de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Anik Pariseau à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

230529-08  
8.1

**CONTRAT MAS-2023-039 POUR DES TRAVAUX D'AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE ET DE LA RUE DE VERSAILLES**

Certificat de crédits : 11473

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 6 avril 2023 pour le contrat MAS-2023-039 pour des travaux d'ajout de feux de circulation et de réaménagement de la piste cyclable à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Versailles;

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2023, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme MLC Associés inc. a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme MLC Associés inc. du 8 mai 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-039 pour des travaux d'ajout de feux de circulation et de réaménagement de la piste cyclable à l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Versailles au plus bas soumissionnaire conforme, Construction et pavage Généreux inc., au montant de 418 372,18 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 27 avril 2023 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1283.

ADOPTÉE

230529-09  
8.2

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE QUÉBEC D'INSTALLER DES MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT LE LONG DE L'AUTOROUTE 25 VIS-À-VIS LA RUE BRIEN**

CONSIDÉRANT QU'une demande citoyenne liée au climat sonore a été formulée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée auprès des citoyens à faire des démarches auprès du MTMD dans le but d'installer des mesures d'atténuation du bruit pour le tronçon de l'autoroute 25 situé entre le chemin Sainte-Marie et l'avenue de l'Esplanade;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité Durable d'installer des radars photo, d'interdire l'utilisation de freins à moteur (freins Jacob), de voir la possibilité d'ajouter de la plantation dans l'emprise de l'autoroute 25 vis-à-vis la rue Brien et de tenir une rencontre avec la Ville afin de trouver des solutions pérennes et économiques à cette problématique.

ADOPTÉE

230529-10  
10.1

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 5 051 683 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉE AU 2932, CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage d'une terrasse en cour arrière lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser une terrasse en cour arrière, située au 2932, chemin Sainte-Marie, dans le secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'un restaurant est déjà en opération à cet endroit;



CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE la terrasse sera située du côté droit de la cour arrière, adjacente à un terrain d'usage entièrement commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du terrain permettent l'implantation d'une terrasse ayant une superficie de plus de 60 % de la superficie de plancher de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la terrasse est adjacente à une cour arrière d'un immeuble commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de la terrasse au cadre bâti et aux éléments patrimoniaux du secteur est adéquate;

CONSIDÉRANT QUE les clôtures de séparation de la terrasse s'harmonisent aux caractéristiques architecturales du bâtiment et aux aménagements de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé pour délimiter la terrasse confère une intimité à la terrasse par rapport aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour le lot 5 051 683 du cadastre du Québec, située au 2932, chemin Sainte-Marie, sous réserve des conditions énumérées à la résolution portant le numéro 23-04-068 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2023.

ADOPTÉE

230529-11  
12.1

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL DU CÔTÉ EST DE LA PLACE CORBEIL ET D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LE TOURNEBRIDE DE CETTE MÊME PLACE CORBEIL**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'installer une réglementation de stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril du côté est de la place Corbeil et d'une réglementation d'arrêt interdit dans le tournebride de cette même place Corbeil;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230529-12  
12.2

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL DU CÔTÉ SUD DE LA RUE DALPÉ ET D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LE TOURNEBRIDE DE CETTE MÊME RUE DALPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'installer une réglementation de stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril du côté sud de la rue Dalpé et d'une réglementation d'arrêt interdit dans le tournebride de cette même rue Dalpé;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230529-13  
12.3

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS, DU CÔTÉ NORD-EST, DE L'ENSEMBLE DE L'AVENUE DE L'ENVOLÉE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, du côté nord-est, de l'ensemble de l'avenue de l'Envolée;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230529-14  
12.4

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL DU CÔTÉ OUEST DE LA PLACE LAROSE ET D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LE TOURNEBRIDE DE CETTE MÊME PLACE LAROSE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'installer une réglementation de stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril du côté ouest de la place Larose et d'une réglementation d'arrêt interdit dans le tournebride de cette même place Larose;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230529-15  
12.5  
  
Certificat de  
crédits : 11471

**CONTRAT MAS-2023-043 RELATIF À L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE BILLETTERIE ÉLECTRONIQUE AU SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention a été publié sur SEAO pour l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2023 à 10 h, la Ville n'a reçu aucune manifestation d'intérêt de la part d'autres fournisseurs;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-043 relatif à l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique au Service de police à ACCEO Solutions inc., pour un montant de 125 627,43 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1208.

ADOPTÉE

230529-16  
15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 9 MAI 2023, CONCERNANT DES EMBAUCHES, UNE RETRAITE, UN DÉSISTEMENT, DES DÉMISSIONS ET UNE FIN D'EMPLOI DE SURVEILLANTS DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 9 mai 2023, concernant des embauches, une retraite, un désistement, des démissions et une fin d'emploi de surveillants de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 9 mai 2023, concernant des embauches, une retraite, un désistement, des démissions et une fin d'emploi de surveillants de parcs.

ADOPTÉE

230529-17  
15.2

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 17 MAI 2023, CONCERNANT UNE EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 17 mai 2023, concernant une embauche;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 17 mai 2023, concernant une embauche.

ADOPTÉE

230529-18  
17.1

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2023 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT les termes de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité d'au moins 15 000 habitants doit produire, adopter et rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 9 mai 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter, de produire et de rendre public le plan d'action 2023 à l'égard des personnes handicapées incluant le bilan 2022;

2° D'autoriser, dans le but de se conformer aux exigences de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à transmettre le plan d'action annuel 2023 à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec et à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

230529-19

17.2

Certificat de crédits : 11476

**DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT DE MODULES AMOVIBLES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARC AU PARC MARIE-DES-HAUTS-BOIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix par voie d'invitation a été acheminée à trois(3) fournisseurs le 19 avril 2023 pour l'achat de modules amovibles pour l'aménagement d'un skateparc au parc Marie-des-Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2023, la Ville a reçu une (1) soumission;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumissions reçue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 11 mai 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'octroyer le contrat relatif à l'achat de modules amovibles pour l'aménagement d'une skateparc au parc Marie-des-Hauts-Bois au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tessier Récréo-Parc inc, pour un montant total de 118 807,50 \$, taxes incluses, sur la base des documents de demande de prix et de la soumission déposée;

2° D'autoriser une affectation au fonds des parcs et terrains de jeux pour un montant total n'excédant pas 118 807,50 \$.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19.

La deuxième période de questions s'est déroulée de 19h55 à 20h.

20.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 12 juin 2023.

230529-20  
21.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h01,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 12 juin 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Lise Gagnon félicite les organisateurs pour la 15<sup>e</sup> édition « Le Relais pour la vie de Terrebonne-Mascouche » et remercie monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur à titre de capitaine de la collecte de fonds. Elle souhaite également prompt rétablissement à monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre. Madame la conseillère Michèle Demers souligne la réussite de la 26<sup>e</sup> édition de la Fête de la famille et souligne l'implication des 25 organismes mascouchois.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Directeur général adjoint - Services à la communauté - monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio  
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie Laurier  
Trésorière et directrice du Service des finances - madame Luce Jacques  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 18H59.**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

230612-01  
1.

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2023 reproduit ci-après, en retirant le point 8.3 : Contrat MAS-2023-036 pour des travaux d'infrastructures sur l'avenue Louise – **POINT RETIRÉ.**

**Monsieur le Maire mentionne que le contrat sera reporté pour décision à une autre séance et il explique les raisons pour lesquelles le point est retiré.**

ADOPTÉE

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de questions est de 19h06 à 19h50.

Des pétitions sont déposées par mesdames Annie Royal et Marie-Noëlle Foschini, résidentes de l'avenue Louise, quant au point retiré relativement aux travaux d'infrastructures sur l'avenue Louise.

Monsieur Hugo Mercille, résidant de l'avenue Louise, dépose une photo d'un arbre de l'avenue Louise.

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- Listes des chèques émis à même le fonds des activités financières pour le mois mai 2023
- Listes des comptes à payer pour le mois de mai 2023 à même le fonds des activités financières
- Listes des bons de commande et des demandes de prix pour le mois de mai 2023

230612-02  
4.1

## **RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION 230529-05 - CONTRAT MAS-2023-027 RELATIF À UN AVIS DE QUALIFICATION POUR DES SERVICES D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Guillaume Tremblay, a avisé la greffière qu'il désapprouvait la résolution 230529-05, et ce, à l'intérieur du délai prescrit et conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 230529-05 est relative à l'avis de qualification pour des services d'architecture du paysage (contrat MAS-2023-027);

CONSIDÉRANT QUE la greffière doit soumettre de nouveau au conseil pour considération ladite résolution;



De voter à nouveau la résolution 230529-05 qui se lit comme suit :

De déclarer comme étant qualifiées pour soumissionner sur les futurs appels d'offres pour des services d'architecture du paysage les entreprises Aecom Consultants inc., Les Services EXP inc., WSP Canada inc. et Opaysage Architectes Paysagistes inc.

**Madame la conseillère Patricia Lebel demande le vote pour ce point.**

**Tous les membres du conseil présents et monsieur le Maire Guillaume Tremblay ont voté CONTRE l'adoption de la résolution 230529-05.**

**REJETÉ À L'UNANIMITÉ**

230612-03  
4.2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230612-04  
5.1

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 À 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la Ville de Mascouche s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution du Québec qui s'appliquent à elle;

2° Que la Ville de Mascouche s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

3° Que la Ville de Mascouche approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4° Que la Ville de Mascouche s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

5° Que la Ville de Mascouche s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

6° Que la Ville de Mascouche atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

230612-05  
6.1

#### **ACQUISITION DU LOT 2 023 926 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Certificat de  
crédits : 11484

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir le lot 2 023 926 du cadastre du Québec à des fins de conservation et pour créer un parc-nature sur l'avenue Garden;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été conclue avec le propriétaire de ce lot, LA RANDONNÉE PAYSAGÈRE EN SOUVENANCE DE ROBBIE CANTLEY ET DE SES FRÈRES D'ARMES, en vue de son acquisition par la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'acquisition du lot 2 023 926 du cadastre du Québec de LA RANDONNÉE PAYSAGÈRE EN SOUVENANCE DE ROBBIE CANTLEY ET DE SES FRÈRES D'ARMES au prix de 150 000,00 \$, selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat conclue le 25 mai 2023, annexée à la présente résolution;

2° De ratifier ladite promesse d'achat et autoriser la greffière à signer l'acte de vente, pour et au nom de la Ville, ainsi que tous autres documents connexes utiles ou nécessaires pour donner suite à la promesse;

3° D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 152 624,69 \$.

ADOPTÉE

230612-06  
6.2

### **ASSERMENTATION DES PATROUILLEURS DE L'ÉCOPATROUILLE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 46 du Règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage et remplaçant le règlement 1094;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code de procédure pénale*;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer les personnes dont les noms apparaissent ci-dessous et de les autoriser à délivrer des constats d'infraction dans le cadre de l'application du règlement numéro 1217, pour et au nom de la Ville de Mascouche :

- Corinne Pon;
- Noémie Bouchard;
- Camille Côté.

ADOPTÉE

230612-07  
6.3

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT LES PÉRIODES D'ARROSAGE**

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1217-7 modifiant le règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230612-08  
6.4

**CONTRAT MAS-2023-008 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS EN PROGRAMMATION IMMOBILIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR LA VILLE DE MASCOUCHE**

Certificat de  
crédits : 11450

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels spécialisés en programmation immobilière pour la réalisation d'un plan fonctionnel et technique (PFT) pour la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2023 à 10 h, la Ville a reçu trois(3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 27 février 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 27 février 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-008 relatif aux services professionnels spécialisés en programmation immobilière pour la réalisation d'un plan fonctionnel et technique (PFT) pour la Ville de Mascouche à MDA Architectes, pour un montant de 166 570,03 \$ toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'autoriser une affectation du fond général pour un montant n'excédant pas 35 351,92 \$ pour acquitter l'excédent du montant de la soumission.

ADOPTÉE

230612-09  
6.5

**CONTRAT MAS-2023-042 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SITUÉ SOUS LE CHEMIN DES ANGLAIS ENTRE LES RUES DE BROMPTON ET DE DUBLIN**

Certificat de  
crédits : 11480

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de remplacement d'un ponceau situé sous le chemin des Anglais entre les rues de Brompton et de Dublin;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2023 à 10 h, la Ville a reçu six(6) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 23 mai 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 24 mai 2023 de l'assistant-greffier;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-042 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de remplacement d'un ponceau situé sous le chemin des Anglais entre les rues de Brompton et de Dublin à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour un montant de 107 731,58 \$ toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1287.

ADOPTÉE

230612-10  
6.6

**DEMANDE DE NOMINATION DE MADAME JULIE HENRICHON À TITRE DE JUGE DE PAIX FONCTIONNAIRE DE CATÉGORIE 2 POUR LA COUR MUNICIPALE DE MASCOCHE**

CONSIDÉRANT QUE Julie Henrichon, par la résolution 140120-25 du 20 janvier 2014, a été nommée à titre de greffière-adjointe de la Cour municipale de Mascouche et a agi, à certaines occasions, à titre de greffière;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 200323-14 du 23 mars 2020 confirme la nomination de Julie Henrichon à titre de greffière par intérim de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE Julie Henrichon a pris l'engagement de suivre et suit actuellement sa formation d'études collégiales en technique juridique;

CONSIDÉRANT les diverses formations suivies par Julie Henrichon, notamment lors du congrès annuel de l'Association des greffiers;

CONSIDÉRANT QUE Julie Henrichon a démontré, depuis sa nomination le 23 mars 2020, qu'elle a toutes les qualités, aptitudes et connaissances requises pour occuper le poste de greffière à la Cour municipale de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la résolution 230130-39 a entériné la nomination de Julie Henrichon à titre de greffière de la Cour municipale rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLQ, c. T-16) prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE Julie Henrichon compte plus de 3 ans d'expérience au poste de greffière de la Cour municipale et plus de 9 ans dans un poste connexe;

CONSIDÉRANT la possibilité de demander une dérogation quant aux normes d'éligibilité pour être nommé juge de paix fonctionnaire de catégorie 2;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que Julie Henrichon agisse à titre de juge de paix fonctionnaire de catégorie 2 auprès de la Cour municipale de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De demander au ministre de la Justice du Québec d'accorder une dérogation en faveur de madame Julie Henrichon et de procéder à la désignation de cette dernière à titre de juge de paix fonctionnaire de catégorie 2 pour la Cour municipale de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

**Allocution de Monsieur le Maire Guillaume Tremblay sur le rapport financier de la Ville de Mascouche pour l'année 2022 suite à la présentation par la trésorière et directrice du Service des finances, madame Luce Jacques.**

230612-11  
7.1

**DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DU RAPPORT FINANCIER 2022 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De prendre acte des documents suivants déposés par la trésorière :

- 1° Rapport financier consolidé 2022;
- 2° Lettres aux responsables de la gouvernance.

ADOPTÉE

230612-12  
8.1

**CONTRAT MAS-2023-005 POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE L'EXUTOIRE PLUVIAL DE LA RUE LAMOUREUX**

Certificat de crédits : 11485

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEA0 le 13 avril 2023 pour le contrat MAS-2023-005 relatif à des travaux de stabilisation de l'exutoire pluvial de la rue Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2023, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme EFEL Experts-Conseils a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme EFEL Experts-Conseils du 17 mai 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-005 relatif à des travaux de stabilisation de l'exutoire pluvial de la rue Lamoureux au plus bas soumissionnaire conforme, 9228-0841 Québec inc. (Constructions BCM) au montant de 261 223,20 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 4 mai 2023 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1255.

ADOPTÉE

230612-13  
8.2

**CONTRAT MAS-2023-014 POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE SÉGUIN**

Certificat de  
crédits : 11478

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEA0 le 20 avril 2023 pour le contrat MAS-2023-014 relatif à des travaux de pavage sur la rue Séguin;

CONSIDÉRANTQUE le 11 mai 2023, la Ville a reçu onze (11) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'analyse technique des soumissions;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-014 relatif à des travaux de pavage sur la rue Séguin au plus bas soumissionnaire conforme, Asphalte Lanaudière inc., au montant de 75 440,85 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 11 mai 2023 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1318.

ADOPTÉE

8.3

**CONTRAT MAS-2023-036 POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE LOUISE**

POINT RETIRÉ

230612-14  
8.4

**CONTRAT MAS-2023-041 RELATIF À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE PLANTATION EN BERGE À LA PLACE DU VILLAGE DIONIS-CHAPUT**

Certificat de  
crédits : 11486

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO le 27 avril 2023 pour le contrat MAS-2023-041 relatif à des travaux d'aménagement paysager et de plantation en berge à la Place du Village Dionis-Chaput;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2023, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme Conception paysage inc. a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme Conception paysage inc. du 29 mai 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-041 relatif à des travaux d'aménagement paysager et de plantation en berge à la Place Dionis-Chaput au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Vert Dure inc., au montant de 50 134,85 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 18 mai et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1237.

ADOPTÉE

230612-15  
10.1

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1089-21 modifiant le règlement numéro 1089 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter diverses modifications.

230612-16  
10.2

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2306212-15 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1089-21 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'apporter diverses modifications;

2° De fixer une assemblée publique de consultation pour ce projet le 22 juin 2023, à 18h30, à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche.

ADOPTÉE

230612-17  
10.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN DE RÉPARTIR L'USAGE ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR LE TERRITOIRE ET LE SOUMETTRE À DES NORMES**

CONSIDÉRANT QU'une modification réglementaire suivant la procédure prévue à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* est nécessaire afin d'encadrer l'usage établissement d'hébergement touristique de type résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement équivaut à l'adoption d'un second projet de règlement puisque le processus adapté à la *Loi sur l'hébergement touristique* rend inutile l'adoption d'un second projet de règlement parce que toute disposition contenue au présent règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon le processus adapté découlant de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 mars 2023 et que des commentaires ont été formulés sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sera soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1103-70 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de répartir l'usage établissement d'hébergement touristique de type résidence principale sur le territoire et le soumettre à des normes.

ADOPTÉE

230612-18  
10.4

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'AUTORISER DES USAGES VISANT LA MISE EN VALEUR DU SITE DU DOMAINE SEIGNEURIAL, D'INTÉGRER LES CARTES DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN MISES À JOUR EN 2022 ET D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1103-72 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser des usages visant la mise en valeur du site du Domaine seigneurial, d'intégrer les cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain mises à jour en 2022 et d'apporter diverses modifications.

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay se retire avant le traitement du point 10.5 suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt ayant une propriété visée par la modification réglementaire; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, il s'était également retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.**

**Madame la conseillère Patricia Lebel, préside la séance pour le point suivant.**

230612-19  
10.5

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'AUTORISER DES USAGES VISANT LA MISE EN VALEUR DU SITE DU DOMAINE SEIGNEURIAL, D'INTÉGRER LES CARTES DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN MISES À JOUR EN 2022 ET D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230612-18 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

1° D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-72 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser des usages visant la mise en valeur du site du Domaine seigneurial, d'intégrer les cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain mises à jour en 2022 et d'apporter diverses modifications;

2° De fixer une assemblée publique de consultation pour ce premier projet de règlement le 22 juin 2023 à 18h30 à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 230612-19 et monsieur le Maire préside à nouveau la séance.**

230612-20  
10.6

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QU'une modification au règlement relatif aux usages conditionnels qui concerne l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique doit faire l'objet du processus adapté prévu à l'alinéa 2 de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement équivaut à l'adoption d'un second projet de règlement puisque la *Loi sur l'hébergement touristique* rend inutile l'adoption d'un second projet de règlement parce que toute disposition du présent règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 mars 2023 et que des commentaires et questions ont été formulés sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon le processus adapté découlant de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sera soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1198-9 modifiant le règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique de type résidence principale.

ADOPTÉE

230612-21  
10.7

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1321 SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT UNE PARTIE DU SECTEUR DOT**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1321 sur le contrôle intérimaire visant une partie du secteur DOT.

230612-22  
10.8

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1321 SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT UNE PARTIE DU SECTEUR DOT**

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2306212-21 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement de contrôle intérimaire lié au même processus de modification du plan d'urbanisme afin de poursuivre la réflexion sur l'aménagement du territoire dans le secteur DOT;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1321 sur le contrôle intérimaire visant une partie du secteur DOT.

ADOPTÉE

230612-23  
10.9

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1324 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeuble.

230612-24  
10.10

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1324 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2306212-23 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles;

2° De fixer une assemblée publique de consultation pour ce projet le 22 juin 2023, à 18h30, à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche.

ADOPTÉE

230612-25  
10.11

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 MAI 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

**Demande de PIIA - PG 2023-00063 - Transformation extérieure d'un bâtiment principal, modification de l'aire de stationnement et construction d'un garage détaché - 246-252, chemin des Anglais - Lot 2 022 659 - Zone CM 415 - District 6**

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, modification de l'aire de stationnement et construction d'un garage détaché, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par M. Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 18 170, minute 4 368, daté du 16 mai 2023;
- Plan des élévations et 3D préparés par Dessina plan, numéro de projet 23-5714, daté du 16 mai 2023;
- Plan du garage détaché préparés par Dessina plan, numéro de projet 23-5714, daté du 16 mai 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par le demandeur, reçu en date du 16 mai 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00070 - Nouvelle construction multifamiliale - O'Pur - Place de l'Esplanade - Lot 4 893 100 - Zone RD 551 - District 5**

Nouvelle construction multifamiliale, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 31 237, minute 16 170, daté du 20 avril 2023;

- Plan des élévations préparé par DKA, intitulé : Bâtiment résidentiel - O'Pur Mascouche - Numéro de dossier : 20204A, daté du 16 mai 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Développement Zone verte, numéro de dossier : 21-037, version 3, daté du 10 mai 2023, révisé le 30 mai 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00062 - Transformation extérieure d'un bâtiment principal - Librairie Lulu - 2655, chemin Gascon - Lot 2 021 322 - Zone CB 404 - District 6**

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan préparé par la demanderesse, reçu le 18 avril 2023;
- Lettre explicative par la demanderesse, reçue le 17 avril 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00065 - Transformation extérieure d'un bâtiment - 3265, chemin Gascon - Lot 2 020 718 - Zone CB 402 - District 6**

Transformation extérieure d'un bâtiment, selon les documents suivants :

- Montage photographique préparé par le demandeur, reçu le 19 avril 2023;
- Lettre explicative préparée par le demandeur, datée 18 mars 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00081 - Transformation extérieure d'un bâtiment principal - 117, chemin des Anglais - Lot 2 022 560 - Zone CM 415 - District 6**

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans des élévations préparés par Inspections Rousseau, datés du 8 mai 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00071 - Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager - 622, avenue de l'Étang - Lot 5 053 325 - Zone RD 509 - District 5**

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Croquis préparé par la demanderesse, reçu le 17 mai 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00057 – Remplacement d’enseigne – CPE Clair-Soleil – 855, avenue de l’Étang – Lot 5 053 712 – Zone RD 509 – District 5**

Remplacement d’enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Enseignes AL, daté du 9 mars 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023- 00078 – Installation d’enseigne – Gestion Danam Lacourse Inc – 1451, avenue de la Gare – Lot 6 312 669 – Zone CM 573 – District 2**

Installation d’enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l’enseigne préparé par le demandeur, reçu en date du 8 mai 2023.

2° De reporter à une séance ultérieure la demande d’opération cadastrale et de nouveau modèle d’habitation multifamiliale, situé dans le prolongement de la rue de Maussac (lots multiples);

3° De refuser la demande d’installation d’enseigne, pour le lot 2 022 659, situé au 246-252, chemin des Anglais, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-05-095 du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 17 mai 2023.

ADOPTÉE

230612-26  
10.12

**DEMANDE DE DÉMOLITION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 3 899 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 309, CHEMIN DES ANGLAIS**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d’immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d’urbanisme du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme portant le numéro de demande 23-05-089;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à permettre la démolition d’une construction résidentielle existante ainsi qu’un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1945;

CONSIDÉRANT QU’un locataire habite l’immeuble, mais qu’il a été avisé de la demande de démolition et qu’il aura libéré les lieux avant la démolition;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne justifie pas son maintien;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réutilisation du sol dégagé vise la construction d'un bâtiment commercial qui ajoutera des services supplémentaires pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 24 mai 2023;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 24 mai 2023, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 3 899 103 du cadastre du Québec, situé au 309, chemin des Anglais.

ADOPTÉE

230612-27  
10.13

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 5 715 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1601, CHEMIN DE LA CÔTE-GEORGES**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 23-05-087;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a pour objet de permettre la démolition d'une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment est située entre 1927 et 1931;



CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est visible sur une photo aérienne datant de 1931;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié du 4 avril 1927 correspond à la date d'acquisition d'un terrain vacant par la Commission scolaire catholique de Saint-Henri de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié du 3 mai 1961 correspond à la date de vente de « la maison qui servait d'école pour l'arrondissement No. 7 » par la Commission scolaire catholique de Saint-Henri de Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de la valeur patrimoniale a été effectuée par la firme Patri-Arch et qu'une valeur patrimoniale bonne a été attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment reflète cette valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment est représentative du modèle de la maison québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment contribue au caractère champêtre et rural du chemin de la Côte-Georges;

CONSIDÉRANT QUE les photos démontrant l'état du bâtiment illustrent que la fonctionnalité du bâtiment n'est pas optimale et que certaines composantes du bâtiment sont dégradées;

CONSIDÉRANT QU'aucune expertise d'un professionnel n'a été déposée pour qualifier objectivement l'état du bâtiment, les travaux requis pour le restaurer et le coût de restauration de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 24 mai 2023;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 24 mai 2023, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les gens ont eu l'occasion de s'exprimer, entre autres, le représentant du propriétaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De refuser le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 5 715 645 du cadastre du Québec, situé au 1601, chemin de la Côte-Georges, pour les motifs énumérés à la recommandation portant le numéro 23-05-087 du Comité consultatif d'urbanisme et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

230612-28  
10.14

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 022 486 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1476, RUE LORRAINE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 23-05-088;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à permettre la démolition d'une construction résidentielle existante ainsi que ses dépendances;

CONSIDÉRANT QUE selon la photographie aérienne de 1963, le terrain était vacant;

CONSIDÉRANT QUE selon un rapport d'inspection au dossier de la propriété, la construction du bâtiment a été effectuée vers 1976;

CONSIDÉRANT QU'un locataire habite l'immeuble, mais qu'il a été avisé de la demande de démolition et qu'il aura libéré pour le 1<sup>er</sup> juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment s'est détérioré au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne justifie pas son maintien;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 24 mai 2023;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 24 mai 2023, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 2 022 486 du cadastre du Québec, situé au 1476, rue Lorraine, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 23-05-088 du comité consultatif d'urbanisme et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

230612-29  
10.15

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 022 569 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1671, RUE PINE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 23-05-090;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à permettre la démolition d'une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1949;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne justifie pas son maintien;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réutilisation du sol dégagé vise la construction d'un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié dans le journal « La Revue » du 24 mai 2023;

- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 24 mai 2023, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 2 022 569 du cadastre du Québec, situé au 1671, rue Pine, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 23-05-090 du comité consultatif d'urbanisme et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

230612-30  
10.16

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104 SUR LE LOTISSEMENT – NOUVELLE RUE SITUÉE ENTRE LES RUES ROCHON ET BÉLANGER – LOTS 6 363 035 ET 5 716 037 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnée ci-dessous :

Lots 6 363 035 et 5 716 037 – Entre les rues Rochon et Bélanger – Zone RA 603 – District 8

La demande vise à autoriser une distance de 22,67 mètres entre deux intersections d'une même voie de circulation, contrairement à l'article 38 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit qu'une distance minimale entre deux intersections situées de part et d'autre d'une même voie de circulation est fixée à 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 24 mai 2023, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser une distance entre deux intersections, pour une nouvelle rue située entre les rues Rochon et Bélanger, sur les lots 6 363 035 et 5 716 037 du cadastre du Québec;

ET en référence au projet illustré par le document suivant :

- Plan du tracé de la nouvelle rue entre Rochon et Bélanger, préparé par le Service du génie de la Ville de Mascouche, daté d'avril 2023.

ADOPTÉE

230612-31  
10.17

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – MARGE ARRIÈRE – PLACE DE L'ESPLANADE – LOT 4 893 100 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lot 4 893 100 – Place de l'Esplanade – Zone RD 551 – District 5

La demande vise à autoriser une marge arrière de 6,17 mètres, contrairement au cahier de spécifications de la zone RD 551 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge arrière de 9 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal « La Revue » le 24 mai 2023, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darlie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser une marge arrière de 6,17 mètres au lieu de 9 mètres sur le lot 4 893 100 du cadastre du Québec, située sur la place de L'Esplanade;

ET en référence au projet illustré par le document suivant :

- Plan projet d'implantation préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 31 237, minute 16 170, daté du 20 avril 2023.

ADOPTÉE

230612-32  
10.18

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR 1455, CHEMIN PINCOURT – LOTS MULTIPLES**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de location de salle lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de location de salle au 1455, chemin Pincourt, soit Le Jardin Moore;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'établissement s'exercent en harmonie avec la nature environnante et permettent de préserver et de faire valoir le caractère exceptionnel de l'aménagement extérieur du site;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire a reçu une plainte citoyenne dans la dernière année concernant le bruit;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour le 1455, chemin Pincourt, sous réserve des conditions énumérées à la résolution portant le numéro 23-05-092 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023.

ADOPTÉE

230612-33  
10.19

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 2 021 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉE AU 1476, RUE LAUZON**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de maison de répit lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de maison de répit situé au 1476, rue Lauzon, soit la place d'affaire « La Cour des Grands »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé n'est pas compatible et complémentaire avec le milieu environnant étant donné l'intensité de l'usage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'accueil de près de 4 fois plus de personnes que le seuil prévu au critère applicable du règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment n'est pas située à proximité des commerces et services;

CONSIDÉRANT QUE le nombre élevé de personnes accueillies est susceptible de rompre la quiétude des résidents à proximité, notamment par le nombre de déplacements véhiculaires engendrés et l'utilisation de la voie publique comme aire de débarcadère ou stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement n'est pas adaptée pour répondre aux besoins de l'usage et qu'aucune aire de stationnement public ou commercial n'est située à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas aux critères énumérés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande doit avoir obtenu un certificat de conformité en vertu du Règlement numéro 1156 concernant la prévention des incendies, suite à une visite des lieux par le Service de la prévention des incendies de la ville de Mascouche et que celui-ci est manquant;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De refuser la demande d'usage conditionnel pour le lot 2 021 459 du cadastre du Québec, située au 1476, rue Lauzon, pour les motifs énumérés à la résolution portant le numéro 23-05-091 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023.

ADOPTÉE

230612-34  
10.20

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du Règlement numéro 1099 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, six (6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des autres membres actifs ne sont pas encore à terme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer monsieur Jean-Claude Boucher, membre du Comité CCU, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 12 juin 2025.

ADOPTÉE

230612-35  
11.1

**CONTRAT MAS-2023-047 POUR LA FOURNITURE, LA LEVÉE ET LE TRANSPORT DE CONTENEURS POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUELEMENT POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

Certificat de  
crédits : 11483

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie d'invitation a été faite le 27 avril 2023 pour le contrat MAS-2023-047 pour la fourniture, la levée et le transport de conteneurs pour les années 2023 et 2024, avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2023, la Ville a reçu une(1) seule soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 30 mai 2023 du chef de division du Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-047 pour la fourniture, la levée et le transport de conteneurs pour les années 2023 et 2024, avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2025 et 2026 au seul soumissionnaire conforme, soit GFL Environnement inc., au montant de 31 741,52 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 18 mai 2023.

ADOPTÉE

230612-36  
12.1

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT SUR L'ENSEMBLE DE LA RUE PRUDENT-BEAUDRY SAUF AUX ENDROITS DÉTERMINÉS PAR DES SAILLIES DE TROTTOIR ET D'INSTALLATION DE DIVERSES SIGNALISATIONS DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à l'analyse d'une problématique de circulation;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter des signalisations d'arrêt interdit, en tout temps, sur l'ensemble de la rue Prudent-Beaudry sauf aux endroits déterminés par des saillies de trottoir identifiés au plan de signalisation, entre la rue Bohémier et l'avenue de l'Esplanade;



2° D'adopter une signalisation d'interdiction de virage à gauche, sur la rue Bohémier direction sud à l'intersection de la rue Prudent-Beaudry;

3° D'adopter une signalisation d'interdiction de virage à gauche, sur la rue Prudent-Beaudry, direction nord, à l'intersection de l'allée de circulation donnant sur le Smart Centres;

4° D'adopter des signalisations d'arrêts dans les deux directions, sur la rue Prudent-Beaudry à l'intersection de l'allée de circulation donnant sur le Smart Centres;

5° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité au plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230612-37  
12.2

**ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS DANS LE TOURNEBRIDE DE LA RUE ROBINCREST**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à l'analyse d'une problématique de circulation;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une signalisation de stationnement interdit dans le tournebride de la rue Robincrest;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230612-38  
12.3

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE PRÉPOSÉ AUX TRAVERSES D'ÉCOLIERS**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la création d'un poste permanent de préposé aux traverses d'écoliers;

2° D'autoriser le Service des ressources humaines à mettre sur pied le processus d'embauche.

ADOPTÉE

230612-39  
13.1

### **ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE**

Certificat de  
crédits : 11488

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été adressée à 2 entreprises relativement à l'achat de 59 parties faciales pour des appareils respiratoires autonomes Scott, d'un appareil de test respiratoire incluant la formation pour 5 pompiers, de 36 chapeaux de pompiers de marque Bullard ainsi que de 15 cylindres d'air comprimé en fibre de carbone de marque Scott;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des documents relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur du Service des incendies daté du 24 mai 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'achat chez L'Arsenal équipements incendies des 36 chapeaux de pompier de marque Bullard, 15 cylindres d'air comprimé en fibre de carbone de marque Scott et 59 parties faciales pour des appareils respiratoires autonomes également de marque Scott pour la somme de 77 667,89 \$, toutes taxes incluses;

2° D'autoriser l'achat chez Levitt safety supply d'un appareil de calibration Accufit 9 000 pour la somme de 18 564,06 \$ toutes taxes incluses;

3° D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 87 781,28 \$, remboursable sur 5 ans à compter de 2024.

ADOPTÉE

230612-40  
14.1

### **AUTORISATION AU CONSEIL DE SE DÉPARTIR D'UN (1) ACTIF MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit disposer d'un camion 10 roues à benne 4 saisons, année 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (C.A.G.) procède à des encans publics de façon périodique;

CONSIDÉRANT QUE ce camion n'a plus d'utilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 mai 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Déclarer que le camion 10 roues à benne 4 saisons, année 2010, décrit au document intitulé : « Tableau vente à l'encan » est retiré du domaine public de la Ville;

2° D'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales (C.A.G.) à procéder à la vente par encan pour et au nom de la Ville de Mascouche dudit camion.

ADOPTÉE

230612-41  
14.2

**FOURNITURE D'UN (1) VUS COMPACT HYBRIDE USAGÉ RECHARGEABLE OU NON RECHARGEABLE, ANNÉE 2020 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de  
crédits : 11482

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée le 23 mai 2023 pour le contrat DP1240 relatif à la fourniture d'un(1)VUS compact hybride usagé rechargeable ou non rechargeable, année 2020 ou plus récent;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mai 2023, trois(3) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 mai 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'octroyer le contrat de fourniture d'un VUS compact hybride rechargeable ou non rechargeable, usagé, année 2020 ou plus récent au plus bas soumissionnaire conforme soit, Autos J.G. Pinard & fils Ltée, pour un montant de 43 600,82 \$, toutes taxes comprises, sur la base du prix déposé et des documents de demande de prix;

2° D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 39 813,36 \$, remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2024.

ADOPTÉE

230612-42  
14.3

**RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024, DU CONTRAT MAS-2019-2228 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE LA ZONE 4**

Certificat de  
crédits : 11481

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2019-2228 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la zone 4 pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, adjudgé pour un montant annuel de 1 045 013,60 \$, toutes taxes comprises, par l'adoption de la résolution 190923-29, à l'entreprise Le Groupe Nepveu inc., comporte deux(2) options de renouvellement annuel pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est prévaluée de la première des deux options de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par l'entreprise Le Groupe Nepveu inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 mai 2023 du directeur-adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour une année additionnelle, pour la saison hivernale 2023-2024, le contrat MAS-2019-2228 avec l'entreprise Le Groupe Nepveu inc., pour le déneigement et l'entretien des voies publiques de la zone 4, pour un montant de 1 039 476,28 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres. Ce montant inclut une majoration des prix unitaires de la saison précédente en fonction d'un IPC anticipé estimé à 6 %.

ADOPTÉE

230612-43  
15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 30 MAI 2023, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES DÉMISSIONS ET UNE EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 30 mai 2023, concernant des embauches, des démissions et une embauche d'un surveillant de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 30 mai 2023, concernant des embauches, des démissions et une embauche d'un surveillant de parcs.

ADOPTÉE

230612-44  
15.2

**RESO-RH-TERM-20230529.02**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec ce dossier, et ce, à compter du 29 mai 2023.

ADOPTÉE

230612-45  
15.3

**RESO-RH-TERM-20230612.01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec ce dossier, et ce, à compter du 12 juin 2023.

ADOPTÉE

230612-46  
17.1

**AJOUT - SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS - UNION LANAUDIÈRE SUD (ULS)**

Certificat de  
crédits : 11479

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015, du *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Mascouche a été regroupée avec d'autres associations locales de soccer pour devenir l'Union Lanaudière Sud (ULS - soccer) et que cette dernière possède désormais un statut régional;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Union Lanaudière Sud (ULS - soccer), organisme sportif reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'aide versée par les municipalités visées par le regroupement diffère d'une municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2022 sera la dernière année pour laquelle une contribution sera versée par la Ville de Mascouche à l'ULS à moins qu'une entente soit conclue en parité avec les autres municipalités visées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 mai 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière à l'Union Lanaudière Sud, organisme sportif reconnu, ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution, pour un montant total de 56 060 \$.

ADOPTÉE

230612-47  
18.1

**OCTROI DE BOURSES ANNUELLES DE LA VILLE DE MASCOUCHE AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS POUR L'IMPLICATION SOCIALE, LE LEADERSHIP ET L'ACCOMPLISSEMENT SCOLAIRE**

Certificat de  
crédits : 11487

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Mascouche accorde à l'engagement social des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Mascouche accorde au développement de leadership positif chez les jeunes;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer 15 bourses de l'engagement « Ville de Mascouche » de 100 \$ chacune pour un montant total de 1 500 \$, de la manière suivante :

- Une (1) bourse chacune pour les écoles primaires suivantes :
  - École Aux 4 Vents;
  - École de La Seigneurie;
  - École de la Source;
  - École des Hauts-Bois;
  - École du Soleil-Levant;
  - École La Mennais;
  - École Le Rucher;
  - École Pinewood;
  - École Des Sommets;
- Deux (2) bourses chacune pour les écoles secondaires suivantes :
  - École Du Coteau;
  - École Le Prélude;
- Une (1) bourse pour l'école secondaire L'Impact;
- Une (1) bourse méritas soit la Bourse Jacques Beauchemin pour la Maison des jeunes de Mascouche.

ADOPTÉE

230612-48  
18.2

### **APPUI FINANCIER À LA FONDATION À DEUX PAS DE LA RÉUSSITE**

Certificat de  
crédits : 11490

CONSIDÉRANT la mission de la Fondation qui est d'améliorer le parcours des enfants fréquentant des écoles primaires de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les dons faits à la Fondation servent à fournir tous les effets scolaires nécessaires aux enfants du primaire moins nantis;

CONSIDÉRANT l'aide qu'apporte la Fondation aux élèves mascouchois;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une somme de 500 \$ à la Fondation À deux pas de la réussite.

ADOPTÉE

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19.

La deuxième période de questions est de 21h02 à 21h10, mais aucune question n'est posée.

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 27 juin 2023.

230612-49  
21.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 21h11,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 27 juin 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS :** Madame la conseillère Patricia Lebel remercie et félicite les organisateurs de la Fête nationale du 24 juin dernier sur le site de l'école Le Prélude et remercie les employés municipaux. Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis souligne la 15<sup>e</sup> édition des Marchés publics moulinois organisée par la SODAM, édition qui aura lieu du 9 juillet au 17 septembre 2023. Monsieur le Maire invite les citoyens à les encourager.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie Laurier  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H07.**

230627-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 juin 2023 reproduit ci-après, en ajoutant le point 5.1 : Adhésion à la déclaration Lanaudoise pour l'environnement.

ADOPTÉE



## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de questions est de 19h08 à 19h37.

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.

La greffière n'a aucun document à déposer.

230627-02  
4.1

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230627-03  
5.1

## **ADHÉSION À LA DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts et que dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme et qu'ils font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

CONSIDÉRANT les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la Stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois;
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels;
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC;
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine;
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo;
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal);
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens);
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'utilisateurs du transport en commun;
- Améliorer l'offre de transports actifs;
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux;
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité;
- Produire de l'énergie de proximité;
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen;
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau;
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque;
- Développer une politique régionale écoresponsable;
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité;
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés;
- Encourager l'économie locale ou de proximité;
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire.

CONSIDÉRANT QU'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional);
- Canopée (local, MRC, régional);
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC);
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC);
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local);

- Enquête origine destination sur le transport collectif;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la Ville de Mascouche adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

2° De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière ainsi qu'au député provincial de Masson, monsieur Mathieu Lemay et au député fédéral de Montcalm, monsieur Luc Thériault.

ADOPTÉE

230627-04  
6.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT LES PÉRIODES D'ARROSAGE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 juin 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1217-7 modifiant le règlement numéro 1217 sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant les périodes d'arrosage.

ADOPTÉE

230627-05  
6.2

**AFFECTATION D'UNE SOMME DE 236 657,67 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

Certificat de  
crédits : 11499

CONSIDÉRANT la sentence arbitrale rendue dans le dossier MED-1;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le paiement et l'affectation d'une somme de 236 657,67 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour payer le montant requis.

ADOPTÉE

230627-06  
6.3

Certificat de  
crédits : 11491

**CONTRAT MAS-2023-046 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'AVANT-PROJET POUR LE PROLONGEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DE L'AUTOROUTE 640 OUEST**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'études d'avant-projet pour le prolongement de la voie de desserte de l'autoroute 640 ouest;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2023 à 10 h, la Ville a reçu deux(2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 7 juin 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 8 juin 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-046 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'études d'avant-projet pour le prolongement de la voie de desserte de l'autoroute 640 ouest à GHD consultants Ltée pour un montant de 296 997,54 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1283.

ADOPTÉE

230627-07  
8.1

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1325 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR CHARTRAND ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 454 000 \$**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet Règlement numéro 1325 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 454 000 \$.

230627-08  
8.2

Certificat de  
crédits : 11496

**CONTRAT MAS-2023-013 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SITUÉ SOUS LE CHEMIN DES ANGLAIS ENTRE LES RUES DE BROMPTON ET DE DUBLIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO le 11 mai 2023 pour le contrat MAS-2023-013 relatif à des travaux de remplacement d'un ponceau situé sous le chemin des Anglais entre les rues de Brompton et de Dubin;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2023, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. procèdera à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations qui seront contenues au rapport de la firme WSP Canada inc.;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-013 relatif à des travaux de remplacement d'un ponceau situé sous le chemin des Anglais entre les rues de Brompton et de Dubin au plus bas soumissionnaire conforme, 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) pour un montant de 4 180 677,83 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 8 juin 2023 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1287.

ADOPTÉE

230627-09  
8.3

**CONTRAT MAS-2023-036 POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE LOUISE**

Certificat de  
crédits : 11477

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée sur le site électronique SEAO le 6 avril 2023 pour le contrat MAS-2023-036 relatif à des travaux d'infrastructures sur l'avenue Louise;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2023, la Ville a reçu dix (10) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence inc. a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au rapport de la firme Équipe Laurence inc. du 16 mai 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-036 relatif à des travaux d'infrastructures sur l'avenue Louise au plus bas soumissionnaire conforme, Généreux Construction inc., au montant de 2 311 581,00 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 4 mai 2023 et du devis;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1284.

ADOPTÉE

**Monsieur Ladouceur fait état des rencontres effectuées auprès des citoyens et des prochaines étapes du dossier.**

230627-10  
9.1

**CONTRAT AVEC LA FQMS CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ**

Certificat de  
crédits : 11492

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agréée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation;

CONSIDÉRANT QUE les services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De retenir les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;

2° De signer un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

3° D'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS et à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;

4° D'autoriser une affectation au montant de 50 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

230627-11  
10.1

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN D'AJOUTER UNE EXCEPTION AUX MATÉRIAUX PROHIBÉS**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1088-10 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter une exception aux matériaux prohibés.

230627-12  
10.2

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN D'AJOUTER UNE EXCEPTION AUX MATÉRIAUX PROHIBÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230627-11 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1088-10 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter une exception aux matériaux prohibés;

2° De fixer une assemblée publique de consultation pour ce projet le 12 juillet 2023, à 18h30, à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche.

ADOPTÉE

230627-13  
10.3

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'EXEMPTER DE LA SUPERFICIE ET DES DIMENSIONS MINIMALES CERTAINS LOTS**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1104-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'exempter de la superficie et des dimensions minimales certains lots.

230627-14  
10.4

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'EXEMPTER DE LA SUPERFICIE ET DES DIMENSIONS MINIMALES CERTAINS LOTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230627-13 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1104-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'exempter de la superficie et des dimensions minimales certains lots;

2° De fixer une assemblée publique de consultation pour ce projet le 12 juillet 2023, à 18h30, à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche.

ADOPTÉE

230627-15  
10.5

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION APPLICABLE AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS AU PIIA DU NOYAU VILLAGEOIS NUMÉRO 1221 AFIN DE METTRE À JOUR LE MONTANT DES SUBVENTIONS**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1221-3 modifiant le règlement relatif à la mise en place d'un programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA du noyau villageois numéro 1221 afin de mettre à jour le montant des subventions.

230627-16  
10.6

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION APPLICABLE AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS AU PIIA DU NOYAU VILLAGEOIS NUMÉRO 1221 AFIN DE METTRE À JOUR LE MONTANT DES SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230627-15 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1221-3 modifiant le règlement relatif à la mise en place d'un programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA du noyau villageois numéro 1221 afin de mettre à jour le montant des subventions.

ADOPTÉE

230627-17  
10.7

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231 AFIN D'AJOUTER LE SITE DU DOMAINE SEIGNEURIAL AUX SECTEURS ASSUJETTIS**

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1231-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter le site du domaine seigneurial aux secteurs assujettis.

230627-18  
10.8

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231 AFIN D'AJOUTER LE SITE DU DOMAINE SEIGNEURIAL AUX SECTEURS ASSUJETTIS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230627-17 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1231-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter le site du domaine seigneurial aux secteurs assujettis;

2° De fixer une assemblée publique de consultation pour ce projet le 12 juillet 2023, à 18h30, à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche.

ADOPTÉE

***La directrice du Service de l'aménagement du territoire mentionne et explique les modifications apportées entre le dépôt du projet et de l'adoption du règlement 1321.***

230627-19  
10.9

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1321 SUR LE CONTRÔLE INTÉrimAIRE VISANT UNE PARTIE DU SECTEUR DOT**

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 juin 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1321 sur le contrôle intérimaire visant une partie du secteur DOT avec les modifications suivantes :

- Modification de la clause permettant la construction d'un bâtiment industriel dans le secteur B (secteur industriel) afin de préciser que les mesures compensatoires doivent équivaloir le débit estimé du projet;
- Ajout d'une clause d'exception pour permettre un nouvel usage dans le secteur B (secteur industriel) si une note technique précisant que le débit sanitaire a été compensé est déposée.

ADOPTÉE

230627-20  
10.10

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX**

Certificat de crédits : 11493

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux prévoit que la réserve peut permettre le financement des dépenses liées à des services professionnels liés à la réalisation d'études diverses;

CONSIDÉRANT les besoins d'évaluations de la valeur marchande pour une acquisition de terrains pour fins de logements sociaux et familiaux;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat relatif à une évaluation de la valeur marchande pour une acquisition de terrains pour fins de logements sociaux et familiaux à LB Évaluation pour un montant de 7 128,45 \$, toutes taxes comprises;

2° D'autoriser une affectation en fonction des dispositions prévues au Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux ou familiaux.

ADOPTÉE

230627-21  
10.11

Certificat de  
crédits : 11494

**OCTROI DE CONTRATS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX POUR ÉVALUATION DE TERRAIN**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux prévoit que la réserve peut permettre le financement des dépenses liées à des services professionnels liés à la réalisation d'études diverses;

CONSIDÉRANT les besoins d'évaluations de la valeur marchande pour une acquisition de terrains pour fins de logements sociaux et familiaux;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger les contrats relatifs à une évaluation de la valeur marchande pour une acquisition de terrains pour fins de logements sociaux et familiaux à Caprea Expert Immobiliers, pour un montant de 8 048,25 \$ toutes taxes comprises;

2° D'autoriser une affectation en fonction des dispositions prévues au Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux ou familiaux.

ADOPTÉE

230627-22  
10.12

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'INITIATIVES DE LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX POUR UNE POLITIQUE MUNICIPALE D'HABITATION**

Certificat de crédits : 11495

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux prévoit que la réserve peut permettre le financement des dépenses liées à des services professionnels voués au déploiement de projets de logements sociaux et familiaux, comprenant notamment, tout honoraire professionnel et validation juridique;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Mascouche de se doter d'une politique municipale d'habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat relatif à l'élaboration d'une politique municipale d'habitation à Brodeur Frenette, pour un montant de 44 265,38 \$ toutes taxes comprises;

2° D'autoriser une affectation en fonction des dispositions prévues au Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux ou familiaux.

ADOPTÉE

230627-23  
10.13

**OPÉRATION CADASTRALE AVEC CESSIION VOLONTAIRE D'UN LOT POUR FINS D'ESPACE NATUREL ET À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT la réalisation d'un projet de développement à vocation industrielle sur le lot 4 891 917, donnant sur l'avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour autoriser un plan cadastral qui comporte des lots destinés au maintien d'un espace naturel ainsi qu'à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espace naturels, a été déposée au Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1104, l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale qui comporte une cession de voies de circulation et/ou une cession de terrains à des fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, doit faire l'objet d'une approbation préalable de ces éléments par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de cession volontaire en guise d'espace naturel comprend une partie du lot projeté portant le numéro 6 534 251 du cadastre du Québec à céder, tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement numéro de dossier 4278, réalisé par monsieur Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, daté du 15 août 2022 et portant le numéro 19 671 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1104, la délivrance d'un permis de lotissement est assujettie à une condition préalable de cession de terrains ou de paiement de sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 17 « Superficie de terrain à céder ou somme d'argent à verser » du Règlement de lotissement numéro 1104;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne répond pas à la définition d'un « espace vert » de l'article 17.1 « Terrain constituant un espace vert situé dans un secteur central » du Règlement de lotissement numéro 1104;

CONSIDÉRANT les dispositions de la section Interventions du Programme particulier d'urbanisme du pôle multifonctionnel DOT – Gare de Mascouche en annexe du Règlement de plan d'urbanisme numéro 1085;

CONSIDÉRANT QU'il relève du conseil municipal de déterminer quelle forme prendra cette cession, soit en superficie de terrain, soit en une somme monétaire équivalente, soit en une combinaison des deux formes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de cession en guise de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, comprend le lot projeté portant le numéro 6 534 251 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement numéro de dossier 4278, réalisé par monsieur Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, daté du 15 août 2022 et portant le numéro 19 671 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE ce lot représente une superficie totale de 13 209,7 mètres carrés, ce qui correspond au pourcentage de 15,18 % par rapport à l'exigence minimale représentant 10 % de la superficie du site;

CONSIDÉRANT QUE la balance supplémentaire représentant 5,18 % de la superficie de terrain constitue une cession volontaire à des fins de maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur les permis et certificats numéro 1090, le propriétaire doit s'engager, par écrit, à céder gratuitement à la Ville la superficie de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels, conformément aux exigences du règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'engagement de cession a déjà été préparée par la propriétaire Avatek immobilier inc. et que celle-ci devra avoir été signée pour que le permis de lotissement puisse être émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accepter la cession, en guise de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et à titre de cession volontaire, du lot projeté portant le numéro 6 534 251 au plan daté du 15 août 2022;

2° D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation des cessions.

ADOPTÉE

230627-24  
12.1

**ADOPTION DE DIVERSES SIGNALISATIONS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ÉCOLE DE LA SEIGNEURIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter les diverses signalisations visant la circulation et le stationnement aux abords de l'école de la Seigneurie telles qu'elles sont décrites et localisées au plan nommé « Annexe A - Plan des interventions de sécurisation proposées aux abords de l'école de la Seigneurie » joint en annexe de la présente résolution;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder aux travaux de marquage sur la chaussée et à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230627-25  
12.2

**APPROBATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN VUE DE L'OCTROI EN COMMUN D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION RADIO-VOIX P25**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une entente intermunicipale à intervenir concernant un regroupement de certaines municipalités en vue de l'octroi en commun d'un contrat de location d'une infrastructure de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et services;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver cette entente intermunicipale;

2° D'autoriser le Maire et la greffière à signer cette entente;

3° De nommer le directeur du Service de police comme représentant de la Ville de Mascouche chargé de l'application de cette entente et du suivi avec le représentant de la Ville mandataire, soit la Ville de Blainville.

ADOPTÉE

230627-26  
12.3

**APPROBATION D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MASCOUCHE POUR LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE AU PROGRAMME DE FORMATION SUR LA DÉTECTION DE LA CAPACITÉ DE CONDUIRE AFFAIBLIE PAR LA DROGUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) s'est engagé à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec dans la formation de leur personnel avec, notamment, leur participation au Programme de formation dispensée par l'École nationale de police du Québec (ENPQ), par le biais d'une entente;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Mascouche à ce que son corps de police suive le programme de formation pour la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver l'entente à intervenir relative aux conditions et modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Mascouche pour la participation de son corps de police au Programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour l'exercice financier 2022-2023;

2° D'autoriser et désigner :

2.1° La directrice au Service des finances de la Ville de Mascouche, afin d'agir aux fins de la facturation selon les modalités de facturations établies à l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville; et

2.2° Le directeur du Service de police de la Ville de Mascouche et la greffière, pour signer l'entente pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

230627-27  
14.1

**RÉSILIATION DU CONTRAT MAS-2023-019 RELATIF À LA TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES PUBLICS - SECTEUR C - ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2023, nous procédions à un appel d'offres public pour le contrat MAS-2023-019 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics - Secteur C - pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2023, le contrat MAS-2023-019 fut adjugé par l'adoption de la résolution 230320-29, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Roy, pour un montant de 58 195,32 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la tonte de gazon des parcs et espaces publics dans le secteur C, pour l'année 2023, en régie interne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13.03 « Avec préavis », apparaissant dans la section Contrat des documents d'appel d'offres, la Ville peut procéder à la résiliation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 15 juin 2023 du directeur du Services des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer la résiliation du contrat MAS-2023-019 relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces publics - Secteur C - Année 2023, en date du 15 juin 2023.

ADOPTÉE

230627-28  
15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 13 JUIN 2023, CONCERNANT UNE EMBAUCHE, UNE PROLONGATION D'EMBAUCHE POLICIERS SURNUMÉRAIRES TEMPORAIRES, DES DÉMISSIONS ET L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 13 juin 2023, concernant une embauche, une prolongation d'embauche policiers surnuméraires temporaires, des démissions et l'embauche de surveillants de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 13 juin 2023, concernant une embauche, une prolongation d'embauche policiers surnuméraires temporaires, des démissions et l'embauche de surveillants de parcs.

ADOPTÉE

230627-29  
17.1

**APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN COMPTOIR DU PRÊT POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder par voie d'appel d'offres public pour obtenir les services d'une firme pour la conception et la construction d'un comptoir du prêt pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut préciser les critères guidant sa sélection des firmes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 13 juin 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la grille d'évaluation des offres de services pour la conception et la construction d'un comptoir de prêt pour la bibliothèque incluant l'attribution des points et les critères d'évaluation.

ADOPTÉE

230627-30  
17.2

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT les termes du Règlement numéro 1179 constituant un conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Philippe Despins à titre de directeur associé à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 1179, un membre est le directeur du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 13 juin 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer madame Stéphanie Laurier, directrice du Service de l'aménagement du territoire, à titre de membre du conseil local du patrimoine.

ADOPTÉE



230627-31  
18.1

**AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À UNIATOX DES MOULINS**

Certificat de  
crédits : 11489

CONSIDÉRANT l'importance des services offerts par Uniattox des Moulins dans la région;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme procède à l'agrandissement de ses locaux et que ce nouveau centre de services de proximité sans rendez-vous sera consacré aux personnes ayant une problématique de dépendance ou un trouble de l'usage de substances;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 5 700 \$ à Uniattox des Moulins dans le cadre du projet La Remise à 9.

ADOPTÉE

230627-32  
18.2

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE-SUD**

Certificat de  
crédits : 11498

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Lanaudière-Sud organise diverses activités pour ses locataires;

CONSIDÉRANT la demande de contribution adressée par l'Office municipal d'habitation à la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière-Sud, soit au comité social Les jeunes de cœur, dans le cadre des activités au bénéfice de ses locataires.

ADOPTÉE

230627-33  
18.3

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE-SUD**

Certificat de  
crédits : 11497

CONSIDÉRANT les besoins en loisirs des résidents de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière-Sud, sis au 3072, boulevard Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 1500 \$ à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière-Sud.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19.

La deuxième période de questions est de 20h13 à 20h25.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 10 juillet 2023.

230627-34  
21.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h26,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 10 juillet 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS :** Madame la conseillère Anny Mailloux invite la population au Jardin Moore pour le 7<sup>e</sup> édition de « Sculptures au jardin 2023 », et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain. Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur souligne le succès du Tournoi de pickleball de la FADOQ et remercie les organisateurs et les entraîneurs. Monsieur le Maire invite les citoyens à venir encourager nos producteurs locaux des Marchés publics qui ont lieu tous les dimanches. Monsieur le Maire révèle les résultats du sondage effectué auprès des propriétaires de fosses septiques et confirme le statu quo pour ce dossier. Il remercie les citoyens pour leur participation.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens - madame Marisa Cursio  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

**OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H04.**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

230710-01  
1.

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 reproduit ci-après, en ajoutant les points 6.5, 7.3, 14.2, 14.3, 14.4 et 15.6.

ADOPTÉE

***Allocution de Monsieur le Maire pour souligner le départ du directeur général, monsieur André Pratte, et le remercier pour son apport à la Ville de Mascouche.***

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de questions est de 19h09 à 19h24.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- Listes des chèques émis à même le fonds des activités financières pour le mois juin 2023;
- Listes des comptes à payer pour le mois de juin 2023 à même le fonds des activités financières;
- Listes des bons de commande et des demandes de prix pour le mois de juin 2023
- Modification des intérêts pécuniaires de monsieur le Maire Guillaume Tremblay.

230710-02  
4.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230710-03  
5.1

**ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL) - VOLET 2**

Certificat de crédits : 11501

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (OMHLS) souhaite bénéficier du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PHTARL, l'OMHLS doit conclure une entente de financement avec la Municipalité afin d'établir les modalités de leur participation financière;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le directeur général de la Ville de Mascouche à procéder à la signature de l'entente de financement entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et l'OMHLS;

2° D'autoriser le versement de 4 500 \$ à l'OMHLS dans le cadre de ladite entente, lequel montant correspond à 10 % des dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire, au prorata de la population de la Ville;

3° De financer ce montant à même le budget d'opération des périodes visées.

ADOPTÉE

230710-04  
5.2

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 220829-32 RELATIVE À L'ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORÊT-FAUNE DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Dubé n'est plus à l'emploi de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De modifier la résolution 220829-32 afin de remplacer le paragraphe 2° par le suivant :

2° D'autoriser la conseillère en horticulture et foresterie au Service de l'environnement et du développement durable, à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche, tous les documents dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 117.1 à 124 de la *Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)*.

ADOPTÉE

230710-05  
6.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1325 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR CHARTRAND ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 454 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1325 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1325 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 454 000 \$.

ADOPTÉE

230710-06  
6.2

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 38 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE DOSAGE D'ALUN ET D'HYPOCHLORITE DE SODIUM DE L'USINE DE FILTRATION DE LA RAIM AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 2 750 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins ("RAIM") a adopté, le 23 mai 2023, le Règlement 38-2 ou "règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 750 000 \$" par sa résolution no. A61-05-2023;

CONSIDÉRANT QUE la RAIM a transmis à la Ville de Mascouche une copie du règlement 38-2;

CONSIDÉRANT QUE l'article 469.39 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville de Mascouche doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci, à défaut de quoi le règlement 38-2 sera réputé approuvé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de se prononcer sur le règlement 38-2;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le Règlement 38-2 ou « Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 750 000 \$ » de la RAIM;

2° D'autoriser la greffière à transmettre une copie de la présente résolution à la secrétaire-trésorière de la RAIM.

ADOPTÉE

230710-07  
6.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1191-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1191 EN REMPLAÇANT L'ANNEXE A-2, AINSI QU'EN PORTANT LA DÉPENSE À UNE SOMME DE 10 612 804 \$**

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1191-3 modifiant le règlement 1191 en remplaçant l'annexe A-2, ainsi qu'en portant la dépense à une somme de 10 612 804 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230710-08  
6.4

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 200921-23 CONCERNANT UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DES ROUTIERS ÉQUESTRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALTE DANS LE PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE SEIGNEURIAL**

Certificat de  
crédits : 11500

CONSIDÉRANT la résolution 200921-23 adoptée en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre le Club des routiers équestres et la Ville prévue à cette résolution doit être conclue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement d'une halte équestre doivent avoir lieu dans la phase 2 de l'aménagement du Parc métropolitain du Domaine seigneurial et que ces travaux seront financés par un futur règlement d'emprunt;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De modifier la résolution 200921-23 pour qu'elle se lise comme suit :

- 1° D'autoriser le Club des routiers équestres à aménager une halte équestre en lien avec le sentier transcanadien sur le lot 5 715 515 à l'endroit approximatif indiqué au Plan directeur d'aménagement du Domaine Seigneurial de Mascouche produit par Option aménagement le 21 décembre 2017 dont les modalités seront révisés le cas échéant lors de la signature du protocole;
- 2° D'octroyer une aide financière d'environ 57 500 \$, incluant le matériel, les taxes et la main-d'œuvre pour l'aménagement de la halte équestre;
- 3° D'autoriser directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer une entente à intervenir entre le Club des routiers équestres et la Ville de Mascouche relative à la construction, l'utilisation et l'entretien de la halte équestre sur les terrains municipaux.

ADOPTÉE

230710-09  
6.5

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 450 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENT, ACCESSOIRES ET AUTRES FRAIS CONNEXES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1327 décrétant une dépense et un emprunt de 2 450 000 \$ pour l'acquisition de divers équipement, accessoires et autres frais connexes pour le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts.

230710-10  
7.1

**FERMETURE DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1084, 1185, 1186, 1210, 1228, 1235, 1243, 1250, 1253, 1261 1293, ET 1307 ET AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES**

CONSIDÉRANT QUE certains projets sont terminés et que les règlements doivent être fermés;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les soldes des règlements d'emprunt peuvent être appliqués au remboursement de la dette en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles en réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement des règlements numéros 1185, 1186, 1210, 1228, 1235, 1243, 1250, 1253 et 1261;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles des règlement numéros 1084, 1293 et 1307 pour amortir la taxation annuelle;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De procéder à la fermeture des règlements selon le tableau préparé par la trésorière, lequel est annexé à son rapport du 19 juin 2023 pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles des règlements numéros 1185, 1186, 1210, 1228, 1235, 1243, 1250, 1253 et 1261 pour la réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement;

3° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles des règlements numéros 1084, 1293 et 1307 pour amortir la taxation annuelle;

4° De prévoir que les soldes disponibles à l'ensemble de la municipalité pourront faire l'objet d'une décision différente.

ADOPTÉE



**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DONT L'OBJET A ÉTÉ ENTIÈREMENT RÉALISÉ ET AUTORISATION À LA VILLE À DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'ANNULER DANS SES REGISTRES LES SOLDES RÉSIDUAIRES DE CES RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe, jointe à la présente résolution, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1.1° par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » à l'annexe jointe à la présente résolution comme faisant partie intégrante;
- 1.2° par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de ladite annexe;
- 1.3° par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe;

2° Que la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant » de ladite annexe;

3° Que la Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à ladite annexe;

4° Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

230710-12  
7.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1326 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 121 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS**

Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1326 décrétant un emprunt n'excedant pas 121 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements.

230710-13  
8.1

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 230612-12 CONCERNANT LA SOURCE DE FINANCEMENT DU CONTRAT MAS-2023-005 POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE L'EXUTOIRE PLUVIAL DE LA RUE LAMOUREUX**

Certificat de crédits : 11502

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie fait état d'une erreur dans l'imputation de la résolution 230612-12;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 1313 a été adopté le 13 février 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De modifier la résolution 230612-12 afin de corriger la source de financement en remplaçant le 2<sup>e</sup> paragraphe de la résolution par le suivant :

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1313.

ADOPTÉE

230710-14  
10.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2023 et que des commentaires ont été formulés;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1089-21 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

230710-15  
10.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1319 SUR L'AUGMENTATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2023 et que des commentaires ont été formulés à cette occasion;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1319 sur l'augmentation de l'offre en logements sociaux et familiaux.

ADOPTÉE

230710-16  
10.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1324 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2023 et que des commentaires ont été formulés;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

230710-17  
10.4

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'AUTORISER DES USAGES VISANT LA MISE EN VALEUR DU SITE DU DOMAINE SEIGNEURIAL, D'INTÉGRER LES CARTES DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN MISES À JOUR EN 2022 ET D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2023 et que des commentaires ont été formulés à cette occasion;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-72 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser des usages visant la mise en valeur du site du Domaine seigneurial, d'intégrer les cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain mises à jour en 2022 et d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

230710-18  
10.5

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre d'une demande de modification réglementaire ainsi que du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 23-06-099, 23-06-100, 23-06-101, 23-06-102, 23-06-103, 23-06-105, 23-06-106, 23-06-107, 23-06-108, 23-06-109 et 23-06-110, 23-06-111, 23-06-112, 23-06-113, 23-06-116, 23-06-117, 23-06-118, 23-06-119 et 23-06-120 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 21 juin 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1<sup>o</sup> QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et approuve ainsi qu'autorise, à l'égard de chacune d'elles, la demande de modification réglementaire suivante ainsi les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

**Demande de modification réglementaire - PG 2023-00069 - Règlement de construction - Superficie et localisation d'agrandissement résidentiel reposant sur des pieux ou pilotis - 508, rue d'Alsace - Lot 2 022 222 - Zone RA 427 - District 8**

Agrandissement sur pieux ou pilotis en cour latérale, selon les recommandations suivantes :

- De spécifier que l'espace sous le plancher de l'agrandissement sur pieux ou pilotis en cour latérale ne peut pas être fermé par un treillis;
- De prévoir la plantation d'arbustes au pourtour.

Et selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par le propriétaire, datée du 17 avril 2023;
- Plan des élévations, daté du 16 avril 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00093 - Agrandissement d'un bâtiment commercial et réaménagement d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager - Harnois - 3100, chemin Sainte-Marie - Lot 5 050 737 - Zone CB 314 - District 1**

Agrandissement d'un bâtiment commercial et réaménagement d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon les documents suivants :

- Plan des élévations couleurs préparés par Urbanisme Michel Brisson, daté du 25 mai 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par BMA architecture de paysage, numéro de projet AP23C09, révisé en date du 25 mai 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-0109 - Nouvelle construction commerciale - Clinique dentaire Carpentier - 309, chemin des Anglais - Lot 3 899 103 - Zone CM 415 - District 6**

Nouvelle construction commerciale, selon les documents suivants :

- Plan des élévations préparé par Mme Line Laurin architecte, nommé « émis pour CCU 14-06-2023 »;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc architectes paysagistes, daté du 24 avril 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00077 - Transformation extérieure d'un bâtiment principal - 2435, avenue de Maussac - Lot 5 201 525 - Zones RD 501 et RD 561 - District 5**

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Lettre explicative préparée par Artesa architectes concepteurs, datée du 2 mai 2023;

- Document pour présentation au CCU, préparé par Artesa architectes concepteurs, numéro de projet 22-411, daté du 2 mai 2023;
- Plan de construction préparé par Artesa architectes concepteurs, numéro de dossier 22-411, daté du 2 mai 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00090 – Agrandissement d'un bâtiment principal – 2575, rue des Faucons – Lot 4 893 132 – Zone RD 529 – District 5**

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan de construction préparé par Gestion Tech D'Anny Sorel inc., numéro de projet 22-120, daté du 6 avril 2023, révisé et reçu le 13 juin 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00104 – Transformation extérieure d'un bâtiment – 2729, croissant des Grives – Lots 5 053 511 et 5 053 519 – Zone RD 509 – District 5**

Transformation extérieure d'un bâtiment, selon les documents suivants :

- Montage photographique préparé par le demandeur, reçu le 1<sup>er</sup> juin 2023;
- Contrat de vente et d'installation de portes et fenêtres Verdun, fourni par le demandeur, reçu le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023- 00111 – Modification d'un bâtiment principal mixte – Plomberie JMC – Chemin des Anglais – Lot 3 899 104 – Zone CM 415 – District 6**

Modification d'un bâtiment principal mixte, selon le document suivant :

- Plan des élévations préparé par GGG architectes inc., numéro de projet 22-378, révisé en date du 6 juin 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023- 00110 – Modification d'un bâtiment principal – École secondaire l'Impact – 815, rue Bombardier – Lots 5 050 740 et 5 050 742- Zone CM 363 – District 2**

Modification d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan de l'élévation préparé par Appareil architecture inc. révisé, en date du 19 juin 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00087 – Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager– 260, rue Dalpé – Lot 4 893 525 – Zone RD 521 – District 4**

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Croquis d'implantation préparé par les demandeurs et reçu le 13 juin 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00088 - Modification d'un aménagement paysager (conteneurs semi-enfouis) - 767-771 et 775, place de la Brise - Lot 5 312 813 - Zone RA 248 - District 8**

Modification d'un aménagement paysager (conteneur semi-enfouis), selon le document suivant :

- Plan projet d'implantation, préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 24 260, minute 16 218, daté du 16 mai 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00107 - Modification d'un aménagement paysager (conteneurs semi-enfouis) - 779-783 et 787, place de la Brise - Lot 5 312 818 - Zone RA 248 - District 8**

Modification d'un aménagement paysager, selon le document suivant :

- Plan projet d'implantation préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 24 260, minute 16 218, daté du 16 mai 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00095 - Modification d'un aménagement paysager (conteneurs hors-sol) - 785, montée Masson - Lot 5 051 346 - Zone CB 539 - District 1**

Modification d'un aménagement paysager, selon le document suivant :

- Plan de stationnement préparé par Exoric technologue en architecture, numéro de projet F785, daté du 14 juin 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00096 - Nouvelles enseignes - Éclairage Hitech - 3361, avenue de la Gare (local 301) - Lots multiples - Zone IA 519 - District 2**

Nouvelles enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Lettram Design plus, version 1, daté du 11 mai 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00099 - Nouvelle enseigne - Filet Gourmet - 1449, avenue de la Gare - 6 312 669 - Zone CM 573 - District 2**

Nouvelle enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Enseignes décor design, version 1, daté du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Demande de PIIA et de subvention patrimoniale - PG 2023-00089 - Remplacement du revêtement de toiture - 1139, chemin Saint-Henri - Lots 5 315 256 et 5 315 465 - Zone CM 332 - District 1**

Remplacement du revêtement de toiture, selon l'exigence suivante :

- D'autoriser une subvention maximale à 50 % du montant total des travaux, sous réserve du solde disponible au programme, sans excéder 12 500 \$ pour l'année 2023;

Et selon le document suivant :

- Soumission de RM Lussier division toiture, No 3508-S4325, datée du 28 mai 2023.

**Demande de PIIA et de subvention patrimoniale – PG 2023-00091 – Transformation extérieure d'un bâtiment résidentiel – 3073, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 654 – Zone CM 329 – District 1**

Transformation extérieure d'un bâtiment résidentiel, selon l'exigence suivante :

- D'autoriser une subvention maximale à 50 % du montant total des travaux, sous réserve du solde disponible au programme, sans excéder 12 500 \$;

Et selon les documents suivants :

- Formulaire de demande de subvention patrimoniale dûment rempli par le requérant et reçu le 5 juin 2023;
- Soumission préparée par Aluminium Denis Constantin, datée du 30 mai 2023;
- Soumission préparée par Construction J.C. Desrosiers inc. Numéro de soumission EST-19, datée du 18 mai 2023;
- Photos prises par la Service de l'aménagement du territoire, datées du 27 juin 2023.

2° De refuser la demande de modification du Règlement de construction numéro 1088, visant à permettre un agrandissement sur pieux ou pilotis d'une superficie supérieure à 25 m<sup>2</sup>, située au 508, rue d'Alsace, sur le lot 2 022 222 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-06-099 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2023;

3° De refuser la demande de nouveau bâtiment industriel, situé sur la rue Louis-Blériot, sur le lot 6 359 634 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-06-101 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2023;

4° De refuser la demande d'installation d'enseigne situé au 3275, avenue de la Gare, sur le lot 6 327 708 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-06-116 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2023;

5° De reporter à une séance ultérieure la demande portant le numéro 23-06-102 du Comité consultatif d'urbanisme, relative à une nouvelle construction multifamiliale, située au 1025, montée Masson, sur le lot 5 989 448 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE



230710-19  
11.1

**CONTRAT MAS-2023-025 POUR LA FOURNITURE, PLANTATION ET ARROSAGE D'ARBRES POUR L'ANNÉE 2023**

Certificat de crédits : 11503

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission par voie d'invitation publique sur le site SEAO pour la fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour l'année 2023 a été faite le 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2023, la Ville a reçu cinq (5) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 27 juin 2023 du directeur général adjoint de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-025 pour la fourniture, plantation et arrosage d'arbres pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit FAS Pépinière Mascouche enr. (160676 Canada inc.), au montant de 307 182,16 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 22 juin 2023;

2° D'en imputer la charge au Fonds de l'arbre et au fonds des infrastructures et équipement municipaux n'excédant pas 280 498,25 \$.

ADOPTÉE

230710-20  
12.1

**ADOPTION DE DIVERSES SIGNALISATIONS SUR L'AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE ENTRE LES RUES LAFLEUR ET DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter les diverses signalisations proposées sur l'avenue de la Grande-Allée telle qu'elles sont décrites et localisées au plan nommé « Annexe A - Plan des diverses signalisations sur l'avenue de la Grande-Allée entre les rues Lafleur et des Érables » joints à la présente résolution;

2° D'autoriser le Service du Génie, par l'entremise de l'entrepreneur chargé d'effectuer les travaux de réfection, à procéder aux travaux de marquage sur la chaussée et à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

230710-21  
12.2

**INSTALLATION D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT DANS LES COURBES À 90 DEGRÉS ET D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA PORTION EXTÉRIEUR DE LA RUE CHRIS-ADA**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une signalisation d'arrêt interdit, en tout temps, dans les courbes à 90 degrés et une signalisation de stationnement interdit sur la portion extérieure de la rue Chris-Ada;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation préparé par le Service de police.

ADOPTÉE

230710-22  
14.1

**CONTRAT MAS-2023-049 POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

Certificat de  
crédits : 11505

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, par l'adoption de la résolution 230403-21, la Ville de Mascouche confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) nécessaire à ses activités pour les quatre(4) prochaines années, soit pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2023 l'UMQ procédait à la publication de l'appel d'offres public CS-20232024 visant l'achat de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2023-2024 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 juin 2023 au bureau de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2023 le conseil exécutif de l'UMQ a confirmé l'octroi d'un contrat avec l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée. pour le Lot - Territoire « F » desservant la région de Lanaudière (14) incluant la Ville de Mascouche, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 20 juin 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De prendre acte de l'adjudication du contrat CS-20232024 par l'UMQ à l'entreprise Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2023-2024;

2° D'autoriser la dépense pour l'achat de chlorure de sodium pour un montant maximal de 681 141,32 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions de la soumission déposée et du devis.

ADOPTÉE

230710-23  
14.2

Certificat de  
crédits : 11506

**CONTRAT MAS-2023-058 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE LA ZONE 3 POUR LES SAISONS HIVERNALES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été effectuée le 18 mai 2023 pour le contrat MAS-2023-058 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la ZONE 3 pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2023, la Ville a reçu trois(3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 28 juin 2023, rédigé par le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres MAS-2023-058 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la ZONE 3 pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ADOPTÉE

230710-24  
14.3

Certificat de  
crédits : 11507

**CONTRAT MAS-2023-059 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE LA ZONE 2 POUR LES SAISONS HIVERNALES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été effectuée le 25 mai 2023 pour le contrat MAS-2023-059 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la ZONE 2 pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2023, la Ville a reçu trois(3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 juin 2023, rédigé par le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres MAS-2023-059 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la ZONE 2 pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ADOPTÉE

230710-25  
14.4

Certificat de  
crédits : 11508

**CONTRAT MAS-2023-060 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE LA ZONE 1 POUR LES SAISONS HIVERNALES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été effectuée le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour le contrat MAS-2023-060 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la ZONE 1 pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2023, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 29 juin 2023, rédigé par le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres MAS-2023-060 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la ZONE 1 pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ADOPTÉE

230710-26  
15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 27 JUIN 2023, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES DÉMISSIONS, DES RETRAITES ET UNE DÉMISSION DE SURVEILLANT DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 27 juin 2023, concernant des embauches, des démissions, des retraites et une démission de surveillant de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 27 juin 2023, concernant des embauches, des démissions, des retraites et une démission de surveillant de parcs.

ADOPTÉE

230710-27  
15.2

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Carl Moise par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur au Service de l'environnement et du développement durable, à compter du ou vers le 5 septembre 2023;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230710-28  
15.3

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHEF DE DIVISION - URBANISME AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Vincent Côté par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chef de division - urbanisme au Service de l'aménagement du territoire, à compter du ou vers le 21 août 2023;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230710-29  
15.4

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CHEF DE DIVISION -  
GÉOMATIQUE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
(MF)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Martin Fafard, chef de division - géomatique au Service des technologies de l'information;

2° D'autoriser le maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230710-30  
15.5

**RESO-RH-ADMN-20230710.01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE

230710-31  
15.6

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA  
VILLE DE MASCOUCHE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Mascouche et le directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver l'embauche de monsieur Jasmin Savard à titre de directeur général de la Ville de Mascouche en date du 22 août 2023, et ce, jusqu'au 21 août 2028, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de travail à intervenir;

2° D'entériner ledit contrat de travail à durée déterminée entre la Ville de Mascouche et monsieur Jasmin Savard; et

3° D'autoriser le Maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

***Allocution de Monsieur le Maire pour souhaiter la bienvenue au nouveau directeur général, monsieur Jasmin Savard.***

230710-32  
17.1

**ADHÉSION DE LA VILLE DE MASCOUCHE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisirs et de sports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adhérer à l'ARLPHL;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 19 juin 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à procéder à l'adhésion de la Ville de Mascouche à l'ARLPHL pour l'année 2023-2024 au coût de 250 \$.

ADOPTÉE

230710-33  
18.1

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

Certificat de  
crédits : 11504

CONSIDÉRANT l'importance de la recherche sur le cancer effectuée par la Société canadienne du cancer et du soutien aux personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche soutient depuis des années le Relais pour la vie Terrebonne-Mascouche à titre d'ambassadeur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière d'un montant de 1 000 \$ à la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19.

Aucune question n'est posée à la deuxième période de questions à 19h51.

## **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 28 août 2023.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

230710-34

21.

ÉTANT 19h52,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 19 juillet 2023 à 17h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur André Pratte  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Cheffe de Division communications au Service des communications et service aux citoyens - madame Anne-Marie Santos

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 16H59.**

230719-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

230719-02  
2.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1191-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1191 EN REMPLAÇANT L'ANNEXE A-2, AINSI QU'EN PORTANT LA DÉPENSE À UNE SOMME DE 10 612 804 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1191-3 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juillet 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1191-3 modifiant le règlement 1191 en remplaçant l'annexe A-2, ainsi qu'en portant la dépense à une somme de 10 612 804 \$.

ADOPTÉE

230719-03  
3.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1326 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 121 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1326 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 juillet 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1326 décrétant un emprunt n'excédant pas 121 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements.

ADOPTÉE

230719-04  
4.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1327 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 450 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET AUTRES FRAIS CONNEXES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230710-09 a été donné pour le présent règlement lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même date;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été effectuée au texte du projet de règlement pour enlever la mention au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* parce que l'objet du règlement est suffisamment détaillé pour que la ville soit dispensée d'adopter règlement parapluie;

CONSIDÉRANT QUE le titre du règlement a été modifié pour en faciliter la lecture sans en changé le sens;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet et les modifications de ce projet de règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1327 décrétant une dépense et un emprunt de 2 450 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements, accessoires et autres frais connexes pour le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, avec les modifications suivantes :

- En retirant la mention concernant le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et en modifiant le titre du règlement pour en faciliter la lecture.

ADOPTÉE

230719-05  
5.

**ANNULATION DU CONTRAT MAS-2022-2384 FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEPT (7) CAMIONS MÉDIUM DE CLASSE 2B, NEUFS OU ANNÉE 2022 OU PLUS RÉCENT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2022-2384 - Fourniture et livraison de sept (7) camions médium de classe 2b, neufs ou année 2022 ou plus récent, a été octroyé à Olivier Ford le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les camions n'ont pas été livrés dans le délai de 12 mois prévu au contrat, que ce délai est largement dépassé et qu'aucune autre date de livraison n'a été donnée;

CONSIDÉRANT QUE la société Ford Canada a annoncé qu'elle refuse d'honorer les prix pour les commandes effectuées en 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'annuler le contrat MAS-2022-2384 - Fourniture et livraison de sept (7) camions médium de classe 2b, neufs ou année 2022 ou plus récent, octroyé à Olivier Ford par la résolution 220214-20, et ce, en raison de retard important dans la livraison des camions et du refus de Olivier Ford de confirmer à la Ville de Mascouche que le prix soumis sera respecté.

ADOPTÉE

230719-06  
6.

**APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTIONS POUR UN APPEL D'OFFRES NÉCESSITANT DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATEURS AGRÉÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire appel à des services professionnels d'évaluateurs agréés;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation des offres doivent être adoptés pour lancer l'appel d'offres pour ces services;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation jointe au rapport du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter la grille d'évaluation jointe à la présente résolution relativement des services professionnels d'évaluateurs agréés.

ADOPTÉE

230719-07  
7.

**APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTIONS POUR UN APPEL D'OFFRES NÉCESSITANT DES SERVICES PROFESSIONNELS DE NOTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire appel à des services professionnels de notaires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation des offres doivent être adoptés pour lancer l'appel d'offres pour ces services;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation jointe au rapport du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter la grille d'évaluation jointe à la présente résolution relativement à des services professionnels de notaires.

ADOPTÉE

230719-08  
8.

**APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTIONS POUR UN APPEL D'OFFRES NÉCESSITANT DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire appel à des services professionnels d'avocats;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation des offres doivent être adoptés pour lancer l'appel d'offres pour ces services;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation jointe au rapport du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter la grille d'évaluation jointe à la présente résolution à des services professionnels d'avocats.

ADOPTÉE

230719-09  
9.

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT LES  
LOTS 5 474 267, 5 474 268, 5 472 861 ET 5 474 234**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après nommée « LPTAA »), la Ville de Mascouche est tenue de faire une recommandation pour toutes les demandes d'autorisation qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 474 267, 5 474 268, 5 472 861 et 5 474 234 sont situés dans la zone agricole protégée par la LPTAA totalisant une superficie de 25,854 hectares sur lesquels la CPTAQ a déjà accordé une autorisation numéro 431481 autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit des travaux de nettoyage, de décontamination et de remblai, d'une superficie approximative de 16,77 hectares, correspondant à une partie des lots 5 472 861, 5 474 233, 5 474 234, 5 474 267, 5 474 268 et la coupe d'érables, d'une superficie approximative de 2,9 hectares, correspondant à une partie des lots 5 474 267 et 5 474 268;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'immeuble visé, d'une superficie d'environ 9,97 hectares sur les lots 5 474 267 et 5 474 268, est situé sur un ancien site d'enfouissement sanitaire dont le niveau de contamination est variable;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Hébert, propriétaire des lots 5 472 861, 5 474 267 et 5 474 268, a mandaté Remblayage Solterra inc. pour des travaux de remblai visant à aménager des buttes d'entraînement pour chevaux et le broyage de souches pour amender du terreau de plantation;

CONSIDÉRANT QUE Remblayage Solterra inc. s'adresse à la Commission afin que soit émise une autorisation permettant l'utilisation autre qu'agricole sur une partie des lots 5 474 267 et 5 474 268, totalisant 9,9715 hectares pour du remblai visant à aménager des buttes d'entraînement pour chevaux, des chemins sablés sur une épaisseur de 30 cm et d'une largeur de 1,8 m et le broyage de souches pour amender du terreau de plantation, incluant un chemin d'accès sur les lots 5 472 861 et 5 474 234 d'une superficie de 1,023 hectares;

CONSIDÉRANT l'avis agronomique de l'agronome M. Hugues Francoeur, daté du 25 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une portion des lots 5 474 267 et 5 474 268, occupant une superficie d'environ 5 hectares, est actuellement boisée et que cette surface boisée correspond à la portion des lots située à l'extérieur de l'ancien site d'enfouissement sanitaire et qu'aucune contamination n'a été prouvée sur cette portion des deux lots;

CONSIDÉRANT QUE la superficie boisée existante sur ces deux lots constitue un couvert forestier protégé par les dispositions spécifiques aux bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier du Règlement de zonage de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie boisée sera conservée et qu'aucun abattage d'arbre n'est prévu à la demande de Remblayage Solterra inc.;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès au site de remblayage est déjà aménagé et clairement visible sur la photo aérienne du site;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble s'intègre à un milieu agroforestier caractérisé par la présence d'une vaste forêt présentant un potentiel acéricole et de nombreuses superficies cultivées à proximité;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Mascouche hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, puisque les activités liées à l'élevage de chevaux ne peuvent s'exercer qu'en zone agricole selon la réglementation de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols de la superficie visée est majoritairement de classe 4 avec limitations liées à une faible fertilité, à un manque ainsi qu'à un excès d'humidité selon les endroits et par la pierrosité;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés apparaît nul dans la portion contaminée située à l'emplacement de l'ancien site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'intrusion de l'usage autre qu'agricole prévu dans cette zone agricole n'aura pas d'impact significatif sur la superficie qui demeurera dédiée à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions des règlements municipaux à la condition de conserver la superficie boisée existante sur les lots visés par la présente demande et qu'aucun arbre ne soit abattu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville craint toutefois qu'une autorisation entraîne des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement puisque la fréquence et la quantité très élevée de passage des camions lourds en lien avec les travaux exécutés en rapport avec l'autorisation numéro 431481 ont engendré de nombreuses plaintes provenant de citoyens du secteur et que la même situation se répètera en cas d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation aurait certaines conséquences négatives sur les activités agricoles existantes vu l'impact du camionnage sur les infrastructures permettant la circulation des véhicules à vocation agricole sur les chemins publics, notamment par la détérioration important, mais ne créeront aucune contrainte additionnelle reliée aux odeurs inhérentes aux activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QUE les activités de camionnage ont engendré des nuisances importantes par le bruit, les vibrations, les poussières et le dépôt de saletés (terre, gravier, sable et roche) sur la chaussée des voies de circulation et sur les terres agricoles du secteur, portant ainsi atteinte au droit à la qualité de l'environnement garanti par l'article 19.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement du voisinage*;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs du secteur ont vécu des inconforts considérables en lien avec l'autorisation numéro 431481;

CONSIDÉRANT QUE Remblayage Solterra inc. n'a pas donné suite à son engagement de ne pas utiliser le chemin de la Cabane-Ronde afin de passer par un chemin alternatif qui éviterait de causer des conflits de cohabitation entre les camions lourds et les véhicules à vocation agricole utilisant la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne prévoit pas l'utilisation d'un chemin alternatif;

CONSIDÉRANT QUE le passage des camions lourds ailleurs que sur le chemin de la Cabane-Ronde aurait permis de diminuer les impacts sur l'environnement et sur les activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche avait constaté des problématiques relatives à la qualité des sols et au respect des procédures relatives au remblayage lors des travaux liés à l'autorisation numéro 431481, notamment en ce que des arbres ont été abattus et des travaux de déblai et remblai ont été faits sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les activités de camionnage sont nécessaires au projet et sont d'une ampleur telles qu'elles peuvent affecter négativement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, notamment parce que les camions lourds devront parcourir un minimum de 2,5 kilomètres pour se rendre à l'autoroute la plus proche en zone agricole permanente, pouvant ainsi créer des conflits avec les usages agricoles du secteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De confirmer la conformité à la réglementation municipale de la demande formulée par Remblayage Solterra inc.;

2° De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser l'autorisation recherchée par Remblayage Solterra inc. considérant l'impact du camionnage sur l'environnement et sur les activités agricoles du secteur;

3° De recommander à la CPTAQ, si elle fait droit à la demande malgré les observations formulées par la Ville de Mascouche, d'exiger le dépôt de garanties par Remblayage Solterra inc. visant à assurer le respect des conditions de toute autorisation et à effectuer un suivi rigoureux quant au respect de l'autorisation accordée;

4° QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution; **ET**

5° De transmettre copie de la présente résolution au député provincial de Masson, monsieur Mathieu Lemay.

ADOPTÉE

230719-10  
10.

**ADOPTION DE DIVERSES SIGNALISATIONS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter les diverses signalisations visant la circulation et le stationnement sur l'avenue Saint-Jean telles qu'elles sont décrites et localisées au plan nommé « Annexe A - Plan des diverses signalisations concernant la circulation et le stationnement sur l'avenue Saint-Jean » joint à la présente résolution;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder aux travaux de marquage sur la chaussée et à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police.

ADOPTÉE

230719-11  
11.

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE POUR LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

Certificat de crédits : 11509

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale de l'Action communautaire autonome se tient le 23 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) souhaite organiser des activités tout au long de la Semaine nationale de l'Action communautaire autonome du 16 au 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche compte plusieurs organismes membres de la TROCL;

CONSIDÉRANT l'importance du travail des organismes auprès de notre population;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une contribution financière au montant de 100 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière.

ADOPTÉE



12.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée à la période de questions.

230719-12  
13.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 17h04,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 28 août 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Michèle Demers félicite la délégation mascouchoise aux Jeux du Québec pour leurs efforts et leurs disciplines. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne le travail et l'engagement de monsieur Richard Mercier, président de la FADOQ et le remercie. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau directeur général, monsieur Jasmin Savard.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général – monsieur Jasmin Savard  
Directeur général adjoint Services à la communauté • Direction générale –  
monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens –  
madame Marisa Cursio  
Directrice au Service de l'aménagement du territoire – madame Stéphanie  
Laurier  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux – monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 3, Le Gardeur – madame la conseillère Anny Mailloux

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H09.**

230828-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 août 2023 reproduit ci-après, avec l'ajout du point 8.3 : Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1329 ordonnant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 10 930 000 \$.

ADOPTÉE

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de questions est de 19h10 à 19h37.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- Liste des chèques et des dépôt émis de juillet 2023;
- Liste des chèques et des dépôt des comptes à payer pour juillet 2023;
- Liste des bons de commandes pour juillet 2023.
- Certificat du greffier du Règlement numéro 1325;
- Certificat du greffier du Règlement numéro 1327;
- Lettre mise à jour des intérêts pécuniaires – Darllie Pierre-Louis;
- Mise à jour des intérêts pécuniaires – Darllie Pierre-Louis;
- Lettre d'intention pour l'établissement d'un partenariat entre les villes de Mascouche et de Talant.

230828-02  
4.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230828-03  
4.2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230828-04  
5.1

**ADOPTION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2025-2035  
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES AFFLUENTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ chapitre I-13.3) (la "Loi"), le Centre de services scolaire des Affluents a transmis à la Ville de Mascouche une prévision de ses besoins d'espace;

CONSIDÉRANT l'article 272.5 de la Loi en vertu duquel la Ville doit transmettre un avis dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des espaces du Centre de service scolaire, approuvant ou refusant celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les municipalités à céder gratuitement des immeubles aux Centres de services scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'une école primaire ou secondaire, d'un centre de formation professionnelle ou d'un centre d'éducation des adultes;

CONSIDÉRANT QUE le Plan québécois des infrastructures 2023-2033 (PQI 2023-2033) ne prévoit aucune somme spécifique pour l'acquisition d'immeuble nécessaire à la construction et à l'agrandissement d'établissements scolaires par les municipalités, et ce, alors que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents 2025-2035 transmise à la Ville de Mascouche sous forme de synthèse pour le primaire et le secondaire;

2° D'exiger que le gouvernement du Québec assume l'ensemble des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;

3° De demander l'abrogation de l'obligation de cession d'immeubles à titre gratuit par les municipalités au bénéfice des Centres de services scolaires;

4° Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre de l'Éducation, à la Ministre des Affaires municipales, au député de Masson, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

230828-05  
5.2

**AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE POUR FAIRE ÉMETTRE UNE NOUVELLE CARTE DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT le départ de monsieur André Pratte, directeur général, et son remplacement par monsieur Jasmin Savard;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière, gestionnaire du compte de carte commerciale, à demander à Visa Desjardins :

- 1- D'annuler la carte de crédit au nom de monsieur André Pratte;
- 2- De faire émettre une carte de crédit au nom de monsieur Jasmin Savard, directeur général, pour la Ville de Mascouche, avec les mêmes caractéristiques que celles qui étaient détenues par son prédécesseur.

ADOPTÉE

230828-06  
5.3

**CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À TRICENTRIS POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024**

Certificat de crédits : 11519

CONSIDÉRANT les extraits du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de TRICENTRIS LA COOP, tenue le 17 août 2023, concernant la détermination et les termes de paiement des contributions supplémentaires pour les années 2023 et 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° D'autoriser le versement de la somme de 314 273,27 \$, toutes taxes incluses, à TRICENTRIS LA COOP pour la contribution supplémentaire de 2023, selon leur facture #044938, payable sur réception;
- 2° D'autoriser le paiement de la facture à venir pour la contribution supplémentaire de l'année 2024, laquelle sera émise en même temps que celle de la contribution régulière de l'année 2024, soit à la fin du mois de janvier 2024;
- 3° D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 286 973,38 \$.

ADOPTÉE

230828-07  
5.4

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars 2019, la Ville de Mascouche a signé une convention d'aide financière de 1 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour des travaux de construction et d'aménagement divers dans le cadre de la création du Parc métropolitain du Domaine Seigneurial de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le 21 février 2022, la Ville de Mascouche a signé un avenant à la convention d'aide financière précitée, lequel modifiait la nature et l'ampleur des activités financées par le FARR, prolongeait la convention d'aide financière en raison de retard dans le projet causé par la pandémie de COVID 19 et modifiait le signataire autorisé de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième avenant à la convention d'aide financière doit être déposé pour modifier certains paramètres et l'ampleur des activités financées par le FARR;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom de la personne autorisée à signer la convention avec le Ministère;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De modifier certains paramètres et l'ampleur des activités financées par le FARR, tel que spécifié dans le deuxième avenant à la convention d'aide financière;

2° D'autoriser le directeur général de la Ville de Mascouche à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les autres documents afférents dans le cadre du projet FARR numéro 2018-00425.

ADOPTÉE

230828-08  
6.1

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 230719-05 ET SIGNATURE D'UNE TRANSACTION DANS LE DOSSIER LIT-257-23**

Certificat de  
crédits : 11517

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 230719-05 et l'envoi d'une mise en demeure par les avocats mandatés pour faire valoir les droits de la Ville en regard du contrat MAS-2022-2384, des négociations ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'annuler la résolution 230719-05 et d'accepter les conditions négociées pour mettre un terme au litige découlant de ce contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'annuler la résolution 230719-05 à toutes fins que de droit et d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, et Me Caroline Asselin, assistante greffière, à signer la transaction permettant de mettre un terme au litige découlant de ce contrat.

ADOPTÉE

230828-09  
6.2

**CONTRAT MAS-2022-2382 RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION LOGICIEL SERVICE (SAAS) DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES ET PAIE (SIGRH) - REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour le contrat d'une solution logiciel service (SAAS) de gestion de Ressources Humaines et Paie (SIGRH);

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2022, à 10 h, la Ville a reçu une soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres MAS 2022-2382.

ADOPTÉE

230828-10  
6.3

**LIT-61-17 AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la transaction intervenue entre 11316753 Canada inc. et als. et la Ville de Mascouche le 13 mai 2019;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant désigné ainsi que la directrice Service du greffe et des services juridiques ou l'assistante-greffière pour signer pour et au nom de la Ville de Mascouche l'addenda à la transaction du 13 mai 2019 à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

230828-11  
7.1

**APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a adopté son budget révisé pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 15 août 2023 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

ADOPTÉE

230828-12  
7.2

**FERMETURE DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1197, 1230, 1241 ET 1251 ET AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES**

CONSIDÉRANT QUE certains projets sont terminés et que les règlements d'emprunt doivent être fermés;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les soldes des règlements d'emprunt peuvent être appliqués au remboursement de la dette en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles en réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement des règlements numéros 1197, 1230, 1241 et 1251;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De procéder à la fermeture des règlements d'emprunt selon le tableau préparé par la trésorière, lequel est annexé à son rapport du 18 juillet 2023 pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles des règlements numéros 1197, 1230, 1241 et 1251 pour la réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement;

3° De prévoir que les soldes disponibles à l'ensemble de la municipalité pourront faire l'objet d'une décision différente.

ADOPTÉE

230828-13  
7.3

**MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 190225-12, 200921-08 ET 230710-08 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 190225-12 adoptée le 25 février 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 200921-08 adoptée le 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 220131-47 adoptée le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les montants d'affectations de l'excédent de fonctionnement non affecté doivent être retirés ou modifiés étant donné les dépenses réelles réalisées ou le financement obtenu;



Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De modifier la résolution 190225-12 afin de retirer le point 3 suivant :

3. D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 119 200 \$;

2° DE modifier la résolution 200921-08 afin de retirer le point 7 suivant :

7. D'autoriser que toute éventuelle partie résiduelle de la dépenses afférente soit puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

3° DE modifier la résolution 220131-47 afin de modifier le point 2 pour qu'il se lise comme suit :

2. D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 265 846,80 \$.

ADOPTÉE

230828-14  
7.4

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1191-3 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 1191 EN REMPLAÇANT L'ANNEXE A-2 PAR L'ANNEXE A-3, ET QUI PORTE LA DÉPENSE À UNE SOMME DE 10 612 804 \$ POUR CORRIGER LES TERMES DES OBLIGATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1191-3 a été adopté le 19 juillet 2023 pour modifier certains travaux prévus au règlement 1191 et ses amendements et pour tenir compte des subventions obtenues à ce jour et pour porter la dépense autorisée à la somme de 10 612 804 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1191-3 ne tenait pas compte du fait que certains travaux prévus aux annexes du règlement 1191 et ses amendements ont déjà été réalisés et financés par les obligations émises le 10 mars 2015 au montant de 6 655 500 \$ et le 2 octobre 2018 au montant de 3 344 500 \$ pour une somme totale de 10 000 000 \$ dont les termes se répartissent comme suit :

- Emprunt de 200 000 \$ remboursable sur une période de 5 ans;
- Emprunt de 4 550 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans;
- Emprunt de 5 250 000 \$ remboursable sur une période de 40 ans.

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne change pas l'objet du règlement et n'augmente pas la charge fiscale des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'article 1 du règlement 1191-3 soit modifié pour se lire comme suit :

Le conseil autorise l'acquisition de gré à gré, de l'immeuble connu et désigné comme étant le Domaine seigneurial de Mascouche à des fins municipales tel que décrit à l'annexe I (description technique) et travaux de sécurisation, de démolition, de réfection de base des bâtiments représentant une richesse patrimoniale (manoir, moulin et maison du meunier), ainsi que des travaux d'aménagement de sentiers et autres aménagements divers. Les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint y afférent sont également autorisés. Cette acquisition, ces travaux et ces services sont détaillés aux annexes A-3, B-2, C-2, D, E, F, G, H joints au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'annexe A-3 signée par madame Lyne Moreau, chargée de projets, développement économique et stratégique, datée du 11 août 2023, remplace l'annexe A-3 datée du 24 mai 2023.

ADOPTÉE

230828-15  
8.1

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1284 QUI ORDONNE DES TRAVAUX ET AUTORISE DES SERVICES POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT, AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES RELATIVEMENT À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2021 ET QUI DÉCRÈTE À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 26 670 000 \$ POUR REMPLACER L'ANNEXE A PAR L'ANNEXE A-1**

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1284-1 modifiant le règlement 1284 qui ordonne des travaux et autorise des services pour la réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout, ainsi que des travaux de réfection de pavage sur diverses rues relativement à la programmation des travaux 2021 et qui décrète à ces fins une dépense et un emprunt de 26 670 000 \$ pour remplacer l'annexe A par l'annexe A-1.

230828-16  
8.2

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1287 QUI ORDONNE DES TRAVAUX ET SERVICES AINSI QUE DES ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS AFIN D'EN MODIFIER CERTAINS TRAVAUX ET SERVICES ET PORTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 25 000 000 \$**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1287-1 modifiant le règlement 1287 qui ordonne des travaux et services ainsi que des acquisitions de terrains pour la réfection des infrastructures municipales, de pavage et d'aménagement de feux de circulation sur le chemin des Anglais afin d'en modifier certains travaux et services et porter la dépense et l'emprunt à 25 000 000 \$.

230828-17  
8.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1329 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE INDUSTRIEL SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE AINSI QUE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS ET L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 930 000 \$**

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1329 ordonnant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 10 930 000 \$.

230828-18  
9.1

**ACQUISITION DE COMMULATEURS DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (MAS-2022-2449)**

Certificat de crédits : 11515

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat 2022-8078-50 par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la période du 9 mars 2023 au 8 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 14 août 2023 du directeur du Service des technologies de l'information;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De procéder à l'achat de commutateurs Cisco Catalyst auprès de ITI, fournisseur retenu par le CAG, pour un montant maximum de 225 000,00 \$, toutes taxes incluses;

2° D'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document nécessaire à cet achat dans le cadre du contrat MAS-2022-2449;

3° D'en imputer la charge au règlement numéro 1299.

ADOPTÉE

230828-19  
10.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN D'AJOUTER UNE EXCEPTION AUX MATÉRIAUX PROHIBÉS**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et que l'avis de motion 230627-11 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a été tenue le 12 juillet 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1088-10 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter une exception aux matériaux prohibés.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay se retire avant le traitement du point 10.2 suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt ayant une propriété visée par la modification règlementaire; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas, il s'était également retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.**

**Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre, préside la séance pour le point suivant.**

230828-20  
10.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'AUTORISER DES USAGES VISANT LA MISE EN VALEUR DU SITE DU DOMAINE SEIGNEURIAL, D'INTÉGRER LES CARTES DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN MISES À JOUR EN 2022 ET D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a été tenue le 22 juin 2023 sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 2 août 2023 concernant la signature d'une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

D'adopter le Règlement numéro 1103-72 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser des usages visant la mise en valeur du site du Domaine seigneurial, d'intégrer les cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain mises à jour en 2022 et d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay est de retour après le traitement du point, ayant donné lieu à la résolution 230828-20, et préside à nouveau la séance.**

230828-21  
10.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'EXEMPTER DE LA SUPERFICIE ET DES DIMENSIONS MINIMALES CERTAINS LOTS**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et que l'avis de motion 230627-13 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a été tenue le 12 juillet 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1104-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'exempter de la superficie et des dimensions minimales certains lots.

ADOPTÉE

230828-22  
10.4

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION APPLICABLE AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS AU PIIA DU NOYAU VILLAGEOIS NUMÉRO 1221 AFIN DE METTRE À JOUR LE MONTANT DES SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion 230627-15 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1221-3 modifiant le règlement relatif à la mise en place d'un programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA du noyau villageois numéro 1221 afin de mettre à jour le montant des subventions.

ADOPTÉE

230828-23  
10.5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 1231 AFIN D'AJOUTER LE SITE DU DOMAINE SEIGNEURIAL AUX SECTEURS ASSUJETTIS**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et que l'avis de motion 230627-17 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a été tenue le 12 juillet 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1231-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter le site du domaine seigneurial aux secteurs assujettis.

ADOPTÉE

230828-24  
10.6

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1296 PERMETTANT L'IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LE LOT 6 327 707, SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE, AFIN DE PRÉCISER LE LIEU D'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une séance subséquente sur le Règlement numéro 1296-1 modifiant le règlement numéro 1296 permettant l'implantation d'un établissement de centre de la petite enfance sur le lot 6 327 707, situé sur l'avenue de la Gare, afin de préciser le lieu d'implantation de l'établissement.

230828-25  
10.7

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1296 PERMETTANT L'IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LE LOT 6 327 707, SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE, AFIN DE PRÉCISER LE LIEU D'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230828-24 été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le projet de Règlement numéro 1296-1 modifiant le règlement numéro 1296 permettant l'implantation d'un établissement de centre de la petite enfance sur le lot 6 327 707, situé sur l'avenue de la Gare, afin de préciser le lieu d'implantation de l'établissement.

ADOPTÉE

230828-26  
10.8

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330 SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES ÉGOÜTS SANITAIRES DANS CERTAINS SECTEURS**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1330 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs.

230828-27  
10.9

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330 SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES ÉGOÜTS SANITAIRES DANS CERTAINS SECTEURS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230828-26 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1330 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs;

2° De fixer une assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement le 28 septembre 2023 à 18h30 à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche.

ADOPTÉE

230828-28  
10.10

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 23-06-102 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 21 juin 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivant :

**Demande de PIIA - PG 2023-00098 - Nouvelle construction multifamiliale - 1025, montée Masson - Lot 5 989 448 - Zone CB 350 - District 1**

Nouvelle construction multifamiliale, selon le document suivant :

Plans des élévations préparés par Lafond Architectes, datés du 29 mai 2023 et révisés le 5 juin 2023.

ADOPTÉE

230828-29  
10.11

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre d'une demande de modification réglementaire ainsi que du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 23-07-124, 23-07-125, 23-07-126, 23-07-129, 23-07-130, 23-07-131, 23-07-132, 23-07-133, 23-07-134, 23-07-138, 23-07-139 et 23-07-140 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 19 juillet 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1<sup>o</sup> QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, la demande de modification réglementaire suivante ainsi les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

**Demande de modification réglementaire - PG 2023-00094 - Règlement de zonage - Modification de zone - 446, chemin des Anglais - Lots 3 707 180 et 5 178 135 - Zones RA 431 et CM 423 - District 7**

Modification de zone, selon la modalité suivante :

- Assujettir les terrains visés au règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la réalisation d'un projet global et de permettre l'imposition de conditions au projet.

Le comité recommande d'apporter plusieurs bonifications au projet préalablement à un dépôt dans le cadre d'un PPCMOI, notamment les modifications suivantes :

- Retirer les cases de stationnement en cour avant du côté de l'agrandissement;
- Retirer l'entrée en forme de « U » afin de réaligner l'accès au terrain avec l'avenue Rawlinson;
- Réduire la superficie imperméable sur le site;
- Bonifier la quantité et la qualité des plantations d'arbres et de végétaux sur le site;
- Prévoir qu'aucune forme d'entreposage extérieur, y compris d'équipements ou de machinerie, ne sera permise.

Et selon le document suivant :

- Plan projet d'implantation préparé par M. James Francis Lalonde, architecte, numéro de projet 2023-08-péto-T, daté du 18 mai 2023.

**Demande de PIIA - PG 2022-00090 - Modèle d'habitation multifamiliale (20 logements) - Avenue de l'Étang - Lot 6 281 387 - Zones RD 509 et RD 529 - District 5**

Modèle d'habitation multifamiliale (20 logements), selon le document suivant :

- Plan préparé par Mme Mireille Asselin architecture, numéro de dossier 22-025, daté du 31 janvier 2022, révisé le 21 juin 2023 et modifié le 21 juillet 2023.



**Demande de PIIA – PG 2023-00126 – Nouveau bâtiment industriel – Centroparc multi – Louis-Blériot – Lot 6 359 634 – Zone IA 519 – District 2**

Nouveau bâtiment industriel, selon les documents suivants :

- Plans des élévations intitulés « Centroparc multi-Mascouche 5 » préparés par Neuf architectes, datés du 10 juillet 2023 et révisé le 7 août 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par agence Relief Design, daté du 11 juillet 2023.

ET selon la condition suivante :

- Le délai de réalisation du projet ne doit pas dépasser le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Tous les éléments figurant aux plans d'implantation et d'intégration architecturale doivent être terminés à cette date à défaut de quoi la présente approbation sera caduque.

**Demande de PIIA – PG 2023-00130 – Conteneur de rangement complémentaire – École primaire Pinewood – Campus B – 1728, rue Thacker – Lot 2 022 804 – Zone PB 416 – District 6**

Conteneur de rangement complémentaire, selon les documents suivants :

- Plan de l'implantation du conteneur préparé par Service de l'équipement/J.P., reçu en date du 11 juillet 2023 et révisé en date du 14 août 2023;
- Présentation PowerPoint préparée par École primaire Pinewood, reçue le 12 juillet 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00114 – Modification d'un projet commercial – CPE Chaton – Avenue de la Gare – Lot 6 430 095 – Zone IA 519 – District 2**

Modification d'un projet commercial, selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Hétu-Bellehumeur architectes inc., dossier 20-3488, datés du 23 mai 2023 et révisés en date du 26 juin 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Métaforme paysages, numéro AP-01, daté de décembre 2022.

**Demande de PIIA – PG 2023-00131 – Conteneur de rangement complémentaire – École primaire Pinewood – Campus A – 412 chemin des Anglais – Lot 2 023 886 – Zone PB 424 – District 7**

Conteneur de rangement complémentaire, selon les documents suivants :

- Plan de l'implantation du conteneur préparé par Service de l'équipement/J.P., reçu en date du 11 juillet 2023;

- Présentation PowerPoint, préparé par École primaire Pinewood, reçue le 12 juillet 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00103 – Modification d’une aire de stationnement et de son aménagement paysager – Groupe Laval Aubin inc. – 3351, avenue de la Gare – Lots multiples – Zone IA 519 – District 2**

Modification d’une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Plan d’aménagement paysager préparé par Nivira – Mme Sabrina Fiset, numéro de dossier 2680, daté du 21 mai 2021.

**Demande de PIIA – PG 2023-00106 – Nouvelles enseignes – Matelas Dauphin – 214, montée Masson – Lot 6 319 213 – Zone CM 505 – District 4**

Nouvelles enseignes, selon le document suivant :

- Plans des enseignes préparés par Les spécialistes du néon et de l’enseigne, datés du 27 mars 2023 et reçus le 17 juillet 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00120 – Remplacement d’enseignes – Penningtons – 129, montée Masson – Lot 5 462 354 – Zone CM 544 – District 4**

Remplacement d’enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Pattison Sign Group, daté du 19 juin 2023.

2° De reporter la demande de modification d’une aire de stationnement et de son aménagement paysager, située au 185, chemin des Anglais, sur le lot 2 022 614 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-07-133 du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 19 juillet 2023;

3° De refuser la demande d’aménagement d’une aire de stationnement et de son aménagement paysager, située au 3405, chemin Gascon, sur le lot 2 020 698 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-07-134 du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 19 juillet 2023;

4° De refuser la demande de modification d’une enseigne, située au 176, montée Masson, sur le lot 6 319 213 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-07-140 du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 19 juillet 2023.

ADOPTÉE

230828-30  
10.12

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103  
SUR LE ZONAGE – AMÉNAGEMENT D’UNE AIRE DE STATIONNEMENT –  
1310 À 1314, CHEMIN SAINT-HENRI – LOT 5 315 035 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Demande de dérogation mineure – PG 2023-00108 – Aménagement d'une aire de stationnement – 1310 à 1314, chemin St-Henri – Lot 5 315 035 – Zone CM 334 – District 1

La demande vise à :

- Autoriser deux accès au terrain, contrairement à l'article 158 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser un accès en demi-cercle, contrairement à l'article 159 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à moins d'un mètre du bâtiment en présence d'une fenêtre, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à moins d'un mètre de la ligne avant du terrain, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser une largeur de cases de stationnement de 2,35 mètres, contrairement à l'article 161 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 26 juillet 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a analysé le dossier une première fois en juillet 2023, mais qu'une partie de l'argumentaire n'a pas été soumis au CCU;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le CCU réévalue le dossier lors de sa prochaine séance et qu'à la suite de cette séance, un nouvel avis public sera publié pour annoncer la nouvelle date de la séance lors de laquelle le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De reporter la demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une aire de stationnement, sur le lot 5 315 035 du cadastre du Québec, située au 1310 à 1314, chemin Saint-Henri, afin de permettre au Comité consultatif d'urbanisme de compléter son analyse de l'argumentaire.

ADOPTÉE

230828-31  
10.13

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – MARGE AVANT – 1465-1467, RUE DE L'ALBATROS – LOT 3 381 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Demande de dérogation mineure – PG 2023-00122 – Règlement de zonage – Marge avant – 1465-1467, rue de l'Albatros – Lot 3 381 982 – Zone RA 251 – District 7

La demande vise à autoriser une marge avant de 14,42 mètres, contrairement au cahier de spécifications de la zone RA 251 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Mascouche a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 26 juillet 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser une marge avant de 14,42 mètres au lieu de 15 mètres, sur le lot 3 381 982 du cadastre du Québec, située au 1465-1467, rue de l'Albatros;

ET en référence au projet illustré par le document suivant :

Certificat de localisation préparé par Mme Audrey Perreault, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 33 548, minute 515, daté du 16 juin 2023.

ADOPTÉE

230828-32  
10.14

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104 SUR LE LOTISSEMENT - DIMENSION MINIMALE D'UN LOT - 2895, CHEMIN DE LA CABANE-RONDE - LOTS 5 472 326, 5 472 337, 5 472 347 ET 5 472 357 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1104 sur le lotissement mentionnée ci-dessous :

Lots 5 472 326, 5 472 337, 5 472 347 et 5 472 357 - 2895, chemin de la Cabane-Ronde - Zones AA 109 et AA 111 - District 2

La demande vise à autoriser une largeur de terrain de 16 mètres, contrairement à l'article 52 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une largeur minimale de 45 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le site internet de la Ville de Mascouche le 28 juin 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser une largeur de terrain de 16 mètres au lieu de 45 mètres, sur les lots 5 472 326, 5 472 337, 5 472 347 et 5 472 357 du cadastre du Québec, située au 2895, chemin de la Cabane-Ronde;

ET en référence au projet illustré par les documents suivants :

- Plan montrant préparé par M. Gilles Dupont arpenteur-géomètre, numéro de dossier 17 055, minute 41 460, daté du 24 avril 2023;
- Lettre explicative préparée par M. Gilles Dupont arpenteur-géomètre, datée du 26 avril 2023.

ADOPTÉE

230828-33  
10.15

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 5716 014 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2274, RUE BÉLANGER**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 23-06-114;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser un nouveau projet de remplacement dans le cadre d'une demande de démolition déjà autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU le 20 juillet 2022, numéro de résolution 22-07-137;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une résolution favorable du Conseil municipal le 29 août 2022, numéro de résolution 220829-23;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1966;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement s'intègre bien au secteur;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 28 juin 2023;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 28 juin 2023, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 5 716 014 du cadastre du Québec, situé au 2274, rue Bélanger, sous réserve de la condition suivante :

- Que le projet préliminaire de remplacement soit réalisé dans un délai maximal de douze (12) mois de la présente résolution, conformément aux plans soumis, à défaut de quoi la présente résolution sera considérée caduque.

ADOPTÉE

230828-34  
10.16

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 020 698 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 3405, CHEMIN GASCON**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 23-07-135;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Conseil local du patrimoine du 25 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil local du patrimoine portant le numéro 20230725-1;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à permettre la démolition d'une construction commerciale existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1928;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne justifie pas son maintien;

CONSIDÉRANT QU'aucune analyse patrimoniale n'a été effectuée dans le but de déterminer la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment semble avoir subi des transformations majeures à sa volumétrie, affectant ainsi grandement son authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réutilisation du sol dégagé vise, dans une première phase, l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un espace vert;

CONSIDÉRANT QUE les photos démontrant l'état du bâtiment illustrent que la fonctionnalité du bâtiment n'est pas optimale et que plusieurs composantes du bâtiment sont dégradées;

CONSIDÉRANT la parution d'un avis public prévue le 26 juillet 2023 et l'installation d'une affiche sur l'immeuble annonçant le projet de démolition prévue la même date;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 26 juillet 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;

- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 26 juillet 2023, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 2 020 698 du cadastre du Québec, situé au 3405, chemin Gascon, sous réserve des conditions suivantes :

- Le dépôt d'une garantie financière équivalente à 25 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation, soit 8 900 \$, visant à garantir la réalisation du plan de réutilisation du sol dégagé;
- La révision du plan de réutilisation du sol dégagé pour atteindre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

230828-35  
10.17

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 2 020 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 3445, CHEMIN GASCON**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 23-07-136;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à permettre la démolition d'une construction commerciale existante;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1983;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne justifie pas son maintien;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;



CONSIDÉRANT QUE le plan de réutilisation du sol dégagé vise la construction d'un bâtiment commercial qui ajoutera des services supplémentaires pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les photos démontrant l'état du bâtiment illustrent que la fonctionnalité du bâtiment n'est pas optimale et que certaines composantes du bâtiment sont dégradées;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 26 juillet 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 26 juillet 2023, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 2 020 697 du cadastre du Québec, situé au 3445, chemin Gascon, sous réserve de la condition suivante :

- La révision du plan de réutilisation du sol dégagé afin d'atteindre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

230828-36  
10.18

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 5 472 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 2377, CHEMIN SAINT-HENRI**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de demande 23-07-137;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à permettre la démolition d'une construction commerciale existante (moulin ainsi que deux abris);

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment date de 1953;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne justifie pas son maintien;

CONSIDÉRANT QU'aucune valeur patrimoniale n'est attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réutilisation du sol dégagé vise la construction de cinq résidences unifamiliale isolées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise familiale a cessé ses activités en mai 2023 après 112 ans d'existence;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat pour le terrain a été déposé au propriétaire et accepté par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 26 juillet 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 26 juillet 2023, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 5 472 679 du cadastre du Québec, situé au 2377, chemin Saint-Henri, sous réserve de la condition inscrite à la recommandation suivante :

- La révision du plan de réutilisation du sol dégagé pour être conforme aux normes de lotissement.

ADOPTÉE

230828-37  
10.19

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR 2909-2911, CHEMIN SAINTE-MARIE – LOT 5 314 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de café-pâtisserie incluant une terrasse lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de café-pâtisserie incluant une terrasse au 2909-2911, chemin Sainte-Marie, à l'intérieur du secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'UN restaurant est déjà en opération à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse sera située en cour latérale, adjacente à un terrain d'usage entièrement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'usage consiste à effectuer la préparation de nourriture pour consommation sur place et pour emporter;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effets de serre(GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une bonification des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé par la présente demande a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 28 juin et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour le 2909-2911, chemin Sainte-Marie, sous réserve des conditions énumérées à la résolution portant le numéro 23-06-115 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2023.

ADOPTÉE

230828-38  
10.20

**NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR TENTER DE RÉGLER LES MÉSENTENTES CONCERNANT LES CLÔTURES MITOYENNES, LES FOSSÉS MITOYENS, LES FOSSÉS DE DRAINAGE ET DÉCOUVERT**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT l'alinéa 1 de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, par lequel toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36;

CONSIDÉRANT QU'aucune rémunération supplémentaire n'est prévue;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense raisonnable engagée dans le cadre de ses fonctions sera remboursée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Ville de Mascouche nomme la personne occupant le poste de chef division - Permis et inspection, comme personne désignée pour tenter de régler les mésententes concernant les clôtures mitoyennes, les fossés mitoyens, les fossés de drainage et découvert, tel que prévu par l'alinéa 1 de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

230828-39  
11.1

**CONTRAT MAS-2023-015 RELATIF À LA MESURE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DE BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2026-2027 - REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions, par voie publique, a été adressée le 9 février 2023 pour un contrat relatif à la mesure de vidange, de transport et de disposition de boues d'installations septiques de résidences isolées pour les années 2024 et 2025 avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE 2 entreprises ont déposé des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 3 août 2023 du Chef de division au Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres MAS-2023-015 relatif la mesure de vidange, de transport et de disposition de boues d'installations septiques de résidences isolées pour les années 2024 et 2025 avec deux (2) options de renouvellement pour les années 2026-2027.

ADOPTÉE

230828-40  
12.1

**INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION « ARRÊT » DANS L'AXE DE LA RUE GUILBAULT À L'INTERSECTION DE LA RUE BEAUCHAMP**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une signalisation de panneaux « Arrêt » dans l'axe de la rue Guilbault à l'intersection de la rue Beauchamp;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

230828-41  
12.2

**INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS, DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE DES ÉRABLES, ENTRE L'AVENUE DE NORMANDIE ET L'AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une signalisation temporaire de stationnement interdit en tout temps, de part et d'autre de la rue des Érables, entre l'avenue de Normandie et l'avenue de la Grande-Allée jusqu'à la fin complète des travaux sur le chemin des Anglais au nord de la rue Brompton;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

230828-42  
12.3

**RETRAIT D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS, SUR L'ÎLOT CENTRAL ET RETRAIT D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT, DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL, DANS LE TOURNEBRIDE DE LA RUE LOCAS**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De retirer une signalisation de stationnement interdit en tout temps où était situé l'îlot central avant son retrait et de retirer la signalisation de stationnement interdit, du 15 novembre au 15 avril, dans le tournebride de la rue Locas;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au retrait des panneaux de signalisation mentionnés, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

230828-43  
14.1

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2024, DU CONTRAT MAS-2021-2368 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA CASERNE DE POMPIERS, DU SERVICE DU GÉNIE, DU SERVICE DES RESSOURCES-HUMAINES ET DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

Certificat de crédits : 11510

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2368 relatif à l'entretien ménager des locaux de la Caserne de pompiers, du Service du génie, du Service des ressources humaines et du Service de l'informatique, adjudgé à l'entreprise Armex inc., par l'adoption de la résolution 211206-27, comporte deux(2) options de renouvellement annuel pour 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2368 fut renouvelé pour l'année 2023 suite à l'adoption de la résolution 221024-22;

CONSIDÉRANT QUE à ce jour le contrat MAS-2021-2368 fut exécuté dans le respect des termes et conditions qui y prévalent et que la Ville est satisfaite des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 20 juillet 2023 recommande le renouvellement de ce contrat pour l'année 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2024, le contrat MAS-2021-2368 conclu en 2021 avec l'entreprise Armex inc. pour l'entretien ménager des locaux du Service du génie et du Service des ressources humaines pour un montant de 19 339,94 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE

230828-44  
14.2

Certificat de  
crédits : 11511

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2024, DU CONTRAT MAS-2021-2369 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2369 relatif à l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville et de la salle du conseil pour l'année 2022, adjugé à l'entreprise Armex inc., par l'adoption de la résolution 211206-28, comporte deux(2) options de renouvellement annuel pour 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2369 fut renouvelé pour l'année 2023 suite à l'adoption de la résolution 221024-23;

CONSIDÉRANT QUE à ce jour le contrat MAS-2021-2369 fut exécuté dans le respect des termes et conditions qui y prévalent et que la Ville est satisfaite des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 20 juillet 2023 recommande le renouvellement de ce contrat pour l'année 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2024, le contrat MAS-2021-2369 conclu en 2021 avec l'entreprise Armex inc. pour l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville et de la salle du conseil pour l'année 2022, avec deux(2) options de renouvellement annuel pour 2023 et 2024, pour un montant de 81 409,72 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230828-45  
14.3

Certificat de  
crédits : 11512

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2024, DU CONTRAT MAS-2021-2370 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DU CENTRE SPORTIF RENÉ-LÉVESQUE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2370 relatif à l'entretien ménager des locaux du Centre sportif René-Lévesque pour l'année 2022, adjugé à l'entreprise Armex inc., par l'adoption de la résolution 211206-29, comporte deux(2) options de renouvellement annuel pour 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2370 fut renouvelé pour l'année 2023 suite à l'adoption de la résolution 221024-24;

CONSIDÉRANT QUE à ce jour le contrat MAS-2021-2370 fut exécuté dans le respect des termes et conditions qui y prévalent et que la Ville est satisfaite des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 20 juillet 2023 recommande le renouvellement de ce contrat pour l'année 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2024, le contrat MAS-2021-2370 conclu en 2021 avec l'entreprise Armex inc. pour l'entretien ménager des locaux du Centre sportif René-Lévesque pour l'année 2022, avec deux(2) options de renouvellement annuel pour 2023 et 2024, pour un montant de 58 864,60 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230828-46  
14.4

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2024, DU CONTRAT MAS-2021-2371 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA CULTURE**

Certificat de crédits : 11513

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2371 relatif à l'entretien ménager des locaux de la Maison de la culture pour l'année 2022, adjudgé à l'entreprise Armex inc., par l'adoption de la résolution 211206-30, comporte deux (2) options de renouvellement annuel pour 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2371 fut renouvelé pour l'année 2023 suite à l'adoption de la résolution 221121-34;

CONSIDÉRANT QUE à ce jour le contrat MAS-2021-2371 fut exécuté dans le respect des termes et conditions qui y prévalent et que la Ville est satisfaite des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 20 juillet 2023 recommande le renouvellement de ce contrat pour l'année 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2024, le contrat MAS-2021-2371 conclu en 2021 avec l'entreprise Armex inc. pour l'entretien ménager des locaux de la Maison de la culture pour l'année 2022, avec deux(2) options de renouvellement annuel pour 2023 et 2024, pour un montant de 39 422,54 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230828-47  
14.5

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2024, DU CONTRAT MAS-2021-2372 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DU POSTE DE POLICE**

Certificat de crédits : 11514

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2372 relatif à l'entretien ménager des locaux du Poste de police pour l'année 2022, adjudgé à l'entreprise 2968-1913 Québec inc. (Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec), par l'adoption de la résolution 211206-31, comporte deux (2) options de renouvellement annuel pour 2023 et 2024;



CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2021-2372 fut renouvelé pour l'année 2023 suite à l'adoption de la résolution 221024-25;

CONSIDÉRANT QUE à ce jour le contrat MAS-2021-2372 fut exécuté dans le respect des termes et conditions qui y prévalent et que la Ville est satisfaite des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 20 juillet 2023 recommande le renouvellement de ce contrat pour l'année 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2024, le contrat MAS-2021-2372 conclu en 2021 avec l'entreprise 2968-1913 Québec inc. (Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec), pour l'entretien ménager des locaux du Poste de police pour l'année 2022, avec deux(2) options de renouvellement annuel pour 2023 et 2024, pour un montant de 75 425,78 \$, toutes taxes comprises, sur la base de la soumission déposée et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

230828-48  
15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 15 AOÛT 2023, CONCERNANT LES EMBAUCHES, DES DÉMISSIONS, UNE RETRAITE, UNE MODIFICATION AU RAPPORT D'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PARCS ET UNE DÉMISSION DE SURVEILLANT DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 15 août 2023, concernant des embauches, des démissions, une retraite, une modification au rapport d'embauche de surveillants de parcs et une démission de surveillant de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 15 août 2023, concernant des embauches, des démissions, une retraite, une modification au rapport d'embauche de surveillants de parcs et une démission de surveillant de parcs.

ADOPTÉE

230828-49  
15.2

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UNE CHARGÉE DE PROJETS AU SERVICE DU GÉNIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la modification du contrat de travail à intervenir entre la Ville et madame Manon Tougas, chargée de projets au Service du génie;

2° D'autoriser le Maire et la directrice du Service des ressources humaines à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

230828-50  
17.1

**AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS AFIN DE SUPPORTER LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT l'invitation du ministère de la Culture et des Communications à signer une entente annuelle pour 2024 afin de supporter les actions liées à la Politique culturelle entérinée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assure les exigences du MCC pour supporter le Plan d'action culturel 2024-2026 de la Politique culturelle de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 15 août 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De mandater le maire et la greffière pour signer le protocole d'entente annuel et tout autre document utile au dépôt de la demande à intervenir entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications;

2° De mandater la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à déposer cette demande d'entente annuelle 2024 et ses annexes auprès dudit ministère.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19.

La deuxième période de questions est de 20h21 à 20h23.

20.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 18 septembre 2023.

*Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre s'absente de la salle du conseil vers 20h21 et est de retour à 20h24.*

230828-51  
21.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h24,

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 11 septembre 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et service aux citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19h10.**

230911-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 septembre  
2023 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

230911-02  
2.

### **CONTRAT MAS-2023-075 RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TROIS (3) CHARGEURS SUR ROUES, ANNÉE 2023 OU PLUS RÉCENT, POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

Certificat de  
crédits : 11529

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été  
publiée sur le site SEAO le 20 juillet 2023 relativement au contrat MAS-  
2023-075 pour la fourniture et la livraison de trois (3) chargeurs sur  
roues, année 2023 ou plus récent;

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2023, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 septembre 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-075 relatif à la fourniture et la livraison de trois (3) chargeurs sur roues, année 2023 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Longus Equipement inc., pour un montant total de 933 316,46 \$, toutes taxes comprises, incluant la disposition d'un chargeur sur roues (unité 2300) sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1327.

ADOPTÉE

230911-03  
3.

**CONTRAT MAS-2023-079 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN (1) OU DEUX (2) TRACTEUR(S) COMPACT(S) ARTICULÉ(S) NEUF(S), ANNÉE 2023 OU PLUS RÉCENT, POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

Certificat de  
crédits : 11530

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été adressée le 20 juillet 2023 pour le contrat MAS-2023-079;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposées des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 7 septembre 2023 du directeur-adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts en recommandant l'adjudication du contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-079 relatif à la fourniture et la livraison de deux tracteurs compacts articulés neufs, année 2023 ou plus récent, pour le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, au plus bas soumissionnaire conforme, soit, J. René Lafond inc., pour un montant de 358 997,94 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1327.

ADOPTÉE

230911-04  
4.

**CONTRAT MAS-2023-080 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN (1) SOUFFLEUR À RUBAN DÉTACHABLE NEUF, 3 000 TONNE/H, ANNÉE 2023 OU PLUS RÉCENT, POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

Certificat de  
crédits : 11531

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été adressée le 3 août 2023 pour le contrat MAS-2023-080;

CONSIDÉRANT QU'une (1) entreprise a déposée une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 septembre 2023 du directeur-adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts en recommandant l'adjudication du contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-080 relatif à la fourniture et la livraison d'un souffleur à ruban détachable neuf, 3 000 tonne/h, année 2023 ou plus récent, pour le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts au plus bas soumissionnaire conforme, soit, J.A. Larue inc., pour un montant de 252 893,26 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1327.

ADOPTÉE

5.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée lors de la période des questions à 19h12.

230911-05  
6.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h12,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 18 septembre 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Lise Gagnon félicite les organisateurs, les bénévoles et les artistes du Festival des arts tenu du 2 au 4 septembre dernier. Monsieur le conseiller Éric Ladouceur souligne le travail de créativité et l'engagement des différents partenaires pour le Festival Chapo tenu ce week-end à Mascouche.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens -  
madame Marisa Cursio  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H04.**

230918-01

1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 reproduit ci-après, avec l'ajout du point 12.3 : Autoriser l'installation d'une signalisation d'arrêt interdit, de 7h30 à 16h30, sur le côté sud de l'avenue Châteaubriant, entre l'avenue Saint-Jean et l'avenue Mathieu, créant ainsi un nouveau corridor.

ADOPTÉE

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de questions est de 19h05 à 19h06.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis pour le mois d'août 2023;
- Liste des dépôts émis pour le mois d'août 2023;
- Liste des chèques émis des comptes à payer pour le mois d'août 2023;
- Liste des dépôts émis des comptes à payer pour le mois d'août 2023;
- Liste des bons de commande pour le mois d'août 2023;
- Liste des demandes de prix pour le mois d'août 2023.

230918-02  
4.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230918-03  
4.2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

230918-04  
5.1

**ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du service à la clientèle fait partie des objectifs stratégiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mascouche de placer le citoyen au cœur de ses actions;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation municipale vise l'obtention d'un taux de satisfaction des citoyens à l'égard du service à la clientèle supérieur à 85 % lors de ses sondages annuels;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter la Déclaration du service à la clientèle de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

230918-05  
5.2

**APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR DES OFFRES DE SERVICES EN CONCEPTION-CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à des appels d'offres pour l'obtention de services en conception-construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut préciser les critères guidant sa sélection des firmes;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la grille d'évaluation et de sélection pour des offres de services en conception-construction jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

230918-06  
6.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1284 QUI ORDONNE DES TRAVAUX ET AUTORISE DES SERVICES POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT, AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES RELATIVEMENT À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2021 ET QUI DÉCRÈTE À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 26 670 000 \$ POUR REMPLACER L'ANNEXE A PAR L'ANNEXE A-1**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1284-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 28 août 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1284-1 modifiant le règlement 1284 qui ordonne des travaux et autorise des services pour la réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout, ainsi que des travaux de réfection de pavage sur diverses rues relativement à la programmation des travaux 2021 et qui décrète à ces fins une dépense et un emprunt de 26 670 000 \$ pour remplacer l'annexe A par l'annexe A-1.

ADOPTÉE

230918-07  
6.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1287 QUI ORDONNE DES TRAVAUX ET SERVICES AINSI QUE DES ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES ANGLAIS AFIN D'EN MODIFIER CERTAINS TRAVAUX ET SERVICES ET PORTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 25 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1287-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 28 août 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1287-1 modifiant le règlement 1287 qui ordonne des travaux et services ainsi que des acquisitions de terrains pour la réfection des infrastructures municipales, de pavage et d'aménagement de feux de circulation sur le chemin des Anglais afin d'en modifier certains travaux et services et porter la dépense et l'emprunt à 25 000 000 \$.

ADOPTÉE

230918-08  
6.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304 CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1304-2 modifiant le règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230918-09  
6.4

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1317 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1317 sur la gestion contractuelle de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230918-10  
6.5

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1320 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1320 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaires, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

230918-11  
6.6

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1329 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE INDUSTRIEL SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE AINSI QUE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS ET L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 930 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1329 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de ce projet de règlement, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1329 ordonnant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la Gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 10 930 000 \$, avec les modifications suivantes :

- Le pourcentage des coûts attribuables à l'ensemble de la Ville est de 36,1 % au lieu de 36 %;
- Le pourcentage des coûts attribuables au surdimensionnement est de 63,9 % au lieu de 64 %.

ADOPTÉE

230918-12  
6.7

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE L'APPROVISIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se doter d'une Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la Politique d'approvisionnement entrée en vigueur le 20 mars 2015 par celle jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de la nouvelle Politique de d'approvisionnement avant la présente séance, l'avoir lu et approuvent son contenu;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mascouche, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante pour une entrée en vigueur le 19 septembre 2023.

ADOPTÉE

230918-13  
6.8

**CONTRAT MAS-2023-064 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES CONCEPTS, DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA GARE ET AJOUT D'UNE STRUCTURE AU PARC DE LA GARE**

Certificat de  
crédits : 11527

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des concepts, des plans et devis et surveillance des travaux d'aménagement d'un nouveau parc dans le secteur de l'avenue de la Gare et ajout d'une structure au parc de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2023 à 10 h, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 30 août 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 31 août 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-064 relatif aux services professionnels d'architecture de paysage et d'ingénierie pour la préparation des concepts, des plans et devis et pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un nouveau parc dans le secteur de l'avenue de la Gare et l'ajout d'une structure au parc de la Gare, à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 195 859,91 \$, toutes taxes incluses, et selon les termes et conditions de la soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1285;

3° De souligner que les travaux incluent l'installation de jeux d'eau.

ADOPTÉE

230918-14  
6.9

**CONTRAT MAS-2023-065 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES CONCEPTS, DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN JEU D'EAU ET D'AMÉNAGEMENTS CONNEXES DANS LE PARC CHAMBÉRY**

Certificat de  
crédits : 11528

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des concepts, des plans et devis et surveillance des travaux d'aménagement d'un jeu d'eau et d'aménagements connexes dans le parc Chambéry;

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2023 à 10 h, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 31 août 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 5 septembre 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-065 relatif aux services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des concepts, des plans et devis et surveillance des travaux d'aménagement d'un jeu d'eau et d'aménagements connexes dans le parc Chambéry à Les Services EXP inc. pour un montant de 97 498,80 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1285.

ADOPTÉE

230918-15  
7.1

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 43 143 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mascouche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 43 143 000 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1191	740 700 \$
1191	2 900 \$
1211	915 897 \$
1225	19 520 \$
1228	442 352 \$
1230	48 200 \$
1240	437 317 \$
1235	161 800 \$
1235	678 163 \$
1100	1 441 700 \$
1119	47 300 \$
1263	362 600 \$
1263	7 400 \$
1270-1	2 336 300 \$
1270-1	47 700 \$
1271	2 948 300 \$
1271	31 700 \$

1272	2 898 000 \$
1272	59 000 \$
1283	4 484 400 \$
1283	91 600 \$
1285	1 873 700 \$
1287	9 800 000 \$
1287	200 000 \$
1306	1 191 700 \$
1306	24 300 \$
1309	3 382 000 \$
1309	69 000 \$
1285	4 660 000 \$
1285	133 300 \$
1313	434 251 \$
1313	8 900 \$
1255	2 940 000 \$
1255	60 000 \$
1318	61 640 \$
1318	1 200 \$
1326	100 160 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1263, 1270-1, 1271, 1272, 1283, 1285, 1287, 1306, 1309, 1313, 1255 et 1318, la Ville de Mascouche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de la Caisse Desjardins le Manoir, située au 820, montée Masson, à Mascouche;
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mascouche, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1263, 1270-1, 1271, 1272, 1283, 1285, 1287, 1306, 1309, 1313, 1255 et 1318 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1263, 1270-1, 1271, 1272, 1283, 1287, 1306, 1309, 1285, 1313, 1255 et 1318 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 29 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

230918-16  
8.1

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MASCOUCHE À ENTREtenir LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES QUI SONT VISÉS PAR LA PRÉSENTE DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCCFP**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 220919-06, le conseil municipal a adjugé le contrat MAS-2022-2432 ordonnant des services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'études préliminaires, des plans et devis et la surveillance des travaux d'urbanisation pour l'élargissement du boulevard Mascouche à Shellex Groupe Conseil, pour un montant de 480 187,34 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);



CONSIDÉRANT QUE les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant la gestion des eaux pluviales, ont été réformés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et demandent aux municipalités d'établir un programme d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le fonctionnement des pratiques de gestion optimales (PGO) des eaux pluviales mises en place dans chaque projet d'urbanisation;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des infrastructures du projet d'élargissement du boulevard Mascouche pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales (PGO) des eaux pluviales qui seront mises en place;

2° Que la Ville de Mascouche s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité desdits travaux.

ADOPTÉE

230918-17  
9.1

Certificat de  
crédits : 11522

**CONTRAT MAS-2023-062 RELATIF À L'INVENTAIRE DES ARBRES PUBLICS ET ACQUISITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES POUR LES ANNÉES 2021, 2023 ET 2025**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission par voie d'invitation publique sur le site SEAO pour l'inventaire des arbres publics et acquisition de données numériques pour les années 2021, 2023 et 2025 a été faite le 6 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2023, la Ville a reçu trois (3) soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 30 août 2023 du directeur du Service des technologies de l'information;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-062 pour l'inventaire des arbres publics et acquisition de données numériques pour les années 2021, 2023 et 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, pour les lots 1 et 2, soit Jakarta Cartographie 3D inc., au montant de 122 448,38 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 12 juillet 2023;

2° D'en imputer la charge au Règlement numéro 1298 ordonnant la mise en place d'un service de géomatique.

ADOPTÉE

230918-18  
10.1

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 23-06-116 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 21 juin 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivant :

**Demande de PIIA – PG 2023-00085 – Installation d'enseigne – CFP des Moulins – 3275, avenue de la Gare – Lot 6 327 708 – Zone IA 519 – District 2**

Installation d'enseigne, selon les documents suivants :

- Plan de l'enseigne préparé par Enseigne décor design, daté du 20 avril 2023 et révisé le 11 août 2023;
- Plan d'implantation préparé par Relief Design, reçu le 1<sup>er</sup> juin 2023.

ADOPTÉE

230918-19  
10.2

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA 147 AU RÈGLEMENT ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION AU TERRITOIRE 4**

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion que sera présenté pour adoption à l'occasion d'une prochaine séance le Règlement numéro 1089-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir la zone IA 147 au règlement et d'ajouter des critères d'évaluation au territoire 4.

230918-20  
10.3

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA 147 AU RÈGLEMENT ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION AU TERRITOIRE 4**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230918-19 a été donné pour le présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le projet de Règlement numéro 1089-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir la zone IA 147 au règlement et d'ajouter des critères d'évaluation au territoire 4;

2° De fixer une assemblée publique de consultation pour ce projet le 28 septembre 2023, à 18h30, à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche.

ADOPTÉE

230918-21  
11.1

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2022-2389 POUR L'ANNÉE 2024 ENTRE CRI ENVIRONNEMENT INC. ET LA VILLE DE MASCOUCHE CONCERNANT LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

Certificat de crédits : 11525

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2022-2389 relatif à la collecte, le transport et la disposition de résidus domestiques dangereux (RDD) pour les années 2022 et 2023, adjugé à CRI Environnement inc., par la résolution 210208-19 comporte deux (2) options de renouvellement pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par CRI Environnement inc., étant conformes aux exigences des documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 21 août 2023 du chef de division du Service de l'environnement et développement durable, à l'effet de prolonger d'une année additionnelle ce contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2024, le contrat MAS-2022-2389 relatif au service de collecte, de transport et de disposition de résidus domestiques dangereux (RDD) à l'entreprise CRI Environnement Inc. pour un montant approximatif (IPC à déterminer) de 63 425,73 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE

230918-22  
12.1

**ADOPTION DE MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT DANS LE CROISSANT DU TRIANON**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse démontre qu'il est préférable de substituer certaines signalisations d'arrêt interdit par de la signalisation de stationnement interdit;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter les diverses modifications à la réglementation concernant le stationnement dans le croissant du Trianon telles qu'elles sont décrites et localisées aux plans nommés « Annexe A - Signalisation de stationnement - Croissant du Trianon » et « Annexe B - Signalisation de stationnement - Croissant du Trianon » joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera éventuellement transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

230918-23  
12.2

**INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS, DANS LES COURBES DE LA RUE POIRIER ET DE L'INTERSECTION DE LA RUE BEAUCHAMP**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse concernant une problématique de circulation sur la rue Poirier et Beauchamp causée par le stationnement de véhicules en bordure de rue;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique nuie à la circulation et peut également constituer un enjeu de sécurité puisqu'elle peut empêcher l'accès des véhicules du Service de prévention des incendies en cas de nécessité;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'installer une signalisation de stationnement interdit en tout temps, dans les courbes des rues Poirier et Beauchamp;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation du Service de police, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

230918-24  
12.3

**INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT, DE 7H30 À 16H30, SUR LE CÔTÉ SUD DE L'AVENUE CHÂTEAUBRIANT, ENTRE L'AVENUE SAINT-JEAN ET L'AVENUE MATHIEU, CRÉANT AINSI UN NOUVEAU CORRIDOR SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la création d'un corridor scolaire par l'installation d'une signalisation d'arrêts interdits sur l'avenue de Châteaubriant décrite et localisée au rapport du Service de police;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation qui sera transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

230918-25  
14.1

**CONTRAT MAS-2023-074 RELATIF AU DÉNEIGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DES ZONES 2 ET 3 POUR LES SAISONS HIVERNALES 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LES SAISONS 2026-2027 ET 2027-2028**

Certificat de crédits : 11534

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été adressée le 10 août 2023 pour le contrat MAS-2023-074;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est divisé en deux(2) lots distincts, soit les lots A et B correspondant respectivement aux zones de déneigement 3 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les deux(2) lots sont destinés à constituer deux(2) contrats distincts;

CONSIDÉRANT QUE deux(2) entreprises ont déposées des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 13 septembre 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts recommandant l'adjudication du contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-074 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la **ZONE 3** (Lot A) pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 avec deux options de renouvellement pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 3093-4459 Québec inc. (Sable Villeneuve), pour un montant de 6 251 604,55 \$, toutes taxes incluses, pour les trois(3) premières saisons hivernales, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'adjuger le contrat MAS-2023-074 relatif au déneigement et à l'entretien des voies publiques de la **ZONE 2** (Lot B) pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 avec deux options de renouvellement pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9033-4020 Québec inc. (Bisson Déneigement), pour un montant de 6 302 581,37 \$, toutes taxes incluses, pour les trois(3) premières saisons hivernales, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée.

ADOPTÉE

230918-26  
14.2

**CONTRAT MAS-2023-081 RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR À TROTTOIR MULTIFONCTION NEUF, ANNÉE 2023 OU PLUS RÉCENT, POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

Certificat de  
crédits : 11532

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 3 août 2023 relativement au contrat MAS-2023-081 pour la fourniture et livraison d'un tracteur à trottoir multifonction neuf, année 2023 ou plus récent;

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2023, la Ville a reçu deux(2) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 12 septembre 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-081 relatif à la fourniture et livraison d'un tracteur à trottoir multifonction neuf, année 2023 ou plus récent, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cubex Ltée, pour un montant total de 218 306,59 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1327.

ADOPTÉE

230918-27  
14.3

**CONTRAT MAS-2023-083 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UNE (1) NIVELEUSE USAGÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

Certificat de  
crédits : 11533

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été adressée le 10 août 2023 pour le contrat MAS-2023-083;

CONSIDÉRANT QUE deux(2) entreprises ont déposées une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 13 septembre 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, un rapport recommandant l'adjudication du contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-083 relatif à la fourniture et la livraison d'une (1) niveleuse usagée pour le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Industries Toromont ltée., pour un montant de 442 653,75 \$, toutes taxes comprises, sur la base des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1327.

ADOPTÉE

230918-28  
14.4

**FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UNE (1) MACHINE À PNEUS NEUVE**

Certificat de crédits : 11523

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix (DP1261) relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'une (1) machine à pneus neuve a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE cet achat doit être financé par le fonds de roulement;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'octroyer le contrat de fourniture d'une machine à pneus neuve au plus bas soumissionnaire conforme soit, Uni-Select Canada inc., pour un montant de 26 589,89 \$, toutes taxes comprises, sur la base du prix déposé et des documents de demande de prix;

2° D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 24 280,20 \$, remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2024.

ADOPTÉE

230918-29  
14.5

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 230612-41 - FOURNITURE D'UN (1) VUS COMPACT HYBRIDE USAGÉ RECHARGEABLE OU NON RECHARGEABLE, ANNÉE 2020 OU PLUS RÉCENT**

Certificat de crédits : 11521

CONSIDÉRANT QU'un aménagement intérieur du véhicule Ford Escape Titanium hybride, 2021, non rechargeable du Service des incendies est requis;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix (DP1253) relatif à la fourniture, l'installation et l'intégration d'équipements véhiculaires a été effectuée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter les frais de montage de 7 811,18 \$, toutes taxes comprises, au montant d'acquisition du véhicule;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De modifier la résolution 230612-41 pour que le 2e paragraphe se lise de la façon suivante :

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 46 946,01 \$ remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2024.

ADOPTÉE

230918-30  
14.6

Certificat de  
crédits : 11526

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2024, DU CONTRAT MAS-2022-2444 RELATIF AU NETTOYAGE DES ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX, DES STATIONS DE POMPAGE ET VIDANGE DE PUISARDS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2022-2444 relatif au nettoyage des égouts sanitaires et pluviaux, des stations de pompage et vidange de puisards pour l'année 2023 adjudé à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée., par l'adoption de la résolution 221121-30, comporte deux (2) options de renouvellement pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par l'entreprise Beauregard Environnement Ltée.;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, a rédigé en date du 31 août 2023 un rapport recommandant le renouvellement ce contrat pour l'année 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2024, le contrat MAS-2022-2444 relatif au nettoyage des égouts sanitaires et pluviaux, des stations de pompage et vidange de puisards, adjudé à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée., pour un montant approximatif (IPC à déterminer) de 243 024,90 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

230918-31  
14.7

**APPLICATION EXTRATERRITORIALE DE LA LISTE D'ENTREPRISES AYANT OBTENU UNE ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT OU AYANT CONTREVENU AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'en ce moment, seule l'Autorité des marchés publics (AMP) peut rendre inadmissible aux contrats publics pour une période de 5 ans une entreprise partout au Québec, avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

CONSIDÉRANT QUE chaque ville peut tenir une liste d'entreprises non admissibles à se voir octroyer un contrat par elle-même;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription d'une entreprise sur une telle liste municipale ne fait pas en sorte qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) de l'Autorité des marchés publics (AMP);



CONSIDÉRANT QUE seul le RENA de l'AMP s'applique à la grandeur du Québec alors qu'une liste d'entreprises non admissibles d'une municipalité a une portée limitée à celle qui l'adopte. Ni la *Loi sur les cités et villes* (LCV) ni la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) ne prévoient leur application extraterritoriale;

CONSIDÉRANT que la LCOP prévoit seulement deux types de situations où une entreprise sera placée sur le RENA. Ce sont les articles 21.3 et 21.4 qui prévoient que seules l'AMP et une déclaration de culpabilité à une infraction prévue à l'annexe I font en sorte qu'une entreprise est placée sur le RENA;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De demander au gouvernement du Québec d'ajouter la possibilité à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'un adjudicataire s'étant rendu inadmissible aux contrats d'une municipalité puisse être considéré comme étant inadmissible pour les autres municipalités qui désirent l'inclure à leur liste;

2° De demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les contrats des organismes publics* afin que puisse être inscrite au RENA de l'Autorité des marchés publics, toute entreprise faisant partie de la liste des entreprises non admissibles d'une municipalité à la suite de l'exercice des pouvoirs d'examen de la personne déléguées de l'Autorité publique, qu'il s'agisse d'une délégation ponctuelle ou de la signature d'un protocole d'entente;

3° Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales du Québec, au député de Masson, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération Québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

230918-32  
14.8

Certificat de  
crédits : 11520

**RENOUVELLEMENT, POUR L'ANNÉE 2024, DU CONTRAT MAS-2019-2244 RELATIF À L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2019-2244 relatif à l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage pour 2020, 2021 et 2022, adjudgé à l'entreprise Aéro Mécanique Turcotte inc., par l'adoption de la résolution 191209-42, comporte deux (2) options de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est prévalu en 2023 de la première des deux options de renouvellement, et ce, suite à l'adoption de la résolution 221121-33;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par l'entreprise Aéro Mécanique Turcotte inc.;

CONSIDÉRANT QUE le directeur-adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, a rédigé en date du 17 août 2023 un rapport recommandant le renouvellement ce contrat pour l'année 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2024, le contrat MAS-2019-2244 relatif à l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage, adjugé à l'entreprise Aéro Mécanique Turcotte inc., pour un montant approximatif (IPC à déterminer) de 47 053,81\$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

230918-33  
15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 5 SEPTEMBRE 2023, CONCERNANT DES DÉMISSIONS, DES RETRAITES, UNE FIN D'EMPLOI ET UNE DÉMISSION DE SURVEILLANTE DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 5 septembre 2023, concernant des démissions, des retraites, une fin d'emploi et une démission de surveillante de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 5 septembre 2023, concernant des démissions, des retraites, une fin d'emploi et une démission de surveillante de parcs.

ADOPTÉE

230918-34  
15.2

**RESO-RH-DISC-20230905.01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'entériner la recommandation du directeur général en lien avec ce dossier, et ce, à compter du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

230918-35  
16.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
22 AOÛT 2023 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 22 août 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

230918-36  
16.2  
  
Certificat de  
crédits : 11524

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MAS-2019-2240 RELATIF À DES  
SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION GRAPHIQUE POUR  
L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2019-2240 relatif à des services professionnels en conception graphique adjudgé à la firme Cyclone Design Communications inc. par la résolution 191111-04 comporte une dernière option de renouvellement de contrat pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des services offerts par la firme Cyclone Design Communications inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler pour l'année 2024 le contrat MAS-2019-2240 relatif à des services professionnels en conception graphique, pour un montant approximatif (IPC à déterminer) de 97 355,09 \$, toutes taxes comprises, à la firme Cyclone Design Communications inc.

ADOPTÉE

19.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée à 19h39.

20.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 2 octobre 2023.

230918-37  
21.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h40,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 2 octobre 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS :** Madame la conseillère Patricia Lebel souligne le succès de la Fête des récoltes qui s'est tenue le 30 septembre dernier et remercie les organisateurs, les exposants et les citoyens. Madame la conseillère Anny Mailloux tient à souligner la superbe performance des mercenaires U-11 qui ont remporté la 3<sup>e</sup> place au championnat provincial de baseball et félicite leurs efforts et leur esprit d'équipe. Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes impliquées pour la saison estivale pour nos jeunes dans les différents sports. Madame la conseillère Michèle Demers souligne le succès de Mascours, la nouvelle monture de la course Émilie Mondor, et remercie les organisateurs, partenaires, participants et bénévoles pour la tenue de cette course. Monsieur le Maire tient à remercier l'implication de la conseillère dans cette belle activité.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio  
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie Laurier  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

**OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H08.**

231002-01

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 reproduit ci-après, en ajoutant le point 8.4 : **AVIS DE MODIFICATION NO 1 AU CONTRAT MAS-2021-2318 RELATIF À DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DES ALPES ET APPALACHES, SUR LA MONTÉE DU DOMAINE AINSI QUE SUR LES CHEMINS SAINT-PAUL ET SAINTE-MARIE** et le point 10.5 : **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - LOTS 3 707 180 ET 5 178 135 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 446, CHEMIN DES ANGLAIS.**

ADOPTÉE

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de questions est de 19h10 à 19h32.

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay demande d'ajouter le point 18.2 : DEMANDE À POSTES CANADA POUR UNE CONTINUITÉ DE SERVICES À MASCOCHE, à l'ordre du jour précédemment voté et adopté, suite à la question posée pendant la première période de questions par un citoyen. Tous les membres du conseil sont en accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis pour le mois de septembre 2023;
- Liste des dépôts émis pour le mois de septembre 2023;
- Liste des chèques émis des comptes à payer pour le mois de septembre 2023;
- Liste des dépôts émis des comptes à payer pour le mois de septembre 2023;
- Liste des bons de commande pour le mois de septembre 2023;
- Liste des demandes de prix pour le mois de septembre 2023.

231002-02

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

4.1

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

231002-03  
5.1

**AFFECTATION D'UNE SOMME À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE CONTRAT MAS-2023-087 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER - PHASES 4 ET 5**

Certificat de  
crédits : 11540

CONSIDÉRANT QUE nous avons été en appel d'offres sur invitation pour obtenir des services professionnels pour la production d'un plan de développement immobilier - phases 4 et 5;

CONSIDÉRANT l'analyse administrative des soumissions effectuée par le Service des finances ainsi que l'analyse technique effectuée par la chargée de projets à la Direction générale;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'octroyer le contrat MAS-2023-087 pour des services professionnels pour la production d'un plan de développement immobilier - phases 4 et 5 au plus bas soumissionnaire conforme, tbmaestro inc., au montant de 79 332,75 \$, toutes taxes incluses;

2° D'autoriser une affectation pour un montant n'excédant pas 72 441,38 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

**Monsieur le conseiller Éric Ladouceur se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt étant un employé du Centre de services scolaire des Affluents; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas; il s'était également retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.**

231002-04  
5.2

**CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QU' avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU' un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

1° QUE le conseil municipal de la Ville de Mascouche demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.



2° Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, à la ministre des Affaires municipales du Québec, au député de Masson, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération Québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

**Monsieur le conseiller Éric Ladouceur est de retour après le traitement du point ayant donné lieu à la résolution 231002-04.**

231002-05  
6.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304 CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1304-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 18 septembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1304-2 modifiant le règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts.

ADOPTÉE

231002-06  
6.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1317 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1317 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 18 septembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1317 sur la gestion contractuelle de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231002-07  
6.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1320 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1320 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 18 septembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1320 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et suivi budgétaires.

ADOPTÉE

231002-08  
6.4

**CONTRAT MAS-2023-076 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATEURS AGRÉÉS POUR DES PARTIES DE LOTS RIVERAINS AU CHEMIN DES ANGLAIS**

Certificat de crédits : 11538

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'évaluateurs agréés pour des parties de lots riverains au chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2023 à 10 h, la Ville a reçu une (1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 28 septembre 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 28 septembre 2023 de l'assistant-greffier;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-076 relatif aux services professionnels – Évaluateurs agréés pour des parties de lots riverains au chemin des Anglais à Bourassa Jodoin inc. pour les sections 1, 3 et 4, pour un montant de 54 998,28 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1287.

ADOPTÉE

231002-09  
6.5

**LIT-207-21 (PARTIELLEMENT)**

Certificat de  
crédits : 11537

CONSIDÉRANT QUE certains litiges opposent la Ville de Mascouche et la compagnie 9254-0087 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont tenu des discussions afin de s'entendre sur un règlement à l'amiable relativement aux dossiers SAI-M-315756-2206, SAI-M-315782-2206 et SAI-M-322894-2304;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur une solution concertée permettant de mettre fin à ces dossiers litigieux et d'en arriver à une issue acceptable pour chacune d'elles;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver l'entente de règlement à l'amiable, transaction et quittance entre la Ville de Mascouche et 9254-0087 Québec inc. concernant les dossiers mentionnés au préambule et selon les conditions substantiellement conformes au projet de règlement à l'amiable soumis;

2° D'autoriser le directeur général ou directeur général adjoint et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche ladite entente de règlement, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

231002-10  
7.1

**ADJUDICATION D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - MAS-104**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

2 212 000 \$	5,60000 %	2024
2 331 000 \$	5,50000 %	2025
2 456 000 \$	5,40000 %	2026
2 589 000 \$	5,25000 %	2027
11 244 000 \$	5,20000 %	2028
22 311 000 \$	5,25000 %	2033

Prix : 99,29006 Coût réel : 5,37826 %

2 LA BANQUE TORONTO DOMINION

2 212 000 \$	5,50000 %	2024
2 331 000 \$	5,50000 %	2025
2 456 000 \$	5,30000 %	2026
2 589 000 \$	5,10000 %	2027
11 244 000 \$	5,00000 %	2028
22 311 000 \$	5,20000 %	2033

Prix : 98,70067 Coût réel : 5,39858 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2 212 000 \$	5,45000 %	2024
2 331 000 \$	5,35000 %	2025
2 456 000 \$	5,15000 %	2026
2 589 000 \$	5,10000 %	2027
11 244 000 \$	5,00000 %	2028
22 311 000 \$	5,15000 %	2033

Prix : 98,39000 Coût réel : 5,41155 %

4 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

2 212 000 \$	5,75000 %	2024
2 331 000 \$	5,50000 %	2025
2 456 000 \$	5,25000 %	2026
2 589 000 \$	5,00000 %	2027
11 244 000 \$	5,00000 %	2028
22 311 000 \$	5,25000 %	2033

Prix : 98,76000 Coût réel : 5,42047 %

5 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2 212 000 \$	5,60000 %	2024
2 331 000 \$	5,45000 %	2025
2 456 000 \$	5,20000 %	2026
2 589 000 \$	5,10000 %	2027
11 244 000 \$	5,00000 %	2028
22 311 000 \$	5,25000 %	2033

Prix : 98,47300 Coût réel : 5,47245 %

6 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2 212 000 \$	5,50000 %	2024
2 331 000 \$	5,45000 %	2025
2 456 000 \$	5,20000 %	2026

2 589 000 \$	5,10000 %	2027
11 244 000 \$	5,05000 %	2028
22 311 000 \$	5,25000 %	2033

Prix : 98,14054      Coût réel : 5,54203 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE demande soit faite à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE

231002-11  
7.2

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1294-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1294 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES COMMÉMORATIONS DU 275<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1294-1 modifiant le règlement 1294 pour la création d'une réserve financière pour les commémorations du 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

231002-12  
7.3

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a adopté son budget révisé pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 19 septembre 2023 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

ADOPTÉE

231002-13  
8.1

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1311 QUI ORDONNE DES TRAVAUX ET AUTORISE DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DE MASCOUCHE ENTRE LA MONTÉE MASSON ET L'AVENUE DE L'ÉTANG, LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MONTÉE MASSON ET DU BOULEVARD DE MASCOUCHE AINSI QUE L'INSTALLATION DE 4 NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD DE MASCOUCHE ET AUTRES SERVICES CONNEXES POUR EN PORTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UNE SOMME DE 8 695 000 \$ ET POUR REMPLACER L'ANNEXE A PAR L'ANNEXE A-1, LES ANNEXES B-1 ET B-2 PAR LES ANNEXES B-1.1 ET B-2.1 AINSI QUE PAR L'AJOUT DE L'ANNEXE B-3**

Madame la conseillère Michèle Demers donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1311-1 modifiant le règlement 1311 qui ordonne des travaux et autorise des services professionnels pour l'élargissement du boulevard de Mascouche entre la montée Masson et l'avenue de l'Étang, le réaménagement de l'intersection montée Masson et du boulevard de Mascouche ainsi que l'installation de 4 nouveaux feux de circulation sur le boulevard de Mascouche et autres services connexes pour en porter la dépense et l'emprunt à une somme de 8 695 000 \$ et pour remplacer l'annexe A par l'annexe A-1, les annexes B-1 et B-2 par les annexes B-1.1 et B-2.1 ainsi que par l'ajout de l'annexe B-3.

231002-14  
8.2

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE POUR LES RUES IBERVILLE, CHEMIN SAINT-PHILIPPE, WOODFERN, MOORECREST, CRESCENT AINSI QUE LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 670 000 \$**

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou une séance extraordinaire le projet de Règlement numéro 1331 ordonnant des travaux de réfection de chaussée pour les rues Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest, Crescent ainsi que les services techniques et professionnels afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 4 670 000 \$.

231002-15  
8.3

**AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX - AVIS DE MODIFICATION NO 1 AU CONTRAT MAS-2023-037 POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL AU PARC DES OPTIMISTES ET L'AJOUT D'UN CONTRAT DE RÉPARATION DE LA CLÔTURE**

Certificat de  
crédits : 11535

CONSIDÉRANT l'émission des avis de changements 1 à 4 et la variation des quantités prévues au bordereau de prix par rapport aux quantités réalisées;

CONSIDÉRANT l'émission du BC 60452 pour la demande de travaux supplémentaires concernant la clôture;

CONSIDÉRANT le rapport de la chargée de projets au Service du génie;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 11 975,30 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2023-037 adjugé à Lanco Aménagement inc. pour des travaux de réfection du terrain de baseball au parc des Optimistes;

2° D'autoriser une dépense de 6 208,65 \$ incluant les taxes, à Clôtures Summum, pour la réfection de la clôture du plateau de baseball du parc des Optimistes;

3° D'en imputer les charges au fonds des parcs et terrains de jeux n'excédant pas 4 733,64 \$.

ADOPTÉE

231002-16  
8.4

Certificat de  
crédits : 11539

**AVIS DE MODIFICATION NO1 AU CONTRAT MAS-2021-2318 RELATIF À DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DES ALPES ET APPALACHES, SUR LA MONTÉE DU DOMAINE AINSI QUE SUR LES CHEMINS SAINT-PAUL ET SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT l'émission des avenants 1 à 30 et l'écart entre les quantités prévues au bordereau de soumission et les quantités réalisées;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 92 031,14 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2021-2318 adjugé à Sintra inc. en vertu de la résolution 210517-24 pour des travaux de pavage sur les rues des Alpes et Appalaches, sur la montée du Domaine ainsi que sur les chemins Saint-Paul et Sainte-Marie, conformément à l'avis de modification no 1 correspondant à l'indexation des travaux pour l'année 2023 au montant de 396 584,15 \$, toutes taxes comprises;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1284.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay se retire avant le traitement du point suivant, invoquant un potentiel conflit d'intérêt ayant fait une demande avec sa conjointe pour le 3265, chemin Gascon; il ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas; il s'était également retiré des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.**

**Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre, préside la séance pour le point suivant.**

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 23-09-144, 23-09-145, 23-09-149, 23-09-150, 23-09-151, 23-09-153, 23-09-154, 23-09-155, 23-09-156, 23-09-157 et 23-09-158 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 13 septembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

1<sup>o</sup> QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

**Demande de PIIA - PG 2023-00138 - Nouveau bâtiment industriel - CentrOparc - Rue Louis-Blériot - Lot 6 499 708 - Zone IA 519 - District 2**

Nouveau bâtiment industriel, selon les documents suivants :

- Plans des élévations intitulés « Projet M » préparés par Neuf architectes, datés du 11 septembre 2023 et reçus le 12 septembre 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par agence Relief Design, daté du 12 septembre 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00123 - Agrandissement d'un bâtiment principal - 409, rue de Margaux - Lot 4 892 919 - Zone RA 568 - District 4**

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plans de construction préparés par M. Francis Beauchemin, numéro de dossier P-2305, datés du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00135 - Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager et d'une fenêtre - 462, montée Masson - Lot 4 893 923 - Zone CB 511 - District 5**

Modification d'une aire de stationnement et de son aménagement paysager, selon le document suivant :

- Plans d'architecture et de stationnement préparés par M. Michael Finkelstein, architecte, intitulé : Service au volant-café dépôt, numéro de dossier 2023-13, daté du 29 août 2023.

**Demande de PIIA - PG 2023-00097 - Modification d'une aire de stationnement et d'un aménagement paysager (conteneurs semi-enfouis) - 395-405, montée Masson - Lots 4 893 410 et 4 893 412 - Zone CB 515 - District 4**



Modification d'une aire de stationnement et d'un aménagement paysager, selon le document suivant :

- Plan préparé par la demanderesse, reçu en date du 7 septembre 2023.

**Demande de PIIA – PG 2022-00160 – Modification des enseignes – Ultramar – 3090, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 729 – Zone CB 314 – District 1**

Modification des enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Enseignes Patisson, révisé en date du 18 avril 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00137 – Remplacement d'enseignes – ited – 760, montée Masson – Lots 5 053 732 et 5 053 740 – Zone CM 532 – District 5**

Remplacement d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Enseignes Yves Robillard, daté du 2 août 2023 révisé en août 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00136 – Installation d'enseignes – Boutique Minis humains – 3265, chemin Gascon – Lot 2 020 718 – Zone CB 402 – District 6**

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Mamouth Impression Grand Format, reçu le 14 août 2023 et modifié le 12 septembre 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00140 – Installation d'enseignes – 2C2B Coworking – 3235, avenue de la Gare – Lot 6 430 094 – Zone IA 519 – District 2**

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Zone Enseignes+ éclairage, numéro de projet 9457, daté du 18 août 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00116 – Modification d'une enseigne – Ambiance d'Asie 88 – 176, montée Masson – Lot 6 319 213 – Zone CM 505 – District 4**

Modification d'une enseigne, selon le document suivant :

- Montage photographique préparé par Led alliance, daté du mois d'août 2023 et reçu le 7 septembre 2023.

**Demande de PIIA et de subvention patrimoniale – PG 2023-00134 – Remplacement du revêtement de toiture – 1083, chemin Saint-Henri – Lot 5 315 239 – Zone CM 332 – District 1**

Remplacement du revêtement de toiture, selon la modalité suivante :

- D'autoriser une subvention maximale à 50 % du montant total des travaux, sous réserve du solde disponible au programme, sans excéder 20 000 \$ pour l'année 2023;

Et selon les documents suivants :

- Soumission préparée par Toitures Versant Nord inc., datée du 24 avril 2023.
- Soumission préparée par Construction ESL inc., numéro 352, datée du 7 août 2023.

2° De refuser la demande de modification réglementaire sur le lot 5 053 732 du cadastre du Québec, pour l'immeuble situé au 760, montée Masson, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-09-144 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2023.

ADOPTÉE

**Monsieur le Maire Guillaume Tremblay est de retour après le traitement du point ayant donné lieu à la résolution 231002-17 et préside à nouveau la séance.**

231002-18  
10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE - IMPLANTATION D'UNE GÉNÉRATRICE ET D'UNE TERRASSE, NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, POURCENTAGE DE FENESTRATION, SUPERFICIE DE PLANCHER, MARGE ARRIÈRE MAXIMALE ET NOMBRE D'ARBRES - RUE LOUIS-BLÉRIOT - LOT 6 499 708 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Demande de dérogation mineure - PG 2023-00141 - Implantation d'une génératrice et d'une terrasse, nombre de cases de stationnement, pourcentage de fenestration, superficie de plancher, marge arrière maximale et nombre d'arbres - Groupe Montoni - Rue Louis-Blériot - Lot 6 499 708 - Zone IA 519 - District 2

La demande vise à :

- Autoriser l'implantation d'une terrasse en cour avant, contrairement à l'article 85 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant, contrairement à l'article 118 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser 121 cases de stationnement, contrairement à l'article 168 du Règlement de zonage numéro 1103, qui en prévoit 158 cases;
- Autoriser un pourcentage de fenestration de 15 % et 17 %, contrairement à l'article 320 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 25 %;

- Autoriser une superficie de plancher de 3,7 % situé au 2<sup>e</sup> étage, contrairement à l'article 327.1.1 du Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit 15 % minimum;
- Autoriser une marge arrière de 21 mètres, contrairement à l'article 327.1.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge arrière maximale de 15 mètres;
- Autoriser 236 arbres (99 conifères et 137 feuillus) sur le terrain, contrairement à l'article 224 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 260 arbres pour un terrain d'usage industriel;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 14 septembre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une génératrice et d'une terrasse, le nombre de cases de stationnement, le pourcentage de fenestration, la superficie de plancher, la marge arrière maximale et le nombre d'arbres, sur le lot 6 499 708, située sur la rue Louis-Blériot;

Et en référence au projet illustré par les documents suivants :

- Plans des élévations intitulés « Projet M » préparés par Neuf architectes, datés du 11 septembre 2023 et reçus le 12 septembre 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par agence Relief Design, daté du 12 septembre 2023;
- Document argumentaire préparé par le Groupe Montoni, daté du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE

231002-19  
10.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – MARGE ARRIÈRE – 2024, AVENUE PIERRE – LOT 5 716 057 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Demande de dérogation mineure – PG 2023-00127 – Règlement de zonage – Marge arrière – 2024, avenue Pierre – Lot 5 716 057 – Zone RA 603 – District 8

La demande vise à autoriser une marge arrière de 3,55 mètres, contrairement au cahier de spécifications de la zone RA 603 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge arrière de 8 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 14 septembre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser une marge arrière de 3,55 mètres au lieu de 8 mètres, sur le lot 5 716 057, située au 2024, avenue Pierre;

Et en référence au projet illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation préparé par M. Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, numéro de dossier TER10703061 946550, minute 24 549, daté du 10 décembre 2015;
- Croquis du projet d'agrandissement préparé par le propriétaire et reçu le 12 juillet 2023;
- Lettre explicative préparée par les propriétaires, datée du 11 juillet 2023.

ADOPTÉE

231002-20  
10.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT - 1310 À 1314, CHEMIN ST-HENRI - LOT 5 315 035 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Demande de dérogation mineure - PG 2023-00108 - Aménagement d'une aire de stationnement - 1310 à 1314, chemin St-Henri - Lot 5 315 035 - Zone CM 334 - District 1

La demande vise à :

- Autoriser deux accès au terrain, contrairement à l'article 158 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser un accès en demi-cercle, contrairement à l'article 159 du Règlement de zonage numéro 1103;

- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à moins d'un mètre du bâtiment en présence d'une fenêtre, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à moins d'un mètre de la ligne avant du terrain, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser une largeur de cases de stationnement de 2,35 mètres, contrairement à l'article 161 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 14 septembre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De refuser la demande de dérogation mineure concernant une aire de stationnement, sur le lot 5 315 035, située au 1310 à 1314, chemin St-Henri, pour les motifs évoqués à la résolution portant le numéro 23-09-147 du Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2023.

ADOPTÉE

**Pour le point suivant, la directrice du Service de l'aménagement du territoire explique le processus de modification réglementaire.**

231002-21  
10.5

**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - LOTS 3 707 180 ET 5 178 135 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 446, CHEMIN DES ANGLAIS**

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entériné la recommandation du CCU, afin de modifier la réglementation permettant ainsi le dépôt d'un projet dans sa résolution portant le numéro 230828-29;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne juge plus opportun d'amender le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 1231;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne juge plus opportun de consolider la fonction commerciale dans ce secteur du chemin des Anglais;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil remplace sa décision concernant cette demande de modification réglementaire par la suivante :

- 1° De refuser la demande de modification réglementaire relativement à l'immeuble situé au 446, chemin des Anglais, sur les lots 3 707 180 et 5 178 135 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

231002-22  
14.1

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT L'ENTRETIEN, DURANT LA SAISON HIVERNALE 2023-2024, DES BRETelles D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 25 NORD ET DU CHEMIN SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être établi entre la Ville de Mascouche et le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de maintenir l'uniformité du service, en ce qui à trait au déneigement et au déglçage des bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute 25 nord et du chemin Sainte-Marie pendant la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur-adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts daté du 14 septembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Mascouche et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, par lequel le Ministère s'engage à déneiger et déglacer les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute 25 nord, à la jonction du chemin Sainte-Marie, pendant la saison hivernale 2023-2024 et en contrepartie, le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts de la Ville de Mascouche, s'engage à livrer une quantité de sel à l'entrepôt du Ministère pour une valeur de 24 402,47 \$ toutes taxes incluses;

2° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231002-23  
14.2

**CONTRAT MAS-2023-091 - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE VÉHICULES LÉGERS DU C.A.G. POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire participer au regroupement d'achats des véhicules légers du CAG pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 19 septembre 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adhérer au regroupement d'achats #2023-8106-50 pour les véhicules légers pour l'année 2024, selon les disponibilités au regroupement;

2° D'accepter les documents d'appels d'offres préparés par le CAG pour le regroupement d'achats 2023-8106-50, la Ville s'engage à fournir au CAG les quantités, les catégories et les options pour ses besoins en véhicules légers pour l'année 2024;

3° De confier au CAG la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées;

4° Que si le CAG adjuge des contrats, la Ville s'engage à respecter, si elle est en accord, les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

5° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche tout document requis par le CAG.

ADOPTÉE

231002-24  
18.1

Certificat de  
crédits : 11536

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À REGROUP'ELLES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Regroup'elles offre différents services aux femmes violentées qui veulent entamer des démarches pour se sortir du cycle de la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme vient en aide aux femmes de la région des Moulins;

CONSIDÉRANT QUE Regroup'elles célèbre son 15<sup>e</sup> anniversaire le 26 octobre prochain;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière de 100 \$ à l'organisme Regroup'elles dans le cadre de son 15<sup>e</sup> anniversaire.

ADOPTÉE

231002-25  
18.2

**DEMANDE À POSTES CANADA POUR UNE CONTINUITÉ DE SERVICES À MASCOCHE**

CONSIDÉRANT QUE les services postaux jouent un rôle essentiel dans la vie au quotidien des citoyennes et citoyens de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste situé au 3131 du boulevard de Mascouche a été fermé récemment et qu'aucun autre emplacement à l'intérieur des limites de la Ville de Mascouche n'offre de services postaux à la population;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens de la Ville de Mascouche ont exprimé leurs préoccupations quant à la fermeture du bureau de poste et le besoin pressant de sa réouverture;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que les citoyennes et citoyens de la Ville de Mascouche puissent continuer de bénéficier de services postaux sur leur territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De demander formellement à Postes Canada de prendre tous les moyens nécessaires pour assurer le maintien des services postaux auxquels la population de Mascouche a droit et ainsi procéder à la réouverture d'un bureau de poste sur le territoire de la Ville de Mascouche dans les meilleurs délais;

2° Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Yves Duclos, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et à M. Luc Thériault, député de Montcalm.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19.

La deuxième période de questions est de 20h10 à 20h19.



20.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 23 octobre 2023.

231002-26  
21.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h20,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 10 octobre 2023 à 17h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques - maîtresse Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 17H01.**

231010-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

231010-02  
2.

### **CONTRAT MAS-2023-077 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AVOCAT POUR L'ACQUISITION DE PARTIES DE LOTS RIVERAINS AU CHEMIN DES ANGLAIS**

Certificat de crédits : 11543

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'avocat pour l'acquisition de parties de lots riverains au chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2023 à 10 h, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 5 octobre 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 6 octobre 2023 de l'assistant-greffier;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-077 relatif aux services professionnels d'avocat pour l'acquisition de parties de lots riverains au chemin des Anglais à la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la section 1 du contrat pour un montant de 114 658,82 \$, toutes taxes incluses, et à la firme PFD Avocats pour les sections 2, 3 et 4 du contrat pour un montant de 225 063,57 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de leur soumission;

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1287.

ADOPTÉE

231010-03  
3.

**APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR UN APPEL D'OFFRES NÉCESSITANT DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder à des appels d'offres pour l'obtention de services professionnels d'arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut préciser les critères guidant sa sélection des firmes;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la grille d'évaluation et de sélection pour des offres de services d'arpenteurs-géomètres jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

231010-04  
4.

**CONTRAT MAS-2023-067 RELATIF À LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION D'UN SITE DE DISPOSITION DES NEIGES USÉES**

Certificat de  
crédits : 11541

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2023, nous procédions à la publication d'un avis d'intention sur le site SEAO pour le contrat MAS-2023-067, relatif à la fourniture et l'exploitation d'un site de disposition des neiges usées pour les villes de Mascouche, Repentigny et Terrebonne pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des négociations avec Service Neige Optimum inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Service Neige Optimum inc. ont conclu une entente de gré-à-gré;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.0.1. de la *Loi des cités et villes*;

CONSIDÉRANT le rapport rédigé en date du 4 octobre 2023 par le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces vert, recommandant l'adjudication du contrat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-067 relatif à la fourniture et l'exploitation d'un site de disposition des neiges usées pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, avec une option de renouvellement pour la saison 2025-2026, à l'entreprise Service Neige Optimum inc., pour un montant de 721 123,20 \$, toutes taxes incluses, pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025 ou 360 561,60 \$, toutes taxes incluses, pour la saison hivernale 2023-2024, sur la base du contrat de gré à gré et de la soumission déposée.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.

Aucune question n'est posée à la période de questions à 17h04.

231010-05  
21.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 17h05,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 23 octobre 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Madame la conseillère Anny Mailloux félicite la jeune mascouchoise, Alicia Desjardins, pour sa participation à l'émission Révélation et lui souhaite la meilleure des chances pour l'avenir. Madame la conseillère Darllie Pierre-Louis rend hommage à la Coopérative Le Chez-Nous du Communautaire des Moulins. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre félicite la Société d'histoire de Mascouche qui a remporté le prix de sensibilisation le 19 octobre dernier, à Saint-Camille. Madame la conseillère Lise Gagnon félicite le Jardin Moore pour l'organisation du Jardin des citrouilles, les organisateurs du Festival Frisson ainsi que les bénévoles des deux clubs optimistes pour la distribution des bonbons qui sera effectuée lors de l'halloween.**

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard  
Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens -  
madame Marisa Curcio  
Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie  
Laurier  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

### **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H02.**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

231023-01  
1.

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2.

La première période de questions est de 19h04 à 19h35.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1191-3 modifiant le règlement 1191 en remplaçant l'annexe A-2, ainsi qu'en portant la dépense à une somme de 10 612 804 \$
- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1284-1 modifiant le règlement 1284 qui ordonne des travaux et autorise des services pour la réfection des infrastructures d'eau potable et d'égout, ainsi que des travaux de réfection de pavage sur diverses rues relativement à la programmation des travaux 2021 et qui décrète à ces fins une dépense et un emprunt de 26 670 000 \$ pour remplacer l'annexe A par l'annexe A-1
- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1287-1 modifiant le règlement 1287 qui ordonne des travaux et services ainsi que des acquisitions de terrains pour la réfection des infrastructures municipales, de pavage et d'aménagement de feux de circulation sur le chemin des Anglais afin d'en modifier certains travaux et services et porter la dépense et l'emprunt à 25 000 000 \$

231023-02  
4.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

231023-03  
4.2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 10 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre  
2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

231023-04  
5.1

**CENTRE DE TRANSFORMATION DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE -  
PLANCHER : UNE INITIATIVE POUR PROPULSER LE LOGEMENT  
COMMUNAUTAIRE ABORDABLE AU QUÉBEC - APPUI DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la hausse rapide et constante du prix des loyers, des  
terrains et des immeubles sur le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT les impacts sociaux négatifs générés par ces hausses  
incessantes;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de favoriser le  
développement d'une offre résidentielle s'adressant à tous les segments  
socio-économiques de la population lanadoise;

CONSIDÉRANT le manque de capitaux offerts par le système bancaire  
traditionnel pour ce type de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de transformation du logement  
communautaire a mis en place la démarche Plancher visant à propulser  
le logement communautaire abordable au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche constitue un nouvel outil de  
financement, issu d'une initiative locale et indépendante des autres  
paliers gouvernementaux, exerçant un effet de levier sur les  
investissements au profit du milieu communautaire;

CONSIDÉRANT le potentiel significatif de cette proposition;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'apporter le soutien de la Ville de Mascouche à la démarche  
Plancher, initiée par l'organisme de Centre de transformation du  
logement communautaire, et au projet de financement qui en découle;

2° De confirmer que la Ville de Mascouche identifiera les meilleures  
modalités associées à sa participation à la démarche Plancher, en  
fonction du résultat des discussions à intervenir entre cet organisme et  
les autres intervenants, afin de mettre en œuvre cette proposition sur  
son territoire;



3° De désigner le directeur associé à la Direction générale, à titre de représentant de la Ville de Mascouche, pour siéger, le cas échéant, ou agir à titre d'observateur au sein du comité de travail relatif à l'implantation de cette démarche;

4° D'inviter divers ministères, agences et autres institutions préoccupés par la question du logement abordable, ainsi que les gouvernements du Québec et du Canada à, eux aussi, collaborer et soutenir cette démarche.

ADOPTÉE

231023-05  
5.2

**RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE CONSERVATION - INSCRIPTION DU LOT 4 891 927**

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche est propriétaire du lot 4 891 927, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est pas reconnu comme une aire protégée;

CONSIDÉRANT QU'au moins 75 % de la surface de ce lot est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est localisé dans l'affectation conservation au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Moulins dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est localisé dans un zonage « espace vert et de conservation » au plan d'urbanisme dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la Ville de Mascouche dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription du lot 4 891 927 au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

2° Que la Ville de Mascouche s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels du site visé;

3° Que la Ville de Mascouche s'engage à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du site visé dans un délai maximal de 90 jours.

ADOPTÉE

231023-06  
6.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1147 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 13° du premier alinéa de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut déterminer, eu égard à chaque service téléphonique, le montant de la taxe visée à cet article ou les règles permettant de l'établir;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 244.70 de cette loi, si le gouvernement apporte une modification au règlement pris en vertu du paragraphe 13° de l'article 262 de cette loi, la municipalité doit, avant l'expiration du délai que fixe le gouvernement, soit le 10 novembre 2023 dans le cas présent, adopter et transmettre à la ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion, ni d'un projet de règlement, et ce, conformément à l'article 244.69 de ladite loi;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1147-2 modifiant le règlement 1147 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE

231023-07  
6.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1294-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1294 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES COMMÉMORATIONS DU 275E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1294-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1294-1 modifiant le règlement 1294 pour la création d'une réserve financière pour les commémorations du 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231023-08  
6.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1311 QUI ORDONNE DES TRAVAUX ET AUTORISE DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DE MASCOUCHE ENTRE LA MONTÉE MASSON ET L'AVENUE DE L'ÉTANG, LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MONTÉE MASSON ET DU BOULEVARD DE MASCOUCHE AINSI QUE L'INSTALLATION DE 4 NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD DE MASCOUCHE ET AUTRES SERVICES CONNEXES POUR EN PORTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UNE SOMME DE 8 695 000 \$ ET POUR REMPLACER L'ANNEXE A PAR L'ANNEXE A-1, LES ANNEXES B-1 ET B-2 PAR LES ANNEXES B-1.1 ET B-2.1 AINSI QUE PAR L'AJOUT DE L'ANNEXE B-3**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1311-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1311-1 modifiant le règlement 1311 qui ordonne des travaux et autorise des services professionnels pour l'élargissement du boulevard de Mascouche entre la montée Masson et l'avenue de l'Étang, le réaménagement de l'intersection montée Masson et du boulevard de Mascouche ainsi que l'installation de 4 nouveaux feux de circulation sur le boulevard de Mascouche et autres services connexes pour en porter la dépense et l'emprunt à une somme de 8 695 000 \$ et pour remplacer l'annexe A par l'annexe A-1, les annexes B-1 et B-2 par les annexes B-1.1 et B-2.1 ainsi que par l'ajout de l'annexe B-3.

ADOPTÉE

231023-09  
6.4

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1331 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE POUR LES RUES IBERVILLE, CHEMIN SAINT-PHILIPPE, WOODFERN, MOORECREST, CRESCENT AINSI QUE LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 670 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1331 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1331 ordonnant des travaux de réfection de chaussée pour les rues Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest, Crescent ainsi que les services techniques et professionnels afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 4 670 000 \$.

ADOPTÉE

231023-10  
6.5

**CONTRAT MAS-2023-071 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AQUEDUC DU SECTEUR CHARTRAND**

Certificat de  
crédits : 11545

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aqueduc du secteur Chartrand;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023 à 10 h, la Ville a reçu cinq (5) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 20 septembre 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 25 septembre 2023 de l'assistant-greffier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° D'adjuger le contrat MAS-2023-071 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux d'aqueduc du secteur Chartrand à MLC Associés inc., pour un montant de 177 751,35 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission;
- 2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1325.

ADOPTÉE

231023-11  
6.6

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - UMQ - DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE - 9254-0087 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a constitué le Fonds municipal d'action juridique afin d'accorder une assistance financière aux municipalités impliquées dans des causes qui sont inscrites devant des tribunaux et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui souhaitent faire une demande d'aide financière à l'UMQ doivent dans un premier temps acheminer une résolution à cette dernière énonçant les noms des parties au litige, la nature de la cause, et les enjeux qu'elle présente sur le plan du droit municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1° Que la Ville de Mascouche entame les démarches nécessaires afin d'obtenir une aide financière auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à la Demande en pourvoi en contrôle judiciaire en nullité et en inopposabilité d'un règlement (500-17-121732-229) par 9254-0087 Québec inc. contre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et dont la Ville de Mascouche est mise en cause ainsi que relativement à la Demande introductive d'instance en indemnité pour expropriation déguisée (705-17-010744-231) par 9254-0087 Québec inc. contre la CMM et la Ville de Mascouche;
- 2° Que les demandes d'aide sont justifiées puisque la nécessité de protéger les espaces verts en milieu urbain est un enjeu majeur auquel fait face l'ensemble des municipalités du Québec et que la question de droit soulevée par ces demandes est importante pour l'ensemble des municipalités;
- 3° D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche les demandes d'aide, ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE

231023-12  
6.7

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - UMQ - DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE - DUPRAS**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a constitué le Fonds municipal d'action juridique afin d'accorder une assistance financière aux municipalités impliquées dans des causes qui sont inscrites devant des tribunaux et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui souhaitent faire une demande d'aide financière à l'UMQ doivent dans un premier temps acheminer une résolution à cette dernière énonçant les noms des parties au litige, la nature de la cause, et les enjeux qu'elle présente sur le plan du droit municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la Ville de Mascouche entame les démarches nécessaires afin d'obtenir une aide financière auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à la Demande introductive d'instance en indemnité pour expropriation déguisée (705-17-006754-160 et 500-09-029164-209) par Ginette Dupras contre la Ville de Mascouche;

2° Que la demande d'aide est justifiée puisque la nécessité de protéger les espaces verts en milieu urbain est un enjeu majeur auquel fait face l'ensemble des municipalités du Québec et que la question de droit soulevée par cette demande est importante pour l'ensemble des municipalités;

3° D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche la demande d'aide, ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE

231023-13  
6.8

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES - C.A.L.A.C.S LA CHRYSALIDE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour l'organisme C.A.L.A.C.S La Chrysalide dans le cadre d'une demande d'exemption des taxes effectuée par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'appuyer la demande de l'organisme C.A.L.A.C.S La Chrysalide visant la reconnaissance de l'organisme aux fins d'exemption des taxes foncières.

ADOPTÉE

231023-14  
6.9

**REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE MASCOUCHE (RAETM)**

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer madame la conseillère Michèle Demers comme représentante de la Ville de Mascouche au sein du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), en remplacement de monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

ADOPTÉE

231023-15  
6.10

**REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS (RAIM)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer madame la conseillère Michèle Demers comme représentante de la Ville de Mascouche au sein du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), en remplacement de monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

ADOPTÉE

231023-16  
9.1

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS REQUIS POUR QUE LA VILLE ADHÈRE AU REGROUPEMENT D'ACHATS 2024-8080-50 - MICRO-ORDINATEUR, PORTABLE, SERVEUR, TABLETTE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales et que les articles 573 et 573.1 de cette loi ne s'appliquent pas à un contrat conclu en conséquence entre une municipalité et le Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie aux conditions de conclusion de contrats applicables au CAG en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a reçu une proposition du CAG d'adhérer au processus d'appel d'offres pour un achat regroupé « Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette »;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adhérer au regroupement d'achats numéro 2024-8080-50 « Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette » instauré par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), contrat se terminant le 16 février 2027;

2° De s'engager, pour toute la durée du contrat, à effectuer les achats des équipements pour lequel la Ville s'est engagée auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CAG, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

3° De s'engager, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les conditions prévues au contrat;

4° De s'engager à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseur(s) dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville;

5° D'attester que la Ville ne s'est pas engagée à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, pour toute la durée du contrat à commandes;

6° D'autoriser le directeur du Service informatique à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

231023-17  
10.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1089 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE IA 147 AU RÈGLEMENT ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION AU TERRITOIRE 4**

CONSIDÉRANT QUE le territoire # 4 de l'annexe « A » n'inclut pas, dans sa forme actuelle, la zone IA 147 et qu'il apparaît opportun d'y intégrer cette zone;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de Mascouche d'assurer des projets de qualité, bien aménagés et s'harmonisant avec leur environnement, et ce, même pour les projets de nature industrielle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter certains critères supplémentaires afin d'assurer la réussite des objectifs poursuivis dans le territoire # 4, qui correspond au secteur industriel du chemin Pincourt au sud de l'intersection avec l'avenue Garden;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces critères permettra d'assurer des projets mieux intégrés, plus esthétiques et garants d'une meilleure harmonisation du domaine public et des propriétés privées;



CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même date;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'est intervenu entre le projet de règlement adopté et le présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1089-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'assujettir la zone IA 147 au règlement et d'ajouter des critères d'évaluation au territoire # 4.

ADOPTÉE

231023-18  
10.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1296 PERMETTANT L'IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LE LOT 6 327 707, SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE, AFIN DE PRÉCISER LE LIEU D'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'est intervenu entre l'adoption du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption et que l'objet du règlement a été mentionné;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1296-1 modifiant le règlement numéro 1296 permettant l'implantation d'un établissement de centre de la petite enfance sur le lot 6 327 707, situé sur l'avenue de la Gare, afin de préciser le lieu d'implantation de l'établissement.

ADOPTÉE

231023-19  
10.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330 SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES ÉGOUTS SANITAIRES DANS CERTAINS SECTEURS**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et que l'avis de motion 230828-26 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a été tenue le 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le retrait des secteurs situés à l'ouest de la montée Masson, de part et d'autre de l'avenue de l'Esplanade, ont été retirés des secteurs visés à l'Annexe A du règlement entre l'adoption du projet et la présente adoption du règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1330 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs avec la modification suivante :

- Le retrait des secteurs situés à l'ouest de la montée Masson, de part et d'autre de l'avenue de l'Esplanade des secteurs visés à l'Annexe A.

ADOPTÉE

231023-20  
10.4

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 4 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 23-10-166, 23-10-167, 23-10-171, 23-10-172, 23-10-173, 23-10-174 et 23-10-175 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 4 octobre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de subvention patrimoniale suivants :

**Demande de PIIA – PG 2023-00156 – Nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée – 413, rue de Margaux – Lot 4 892 920 – Zone RA 568 – District 4**

Nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- Certificat de localisation préparé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier 093082, minute 38 992, daté du 17 janvier 2022;
- Plan des élévations préliminaires préparé par Studio Scales, numéro de dossier 23-115, daté du 18 septembre 2023;
- Liste de revêtements extérieurs et leurs couleurs, préparée par Studio Scales.

**Demande de PIIA – PG 2023-00157 – Bâtiment complémentaire – Les Autobus Lachapelle (1984) inc. – 1270, avenue de la Gare – Lot 5 050 724 – Zone CM 363 – District 2**

Bâtiment complémentaire, selon le document suivant :

- Plan de l'implantation du bâtiment complémentaire préparé par Malco électrique, numéro de projet 4854BC, reçu en date du 20 septembre 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00152 – Déplacement d'enseignes – Canplex – 3175, avenue de la Gare – Lots 6 511 351 et 6 511 352 – Zone IA 519 – District 2**

Déplacement d'enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Barbo enseignes, daté du 13 mars 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00153 – Installation d'enseignes – Les Industries Foamco – 3300, avenue de la Gare – Lot 4 891 984 – Zone IA 506 – District 2**

Installation d'une enseigne posée à plat sur la façade du bâtiment, selon le document suivant :

- Plans des enseignes préparés par Zone enseignes+ éclairage, datés du 4 mai 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00155 – Installation d'enseigne – Entrepôt couvre plancher et Décor – 785, montée Masson – Lot 5 051 346 – Zone CB 539 – District 1**

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Montage photographique préparé par le demandeur, reçu en date du 14 septembre 2023.

**Demande de subvention patrimoniale – PG 2023-00167 – Transformation extérieure – Restaurant BYGS Mascouche – 2932, chemin Sainte-Marie – Lot 5 051 683 – Zone CM 328 – District 1**

Remplacement d'un escalier extérieur, selon l'exigence suivante :

- D'autoriser une subvention maximale à 50 % du montant total des travaux, sous réserve du solde disponible au programme, sans excéder 20 000 \$ pour l'année 2023;

ET en référence au projet illustré par les documents suivants :

- Soumission de Bell aluminium Inc., datée du 17 avril 2022;
- Soumission de Naro rénovations, datée du 27 septembre 2023.

2° De refuser la demande d'installation d'une enseigne directionnelle sur le lot 4 891 984 du cadastre du Québec, pour l'immeuble situé au 3300, avenue de la Gare, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-10-173 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2023;

3° De reporter la demande d'installation d'enseignes sur le lot 6 526 762 du cadastre du Québec, pour l'immeuble situé au 290, montée Masson, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-10-171 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2023.

ADOPTÉE

231023-21  
10.5

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 22-11-202 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 16 novembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivant :

**Demande de PIIA - PG 2022-00158 - Transformation extérieure - Restaurant Bygs Mascouche - 2932, chemin Sainte-Marie - Lot 5 051 683 - Zone CM 328 - District 1**

Transformation extérieure, selon le document suivant :

- Document préparé par le Service d'aide en rénovation patrimoniale (SARP), numéro de dossier 3302, reçu le 10 novembre 2022.

ADOPTÉE

231023-22  
10.6

**DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 5 715 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1601, CHEMIN DE LA CÔTE-GEORGES**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A 19.1) et le régime transitoire applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Conseil local du patrimoine du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil local du patrimoine portant le numéro de résolution 20230912-2 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 23-09-152;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation de l'architecte M. Gaétan Dallaire a été déposé concernant l'état de l'immeuble, les travaux requis pour assurer la pérennité de la structure et le coût de restauration estimé à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'expertise de l'ingénieur M. Michel Lamontagne a été déposé afin d'évaluer l'état de la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de la valeur patrimoniale a été effectuée par la firme Patri-Arch et qu'une valeur patrimoniale globale « bonne » a été attribuée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des rapports et des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du Règlement de démolition numéro 1324;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié du 4 avril 1927 correspond à la date d'acquisition d'un terrain vacant par la Commission scolaire catholique de Saint-Henri de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est visible sur une photo aérienne datant de 1931;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est estimée entre 1927 et 1931;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié du 3 mai 1961 correspond à la date de vente de « la maison qui servait d'école pour l'arrondissement No. 7 » par la Commission scolaire catholique de Saint-Henri de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les photos démontrant l'état du bâtiment illustrent que la fonctionnalité intérieure du bâtiment n'est pas optimale et que plusieurs composantes du bâtiment sont dégradées;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de l'ingénieur, la fondation, le plancher, les murs et la charpente du toit doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de l'ingénieur, le soulèvement du bâtiment aux fins de remplacer la fondation comporte un risque important d'effondrement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de l'architecte, la fondation, le plancher, les murs, la charpente du toit, le revêtement de la toiture, certaines portes et fenêtres, la plomberie et l'électricité doivent notamment être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de l'architecte, un montant de 250 000 \$ est estimé pour effectuer la restauration du bâtiment d'une superficie de 55 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment est représentative du modèle de la maison québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment intimement associé à la vie rurale et agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment constitue le témoin d'un usage spécialisé, soit une ancienne école de rang en opération pendant une période d'environ 30 ans, ce qui lui donne un certain intérêt même si peu de traces en sont conservées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a conservé sa volumétrie et sa composition générale, sa forme de toiture caractéristique revêtue de tôle pincée, la disposition de ses ouvertures et certaines fenêtres à battants, mais que des modifications ont été apportées au niveau de plusieurs portes et fenêtres, du revêtement extérieur des murs et que l'intérieur a été passablement modifié;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie d'origine et la composition architecturale du bâtiment restent intactes et pleinement lisibles;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation est très sobre et que le bâtiment a connu certaines transformations réversibles;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment reflète sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment ancien isolé ne faisant pas partie d'un ensemble patrimonial ni d'une concentration de bâtiments anciens sur un chemin de campagne;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment participe au caractère champêtre de ce secteur agricole, mais qu'il ne constitue pas un point de repère majeur du chemin de la Côte-Georges, puisqu'il est implanté loin du chemin et est masqué par des arbres matures;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments ayant abrité une ancienne école de rang et témoignant ainsi de leur apparence sont peu nombreux sur le territoire de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le statut de protection de l'immeuble se limite à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux bâtiments construits avant 1940 et qu'aucun programme de subvention ne couvre actuellement d'éventuels travaux de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le degré de connaissances sur l'histoire de l'immeuble est limité, par rapport au fait que le bâtiment ait abrité un usage institutionnel (école de rang No. 7) pendant une période d'environ 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol dégagé comprend un bâtiment résidentiel à caractère champêtre, qui perpétuera le caractère champêtre de ce secteur agricole;

CONSIDÉRANT QUE d'autres moyens doivent être explorés pour perpétuer la mémoire de ce bâtiment et son histoire;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 20 septembre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis a été affiché sur le terrain concerné le 20 septembre 2023, conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**Madame la conseillère Anny Mailloux demande le vote et les votes sont répartis comme suit :**

- **Pour la proposition : 6**
- **Contre la proposition : 2**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment situé sur le lot 5 715 645 du cadastre du Québec, situé au 1601, chemin de la Côte-Georges;

2° D'accepter le plan de réutilisation du sol dégagé, tel que déposé par le demandeur et faisant partie intégrante de la résolution portant le numéro 23-09-152 du Comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2023;

3° De suggérer au requérant l'utilisation d'une toiture en métal pour le bâtiment projeté.

ADOPTÉE

231023-23  
10.7

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PG 2023-00165 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – MARGE DE REcul – LOT 5 313 226 – 2446, RUE DE BAYONNE – ZONE RA 242 – DISTRICT 8**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionné ci-dessous :

Demande de dérogation mineure – PG 2023-00165 – Règlement de zonage – Marge de recul – Lot 5 313 226 – 2446, rue de Bayonne – Zone RA 242 – District 8

La demande vise à autoriser une marge avant secondaire de 4,37 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone RA 242 ainsi qu'à l'article 29 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 14 septembre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser une marge avant secondaire de 4,37 mètres au lieu de 6 mètres sur le lot 5 313 226, situé au 2446, rue De Bayonne;

ET en référence au projet illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 076534, No. Minute : 16346, daté du 7 avril 2009;
- Lettre explicative, préparée par Réno Prestige CRT Inc, reçu le 28 septembre 2023.

ADOPTÉE

231023-24  
10.8

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT – 1424, CHEMIN PINCOURT – LOT 2 024 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lot 2 024 788 – 1424, chemin Pincourt – Zone RA 236 – District 8

La demande vise à :

- Autoriser un bâtiment accessoire (garage détaché) en cour avant, contrairement aux articles 85 et 103 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit que les garages doivent être localisés dans les cours arrière ou latérales;
- Autoriser un bâtiment accessoire (poulailler) en cour avant, contrairement à l'article 109.3 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit que les poulaillers doivent être localisés dans les cours arrière, latérales ou avant secondaire;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;



CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 4 octobre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant des bâtiments accessoires en cour avant, soit un garage détaché et un poulailler, sur le lot 2 024 788 du cadastre du Québec, située au 1424, chemin Pincourt.

Et en référence au projet illustré par les documents suivants :

- Croquis du garage préparé par le demandeur et daté du 9 septembre 2023;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 115289, minute 7789, daté du 22 août 2022.

ADOPTÉE

231023-25  
10.9

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE - ENSEIGNE SUR SOCLE - 585, RUE DE SAINT-GABRIEL - LOT 6 321 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lot 6 321 907 - 585, rue de Saint-Gabriel - Zone RA 222 - District 7

La demande vise à autoriser une enseigne sur socle de 4,68 m<sup>2</sup> ainsi qu'une hauteur de 3,05 mètres, contrairement à l'article 194 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une superficie de 1,5 m<sup>2</sup> maximum et une hauteur maximale d'un mètre;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 4 octobre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant une enseigne sur socle, sur le lot 6 321 907 du cadastre du Québec, située au 585, rue de Saint-Gabriel.

Le tout, selon l'exigence suivante :

- De prévoir un aménagement paysager distinctif au pourtour du socle de l'enseigne.

Et en référence au projet illustré par les documents suivants :

- Plan de l'enseigne préparé par Lumicom, numéro de projet P-7569, révision numéro 1 et daté du 18 août 2023;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 29 050, minute 26 888, daté du 8 mai 2020.

ADOPTÉE

231023-26  
10.10

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 SUR LE ZONAGE – ESCALIER EN COUR AVANT – 2932, CHEMIN SAINTE-MARIE – LOT 5 051 683 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lot 5 051 683 – 2932, chemin Sainte-Marie – Zone CM 328 – District 1

La demande vise à autoriser un escalier en cour avant menant au 2<sup>e</sup> étage, contrairement aux articles 85 et 86 du Règlement de zonage numéro 1103, qui autorise seulement les escaliers menant au rez-de-chaussée.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 4 octobre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant un escalier en cour avant, sur le lot 5 051 683 du cadastre du Québec, située au 2932, chemin Sainte-Marie.

Et en référence au projet illustré par le document suivant :

Document préparé par le SARP, numéro de dossier 3302, reçu le 10 novembre 2022.

ADOPTÉE

231023-27  
10.11

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR 2899, CHEMIN SAINTE-MARIE – LOT 5 314 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1198 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage de commerce de détail de produits d'alimentation lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage de commerce de détail de produits d'alimentation au 2899, chemin Sainte-Marie, à l'intérieur du secteur du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'UN restaurant est déjà en opération à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'usage consiste à effectuer la préparation de nourriture pour consommation sur place et pour emporter ainsi que la vente de produits artisanaux, tels que savons, chandelles et plantes, pour le volet boutique;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune émission de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne génère aucune nuisance à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères énumérés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé par la présente demande a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 4 octobre et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux  
appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour le 2899, chemin Sainte-Marie, sous réserve des conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 23-10-168 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2023.

ADOPTÉE

231023-28  
12.1

**ADOPTION DE MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT DANS LES TOURNEBRIDES DE LA RUE DALPÉ, DE LA PLACE CORBEIL ET DE LA PLACE LAROSE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse constatant que les signalisations d'arrêt interdit en tout temps dans les tournebrides sont très restrictives compte tenu de la réalité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces signalisations devraient être substituées par des signalisations de stationnement interdit pour permettre notamment des livraisons de colis;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter les diverses modifications à la signalisation concernant le stationnement dans les tournebrides de la rue Dalpé, de la place Corbeil et de la place Larose telles qu'elles sont décrites et localisées au plan nommé « Annexe A - Place Corbeil, Annexe B - rue Dalpé, Annexe C - Place Larose » faisant partie intégrante de la présente résolution;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec les plans de signalisation transmis par le Service de police, et ce, en retirant les panneaux de signalisation d'arrêt interdit situés en bordure des tournebrides de la rue Dalpé, de la place Corbeil et de la place Larose.

ADOPTÉE

231023-29  
12.2

**INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES COURBES À 90 DEGRÉS DE LA RUE TERRY-FOX**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse et qu'il s'avère nécessaire d'installer de la signalisation de stationnement interdit dans les courbes à 90 degrés de la rue Terry-Fox pour augmenter le niveau de sécurité des usagés de la route et des résidents en cas d'urgence;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter de la signalisation de stationnement interdit, en tout temps, dans les courbes à 90 degrés de la rue Terry-Fox, conformément au plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation transmis par le Service de police.

ADOPTÉE

231023-30  
14.1

**CONTRAT MAS-2023-092 RELATIF AU TRANSPORT DE LA NEIGE USÉE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

Certificat de  
crédits : 11542

CONSIDÉRANT l'article 573.3. de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les besoins municipaux en transport lors des opérations de chargement de la neige;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 10 octobre 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-092 relatif au transport de la neige usée, pour la saison hivernale 2023-2024, à Sous-Poste de Camionnage en vrac l'Assomption inc. pour un montant de 596 846,05 \$, toutes taxes comprises, sur la base du recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2023-2024;

2° D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, ou son représentant, de signer pour et au nom de la Ville tout document lié avec ce contrat.

ADOPTÉE

231023-31  
14.2

**AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS DES INFRASTRUCTURES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DE LA RUE CHRIS-ADA ET DE CORRECTION DE LA SURFACE DE ROULEMENT DE L'AVENUE CRÉPEAU, AINSI QUE L'AFFECTATION D'UNE SOMME À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE PAVÉE ET D'UNE CLÔTURE AU GARAGE MUNICIPAL**

Certificat de  
crédits : 11544

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 10 octobre 2023 du directeur du service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas de 97 500 \$, afin de réaliser les travaux d'aménagement d'une voie pavée et d'une clôture au garage municipal;

2° D'autoriser une affectation du Fonds des infrastructures pour un montant n'excédant pas de 125 500 \$, afin de réaliser les travaux d'amélioration du drainage de la rue Chris-Ada et de correction de la surface de roulement de l'avenue Crépeau.

ADOPTÉE

231023-32  
15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 10 OCTOBRE 2023, CONCERNANT DES EMBAUCHES, UNE DÉMISSION, DES RETRAITES, DES FINS D'EMPLOI ET UNE FIN D'EMPLOI DE SURVEILLANT DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines, rapport daté du 10 octobre 2023, concernant des embauches, une démission, des retraites, des fins d'emploi et une fin d'emploi de surveillant de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines, rapport daté du 10 octobre 2023, concernant des embauches, une démission, des retraites, des fins d'emploi et une fin d'emploi de surveillant de parcs.

ADOPTÉE

231023-33  
15.2

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UNE CAPITAINÉ - ENQUÊTES ET SOUTIEN AU SERVICE DE POLICE, À COMPTER DU OU VERS LE 24 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et madame Sophie Perreault par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de capitaine - enquêtes et soutien au Service de police, à compter du ou vers le 24 octobre 2023;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231023-34  
15.3

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 6 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Luc Nobert par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 6 novembre 2023;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231023-35  
15.4

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, COMPTER DU OU VERS LE 27 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Alain Laferrière par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 27 novembre 2023;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231023-36  
15.5

**APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-02 - LIT-RH-20231023-01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la lettre d'entente 2023-02 et d'autoriser la conseillère en relations de travail du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police à signer pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

231023-37  
15.6

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA CHEFFE DES APPROVISIONNEMENTS ET GESTION DES CONTRATS AU SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'entente à intervenir de modification du contrat de travail entre la Ville de Mascouche et madame Isabelle Benoit, cheffe des approvisionnements et gestion des contrats au Service des finances et de la trésorerie;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

231023-38  
15.7

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UNE CAPITAINE - SURVEILLANCE DU TERRITOIRE AU SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'entente à intervenir de modification du contrat de travail entre la Ville de Mascouche et madame Audrey Bouchard, capitaine - surveillance du territoire au Service de police;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

231023-39  
15.8

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CAPITAINE AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL AU SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère en ressources humaines du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'entente à intervenir de modification du contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Maxime St-Georges, capitaine aux normes professionnelles et développement organisationnel au Service de police;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer la modification du contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

231023-40  
16.1

**CRÉATION DU COMITÉ SUR LA LANGUE FRANÇAISE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT la volonté du Gouvernement provincial de renforcer la place du français et le devoir d'exemplarité de l'administration publique à l'égard de l'utilisation du français;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Politique linguistique de l'État qui s'applique aux ministères et aux organismes gouvernementaux du Québec, aux municipalités et aux institutions parlementaires;

CONSIDÉRANT les obligations d'exemplarité, de protection et de promotion du français de la Ville de Mascouche au sein de son organisation ainsi que dans ses activités et communications;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De créer le Comité sur la langue française de la Ville de Mascouche;

2° De nommer les personnes exerçant les fonctions suivantes à titre de membre du comité :

1. Directrice ou directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens, émissaire à la langue française et à titre de présidente ou président du Comité;
2. Directrice ou directeur du Service des technologies de l'information;
3. Directrice ou directeur du Service des Ressources humaines;
4. Cheffe ou chef des approvisionnements et gestion des contrats;
5. Cheffe ou chef de division – Relations avec les citoyens.

3° De décréter que le comité sera maître de sa procédure.

ADOPTÉE

231023-41  
17.1

**AUTORISATION, OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À MASCOUCHE POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026**

Certificat de  
crédits : 11516

CONSIDÉRANT l'expérience positive et le rendu de qualité de la coorganisation de la Fête nationale du Québec à Mascouche en 2023 par la SODAM;

CONSIDÉRANT le souhait de la SODAM de continuer à coorganiser avec la Ville de Mascouche la Fête nationale à Mascouche pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'assurer la tenue de l'événement Fête Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que la SODAM possède les qualifications requises pour réaliser cet événement;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'entériner, pour un tel événement d'envergure, un protocole d'entente pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 15 août 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la tenue de la Fête nationale du Québec à Mascouche pour les trois prochaines années, soit 2024, 2025 et 2026 inclusivement, coorganisée par la SODAM et la Ville de Mascouche selon le protocole d'entente soumis;

2° D'autoriser l'octroi d'une aide financière à la SODAM pour la planification et l'organisation de chacune des éditions de la Fête Nationale, payable selon les modalités spécifiées :

- Pour 2024: 100 000 \$;
- Pour 2025: 108 500 \$;
- Pour 2026: 112 500 \$;

3° D'autoriser le Maire et la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à conclure et à signer un protocole d'entente avec la SODAM pour la coorganisation de la Fête nationale du Québec à Mascouche ainsi que de tout autre document pour donner suite à la présente résolution;

4° De décréter que les interdictions prévues à l'article 6, aux paragraphes 3°, 7°, 12°, 13°, 15° et 18° de l'article 8 et à l'article 12 du Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts ne s'appliquent pas aux endroits prévus à la clause 4.3 du protocole d'entente pour la tenue de la Fête nationale à Mascouche les 24 juin 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE

231023-42  
17.2

#### **AVIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'INSTALLATION D'UN 4<sup>IÈME</sup> MÂT À DRAPEAU DEVANT L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1173 visant la citation du noyau institutionnel Saint-Henri-de-Mascouche en tant que site patrimonial qui cite notamment l'ancien couvent de Saint-Henri-de-Mascouche (Hôtel de Ville);

CONSIDÉRANT que toute intervention sur un élément immobilier, sur l'aménagement paysager ou sur l'affichage du site doit être étudiée d'abord par le Conseil local du patrimoine (ci-après nommé « CLP »);

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Mascouche d'ajouter un 4<sup>ième</sup> mât sur le site de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil local du patrimoine du 3 octobre 2023 qui recommande l'installation d'une 4<sup>ième</sup> mât à drapeau devant l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 5 octobre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal prend acte de l'avis du Conseil local du patrimoine concernant la recommandation d'installer un 4<sup>ième</sup> mât à drapeau devant l'Hôtel de ville et autorise l'achat et l'installation dudit 4<sup>ième</sup> mât à drapeau.

ADOPTÉE

231023-43  
18.1

**APPUI FINANCIER À LA SECTION YVES-BLAIS DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL**

Certificat de  
crédits : 11548

CONSIDÉRANT QUE la section Yves-Blais de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal soulignera le 25<sup>e</sup> anniversaire de décès d'Yves Blais en novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'Yves Blais a été député de Masson et de Terrebonne dans les années 1980 et 1990 et qu'il nous a quittés le 22 novembre 1998;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite faire connaître les grandes réalisations de l'ancien député;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer un montant de 250 \$ à la Section Yves-Blais de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal dans le cadre des célébrations entourant le 25<sup>e</sup> anniversaire du décès de l'ancien député Yves Blais.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19.

Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 6 novembre 2023.

231023-44  
21.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 20h23,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 6 novembre 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS :** Madame la conseillère Patricia Lebel met en lumière notre directeur du Service de la prévention des incendies, monsieur Jean-Pierre Boudreau, ses pompiers et bénévoles pour le travail réalisé pour la Botte des pompiers afin d'amasser des fonds pour la campagne des paniers de Noël. Monsieur le conseiller Éric Ladouceur souligne le parcours de l'artiste forgeron, Michel Paradis, et lui souhaite une bonne retraite bien méritée. Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur souligne la participation du Studio de Danse 360° dans le cadre de l'émission Révolution à TVA. Madame la conseillère Lise Gagnon félicite le Club Optimiste Le Plateau de Mascouche pour son 3<sup>e</sup> souper spaghetti et elle remercie les organisateurs et participants. Madame la conseillère Anny Mailloux rend hommage au chef, Thomas Deschamps, du restaurant Les têtes brûlées qui est en final pour le championnat culinaire canadien. Madame la conseillère Michèle Demers met en lumière le succès du boxeur, Jan-Michael Poulin, et lui souhaite la meilleure des chances et succès dans son sport.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale - monsieur Yohann Champagne

Greffière et directrice des services juridiques- maîtresse Nathalie Bohémier

Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Marisa Curcio

Directrice au Service de l'aménagement du territoire - madame Stéphanie Laurier

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

## **OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

### **LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H09.**

231106-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

2.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période des questions est de 19h09 à 19h15.

3.1

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis pour le mois d'octobre 2023;
- Liste des dépôts émis pour le mois d'octobre 2023;
- Liste des chèques émis des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023;
- Liste des dépôts émis des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023;
- Liste des bons de commande pour le mois d'octobre 2023;
- Liste des demandes de prix pour le mois d'octobre 2023.

231106-02  
4.1

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

231106-03  
5.1

**AUTORISATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la présentation du projet d'aménagement d'un nouveau parc dans le secteur de l'avenue de la Gare sur le lot 4 894 660 au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

2° De confirmer l'engagement de la Ville de Mascouche à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

3° De désigner le directeur général de la Ville de Mascouche, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

231106-04  
5.2

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MASCOUCHE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024**

Certificat de  
crédits : 11550

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre divers services aux municipalités membres comprenant plusieurs véhicules d'information et de références pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts correspondent aux attentes des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le pouvoir de représentation politique de cette association;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2024;

2° D'autoriser la trésorière à payer la quote-part annuelle requise à cette fin.

ADOPTÉE

231106-05  
6.1

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 reproduit ci-dessous :

Lundi 29 janvier 2024 à 19h;	Mardi 2 juillet 2024 à 19h;
Lundi 19 février 2024 à 19h;	Lundi 26 août 2024 à 19h;
Lundi 11 mars 2024 à 19h;	Lundi 16 septembre 2024 à 19h;
Mardi 2 avril 2024 à 19h;	Lundi 7 octobre 2024 à 19h;
Lundi 22 avril 2024 à 19h;	Lundi 28 octobre 2024 à 19h;
Lundi 13 mai 2024 à 19h;	Lundi 18 novembre 2024 à 19h;
Lundi 10 juin 2024 à 19h;	Lundi 9 décembre 2024 à 19h;

ADOPTÉE

231106-06  
6.2

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 513, 513A, 513B ET 513C**

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 664-42 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation et abrogeant les règlements numéros 513, 513A, 513B et 513C, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

231106-07  
6.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1333 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE INDUSTRIEL SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE AINSI QUE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS ET L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 930 000 \$**

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1333 ordonnant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 10 930 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.



231106-08  
7.1

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a adopté son budget révisé pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 24 octobre 2023 de la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud;

2° D'approuver la contribution financière supplémentaire de la Ville au montant de 7 272 \$.

ADOPTÉE

231106-09  
8.1

**AVIS DE MODIFICATION NO. 3 AU CONTRAT MAS-2020-2270 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES DUPUIS, LAURIER, LÉGARÉ, DUGAS ET LE CHEMIN SAINT-HENRI INCLUANT UNE STATION DE POMPAGE**

Certificat de crédits : 11551

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires de la firme BHP Experts-Conseils S.E.C. datée du 12 septembre et du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 19 octobre 2023 du chargé de projets au Service du génie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser une dépense supplémentaire de 3 129,62 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2020-2270 adjugé à BHP Experts-conseils S.E.C. en vertu de la résolution 200622-05 pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures sur les rues Dupuis, Laurier, Légaré, Dugas et le chemin Saint-Henri incluant une station de pompage;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1276.

ADOPTÉE

231106-10  
8.2

**AVIS DE MODIFICATION NO.1 AU CONTRAT MAS-2022-2416 ET DEMANDE D'AUTORISATION DE PAIEMENT POUR AVENANTS DE MODIFICATION RELATIF À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PISTE CYCLABLE**

Certificat de  
crédits : 11547

CONSIDÉRANT l'émission des avenants #1 à #10, #12 et #13 et l'écart entre les quantités prévues au bordereau de soumission et les quantités réalisées;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon  
appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le paiement de la somme de 77 654,75 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2022-2416 adjugé à Pavage des Moulins Inc. pour des travaux d'aménagement de la piste cyclable de la RAIM, conformément à l'avis de modification no.1 joint à la présente résolution;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1270.

ADOPTÉE

231106-11  
8.3

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES AVENANTS DE MODIFICATION AU CONTRAT MAS-2022-2394 RELATIF À DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT l'émission des avenants A-07, A-08, A-11, A-12, A-15, A-16, A-17, A-21 et A-26;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers  
appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le paiement de la somme de 150 048,04 \$ pour donner suite aux modifications du contrat MAS-2022-2394 adjugé à Toitures trois étoiles Inc. pour des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville et de la salle du conseil;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1271.

ADOPTÉE

231106-12  
10.1

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR 2817, CROISSANT DES GRIVES – LOTS 5 053 515 ET 5 053 518 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage d'établissement d'hébergement touristique de type résidence principale lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage d'établissement d'hébergement touristique de type résidence principale au 2817, croissant des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la location de 2 chambres et pièces de vie situées au rez-de-chaussée de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment n'est pas située à proximité d'une route régionale, d'une rue collectrice ou du réseau de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes qui pourraient être accueillies ainsi que la présence de la propriétaire au sous-sol est susceptible de rompre la quiétude des résidents à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement n'est pas adaptée pour répondre aux besoins de l'usage et qu'aucune aire de stationnement publique ou commerciale n'est située à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le secteur à l'intérieur duquel la demande provient ne comporte aucune attraction touristique, aucune infrastructure de loisir à portée régionale et se compose d'une affectation résidentielle uniquement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas créer de précédent pour l'implantation de résidence de tourisme de résidence principale dans ce quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas aux critères énumérés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé par la présente demande a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 11 octobre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme émise lors de la rencontre du 4 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De refuser la demande d'usage conditionnel pour le 2817, croissant des Grives, pour les motifs énumérés à la recommandation portant le numéro 23-10-169 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2023.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR d, RUE JEANNOTTE – LOT 5  
315 237 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198, le conseil peut autoriser un usage d'établissement d'hébergement touristique de type résidence principale lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise à autoriser un usage d'établissement d'hébergement touristique de type résidence principale au 3029, rue Jeannotte;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la location du logement principal, soit le 3029, rue Jeannotte;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment est située à proximité d'une route régionale, d'une rue collectrice ou du réseau de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située près du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est adaptée pour répondre aux besoins de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE le secteur se prête bien à l'accueil des touristes vu sa proximité avec les commerces et attractions du Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur l'immeuble visé a été publié conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de présenter ses observations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour le 3029, rue Jeannotte, aux conditions suivantes :

- L'hébergement touristique doit se faire dans le logement principal;
- L'obtention d'une évaluation du Service de prévention des incendies qui atteste que l'immeuble peut accueillir de manière sécuritaire des locataires;
- Les activités de l'établissement se limitent à la description détaillée des usages projetés;

- L'usage doit s'intégrer adéquatement dans le milieu d'insertion. À cet égard, l'installation ne génère peu ou aucune nuisance pour les usages existants ou, le cas échéant, doit faire l'objet de mesures de mitigation rendant l'exercice de l'usage conditionnel acceptable;
- L'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain.

ADOPTÉE

231106-14  
14.1

**AUTORISATION DE LA CESSION DU CONTRAT MAS-2022-2444 RELATIF AU NETTOYAGE DES ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAUX, DES STATIONS DE POMPAGE ET VIDANGE DE PUISARDS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2022-2444 fut adjudgé le 21 novembre 2022 à l'entreprise Beauregard Environnement Ltée. par l'adoption de la résolution 221121-30 pour un montant de 229 268,77 \$, toutes taxes comprises pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2022-2444 comporte deux (2) options de renouvellement pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est prévaluée de la première des deux (2) options de renouvellement, soit celle prévue pour l'année 2024, par l'adoption de la résolution 230918-30;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2023, l'adjudicataire du contrat MAS-2022-2444, soit Beauregard Environnement Ltée., a fait parvenir à la Ville une lettre confirmant qu'une transaction devrait intervenir le ou vers le 1<sup>er</sup> novembre 2023, ayant pour résultat la vente de la totalité des ses actifs à l'entreprise Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.16 « Cession de contrat » apparaissant dans le Cahier des charges générales associé au contrat MAS-2022-2444 stipule que l'adjudicataire ne peut faire cession du contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications visant à valider la conformité de l'entreprise Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée., ont été effectuées au Registraire des entreprises du Québec (REQ), ainsi qu'au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), de même qu'auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) et que ces vérifications n'ont pas démontré d'élément de non-conformité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la cession du contrat MAS-2022-2444 relatif au nettoyage des égouts sanitaires et pluviaux, des stations de pompage et vidange de puisards à l'entreprise Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée.

ADOPTÉE

231106-15  
14.2

**CONTRAT MAS-2023-007 RELATIF À LA STABILISATION DE TALUS ET RELOCALISATION DU CHEMIN DE LA CABANE-RONDE**

Certificat de  
crédits : 11549

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont requis afin de satisfaire les exigences du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement #1 totalise 330 976,23 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cette, soit 73 888,40 \$ est prévue au bordereau du contrat comme contingence et ne nécessite donc pas de bon de commande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 18 octobre 2023 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la directive de changement numéro 1 du contrat MAS-2023-007 stabilisation de talus et relocalisation du chemin de la cabane-ronde au montant de 330 976,23 \$, toutes taxes comprises;

2° D'autoriser une affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant n'excédant pas 224 651,83 \$.

ADOPTÉE

231106-16  
14.3

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT L'ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'applique aux contrats accordés en vertu de cet article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement », adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 24 octobre 2023 du directeur adjoint du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts recommandant de participer à cet achat regroupé;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et de confier à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville;

2° De s'engager à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont la Ville a besoin;

3° De confier à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et d'accepter que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

4° De respecter les termes du contrat adjudgé par l'UMQ comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur;

5° De respecter les termes du contrat pour sa durée;

6° De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE

231106-17  
15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 24 OCTOBRE 2023, CONCERNANT DES EMBAUCHES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport daté du 24 octobre 2023, concernant des embauches;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la conseillère du Service des ressources humaines daté du 24 octobre 2023, concernant des embauches.

ADOPTÉE

231106-18  
15.2

**APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-01 - LIT-RH-20231106-01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la lettre d'entente 2023-01 et d'autoriser le directeur général et le directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à signer pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE

231106-19  
15.3

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, COMPTER DU OU VERS LE 7 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Étienne Bisson par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 7 novembre 2023;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231106-20  
17.1

**ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS D'ORGANISMES, DE CITOYENS ET D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DU 275<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE MASCOUCHE EN 2025**

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Mascouche de déployer une programmation d'activités et d'événements dans le cadre du 275<sup>e</sup> anniversaire de Mascouche en 2025;



CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'encourager les initiatives de la population et de soutenir les citoyens, organismes, entreprises et artistes souhaitant s'impliquer dans les festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de Mascouche;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de dynamiser la vie citoyenne et favoriser la collaboration des acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place des outils afin d'évaluer les projets soumis;

CONSIDÉRANT le projet de grille d'évaluation soumis à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 24 octobre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la grille d'évaluation nommée « Festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de Mascouche » devant servir à évaluer les projets reçus pour le 275<sup>e</sup> anniversaire de Mascouche, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

231106-21  
18.1

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE DU PANIER DE NOËL 2023**

Certificat de crédits : 11546

CONSIDÉRANT l'importance pour la santé de nos citoyens en situation de vulnérabilité d'avoir accès à un panier de Noël;

CONSIDÉRANT QUE plus de 200 familles profitent d'un panier de Noël;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder une contribution financière de 1500 \$ à la campagne du panier de Noël 2023 de Mascouche.

ADOPTÉE

231106-22  
18.2

**PARTICIPATION À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

CONSIDÉRANT la tenue de la 8<sup>e</sup> édition de la Grande Semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif petite enfance et Espace MUNI encouragent toutes les municipalités du Québec à participer à un mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde le lundi 20 novembre dans le cadre de la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de se joindre au mouvement afin de donner une voix aux quelque 509 000 tout-petits au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est de notre devoir à tous de nous assurer du respect des droits de l'ensemble des tout-petits;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De procéder à la levée du drapeau de la Grande Semaine des tout-petits sur un mât devant l'hôtel de ville de Mascouche le 20 novembre prochain.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19.

Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions à 19h34.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 20 novembre 2023.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

231106-23  
21.

ÉTANT 19h37,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 20 novembre 2023 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

**TOUR DE TABLE DES ÉLUS :** Monsieur le conseiller Éric Ladouceur annonce la 22<sup>e</sup> édition de l'Arbre de joie qui aura lieu du 2 au 10 décembre prochain et il remercie les Galeries de Terrebonne, les employés du Centre de services scolaire des Affluents, les policiers de Mascouche et les bénévoles. Monsieur le Maire souligne la tenue de la Guignolée le 3 décembre prochain. Madame la conseillère Lise Gagnon souligne la participation de 30 citoyens lors de la corvée de nettoyage dans le boisé du Jardin du Coteau le 12 novembre dernier et les remercie d'avoir prêté main-forte. Madame la conseillère Anny Mailloux remercie les membres de l'AFÉAS pour le Salon des artisans et magasins éphémères. Madame la conseillère Michèle Demers met en lumière et félicite les athlètes de karaté de Mascouche pour leurs performances lors du 3<sup>e</sup> tournoi américain. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne l'importance de l'organisme Procure et de la campagne Noeudvembre pour le cancer de la prostate. Monsieur le Maire souligne la Grande semaine des tout-petits, dans le cadre de la journée nationale de l'enfance.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences :

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale -  
monsieur Yohann Champagne  
Greffière et directrice des services juridiques- maître Nathalie Bohémier  
Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens -  
madame Marisa Curcio  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

**OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE**

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H13.**

231120-01

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 reproduit ci-après, en retirant le point 6.5 : Contrat MAS-2023-085 relatif à des services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la réalisation d'étude d'avant-projet pour le réaménagement de l'avenue de la Gare, le prolongement de la rue Sicard et l'aménagement d'une place publique.

ADOPTÉE

2.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période des questions est de 19h15 à 19h32.

3.1

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les documents suivants :

- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1294-1;
- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1311-1.

231120-02

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

4.1

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

231120-03  
5.1

**DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE DE MASCOUCHE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE SEIGNEURIAL DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la Corporation du parc métropolitain du Domaine seigneurial de Mascouche stipulent que deux membres du conseil d'administration doivent être nommés par la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT l'assemblée générale annuelle de constitution de la Corporation du parc métropolitain du Domaine seigneurial de Mascouche à venir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 7 novembre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De nommer les titulaires des postes suivants membres représentant la Ville de Mascouche au sein du conseil d'administration de la Corporation du parc métropolitain du Domaine seigneurial de Mascouche :

- La directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;
- Le directeur adjoint du Service des finances.

ADOPTÉE

231120-04  
5.2

**ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E »), qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires d'établir leur réseau 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'entreprise de services locaux titulaires et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire, à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite petite entreprise, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le directeur général et le maire à signer l'entente de service concernant le service 911 de prochaine génération avec Bell Canada pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231120-05  
5.3

**MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE VIEUX-MASCOUCHE (CCVM)**

CONSIDÉRANT la résolution 220919-03 adoptant la liste des membres du Comité Consultatif du Vieux-Mascouche (CCVM), lors de sa création;

CONSIDÉRANT la résolution 221121-03 ajoutant la Paroisse Saint-Henri à la liste des membres du CCVM;

CONSIDÉRANT le souhait de certains de quitter, de d'autres de s'y joindre et le mouvement de personnel au sein de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De remplacer la liste des membres du CCVM adoptée par les résolutions 220919-03 et 221121-03, par la liste suivante :

- Monsieur le Maire, en tant que président;
- Madame la conseillère Michèle Demers, représentante du Vieux-Mascouche;
- Madame Patricia Gatien, commerçante du Vieux-Mascouche;
- Monsieur Samuel Lepage, commerçant du Vieux-Mascouche;
- Monsieur François-Xavier Clermont, résident du Vieux-Mascouche;
- Madame Noémie Tremblay, résidente du Vieux-Mascouche;
- Monsieur Patrick Soucy, commerçant du Vieux-Mascouche;
- La cheffe de division développement culturel et social culture, loisirs et vie communautaire;
- La directrice communication et relations avec les citoyens;
- Le directeur associé à la Direction générale, développement économique et stratégique;
- Un représentant de la paroisse Saint-Henri-de-Mascouche;

- Un représentant de la MRC Les Moulins;
- Un représentant de la SODAM;
- Un représentant de la Chambre des commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM).

ADOPTÉE

231120-06  
5.4

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 230918-05 ADOPTANT LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR DES OFFRES DE SERVICES EN CONCEPTION-CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une légère modification du critère 7.2 de la grille d'évaluation et de sélection pour des offres de services en conception-construction adoptée le 23 septembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la modification à la grille d'évaluation et de sélection pour des offres de services en conception-construction jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante de manière à modifier la formule de calcul indiquée au point 7.2.

ADOPTÉE

231120-07  
6.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 513, 513A, 513B ET 513C**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont intervenues au Règlement numéro 664-42 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche et abrogeant les règlements numéros 513, 513A, 513B et 513C;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 664-42 modifiant le règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche et abrogeant les règlements numéros 513, 513B et 513C avec les modifications suivantes par rapport au projet de règlement :

- la suppression du plan P-42;
- l'ajout d'une précision à l'Annexe C pour établir que la limite de vitesse sur le chemin Pincourt est de 50 km/h sauf pour la portion de l'avenue Garden jusqu'à la limite sud du parc Armand-Nadeau dont la limite est de 30 km/h;

- l'ajout des parcs des Bois-Francis et Marie-des-Hauts-Bois et le retrait du parc du Rucher comme stationnements municipaux où le stationnement hivernal est autorisé;
- l'ajout de la rue Locas comme voie de circulation où le stationnement hivernal est permis, lors des autorisations du responsable de l'entretien des chemins, d'un seul côté de rue, conformément à la signalisation en place;
- l'ajout de précisions à l'article 5 du règlement sur les alinéas modifiés de l'article 10.12.1 du règlement 664 concernant la circulation.

ADOPTÉE

231120-08  
6.2

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1333 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE INDUSTRIEL SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE AINSI QUE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS ET L'ACQUISITION DE TERRAINS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 930 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 1329 a été adopté, mais doit être abrogé avant son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 1333 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 novembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1333 ordonnant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la Gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 10 930 000 \$.

ADOPTÉE

231120-09  
6.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1335 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1335 sur la tarification des services municipaux pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.



231120-10  
6.4

Certificat de  
crédits : 11556

**CONTRAT MAS-2023-056 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2029**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2023, à 10 h, la Ville a reçu une(1) soumission, laquelle fut ouverte publiquement le même jour, à l'exception de l'enveloppe contenant le formulaire « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 10 octobre 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 11 octobre 2023 de l'assistante-greffière;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-056 relatif aux services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 à LBP Évaluateurs agréés inc., pour un montant de 3 973 895,73 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission.

ADOPTÉE

6.5

**CONTRAT MAS-2023-085 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET D'INGÉNIEURIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE, LE PROLONGEMENT DE LA RUE SICARD ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE**

**POINT RETIRÉ**

231120-11  
6.6

Certificat de  
crédits : 11555

**CONTRAT MAS-2023-095 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AVOCATS POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'ENVIRON 24 PARTIES DE LOTS RIVERAINS AU CHEMIN DES ANGLAIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'avocats pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'environ 24 parties de lots riverains au chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2023 à 10 h, la Ville a reçu trois(3) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour, à l'exception des enveloppes contenant les formulaires « Offre de prix »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 2 novembre 2023 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 2 novembre 2023 de l'assistant-greffier;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adjuger le contrat MAS-2023-095 relatif aux services professionnels d'avocats pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'environ 24 parties de lots riverains au chemin des Anglais à PFD Avocats, pour un montant de 101 178,00 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission.

2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1287.

ADOPTÉE

231120-12  
7.1

**DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE ET APPROBATION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES PROPOSÉS DANS CE RAPPORT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport semestriel de la trésorière pour la période se terminant le 30 septembre 2023, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cité et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De prendre acte de ce rapport;

2° D'approuver les amendements budgétaires proposés dans ce rapport.

ADOPTÉE

231120-13  
10.1

**APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 23-11-179, 23-11-182, 23-11-183, 23-11-184, 23-11-185, 23-11-194, 23-11-195, 23-11-196, 23-11-197 et 23-11-198 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 7 novembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'approuver et d'autoriser, à l'égard de chacune d'elles, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

**Demande de PIIA – PG 2023-00169 – Transformation extérieure – 2442, chemin Sainte-Marie – Lot 5 052 926 – Zone CM 238 – District 3**

Transformation extérieure, selon le document suivant :

- Formulaire de rénovation résidentiel préparé par la demanderesse, reçu le 5 octobre 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00177 – Nouveau bâtiment accessoire – 1151, rue Lussier – Lot 5 315 286 – Zone CM 332 – District 1**

Nouveau bâtiment accessoire, selon les documents suivants :

- Plan de construction préparé par Dessins Drummond, numéro de plan 2977-19, daté du 5 décembre 2016;
- Plan d'implantation préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, minute 36 138, numéro de dossier 20 666, daté du 8 mai 2018.

**Demande de PIIA – PG 2023-00185 – Transformation extérieure d'un bâtiment – 473-479, avenue de l'Étang – Lot 4 894 177 – Zone RD 509 – District 5**

Transformation extérieure d'un bâtiment, selon le document suivant :

- Montage photographique préparé par le demandeur, reçu le 18 octobre 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00191 – Règlement de zonage – Transformation d'un bâtiment principal – 2705, chemin Sainte-Marie – Lot 6 317 596 – Zone CB 319 – District 3**

Transformation d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

- Plan des travaux préparé par Sauvé Poirier architectes inc., numéro de projet 19-010B, daté du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00142 – Remplacement des enseignes – Grenier Volkswagen – 118, montée Masson – Lots 4 891 968 et 6 319 212 – Zone CM 505 – District 4**

Remplacement des enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Pattison Sign Group, numéro de plan NF2-80690, révisé le 20 septembre 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00159 – Installation d'enseigne – Ramancheur d'hockey – 3265, chemin Gascon – Lot 2 020 718 – Zone CB 402 – District 6**

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Mamouth Impression Grand Format, reçu le 21 septembre 2023.

**Demande de PIIA – PG 2023-00171 – Installation d'enseigne – Hup location – 266, montée Masson – Lots multiples – Zone CM 505 – District 4**

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par le demandeur, reçu le 25 octobre 2023.

**Demande de PIIA – PG 2022-00173 – Nouvelle enseigne – Pneus Bélisle – 1291, avenue de la Gare – Lot 5 050 715 – Zone IA 318 – District 2**

Nouvelle enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par Groupe enseignes Dominion, numéro de dessin DS68383-2, daté du 5 octobre 2023.

**Demande de PIIA – PG 2022-00190 – Nouvelles enseignes – W broderie-sérigraphie – 186, montée Masson – Lot 6 319 213 – Zone CM 505 – District 4**

Nouvelles enseignes, selon le document suivant :

- Plan des enseignes préparé par Zone enseignes+ éclairage, numéro de dessin 9652, daté du 31 octobre 2023 et reçu le 6 novembre 2023.

2° De reporter la demande de modification d'un projet résidentiel sur le lot 6 440 153 du cadastre du Québec, située sur la rue Prudent-Beaudry, pour les motifs évoqués à la recommandation numéro 23-11-179 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2023.

ADOPTÉE

231120-14  
10.2

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE LOT 6 526 762**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 23-10-171 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les validations effectuées afin de s'assurer que l'enseigne sur pylône ne nuise pas à la visibilité de la circulation en provenance de la piste multifonctions;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil approuve et autorise le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivant:

- Plans des enseignes préparés par Pattison enseigne Group, numéro JT1-69593 R5, datés du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE

*Monsieur le conseiller Éric Ladouceur mentionne qu'une demande a été faite pour une vérification supplémentaire pour les enseignes en bordure de la piste cyclable sur la montée Masson.*

231120-15  
10.3

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE LOT 6 586 780 (ANCIENNEMENT LES LOTS 6 470 898 ET 6 499 708)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 23-09-145 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 6 499 708 du cadastre du Québec a déjà été approuvée le 2 octobre 2023 par l'adoption de la résolution numéro 231002-17;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait dû faire référence également au lot 6 470 898 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont dorénavant inactifs et font maintenant parties du lot 6 586 780 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PIIA vise donc à corriger et compléter le processus ayant mené à la résolution 231002-17;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil donne suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver et d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivant :

**Demande de PIIA – PG 2023-00138 – Nouveau bâtiment industriel – CentrOparc – Rue Louis-Blériot – Lots 6 586 780 (anciennement les lots 6 470 898 et 6 499 708) – Zone IA 519 – District 2**

Nouveau bâtiment industriel, selon les documents suivants :

- Plans des élévations intitulés « Projet M » préparés par Neuf architectes, datés du 11 septembre 2023 et reçus le 12 septembre 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par agence Relief Design, daté du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PG 2023-00141 - IMPLANTATION D'UNE GÉNÉRATRICE, NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, POURCENTAGE DE FENESTRATION, SUPERFICIE DE PLANCHER, MARGE ARRIÈRE MAXIMALE ET NOMBRE D'ARBRES - GROUPE MONTONI - RUE LOUIS-BLÉRIOT - LOT 6 586 780 (ANCIENNEMENT LES LOTS 6 470 898 ET 6 499 708) - ZONE IA 519 - DISTRICT 2**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionné ci-dessous :

Demande de dérogation mineure - PG 2023-00141 - Implantation d'une génératrice, nombre de cases de stationnement, pourcentage de fenestration, superficie de plancher, marge arrière maximale et nombre d'arbres - Groupe Montoni - Lot 6 586 780 (anciennement les lots 6 470 898 et 6 499 708) - Rue Louis-Blériot - Zone IA 519 - District 2

La demande vise à :

- Autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant, contrairement à l'article 118 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser 121 cases de stationnement, contrairement à l'article 168 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit 158 cases;
- Autoriser un pourcentage de fenestration de 15 % et 17 %, contrairement à l'article 320 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 25 %;
- Autoriser une superficie de plancher de 3,7 % situé au 2<sup>e</sup> étage, contrairement à l'article 327.1.1 du Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit une superficie de 15 % minimum;
- Autoriser une marge arrière de 21 mètres, contrairement à l'article 327.1.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge arrière maximale de 15 mètres;
- Autoriser 236 arbres (99 conifères et 137 feuillus) sur le terrain, contrairement à l'article 224 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 260 arbres pour un terrain d'usage industriel.

Une demande de dérogation mineure pour le lot 6 499 708 du cadastre du Québec a déjà été approuvée le 2 octobre 2023 par l'adoption de la résolution 231002-18. L'avis public du 14 septembre 2023 et la résolution 231002-18 auraient dû faire référence également au lot 6 470 898 du cadastre du Québec. La présente demande de dérogation mineure vise donc à corriger et compléter le processus ayant mené à la résolution 231002-18.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 470 898 et 6 499 708 sont dorénavant inactifs et font maintenant parties du lot 6 586 780 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant, un nombre de cases de stationnement (121), un pourcentage de fenestration (15 % et 17 %), une superficie de plancher (3,7 %), une marge arrière maximale (21 mètres) et un nombre d'arbres (236), sur les lots 6 470 898 et 6 499 708, située sur la rue Blériot;

ET en référence au projet illustré par les documents suivants :

- Plans des élévations intitulés « Projet M » préparés par Neuf architectes, datés du 11 septembre 2023 et reçus le 12 septembre 2023;
- Plan d'aménagement paysager préparé par agence Relief Design, daté du 12 septembre 2023;
- Document argumentaire préparé par le Groupe Montoni, daté du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE

231120-17  
10.5

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PG 2023-00188 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - LOCALISATION D'UNE GÉNÉRATRICE ET DE RÉSERVOIRS DE PROPANE EN COUR AVANT SECONDAIRE - 2705, CHEMIN SAINTE-MARIE - LOT 6 317 596 - ZONE CB 319 - DISTRICT 3**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure au Règlement numéro 1103 sur le zonage mentionnée ci-dessous :

Lot 6 317 596 - 2705, chemin Sainte-Marie - Zone CB 319 - District 3

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser :

- L'implantation d'une génératrice en cour avant secondaire, contrairement à l'article 118 du Règlement de zonage numéro 1103;
- L'implantation de réservoirs de propane en cour avant secondaire, contrairement à l'article 123 du Règlement de zonage numéro 1103.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la séance du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une génératrice et de réservoirs de propane en cour avant secondaire, sur le lot 6 317 596 du cadastre du Québec, située au 2705, chemin Sainte-Marie.

Et en référence au projet illustré par le document suivant :

- Lettre explicative préparée par Sauvé Poirier, architectes, datée du 25 octobre 2023;
- Plans préparés par Sauvé Poirier architectes, document intitulé : Clinique médicale Mascouche-relocalisation génératrice, numéro de projet 19-010B, datés du 23 octobre 2023.

ADOPTÉE

231120-18  
10.6

**RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du Règlement numéro 1099 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, six (6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, deux (2) membres doivent être des conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des autres membres actifs ne sont pas encore à terme;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis



**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler les mandats de monsieur Éric Ladouceur, conseiller du district 6, de monsieur Martin Laforce, de madame Julie Roy et de madame Anny Mailloux, conseillère du district 3, en tant que membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 20 novembre 2025.

ADOPTÉE

231120-19  
11.1

**AUTORISATION DE TRANSMETTRE AU MELCCFP UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) accorde des aides financières dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin d'appuyer et soutenir financièrement les municipalités dans leurs initiatives de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche fait traiter ses matières organiques dans une installation de biométhanisation et de compostage et a procédé à l'achat d'équipements de collecte des résidus alimentaires et verts résidentiels;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser la transmission au MELCCFP du formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

2° D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à agir au nom de la Ville;

3° De déclarer que la mise en place des infrastructures de biométhanisation et de compostage ainsi que l'achat d'équipements de collecte des résidus alimentaires et verts résidentiels respectent les critères d'admissibilités indiqués au PTMOBC.

ADOPTÉE

231120-20  
11.2

**CONTRAT MAS-2023-086 RELATIF À LA COLLECTE ET LE TRANSPORT D'ENCOMBRANTS SUR L'AVENUE DE LA GARE POUR LES ANNÉES 2024 À 2026**

Certificat de crédits : 11553

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait le 21 septembre 2023 pour le contrat MAS-2023-086 relatif à la collecte et le transport d'encombrants sur l'avenue de la Gare pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre 2023, la Ville a reçu trois soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 1<sup>er</sup> novembre 2023 du chef de division du Service de l'environnement et du développement durable;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adjuger le contrat MAS-2023-086 relatif à la collecte et le transport d'encombrants sur l'avenue de la Gare pour les années 2024 à 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Ricova inc., au montant de 31 282,97 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions des documents d'appel d'offres et de sa soumission du 12 octobre 2023.

ADOPTÉE

231120-21  
12.1

**ADOPTION D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL, SUR LE CÔTÉ EST DE LA RUE LOCAS, ENTRE LA RUE GAUTHIER JUSQU'À L'IMPASSE, ET D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT DANS L'INTERSECTION DE LA RUE GAUTHIER ET DE LA RUE LOCAS**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse après avoir constaté un problème de stationnement sur la rue Locas à partir de la rue Gauthier qui entrave la circulation des véhicules de collectes d'ordure et qui pourrait entraver les véhicules d'entretien et de sécurité publique;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter une signalisation de stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril, sur le côté est de la rue Locas, entre la rue Gauthier jusqu'à l'impasse;

2° D'adopter une signalisation d'arrêt interdit en tout temps dans l'intersection de la rue Gauthier et de la rue Locas;

3° D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

231120-22  
12.2

**AUTORISATION DE LA CESSION DU CONTRAT MAS-2022-2379 RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QU'une portion du contrat MAS-2022-2379 correspondant au Lot C fut adjugé le 28 mars 2022 par l'adoption de la résolution 220328-27 à l'entreprise Centre du travailleur F.H. inc., pour un montant de 15 945,00 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat MAS-2022-2379 comporte deux(2) options de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est prévalu de la première des deux (2) options de renouvellement, soit celle prévue pour l'année 2023, par l'adoption de la résolution 221003-28;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2023, l'adjudicataire du contrat MAS-2022-2379 pour le Lot C, soit, Centre du travailleur F.H. inc., a informé la Ville de sa volonté de procéder à la cession du contrat à l'entreprise Le Groupe J.S.V. inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.7 « Cession de contrat » apparaissant dans le Cahier des charges générales associé au contrat MAS-2022-2379 stipule que l'adjudicataire ne peut faire cession du contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications visant à valider la conformité de l'entreprise Le Groupe J.S.V. inc., ont été effectuées au Registraire des entreprises du Québec (REQ), ainsi qu'au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), de même qu'auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) et que ces vérifications n'ont pas démontré d'élément de non-conformité;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la cession de la portion du contrat MAS-2022-2379 correspondante au Lot C, relativement à la fourniture et la livraison de vêtements et accessoires pour le Service de police, à l'entreprise Le Groupe J.S.V. inc.

ADOPTÉE

231120-23  
15.1

**DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONSEILLÈRE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 7 NOVEMBRE 2023, CONCERNANT UNE DÉMISSION ET L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PATINOIRES HIVER 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport daté du 7 novembre 2023, concernant une démission et l'embauche de surveillants de patinoires hiver 2023-2024;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Prendre acte des information transmises et d'approuver le rapport de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport daté du 7 novembre 2023, concernant une démission et l'embauche de surveillants de patinoires hiver 2023-2024.

ADOPTÉE

231120-24  
15.2

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, À COMPTER DU OU VERS LE 11 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et madame Edith Robichaud par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de directrice du Service des ressources humaines, à compter du ou vers le 11 décembre 2023;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231120-25  
15.3

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES, À COMPTER DU OU VERS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la conseillère du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Jean-Pierre Boudreau par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur au Service de la prévention des incendies à compter ou vers le 1er janvier 2024;

2° D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231120-26  
16.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 21 septembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2023 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

231120-27  
17.1

**AUTORISATION DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES FESTIVITÉS DU 275<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE MASCOUCHE EN 2025**

CONSIDÉRANT QUE les sous-comités de programmation et de financement du 275<sup>e</sup> anniversaire de Mascouche sont impliqués dans l'évaluation des projets qui seront déposés pour du financement à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une programmation diversifiée pour les festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de Mascouche en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 7 novembre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à déposer des demandes de subventions auprès de toutes instances concernées dans le cadre du 275<sup>e</sup> anniversaire de Mascouche;

2° De mandater la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire ou le directeur général à signer toutes demandes de subventions auprès des instances concernées dans le cadre du 275<sup>e</sup> anniversaire de Mascouche.

ADOPTÉE

231120-28  
18.1

**APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2<sup>o</sup>) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2<sup>o</sup>) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel  
appuyé par madame la conseillère Michèle Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légitimité et la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉE

231120-29  
18.2

**SOUTIEN FINANCIER À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE  
LANAUDIÈRE-SUD**

Certificat de  
crédits : 11554

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Lanaudière-Sud organise un souper à ses locataires à l'occasion de la période du temps des fêtes;

CONSIDÉRANT la demande de contribution adressée par l'Office municipal d'habitation à la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Michèle Demers appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accorder une contribution financière de 200 \$ à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière-Sud, soit au comité social des jeunes de cœur, dans le cadre du souper de Noël au bénéfice de ses locataires.

ADOPTÉE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19.

Aucune question n'est posée à la deuxième période des questions à 19h58.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

20.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 adopté par la résolution 221121-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 11 décembre 2023.

231120-30  
21.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 19h59,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 18 décembre 2023 à 17h50, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,**  
se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard  
Assistante-greffière- maître Caroline Asselin  
Trésorière et directrice au Service des finances - madame Luce Jacques  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H50.**

231218-01  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 reproduit ci-après.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2.** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1334 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2024



**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. Levée de la séance**

ADOPTÉE

231218-02  
2.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1334  
IMPOSANT DES TAXES ET EXIGEANT DES COMPENSATIONS POUR  
RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE AU COURS DE  
L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1334 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2024 pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

3.

La période de questions est de 17h51 à 17h52.

231218-03  
4.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 17h53,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 18 décembre 2023 à 18h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard  
Assistante-greffière et directrice des services juridiques- maître Caroline Asselin  
Trésorière et directrice au Service des finances - madame Luce Jacques  
Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 18H.**

231218-04  
1.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 reproduit ci-après.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
2. Adoption du budget 2024
3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. Levée de la séance**

ADOPTÉE

231218-05  
2.

**ADOPTION DU BUDGET 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du budget annuel proposé pour l'année 2024 préparé par la Direction générale et le Service des finances, le 10 novembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le budget de la Ville de Mascouche pour l'année 2024 précité comportant des revenus et des dépenses de 114 052 000 \$;

2° D'autoriser la greffière à publier un document explicatif dudit budget dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu de le distribuer selon les termes de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

231218-06  
3.

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026 préparé par la Direction générale et la directrice du Service des finances et trésorière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Mascouche pour les années 2024-2025-2026 prévoyant des immobilisations pour un montant de 150 100 000 \$, tel que décrit au document joint à la présente résolution;

2° D'autoriser la greffière à publier un document explicatif dudit programme dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu de le distribuer selon les termes de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

4.

La période de questions est de 18h29 à 18h37.

231218-07

5.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 18h37,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 20 décembre 2023 à 16h30, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

Sont présents :

**Sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay,** se trouvant physiquement sur les lieux;  
District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur  
District 4, La Vérendrye - madame la conseillère Darllie Pierre-Louis  
District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre  
District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur  
District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon  
District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Autres présences (tous physiquement sur les lieux) :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard  
Assistante-greffière- maître Caroline Asselin  
Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

A motivé son absence :

District 1, Louis-Hébert - madame la conseillère Michèle Demers  
District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

**LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 16H32.**

231220-01  
1.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

L'assistante-greffière dépose le document suivant :

- Procès-verbal de correction pour le *Règlement numéro 1333 ordonnant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la Gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 10 930 000 \$*

231220-02  
4.1

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

231220-03  
6.1

### **ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE PLUSIEURS PARTIES DE LOTS SITUÉS EN BORDURE DU CHEMIN DES ANGLAIS, DU CHEMIN SAINTE-MARIE JUSQU'AUX ENVIRONS DU BOULEVARD RAYMOND**

Certificat de  
crédits : 11577

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville relativement au réaménagement et l'entretien du chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, de la *Loi sur l'expropriation* et de la *Loi concernant l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du réaménagement du chemin des Anglais, il y a lieu d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, l'ensemble des parties de lots plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés, en date du 18 septembre 2023, par Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 40 617 de ses minutes, distraction faite des lots 2 024 309, 2 024 335, 2 024 550, 2 024 739, 2 866 609 et 5 548 331 du cadastre du Québec ainsi que tout lot appartenant déjà à la Ville;

CONSIDÉRANT les contrats octroyés à PFD Avocats et Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. dans le cadre des appels d'offres MAS-2023-077 et MAS-2023-095;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de l'ensemble des parties de lots plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés, en date du 18 septembre 2023, par Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 40 617 de ses minutes, lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire intégrante, mais distraction faite des lots 2 024 309, 2 024 335, 2 024 550, 2 024 739, 2 866 609 et 5 548 331 du cadastre du Québec ainsi que tout lot appartenant déjà à la Ville, et ce, pour des fins municipales liées à l'utilité publique découlant du réaménagement du chemin des Anglais;

2° D'autoriser PFD Avocats et Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. à négocier, conclure et signer des promesses d'achat envisagées avec les propriétaires des lots concernés, pour et au nom de la Ville, en vue de l'acquisition de gré à gré des parties de lots nécessaires;

3° D'autoriser PFD Avocats et Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. à préparer, signifier et déposer des avis d'expropriation ou autres procédures judiciaires et représentations nécessaires utiles à l'acquisition des parties de lots requises et pour négocier, conclure et signer des transactions et règlements avec les propriétaires concernés, le tout pour et au nom de la Ville;

4° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de vente ou de cession envisagés en exécution des promesses d'achat ou des transactions susdites ainsi que tous les documents afférents;

5° D'autoriser que partie de la dépense afférente soit imputée à même les fonds prévus à cet effet par le règlement numéro 1287-1, jusqu'à concurrence de la disponibilité;

6° D'autoriser que toute éventuelle partie résiduelle de la dépense afférente soit puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

231220-04  
6.2

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1242-1 RELATIF AU TAUX APPLICABLE LORS DU CALCUL DU MONTANT DÛ À TITRE DE DROIT DE MUTATION LORS D'UN TRANSFERT D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET À L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF DANS CERTAINS CAS D'EXONÉRATION LORS D'UN TRANSFERT D'IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 décembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1242-1 relatif au taux applicable lors du calcul du montant dû à titre de droit de mutation lors d'un transfert d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et à l'imposition d'un droit supplétif dans certains cas d'exonération lors d'un transfert d'immeuble.

ADOPTÉE

231220-05  
6.3

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1308-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DISTRIBUTION D'OBJETS À USAGE UNIQUE NO 1308 AFIN D'ASSOULIR LES EXIGENCES RELATIVES AU RÉEMPLOI**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 décembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1308-1 modifiant le règlement régissant la distribution d'objets à usage unique no 1308 afin d'assouplir les exigences relatives au réemploi.

ADOPTÉE

231220-06  
6.4

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1191-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1191 EN REMPLAÇANT L'ANNEXE A-2, AINSI QU'EN PORTANT LA DÉPENSE À UNE SOMME DE 10 612 804 \$**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 1191 a été adopté le 20 octobre 2014 décrétant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 1190-1 et 1190-2 ont été adoptés les 29 avril 2016 et 23 septembre 2019 décrétant toujours un emprunt de 10 000 000 \$, mais portant la dépense à 10 376 672 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 200622-08 avait augmenté la dépense à 10 618 974 \$ parce que le montant des subventions rattachées à ce projet avait été augmenté de 242 302,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt décrété par le règlement numéro 1191 et ses amendements au montant de 10 000 000 \$ ne s'en ait pas trouvé modifié;

CONSIDÉRANT QU'il s'est avéré que le montant des subventions obtenues est de 6 170 \$ moins élevé que le montant attendu et que le montant de la dépense autorisée doit donc être diminué de la même somme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;



CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1191-3 doit être modifié pour décréter que le montant de la dépense autorisée est de 10 612 804 \$ et que la dépense excédentaire par rapport à l'emprunt correspond au total des subventions reçues pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A-3 doit être modifié pour que la somme de 612 804 \$ soit retirée de la colonne des emprunts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que le règlement numéro 1191-3 soit modifié afin que toute mention à l'annexe A-3 soit remplacée par une mention à l'annexe A-4 préparé et signé par madame Luce Jacques, CPA, MAP, directrice du service des Finances et trésorière en date du 11 décembre 2023;

2° Qu'en conséquence les deux dernières lignes de l'article 1 du règlement 1193-3 sont remplacées par les suivantes :

« Cette acquisition, ces travaux et ces services sont détaillés aux annexes A-4, B-2, C-2, D, E, F, G, H joints au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'annexe A-4 préparé et signé par madame Luce Jacques, CPA, MAP, directrice du service des Finances et trésorière en date du 11 décembre 2023 remplace l'annexe A-2. »

3° Que les articles 2 et 3 du règlement 1191-3 soit modifié pour enlever la mention de à l'annexe 3 par l'annexe 4;

4° Que le règlement numéro 1191-3 soit modifié afin d'ajouter à la fin de l'article 3 la phrase suivante :

La somme de 612 804 \$ sera acquittée par les différentes subventions reçues pour ce projet qui se détaillent comme suit :

- Fonds d'appui au rayonnement régionale : 526 877 \$, tel qu'en fait foi le deuxième avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le ministre des Affaires municipales et la Ville de Mascouche annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe I;
- Programme d'aide financière pour le projet contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain : 76 672 \$ dont la preuve de versement est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe I;
- Tourisme Lanaudière : 9 255 \$ dont la preuve d'encaissement est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe I.

ADOPTÉE

231220-07  
6.5

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 231211-11 AUTORISANT LA VENTE DU LOT 6 586 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC À 9186-2052 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DU PROJET CENTROPARC, AFIN D'Y ANNEXER UN CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 231211-11 autorisant la vente du lot 6 586 780 du cadastre du Québec à 9186-2052 Québec inc. dans le cadre de la phase 3 du projet CentrOparc;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de la trésorière aurait dû accompagner ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat a été émis en date du 18 décembre 2023 et qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser la modification de la résolution numéro 231211-11, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023, de la manière suivante :

- par l'ajout, après, le 3<sup>e</sup> considérant, du paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT QUE la trésorière a émis un certificat de la trésorière en lien avec la vente envisagée lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ».

ADOPTÉE

231220-08  
6.6

**RÉSILIATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT MAS-2022-2454 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRES PUBLICS POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 AVEC UNE (1) OPTION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL POUR 2025**

CONSIDÉRANT le contrat MAS-2022-2454 octroyé par la Ville de Mascouche à Biothec Foresterie inc. par la résolution 221212-42 pour des services relatif à l'entretien et à l'abattage d'arbres pour les années 2023 et 2024, avec une option de renouvellement pour 2025;

CONSIDÉRANT la possibilité de résilier un contrat de service en tout temps;

CONSIDÉRANT l'entente entre les parties afin de résilier le contrat MAS-2022-2454 et de mettre fin à leur relation contractuelle;

CONSIDÉRANT le consentement des parties à ne se réclamer aucune somme monétaire découlant de cette résiliation intervenue de gré à gré;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° De résilier le contrat MAS-2022-2454 octroyé à Biothec Foresterie inc. de consentement en date du 20 décembre 2023;

2° D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Mascouche une transaction-quittance par laquelle Biothec Foresterie inc. et la Ville de Mascouche confirment se donner une quittance mutuelle complète et finale.

ADOPTÉE

231220-09  
6.7

**VENTE DU LOT 6 359 634 DU CADASTRE DU QUÉBEC À 9186-2052 QUÉBEC INC. DANS LE CADRE DU PROJET CENTROPARC**

CONSIDÉRANT la teneur du protocole d'entente intervenu le 15 décembre 2017, entre la Ville et 9186-2052 Québec inc., concernant le développement des deux premières phases du projet CentrOparc et les infrastructures nécessaires à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport exposé au conseil en lien avec la situation du lot 6 359 634 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des conditions, termes et modalités du projet d'acte de vente à intervenir entre les parties concernant le lot susdit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte l'ensemble desdits conditions, termes et modalités;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a émis un certificat de la trésorière, en date du 18 décembre 2023, en lien avec l'aliénation du lot susdit, lequel certificat demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente envisagé ainsi que tous les documents connexes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'accepter et d'approuver les conditions, termes et modalités du projet d'acte de vente annexé à la présente résolution qui vise à vendre le lot 6 359 634 du cadastre du Québec à 9186-2052 Québec inc.;

2° D'autoriser l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente envisagé ainsi que tous les documents connexes.

ADOPTÉE

231220-10  
6.8

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1334 IMPOSANT DES TAXES ET EXIGEANT DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 18 décembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le Règlement numéro 1334 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2024, avec les modifications suivantes :

L'article 13 du règlement est modifié pour tenir compte que des frais de déphosphatation sont nécessaires dans certains cas.

Donc, dans les cas où la déphosphatation est nécessaire, pour les modèles HK 1260, 1600, 1890, 2270 et 3020 des frais de 62,99 \$ s'ajoutent.

Pour le modèle HK-3780 des frais de 54,59 \$.

Pour les modèles Écoflo pour l'entretien incluant la filière de désinfection UV et la déphosphation la tarification totale est de 628,88 \$.

ADOPTÉE

231220-11  
8.1

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 À 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° Que la Ville de Mascouche s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution du Québec qui s'appliquent à elle;

2° Que la Ville de Mascouche s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

3° Que la Ville de Mascouche approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4° Que la Ville de Mascouche s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

5° Que la Ville de Mascouche s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

6° Que la Ville de Mascouche atteste par la présente résolution que la programmation de travaux, n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

231220-12  
8.2

**AUTORISATION DE TRANSMETTRE AU MTQ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la dépense d'un montant de 32 584 \$, toutes taxes incluses, relativement aux travaux sur l'avenue de l'Esplanade et la rue de Versailles et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

231220-13  
12.1

**ADOPTION D'UNE SIGNALISATION DE PANNEAUX « ARRÊT » DANS L'AXE DE LA RUE CHARTRAND À L'INTERSECTION DE LA RUE LAMONTAGNE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui démontre que l'absence d'arrêt obligatoire sur la rue Chartrand en direction est et ouest peut constituer un risque pour la sécurité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1° D'adopter des signalisations de panneaux « Arrêt » dans l'axe de la rue Chartrand à l'intersection de la rue Lamontagne en direction est et ouest;

2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

231220-14  
17.1

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE ET NON RÉCURRENTE AU CLUB QUAD LES RANDONNEURS**

Certificat de  
crédits : 11575

CONSIDÉRANT la relocalisation du débarcadère pour accéder aux sentiers du Club Quad Les Randonneurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 14 décembre 2023 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Darllie Pierre-Louis

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer une aide financière exceptionnelle et non récurrente de 5 000 \$ au Club Quad les Randonneurs pour supporter la relocalisation du débarcadère.

ADOPTÉE

19.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée lors de la période de questions.

231220-15  
21.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ÉTANT 16h45,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Guillaume Tremblay, maire

---

M<sup>e</sup> Nathalie Bohémier, greffière et  
directrice des services juridiques